Réception au contrôle de légalité le 04/07/2013 à 16:20:13
Référence technique : 052-225200013-20130628-I_1-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL Réunion du 28 juin 2013	
Secrétariat Général **service finances**	**N° I - 1**
OBJET : **Approbation du compte de gestion de l'exercice 2012 du budget principal**	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : **32**

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Pierre ROUSSELOT, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Denis MAILLOT à M. André DEGUIS
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Jean-Marc FÈVRE

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, M. Christian DUBOIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Bertrand OLLIVIER

Vu les articles L.1612-2, L.1612-13, L.3312-5 et L.3313-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M52 applicable au 1er janvier 2012,

Vu les délibérations du conseil général en date des 8 et 9 décembre 2011 adoptant le budget primitif 2012 du budget principal et des budgets annexes,

Vu les délibérations du conseil général relatives aux décisions budgétaires modificatives du budget 2012 en date des 23 mars, 29 juin, 19 octobre et 6 décembre 2012,

Vu l'avis favorable émis par la Ire commission au cours de sa réunion du 3 juin 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bernard GENDROT, rapporteur au nom de la Ire commission,

LE CONSEIL GENERAL
Par 27 voix Pour

DECIDE

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2012 du budget principal du conseil général établi par Madame le Payeur départemental de la Haute-Marne dont les écritures et les résultats sont conformes, en tout point, à ceux du compte administratif de la collectivité pour le même exercice.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte-tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 28 juin 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 05/07/2013 à 11:20:06
Référence technique : 052-225200013-20130628-I_2-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL **Réunion du 28 juin 2013**	
Secrétariat Général **service finances**	**N° I - 2**
OBJET : **Approbation du compte administratif de l'exercice 2012 du budget principal**	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : **32**

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Pierre ROUSSELOT, M. Jean SCHWAB

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Denis MAILLOT à M. André DEGUIS
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Jean-Marc FÈVRE

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, M. Christian DUBOIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Bertrand OLLIVIER, M. Bruno SIDO

Vu les articles L.1612-2, L.1612-13, L.3312-5 et L.3313-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M52 applicable au 1er janvier 2012,

Vu les délibérations du conseil général en date des 8 et 9 décembre 2011 adoptant le budget primitif 2012 du budget principal et des budgets annexes,

Vu les délibérations du conseil général relatives aux décisions budgétaires modificatives du budget 2012 en date des 23 mars, 29 juin, 19 octobre et 6 décembre 2012,

Vu l'avis favorable émis par la Ire commission au cours de sa réunion du 3 juin 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bernard GENDROT, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que Monsieur le Président du conseil général a quitté la séance pour les votes du compte administratif du budget principal et des quatre budgets annexes et que l'assemblée départementale a siégé sous la présidence de Monsieur Gérard GROSLAMBERT, conformément à l'article L.3312-5 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL GENERAL
Par 21 voix Pour et 5 Abstentions

DECIDE

- d'adopter le compte administratif 2012 du budget principal du Département conformément au document budgétaire établi (les premières pages figurent en pièces annexes) qui présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement de 2012	+15 354 610,34 €
Report du résultat de fonctionnement antérieur	+7 128 038,90 €
Résultat de fonctionnement cumulé à affecter	**+22 482 649,24 €**

Section d'investissement	
Solde d'exécution 2012 de la section d'investissement *(comprenant le solde d'exécution de 2011 et l'affectation au compte 1068)*	**-20 579 124,82 €**

- d'arrêter l'excédent de fonctionnement 2012 en attente d'affectation à **+22 482 649,24 €** et le solde d'exécution de la section d'investissement à **-20 579 124,82 €.**

Le résultat global 2012 du budget principal est un excédent de **1 903 524,42 €**.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

5 abstentions : M. André DEGUIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Denis MAILLOT

<u>Certifié exécutoire compte-tenu de</u> : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 28 juin 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Départements - Conseil Général de Haute-Marne (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 22520001300012

POSTE COMPTABLE : Payeur Départemental

M 52

Compte administratif

voté par nature

BUDGET : Budget principal CG (3)

ANNEE 2012

(1) Indiquer soit « Département : nom du département », soit le libellé de l'établissement ou du syndicat (exemples : MDPH, libellé du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721- 2 du CGCT…).

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal (du département ou syndicat mixte) ou libellé du budget annexe.

I – INFORMATIONS GENERALES — I

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES — A

Informations statistiques			
	Valeurs		Valeurs
Population totale	185 214	Nombre de m^2 de surface utile de bâtiments (4)	
Longueur de la voirie départementale (en km)	3 893	Nombre d'organismes de coopération auxquels appartient le département	5

Informations fiscales (N-2)			
Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par habitant pour le département (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par catégorie (2)
Fiscal	Financier		
69 428 141 €	101 471 888 €	360 € /527 €	0.00

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et financier définis à l'article L. 3334-6 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).
(2) Il s'agit du potentiel financier défini à l'article L. 3334-6-1 pour les départements urbains et R. 3334-3-1 du CGCT pour les départements non urbains. Le potentiel financier moyen par catégorie figure sur la fiche de la répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2.

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	851.41 €
2	Produit des impositions directes/population	270.36 €
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 034.67 €
4	Dépenses d'équipement brut/population	270.53 €
5	Encours de dette/population (3)	205.24 €
6	DGF/population	275.10 €
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (4)	26.42 %
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (5)	NC
9	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement (4)	84.99 %
10	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (4)	26.15 %
11	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (3) (4)	19.84 %

(3) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31/12/N.
(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.
(5) Cf. 6° de l'article R. 3313-2 du CGCT.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
POUR MEMOIRE : MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE

I – L'Assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement
  - (2) avec les programmes d'équipement listés en III-A1.3
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement
- (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
45421
45441

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement, et, en section d'investissement, sans chapitre de programme.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE - RESULTATS	C1

RESULTATS DE L'EXERCICE

	RESULTAT DE L'EXERCICE N			
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	259 837 366,18	267 046 041,85	-5 305 151,25	A1 1 903 524,42
Investissement	81 382 689,19	73 236 754,52	(2) -12 433 190,15	A2 -20 579 124,82
Dont 1068		12 433 190,15		
Fonctionnement	178 454 676,99	193 809 287,33	(3) 7 128 038,90	A3 22 482 649,24

(1) Indiquer le signe – si dépenses>recettes, et + si recettes>dépenses.

(2) Solde d'exécution de N-1 reporté sur la ligne budgétaire 001 du budget. Indiquer le signe – si dépenses>recettes, et + si recettes>dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement N-1 reporté sur la ligne budgétaire 002 du budget (diminué de l'affectation au 1068 en N). Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

	RESTES A REALISER N (4)					
	Dépenses		Recettes		Solde (B) (5)	
TOTAL des RAR	I+II	0,00	III+IV	0,00	B1	0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

(4) A reporter au budget primitif ou au budget supplémentaire N+1.

(5) Indiquer le signe – si dépenses>recettes, et + si recettes>dépenses.

		RESULTAT CUMULE = (A)+(B) (6)
TOTAL	**A1+B1**	1 903 524,42
Investissement	**A2+B2**	-20 579 124,82
Fonctionnement	**A3+B3**	22 482 649,24

(6) Si le montant est positif, il s'agit d'un excédent, si le montant est négatif, il s'agit d'un déficit.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap./art (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		(I)	**0,00**
010	Revenu minimum d'insertion		0,00
018	Revenu de solidarité active		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)		0,00
20	Immobilisations incorporelles(3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées(3)		0,00
21	Immobilisations corporelles(3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(3)		0,00
23	Immobilisations en cours(3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières(3)		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		(II)	**0,00**
011	Charges à caractère général(4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés(4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
015	Revenu minimum d'insertion		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie		0,00
017	Revenu de solidarité active		0,00
65	Autres charges de gestion courante(4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges exceptionnelles(4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées aux comptes 010 et 018.

(4) Hors dépenses imputées aux comptes 015, 016 et 017.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap./art (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		(III)	**0,00**
010	**Revenu minimum d'insertion**		**0,00**
018	**Revenu de solidarité active**		**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**		**0,00**
13	**Subventions d'investissement(3)**		**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**		**0,00**
18	**Cpte de liaison : affectation (BA,régie)**		**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles(3)**		**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées(3)**		**0,00**
21	**Immobilisations corporelles(3)**		**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation (5) (3)**		**0,00**
23	**Immobilisations en cours(3)**		**0,00**
26	**Participations et créances rattachées**		**0,00**
27	**Autres immobilisations financières(3)**		**0,00**
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		(IV)	**0,00**
70	**Prod. services, domaine, ventes diverses**		**0,00**
73	**Impôts et taxes**		**0,00**
731	**Impositions directes**		**0,00**
74	**Dotations, subventions et participations(4)**		**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante(4)**		**0,00**
013	**Atténuations de charges(4)**		**0,00**
015	**Revenu minimum d'insertion**		**0,00**
016	**Allocation personnalisée d'autonomie**		**0,00**
017	**Revenu de solidarité active**		**0,00**
76	**Produits financiers**		**0,00**
77	**Produits exceptionnels(4)**		**0,00**

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées aux comptes 010 et 018.

(4) Hors recettes imputées aux comptes 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 178 454 676,99	G 193 809 287,33
	Section d'investissement	B 81 382 689,19	H 73 236 754,52
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 7 128 038,90 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 12 433 190,15 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)
		=	=
	TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)	= A+B+C+D 272 270 556,33	= G+H+I+J 274 174 080,75

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 178 454 676,99	= G+I+K 200 937 326,23
	Section d'investissement	= B+D+F 93 815 879,34	= H+J+L 73 236 754,52
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 272 270 556,33	= G+H+I+J+K+L 274 174 080,75

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE

	TOTAL DES MANDATS EMIS			TOTAL DES TITRES EMIS		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
INVESTISSEMENT	73 382 124,16	8 000 565,03	81 382 689,19	46 647 216,57	26 589 537,95	73 236 754,52
FONCTIONNEMENT	157 692 615,34	20 762 061,65	178 454 676,99	191 636 198,60	2 173 088,73	193 809 287,33
TOTAL REALISATIONS DE L'EXERCICE (1)	231 074 739,50	28 762 626,68	259 837 366,18	238 283 415,17	28 762 626,68	267 046 041,85

(1) Total des réalisations = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement. Les reports N-1 ne sont pas comptabilisés car ils sont réalisés d'office.

II - PRESENTATION GENERALE	II
EQUILIBRE FINANCIER - INVESTISSEMENT	A2

SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS

(y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)		15 869 804,58
16	Emprunts et dettes assimilées (5)		12 577 877,92
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (9)	715 275,29	0,00
204	Subventions d'équipement versées(9)	14 782 027,66	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (9)	3 953 862,45	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2) (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (9)	45 436 369,43	20 329,36
Total des réalisations d'équipement		**64 887 534,83**	**28 468 011,86**
10	Dotations, fonds divers et réserves (7)	0,00	4 945 453,00
13	Subventions d'investissement (6) (9)	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 189 725,20	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (3)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	10 803,50	0,00
27	Autres immobilisations financières(9)	3 079 531,28	710 933,18
Total des réalisations financières		**8 280 059,98**	**5 656 386,18**
45…	Total des opé. pour compte de tiers (4)	214 529,35	89 628,38
Total des réalisations réelles en investissement		**I 73 382 124,16**	**II 34 214 026,42**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (1)*	*2 173 088,73*	*20 762 061,65*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*5 827 476,30*	*5 827 476,30*
Total des réalisations d'ordre en investissement		***III 8 000 565,03***	***IV 26 589 537,95***

TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE

TOTAL	**I+III**	**81 382 689,19**	**II+IV**	**60 803 564,37**

RESULTATS ANTERIEURS

001 Solde d'Exécution de la section d'investissement N-1 reporté	**V**	**12 433 190,15**	**VI**	**0,00**
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			**VII**	**12 433 190,15**

TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DE LA SECTION	**I+III+V**	**93 815 879,34**	**II+IV+VI+VII**	**73 236 754,52**
SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (8)	**-20 579 124,82**			

(1) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.*

(2) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(3) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En recettes, détail du 138.

(7) En recettes, sauf 1068.

(8) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(9) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – FONCTIONNEMENT	A3

SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS

(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général(2)	19 124 380,19	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	1 243 670,32
012 Charges de personnel et frais assimilés(2)	41 658 423,99	73 Impôts et taxes (sauf 731)	60 192 048,49
		731 Impositions directes	53 713 824,00
		74 Dotations, subventions et participations(2)	66 292 000,78
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586)(2)	58 272 988,86	75 Autres produits de gestion courante(2)	2 079 775,92
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	38 556,71		
014 Atténuations de produits	101 787,00	013 Atténuations de charges(2)	1 170 080,72
015 Revenu minimum d'insertion	17 776,18	015 Revenu minimum d'insertion	199 740,20
016 Allocation personnalisée d'autonomie	16 445 069,98	016 Allocation personnalisée d'autonomie	6 000 057,26
017 Revenu de solidarité active	20 894 799,46	017 Revenu de solidarité active	90 922,41
Total dépenses de gestion des services	156 553 782,37	Total recettes de gestion des services	190 982 120,10
66 Charges financières	953 897,06	76 Produits financiers	25 783,51
67 Charges exceptionnelles(2)	184 935,91	77 Produits exceptionnels(2)	628 294,99
68 Dotations aux provisions(2)	0,00	78 Reprises sur provisions (2)	0,00
022 Dépenses imprévues	0,00		
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	I **157 692 615,34**	**TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES**	II **191 636 198,60**

OPERATIONS D'ORDRE (2)			
042 Opérations ordre transf. entre sections	*20 762 061,65*	*042 Opérations ordre transf. entre sections*	*2 173 088,73*
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***III 20 762 061,65***	***TOTAL RECETTES D'ORDRE***	***IV 2 173 088,73***

TOTAL DES DEPENSES DE l'EXERCICE	I+III **178 454 676,99**	**TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE**	II+IV **193 809 287,33**

RESULTAT REPORTE DE N-1			
002 Résultat de fonctionnement reporté	V 0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI 7 128 038,90

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	I+III+V **178 454 676,99**	**TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**	II+IV+VI **200 937 326,23**

SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (1)	22 482 649,24

(1) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(2) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE — II

BALANCE GENERALE - DEPENSES — B1

MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement(7)		0,00	*2 173 088,73*	2 173 088,73
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		5 189 725,20	*0,00*	5 189 725,20
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(5)	0,00		0,00
19	*Diff. sur réalisations d'immobilisations*			*0,00*	0,00
	Total des programmes d'équipement		18 504 392,26		18 504 392,26
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (7)		715 275,29	*0,00*	715 275,29
204	Subventions d'équipement versées (3) (7)		14 782 027,66	*0,00*	14 782 027,66
21	Immobilisations corporelles(3) (7)		3 939 881,21	*0,00*	3 939 881,21
22	Immobilisations reçues en affectation(3) (7)	(6)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(3) (7)		26 945 958,41	*5 827 476,30*	32 773 434,71
010	Revenu minimum d'insertion		0,00	*0,00*	0,00
018	Revenu de solidarité active		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		10 803,50	*0,00*	10 803,50
27	Autres immobilisations financières(7)		3 079 531,28	*0,00*	3 079 531,28
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (4)		214 529,35	*0,00*	214 529,35
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement –Total		**73 382 124,16**	***8 000 565,03***	**81 382 689,19**

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté	**12 433 190,15**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
011	Charges à caractère général(8)	19 124 380,19		19 124 380,19
012	Charges de personnel et frais assimilés(8)	41 658 423,99		41 658 423,99
014	Atténuations de produits	101 787,00		101 787,00
015	Revenu minimum d'insertion	17 776,18		17 776,18
016	Allocation personnalisée d'autonomie	16 445 069,98		16 445 069,98
017	Revenu de solidarité active	20 894 799,46		20 894 799,46
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante(sauf 6586) (8)	58 272 988,86	*0,00*	58 272 988,86
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	38 556,71		38 556,71
66	Charges financières	953 897,06	*0,00*	953 897,06
67	Charges exceptionnelles(8)	184 935,91	*227 447,56*	412 383,47
68	Dot. aux amortissements et provisions(8)	0,00	*20 534 614,09*	20 534 614,09
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement –Total	**157 692 615,34**	***20 762 061,65***	**178 454 676,99**

Pour information D 002 Résultat négatif reporté	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE — II

BALANCE GENERALE - RECETTES — B2

TITRES EMIS (y compris les restes à réaliser sur N-1)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	4 945 453,00	*0,00*	4 945 453,00
13	Subventions d'investissement(6)	15 869 804,58	*0,00*	15 869 804,58
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	12 577 877,92	*0,00*	12 577 877,92
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(4) 0,00		0,00
19	*Diff. sur réalisations d'immobilisations*		*23 447,56*	23 447,56
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	*60 771,66*	60 771,66
204	Subventions d'équipement versées(6)	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles(6)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(6)	(5) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(6)	20 329,36	*5 766 704,64*	5 787 034,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	*0,00*	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*204 000,00*	204 000,00
27	Autres immobilisations financières(6)	710 933,18	*0,00*	710 933,18
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*20 534 614,09*	20 534 614,09
45	Opérations pour compte de tiers (3)	89 628,38	*0,00*	89 628,38
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
	Recettes d'investissement –Total	**34 214 026,42**	***26 589 537,95***	**60 803 564,37**

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé N-1	**12 433 190,15**

Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté	**0,00**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
013	Atténuations de charges(7)	1 170 080,72		1 170 080,72
015	Revenu minimum d'insertion	199 740,20		199 740,20
016	Allocation personnalisée d'autonomie	6 000 057,26		6 000 057,26
017	Revenu de solidarité active	90 922,41		90 922,41
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 243 670,32		1 243 670,32
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Travaux en régie*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	60 192 048,49		60 192 048,49
731	Impositions directes	53 713 824,00		53 713 824,00
74	Dotations, subventions et participations(7)	66 292 000,78		66 292 000,78
75	Autres produits d'activités(7)	2 079 775,92	*0,00*	2 079 775,92
76	Produits financiers	25 783,51	*0,00*	25 783,51
77	Produits exceptionnels(7)	628 294,99	*2 173 088,73*	2 801 383,72
78	Reprise sur amortissements et provisions(7)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement –Total	**191 636 198,60**	***2 173 088,73***	**193 809 287,33**

Pour information R002 Résultat positif reporté	**7 128 038,90**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(6) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

(7) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL **Réunion du 28 juin 2013**	
Secrétariat Général **service finances**	**N° I - 2**
OBJET : **Approbation du compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe du laboratoire départemental d'analyse**	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : **32**

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Pierre ROUSSELOT, M. Jean SCHWAB

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Denis MAILLOT à M. André DEGUIS
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Jean-Marc FÈVRE

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, M. Christian DUBOIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Bertrand OLLIVIER, M. Bruno SIDO

Vu les articles L.1612-2, L.1612-13, L.3312-5 et L.3313-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M52 applicable au 1er janvier 2012,

Vu les délibérations du conseil général en date des 8 et 9 décembre 2011 adoptant le budget primitif 2012 du budget principal et des budgets annexes,

Vu les délibérations du conseil général relatives aux décisions budgétaires modificatives du budget 2012 en date des 23 mars, 29 juin, 19 octobre et 6 décembre 2012,

Vu l'avis favorable émis par la Ire commission au cours de sa réunion du 3 juin 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bernard GENDROT, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que Monsieur le Président du conseil général a quitté la séance pour les votes du compte administratif du budget principal et des quatre budgets annexes et que l'assemblée départementale a siégé sous la présidence de Monsieur Gérard GROSLAMBERT, conformément à l'article L.3312-5 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL GENERAL
Par 26 voix Pour

DECIDE

- d'adopter le compte administratif 2012 du budget annexe du laboratoire départemental d'analyse conformément au document budgétaire établi (les premières pages figurent en pièces annexes) qui présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement de 2012	+56 323,04 €
Report du résultat de fonctionnement antérieur	-71 373,41 €
Résultat de fonctionnement cumulé à affecter	**-15 050,37 €**

Section d'investissement	
Solde d'exécution 2012 de la section d'investissement	-12 688,76 €
Besoin de financement antérieur reporté	-7 160,80 €
Solde d'exécution cumulé à affecter	-19 849,56 €

- d'arrêter le déficit de fonctionnement 2012 à **15 050,37 €** et le solde d'exécution de la section d'investissement à **-19 849,56 €.**

Le résultat global 2012 du budget annexe du laboratoire départemental d'analyse est un déficit de **34 899,93**. Aucune affectation n'est possible.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

<u>Certifié exécutoire compte-tenu de</u> : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 28 juin 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Départements - Conseil Général de Haute-Marne (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 22520001300012

POSTE COMPTABLE : Payeur Départemental

M 52

Compte administratif

voté par nature

BUDGET : Laboratoire deptal d'analyse (3)

ANNEE 2012

(1) Indiquer soit « Département : nom du département », soit le libellé de l'établissement ou du syndicat (exemples : MDPH, libellé du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721- 2 du CGCT…).

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal (du département ou syndicat mixte) ou libellé du budget annexe.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
POUR MEMOIRE : MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE

I – L'Assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement
  - (2) sans les programmes d'équipement listés en III-A1.3
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement
- (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement, et, en section d'investissement, sans chapitre de programme.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE - RESULTATS	C1

RESULTATS DE L'EXERCICE

	RESULTAT DE L'EXERCICE N					
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)		Résultat ou solde (A) (1)	
TOTAL DU BUDGET	798 888,73	842 523,01	-78 534,21		A1	-34 899,93
Investissement	52 474,96	39 786,20	(2)	-7 160,80	A2	-19 849,56
Dont 1068		0,00				
Fonctionnement	746 413,77	802 736,81	(3)	-71 373,41	A3	-15 050,37

(1) Indiquer le signe – si dépenses>recettes, et + si recettes>dépenses.

(2) Solde d'exécution de N-1 reporté sur la ligne budgétaire 001 du budget. Indiquer le signe – si dépenses>recettes, et + si recettes>dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement N-1 reporté sur la ligne budgétaire 002 du budget (diminué de l'affectation au 1068 en N). Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

	RESTES A REALISER N (4)					
	Dépenses		Recettes		Solde (B) (5)	
TOTAL des RAR	I+II	0,00	III+IV	0,00	B1	0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

(4) A reporter au budget primitif ou au budget supplémentaire N+1.

(5) Indiquer le signe – si dépenses>recettes, et + si recettes>dépenses.

		RESULTAT CUMULE = (A)+(B) (6)
TOTAL	**A1+B1**	-34 899,93
Investissement	**A2+B2**	-19 849,56
Fonctionnement	**A3+B3**	-15 050,37

(6) Si le montant est positif, il s'agit d'un excédent, si le montant est négatif, il s'agit d'un déficit.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap./art (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		(I)	**0,00**
010	Revenu minimum d'insertion		0,00
018	Revenu de solidarité active		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)		0,00
20	Immobilisations incorporelles(3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées(3)		0,00
21	Immobilisations corporelles(3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(3)		0,00
23	Immobilisations en cours(3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières(3)		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		(II)	**0,00**
011	Charges à caractère général(4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés(4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
015	Revenu minimum d'insertion		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie		0,00
017	Revenu de solidarité active		0,00
65	Autres charges de gestion courante(4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges exceptionnelles(4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées aux comptes 010 et 018.

(4) Hors dépenses imputées aux comptes 015, 016 et 017.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap./art (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		(III)	**0,00**
010	**Revenu minimum d'insertion**		**0,00**
018	**Revenu de solidarité active**		**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**		**0,00**
13	**Subventions d'investissement(3)**		**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**		**0,00**
18	**Cpte de liaison : affectation (BA,régie)**		**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles(3)**		**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées(3)**		**0,00**
21	**Immobilisations corporelles(3)**		**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation (5) (3)**		**0,00**
23	**Immobilisations en cours(3)**		**0,00**
26	**Participations et créances rattachées**		**0,00**
27	**Autres immobilisations financières(3)**		**0,00**
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		(IV)	**0,00**
70	**Prod. services, domaine, ventes diverses**		**0,00**
73	**Impôts et taxes**		**0,00**
731	**Impositions directes**		**0,00**
74	**Dotations, subventions et participations(4)**		**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante(4)**		**0,00**
013	**Atténuations de charges(4)**		**0,00**
015	**Revenu minimum d'insertion**		**0,00**
016	**Allocation personnalisée d'autonomie**		**0,00**
017	**Revenu de solidarité active**		**0,00**
76	**Produits financiers**		**0,00**
77	**Produits exceptionnels(4)**		**0,00**

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées aux comptes 010 et 018.

(4) Hors recettes imputées aux comptes 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

			DEPENSES		RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	746 413,77	G	802 736,81
	Section d'investissement	B	52 474,96	H	39 786,20
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	71 373,41 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	7 160,80 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
	TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)	= A+B+C+D	877 422,94	= G+H+I+J	842 523,01
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	817 787,18	= G+I+K	802 736,81
	Section d'investissement	= B+D+F	59 635,76	= H+J+L	39 786,20
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	877 422,94	= G+H+I+J+K+L	842 523,01

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE

	TOTAL DES MANDATS EMIS			TOTAL DES TITRES EMIS		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
INVESTISSEMENT	26 554,96	25 920,00	52 474,96	0,00	39 786,20	39 786,20
FONCTIONNEMENT	706 627,57	39 786,20	746 413,77	776 816,81	25 920,00	802 736,81
TOTAL REALISATIONS DE L'EXERCICE (1)	733 182,53	65 706,20	798 888,73	776 816,81	65 706,20	842 523,01

(1) Total des réalisations = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement. Les reports N-1 ne sont pas comptabilisés car ils sont réalisés d'office.

II - PRESENTATION GENERALE	II
EQUILIBRE FINANCIER - INVESTISSEMENT	A2

SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS

(y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (9)	3 985,50	0,00
204	Subventions d'équipement versées(9)	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (9)	22 569,46	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2) (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
Total des réalisations d'équipement		**26 554,96**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (7)	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6) (9)	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (3)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières(9)	0,00	0,00
Total des réalisations financières		**0,00**	**0,00**
45…	Total des opé. pour compte de tiers (4)	0,00	0,00
Total des réalisations réelles en investissement		I **26 554,96**	II **0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (1)*	*25 920,00*	*39 786,20*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*0,00*	*0,00*
Total des réalisations d'ordre en investissement		***III* *25 920,00***	***IV* *39 786,20***

TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE

TOTAL	**I+III**	**52 474,96**	**II+IV**	**39 786,20**

RESULTATS ANTERIEURS

001 Solde d'Exécution de la section d'investissement N-1 reporté	**V**	**7 160,80**	**VI**	**0,00**
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			**VII**	**0,00**

TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DE LA SECTION	**I+III+V**	**59 635,76**	**II+IV+VI+VII**	**39 786,20**
SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (8)	**-19 849,56**			

(1) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.*

(2) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(3) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En recettes, détail du 138.

(7) En recettes, sauf 1068.

(8) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(9) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – FONCTIONNEMENT	A3

SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS

(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général(2)	313 676,66	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	631 392,32
012 Charges de personnel et frais assimilés(2)	385 107,41	73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00
		731 Impositions directes	0,00
		74 Dotations, subventions et participations(2)	63 365,28
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586)(2)	6 998,85	75 Autres produits de gestion courante(2)	78 534,21
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		
014 Atténuations de produits	0,00	013 Atténuations de charges(2)	0,00
015 Revenu minimum d'insertion	0,00	015 Revenu minimum d'insertion	0,00
016 Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	016 Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017 Revenu de solidarité active	0,00	017 Revenu de solidarité active	0,00
Total dépenses de gestion des services	705 782,92	Total recettes de gestion des services	773 291,81
66 Charges financières	0,00	76 Produits financiers	0,00
67 Charges exceptionnelles(2)	844,65	77 Produits exceptionnels(2)	3 525,00
68 Dotations aux provisions(2)	0,00	78 Reprises sur provisions (2)	0,00
022 Dépenses imprévues	0,00		
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	I **706 627,57**	**TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES**	II **776 816,81**

OPERATIONS D'ORDRE (2)			
042 Opérations ordre transf. entre sections	*39 786,20*	*042 Opérations ordre transf. entre sections*	*25 920,00*
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*III* ***39 786,20***	***TOTAL RECETTES D'ORDRE***	*IV* ***25 920,00***

TOTAL DES DEPENSES DE l'EXERCICE	I+III	**746 413,77**	**TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE**	II+IV	**802 736,81**

RESULTAT REPORTE DE N-1					
002 Résultat de fonctionnement reporté	V	71 373,41	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI	0,00

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	I+III+V	**817 787,18**	**TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**	II+IV+VI	**802 736,81**

SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (1)	**-15 050,37**

(1) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(2) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE — II

BALANCE GENERALE - DEPENSES — B1

MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement(7)	0,00	*25 920,00*	25 920,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(5) 0,00		0,00
19	*Diff. sur réalisations d'immobilisations*		*0,00*	0,00
	Total des programmes d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (7)	3 985,50	*0,00*	3 985,50
204	Subventions d'équipement versées (3) (7)	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles(3) (7)	22 569,46	*0,00*	22 569,46
22	Immobilisations reçues en affectation(3) (7)	(6) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(3) (7)	0,00	*0,00*	0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	*0,00*	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières(7)	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*		*0,00*	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement –Total	**26 554,96**	***25 920,00***	**52 474,96**

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté	**7 160,80**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
011	Charges à caractère général(8)	313 676,66		313 676,66
012	Charges de personnel et frais assimilés(8)	385 107,41		385 107,41
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante(sauf 6586) (8)	6 998,85	*0,00*	6 998,85
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles(8)	844,65	*0,00*	844,65
68	Dot. aux amortissements et provisions(8)	0,00	*39 786,20*	39 786,20
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement –Total	**706 627,57**	***39 786,20***	**746 413,77**

Pour information D 002 Résultat négatif reporté	**71 373,41**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE — II

BALANCE GENERALE - RECETTES — B2

TITRES EMIS (y compris les restes à réaliser sur N-1)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement(6)	0,00	*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(4) 0,00		0,00
19	*Diff. sur réalisations d'immobilisations*		*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées(6)	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles(6)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(6)	(5) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(6)	0,00	*0,00*	0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	*0,00*	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières(6)	0,00	*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*39 786,20*	39 786,20
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
	Recettes d'investissement –Total	**0,00**	***39 786,20***	**39 786,20**

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé N-1	**0,00**

Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté	**0,00**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
013	Atténuations de charges(7)	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	631 392,32		631 392,32
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Travaux en régie*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Impositions directes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations(7)	63 365,28		63 365,28
75	Autres produits d'activités(7)	78 534,21	*0,00*	78 534,21
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels(7)	3 525,00	*25 920,00*	29 445,00
78	Reprise sur amortissements et provisions(7)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement –Total	**776 816,81**	***25 920,00***	**802 736,81**

Pour information R002 Résultat positif reporté	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(6) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

(7) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL **Réunion du 28 juin 2013**	
Secrétariat Général **service finances**	**N° I - 2**
OBJET : **Approbation du compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe du SATE**	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : **32**

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Pierre ROUSSELOT, M. Jean SCHWAB

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Denis MAILLOT à M. André DEGUIS
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Jean-Marc FÈVRE

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, M. Christian DUBOIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Bertrand OLLIVIER, M. Bruno SIDO

Vu les articles L.1612-2, L.1612-13, L.3312-5 et L.3313-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M52 applicable au 1er janvier 2012,

Vu les délibérations du conseil général en date des 8 et 9 décembre 2011 adoptant le budget primitif 2012 du budget principal et des budgets annexes,

Vu les délibérations du conseil général relatives aux décisions budgétaires modificatives du budget 2012 en date des 23 mars, 29 juin, 19 octobre et 6 décembre 2012,

Vu l'avis favorable émis par la Ire commission au cours de sa réunion du 3 juin 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bernard GENDROT, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que Monsieur le Président du conseil général a quitté la séance pour les votes du compte administratif du budget principal et des quatre budgets annexes et que l'assemblée départementale a siégé sous la présidence de Monsieur Gérard GROSLAMBERT, conformément à l'article L.3312-5 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL GENERAL
Par 26 voix Pour

DECIDE

- d'adopter le compte administratif 2012 du budget annexe du SATE conformément au document budgétaire établi (les premières pages figurent en pièces annexes) qui présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement de 2012	+126 388,20 €
Report du résultat de fonctionnement antérieur	0 €
Résultat de fonctionnement cumulé à affecter	**+126 388,20 €**

Section d'investissement	
Solde d'exécution 2012 de la section d'investissement *(comprenant le solde d'exécution de 2011 et l'affectation au compte 1068)*	**+795,51 €**

- d'arrêter l'excédent de fonctionnement 2012 en attente d'affectation à **+126 388,20 €** et le solde d'exécution de la section d'investissement à **+795,51 €.**

Le résultat global 2012 du budget annexe du SATE est un excédent de **127 183,71 €**.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

<u>Certifié exécutoire compte-tenu de</u> : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 28 juin 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Départements - Conseil Général de Haute-Marne (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 22520001300269

POSTE COMPTABLE : Payeur Départemental

M 52

Compte administratif

voté par nature

BUDGET : SATE (3)

ANNEE 2012

(1) Indiquer soit « Département : nom du département », soit le libellé de l'établissement ou du syndicat (exemples : MDPH, libellé du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721- 2 du CGCT…).

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal (du département ou syndicat mixte) ou libellé du budget annexe.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
POUR MEMOIRE : MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE

I – L'Assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement
  - (2) sans les programmes d'équipement listés en III-A1.3
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement
- (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement, et, en section d'investissement, sans chapitre de programme.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE - RESULTATS	C1

RESULTATS DE L'EXERCICE

	RESULTAT DE L'EXERCICE N				
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)	
TOTAL DU BUDGET	746 743,57	879 913,98	-5 986,70	A1	127 183,71
Investissement	13 263,19	20 045,40	(2) -5 986,70	A2	795,51
Dont 1068		5 986,70			
Fonctionnement	733 480,38	859 868,58	(3) 0,00	A3	126 388,20

(1) Indiquer le signe – si dépenses>recettes, et + si recettes>dépenses.

(2) Solde d'exécution de N-1 reporté sur la ligne budgétaire 001 du budget. Indiquer le signe – si dépenses>recettes, et + si recettes>dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement N-1 reporté sur la ligne budgétaire 002 du budget (diminué de l'affectation au 1068 en N). Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

	RESTES A REALISER N (4)					
	Dépenses		Recettes		Solde (B) (5)	
TOTAL des RAR	I+II	0,00	III+IV	0,00	B1	0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

(4) A reporter au budget primitif ou au budget supplémentaire N+1.

(5) Indiquer le signe – si dépenses>recettes, et + si recettes>dépenses.

		RESULTAT CUMULE = (A)+(B) (6)
TOTAL	**A1+B1**	127 183,71
Investissement	**A2+B2**	795,51
Fonctionnement	**A3+B3**	126 388,20

(6) Si le montant est positif, il s'agit d'un excédent, si le montant est négatif, il s'agit d'un déficit.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap./art (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		(I)	**0,00**
010	Revenu minimum d'insertion		0,00
018	Revenu de solidarité active		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)		0,00
20	Immobilisations incorporelles(3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées(3)		0,00
21	Immobilisations corporelles(3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(3)		0,00
23	Immobilisations en cours(3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières(3)		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		(II)	**0,00**
011	Charges à caractère général(4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés(4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
015	Revenu minimum d'insertion		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie		0,00
017	Revenu de solidarité active		0,00
65	Autres charges de gestion courante(4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges exceptionnelles(4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées aux comptes 010 et 018.

(4) Hors dépenses imputées aux comptes 015, 016 et 017.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap./art (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		(III)	0,00
010	Revenu minimum d'insertion		0,00
018	Revenu de solidarité active		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement(3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles(3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées(3)		0,00
21	Immobilisations corporelles(3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5) (3)		0,00
23	Immobilisations en cours(3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières(3)		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Impositions directes		0,00
74	Dotations, subventions et participations(4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante(4)		0,00
013	Atténuations de charges(4)		0,00
015	Revenu minimum d'insertion		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie		0,00
017	Revenu de solidarité active		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels(4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées aux comptes 010 et 018.

(4) Hors recettes imputées aux comptes 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	733 480,38	G	859 868,58
	Section d'investissement	B	13 263,19	H	20 045,40
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	5 986,70 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
	TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)	= A+B+C+D	752 730,27	= G+H+I+J	879 913,98
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	733 480,38	= G+I+K	859 868,58
	Section d'investissement	= B+D+F	19 249,89	= H+J+L	20 045,40
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	752 730,27	= G+H+I+J+K+L	879 913,98

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE

	TOTAL DES MANDATS EMIS			TOTAL DES TITRES EMIS		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
INVESTISSEMENT	13 263,19	0,00	13 263,19	5 986,70	14 058,70	20 045,40
FONCTIONNEMENT	719 421,68	14 058,70	733 480,38	859 868,58	0,00	859 868,58
TOTAL REALISATIONS DE L'EXERCICE (1)	732 684,87	14 058,70	746 743,57	865 855,28	14 058,70	879 913,98

(1) Total des réalisations = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement. Les reports N-1 ne sont pas comptabilisés car ils sont réalisés d'office.

II - PRESENTATION GENERALE	II
EQUILIBRE FINANCIER - INVESTISSEMENT	A2

SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS

(y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (9)	450,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(9)	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (9)	12 813,19	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2) (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
Total des réalisations d'équipement		**13 263,19**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (7)	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6) (9)	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (3)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières(9)	0,00	0,00
Total des réalisations financières		**0,00**	**0,00**
45…	Total des opé. pour compte de tiers (4)	0,00	0,00
Total des réalisations réelles en investissement		I **13 263,19**	II **0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (1)*	*0,00*	*14 058,70*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*0,00*	*0,00*
Total des réalisations d'ordre en investissement		***III 0,00***	***IV 14 058,70***

TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE

TOTAL	**I+III**	**13 263,19**	**II+IV**	**14 058,70**

RESULTATS ANTERIEURS

001 Solde d'Exécution de la section d'investissement N-1 reporté	**V**	**5 986,70**	**VI**	**0,00**
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			**VII**	**5 986,70**

TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DE LA SECTION	**I+III+V**	**19 249,89**	**II+IV+VI+VII**	**20 045,40**
SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (8)		**795,51**		

(1) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.*

(2) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(3) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En recettes, détail du 138.

(7) En recettes, sauf 1068.

(8) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(9) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – FONCTIONNEMENT	A3

SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS

(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général(2)	128 713,15	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	184 204,68
012 Charges de personnel et frais assimilés(2)	581 451,68	73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00
		731 Impositions directes	0,00
		74 Dotations, subventions et participations(2)	675 663,90
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586)(2)	0,00	75 Autres produits de gestion courante(2)	0,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		
014 Atténuations de produits	0,00	013 Atténuations de charges(2)	0,00
015 Revenu minimum d'insertion	0,00	015 Revenu minimum d'insertion	0,00
016 Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	016 Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017 Revenu de solidarité active	0,00	017 Revenu de solidarité active	0,00
Total dépenses de gestion des services	710 164,83	Total recettes de gestion des services	859 868,58
66 Charges financières	0,00	76 Produits financiers	0,00
67 Charges exceptionnelles(2)	9 256,85	77 Produits exceptionnels(2)	0,00
68 Dotations aux provisions(2)	0,00	78 Reprises sur provisions (2)	0,00
022 Dépenses imprévues	0,00		
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	I **719 421,68**	**TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES**	II **859 868,58**

OPERATIONS D'ORDRE (2)			
042 Opérations ordre transf. entre sections	*14 058,70*	*042 Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*III* ***14 058,70***	***TOTAL RECETTES D'ORDRE***	*IV* ***0,00***

TOTAL DES DEPENSES DE l'EXERCICE	I+III	**733 480,38**	**TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE**	II+IV	**859 868,58**

RESULTAT REPORTE DE N-1					
002 Résultat de fonctionnement reporté	V	0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI	0,00

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	I+III+V	**733 480,38**	**TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**	II+IV+VI	**859 868,58**

SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (1)	**126 388,20**

(1) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(2) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE — II

BALANCE GENERALE - DEPENSES — B1

MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement(7)		0,00	*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(5)	0,00		0,00
19	*Diff. sur réalisations d'immobilisations*			*0,00*	0,00
	Total des programmes d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (7)		450,00	*0,00*	450,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (7)		0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles(3) (7)		12 813,19	*0,00*	12 813,19
22	Immobilisations reçues en affectation(3) (7)	(6)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(3) (7)		0,00	*0,00*	0,00
010	Revenu minimum d'insertion		0,00	*0,00*	0,00
018	Revenu de solidarité active		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières(7)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (4)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement –Total		**13 263,19**	***0,00***	**13 263,19**

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté	**5 986,70**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
011	Charges à caractère général(8)	128 713,15		128 713,15
012	Charges de personnel et frais assimilés(8)	581 451,68		581 451,68
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante(sauf 6586) (8)	0,00	*0,00*	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles(8)	9 256,85	*0,00*	9 256,85
68	Dot. aux amortissements et provisions(8)	0,00	*14 058,70*	14 058,70
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement –Total	**719 421,68**	***14 058,70***	**733 480,38**

Pour information D 002 Résultat négatif reporté	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE — II

BALANCE GENERALE - RECETTES — B2

TITRES EMIS (y compris les restes à réaliser sur N-1)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement(6)	0,00	*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(4) 0,00		0,00
19	*Diff. sur réalisations d'immobilisations*		*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées(6)	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles(6)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(6)	(5) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(6)	0,00	*0,00*	0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	*0,00*	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières(6)	0,00	*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*14 058,70*	14 058,70
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
	Recettes d'investissement –Total	**0,00**	***14 058,70***	**14 058,70**

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé N-1	**5 986,70**

Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté	**0,00**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
013	Atténuations de charges(7)	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	184 204,68		184 204,68
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Travaux en régie*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Impositions directes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations(7)	675 663,90		675 663,90
75	Autres produits d'activités(7)	0,00	*0,00*	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels(7)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions(7)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement –Total	**859 868,58**	***0,00***	**859 868,58**

Pour information R002 Résultat positif reporté	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(6) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

(7) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL **Réunion du 28 juin 2013**	
Secrétariat Général **service finances**	**N° I - 2**
OBJET : **Approbation du compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe du centre technique départemental**	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : **32**

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Pierre ROUSSELOT, M. Jean SCHWAB

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Denis MAILLOT à M. André DEGUIS
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Jean-Marc FÈVRE

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, M. Christian DUBOIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Bertrand OLLIVIER, M. Bruno SIDO

Vu les articles L.1612-2, L.1612-13, L.3312-5 et L.3313-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M52 applicable au 1er janvier 2012,

Vu les délibérations du conseil général en date des 8 et 9 décembre 2011 adoptant le budget primitif 2012 du budget principal et des budgets annexes,

Vu les délibérations du conseil général relatives aux décisions budgétaires modificatives du budget 2012 en date des 23 mars, 29 juin, 19 octobre et 6 décembre 2012,

Vu l'avis favorable émis par la Ire commission au cours de sa réunion du 3 juin 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bernard GENDROT, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que Monsieur le Président du conseil général a quitté la séance pour les votes du compte administratif du budget principal et des quatre budgets annexes et que l'assemblée départementale a siégé sous la présidence de Monsieur Gérard GROSLAMBERT, conformément à l'article L.3312-5 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL GENERAL
Par 26 voix Pour

DECIDE

- d'adopter le compte administratif 2012 du centre technique départemental conformément au document budgétaire établi (les premières pages figurent en pièces annexes) qui présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement de 2012	+407 525,46 €
Report du résultat de fonctionnement antérieur	+568 404,95 €
Résultat de fonctionnement cumulé à affecter	**+975 930,41 €**

Section d'investissement	
Solde d'exécution 2012 de la section d'investissement *(comprenant le solde d'exécution de 2011 et l'affectation au compte 1068)*	**-351 396,16 €**

- d'arrêter l'excédent de fonctionnement 2012 en attente d'affectation à **+975 930,41 €** et le solde d'exécution de la section d'investissement à **-351 396,16 €.**

Le résultat global 2012 du budget annexe du centre technique département est un excédent de **624 534,25 €**.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

<u>Certifié exécutoire compte-tenu de</u> : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 28 juin 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Départements - Conseil Général de Haute-Marne (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 22520001300012

POSTE COMPTABLE : Payeur Départemental

M 52

Compte administratif

voté par nature

BUDGET : Centre Technique départemental (3)

ANNEE 2012

(1) Indiquer soit « Département : nom du département », soit le libellé de l'établissement ou du syndicat (exemples : MDPH, libellé du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721- 2 du CGCT…).

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal (du département ou syndicat mixte) ou libellé du budget annexe.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
POUR MEMOIRE : MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE

I – L'Assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement
  - (2) sans les programmes d'équipement listés en III-A1.3
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement
- (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement, et, en section d'investissement, sans chapitre de programme.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE - RESULTATS	C1

RESULTATS DE L'EXERCICE

	RESULTAT DE L'EXERCICE N			
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	14 483 832,78	15 209 847,15	-101 480,12	A1 624 534,25
Investissement	4 070 499,96	4 388 988,87	(2) -669 885,07	A2 -351 396,16
Dont 1068		669 885,07		
Fonctionnement	10 413 332,82	10 820 858,28	(3) 568 404,95	A3 975 930,41

(1) Indiquer le signe – si dépenses>recettes, et + si recettes>dépenses.

(2) Solde d'exécution de N-1 reporté sur la ligne budgétaire 001 du budget. Indiquer le signe – si dépenses>recettes, et + si recettes>dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement N-1 reporté sur la ligne budgétaire 002 du budget (diminué de l'affectation au 1068 en N). Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

	RESTES A REALISER N (4)					
	Dépenses		Recettes		Solde (B) (5)	
TOTAL des RAR	I+II	0,00	III+IV	0,00	B1	0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

(4) A reporter au budget primitif ou au budget supplémentaire N+1.

(5) Indiquer le signe – si dépenses>recettes, et + si recettes>dépenses.

		RESULTAT CUMULE = (A)+(B) (6)
TOTAL	**A1+B1**	624 534,25
Investissement	**A2+B2**	-351 396,16
Fonctionnement	**A3+B3**	975 930,41

(6) Si le montant est positif, il s'agit d'un excédent, si le montant est négatif, il s'agit d'un déficit.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap./art (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		(I)	**0,00**
010	Revenu minimum d'insertion		0,00
018	Revenu de solidarité active		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)		0,00
20	Immobilisations incorporelles(3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées(3)		0,00
21	Immobilisations corporelles(3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(3)		0,00
23	Immobilisations en cours(3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières(3)		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		(II)	**0,00**
011	Charges à caractère général(4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés(4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
015	Revenu minimum d'insertion		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie		0,00
017	Revenu de solidarité active		0,00
65	Autres charges de gestion courante(4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges exceptionnelles(4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées aux comptes 010 et 018.

(4) Hors dépenses imputées aux comptes 015, 016 et 017.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap./art (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		(III)	**0,00**
010	**Revenu minimum d'insertion**		**0,00**
018	**Revenu de solidarité active**		**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**		**0,00**
13	**Subventions d'investissement(3)**		**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**		**0,00**
18	**Cpte de liaison : affectation (BA,régie)**		**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles(3)**		**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées(3)**		**0,00**
21	**Immobilisations corporelles(3)**		**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation (5) (3)**		**0,00**
23	**Immobilisations en cours(3)**		**0,00**
26	**Participations et créances rattachées**		**0,00**
27	**Autres immobilisations financières(3)**		**0,00**
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		(IV)	**0,00**
70	**Prod. services, domaine, ventes diverses**		**0,00**
73	**Impôts et taxes**		**0,00**
731	**Impositions directes**		**0,00**
74	**Dotations, subventions et participations(4)**		**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante(4)**		**0,00**
013	**Atténuations de charges(4)**		**0,00**
015	**Revenu minimum d'insertion**		**0,00**
016	**Allocation personnalisée d'autonomie**		**0,00**
017	**Revenu de solidarité active**		**0,00**
76	**Produits financiers**		**0,00**
77	**Produits exceptionnels(4)**		**0,00**

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées aux comptes 010 et 018.

(4) Hors recettes imputées aux comptes 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 10 413 332,82	G 10 820 858,28
	Section d'investissement	B 4 070 499,96	H 4 388 988,87
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 568 404,95 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 669 885,07 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)
		=	=
	TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)	= A+B+C+D 15 153 717,85	= G+H+I+J 15 778 252,10
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 10 413 332,82	= G+I+K 11 389 263,23
	Section d'investissement	= B+D+F 4 740 385,03	= H+J+L 4 388 988,87
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 15 153 717,85	= G+H+I+J+K+L 15 778 252,10

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE

	TOTAL DES MANDATS EMIS			TOTAL DES TITRES EMIS		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
INVESTISSEMENT	1 651 757,22	2 418 742,74	4 070 499,96	3 320 515,81	1 068 473,06	4 388 988,87
FONCTIONNEMENT	9 344 859,76	1 068 473,06	10 413 332,82	8 402 115,54	2 418 742,74	10 820 858,28
TOTAL REALISATIONS DE L'EXERCICE (1)	10 996 616,98	3 487 215,80	14 483 832,78	11 722 631,35	3 487 215,80	15 209 847,15

(1) Total des réalisations = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement. Les reports N-1 ne sont pas comptabilisés car ils sont réalisés d'office.

II - PRESENTATION GENERALE	II
EQUILIBRE FINANCIER - INVESTISSEMENT	A2

SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS

(y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(9)	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (9)	1 435 098,79	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2) (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (9)	16 658,43	0,00
Total des réalisations d'équipement		**1 451 757,22**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (7)	0,00	231 888,00
13	Subventions d'investissement (6) (9)	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	200 000,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (3)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières(9)	0,00	0,00
Total des réalisations financières		**200 000,00**	**231 888,00**
45…	Total des opé. pour compte de tiers (4)	0,00	2 418 742,74
Total des réalisations réelles en investissement		**I 1 651 757,22**	**II 2 650 630,74**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (1)*	*2 418 742,74*	*1 068 473,06*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*0,00*	*0,00*
Total des réalisations d'ordre en investissement		***III 2 418 742,74***	***IV 1 068 473,06***

TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE

TOTAL	**I+III**	**4 070 499,96**	**II+IV**	**3 719 103,80**

RESULTATS ANTERIEURS

001 Solde d'Exécution de la section d'investissement N-1 reporté	**V**	**669 885,07**	**VI**	**0,00**
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			**VII**	**669 885,07**

TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DE LA SECTION	**I+III+V**	**4 740 385,03**	**II+IV+VI+VII**	**4 388 988,87**
SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (8)	**-351 396,16**			

(1) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.*

(2) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(3) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En recettes, détail du 138.

(7) En recettes, sauf 1068.

(8) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(9) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – FONCTIONNEMENT	A3

SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS

(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général(2)	7 419 995,17	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	146 530,73
012 Charges de personnel et frais assimilés(2)	1 918 070,79	73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00
		731 Impositions directes	0,00
		74 Dotations, subventions et participations(2)	6 599 172,28
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586)(2)	0,00	75 Autres produits de gestion courante(2)	0,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		
014 Atténuations de produits	0,00	013 Atténuations de charges(2)	1 605 465,61
015 Revenu minimum d'insertion	0,00	015 Revenu minimum d'insertion	0,00
016 Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	016 Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017 Revenu de solidarité active	0,00	017 Revenu de solidarité active	0,00
Total dépenses de gestion des services	9 338 065,96	Total recettes de gestion des services	8 351 168,62
66 Charges financières	0,00	76 Produits financiers	0,00
67 Charges exceptionnelles(2)	6 793,80	77 Produits exceptionnels(2)	50 946,92
68 Dotations aux provisions(2)	0,00	78 Reprises sur provisions (2)	0,00
022 Dépenses imprévues	0,00		
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	I **9 344 859,76**	**TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES**	II **8 402 115,54**

OPERATIONS D'ORDRE (2)			
042 Opérations ordre transf. entre sections	*1 068 473,06*	*042 Opérations ordre transf. entre sections*	*2 418 742,74*
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*III* ***1 068 473,06***	***TOTAL RECETTES D'ORDRE***	*IV* ***2 418 742,74***

TOTAL DES DEPENSES DE l'EXERCICE	I+III **10 413 332,82**	**TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE**	II+IV **10 820 858,28**

RESULTAT REPORTE DE N-1			
002 Résultat de fonctionnement reporté	V 0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI 568 404,95

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	I+III+V **10 413 332,82**	**TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**	II+IV+VI **11 389 263,23**

SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (1)	975 930,41

(1) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(2) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE — II

BALANCE GENERALE - DEPENSES — B1

MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement(7)	0,00	*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	200 000,00	*0,00*	200 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(5) 0,00		0,00
19	*Diff. sur réalisations d'immobilisations*		*0,00*	0,00
	Total des programmes d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (7)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (7)	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles(3) (7)	1 435 098,79	*0,00*	1 435 098,79
22	Immobilisations reçues en affectation(3) (7)	(6) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(3) (7)	16 658,43	*0,00*	16 658,43
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	*0,00*	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières(7)	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*		*0,00*	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	*2 418 742,74*	2 418 742,74
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement –Total	**1 651 757,22**	***2 418 742,74***	**4 070 499,96**

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté	**669 885,07**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
011	Charges à caractère général(8)	7 419 995,17		7 419 995,17
012	Charges de personnel et frais assimilés(8)	1 918 070,79		1 918 070,79
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante(sauf 6586) (8)	0,00	*0,00*	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles(8)	6 793,80	*48 660,00*	55 453,80
68	Dot. aux amortissements et provisions(8)	0,00	*1 019 813,06*	1 019 813,06
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement –Total	**9 344 859,76**	***1 068 473,06***	**10 413 332,82**

Pour information D 002 Résultat négatif reporté	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE — II

BALANCE GENERALE - RECETTES — B2

TITRES EMIS (y compris les restes à réaliser sur N-1)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	231 888,00	*0,00*	231 888,00
13	Subventions d'investissement(6)	0,00	*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(4) 0,00		0,00
19	*Diff. sur réalisations d'immobilisations*		*48 660,00*	48 660,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées(6)	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles(6)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(6)	(5) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(6)	0,00	*0,00*	0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	*0,00*	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières(6)	0,00	*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*1 019 813,06*	1 019 813,06
45	Opérations pour compte de tiers (3)	2 418 742,74	*0,00*	2 418 742,74
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
	Recettes d'investissement –Total	**2 650 630,74**	***1 068 473,06***	**3 719 103,80**

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé N-1	**669 885,07**

Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté	**0,00**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
013	Atténuations de charges(7)	1 605 465,61		1 605 465,61
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	146 530,73		146 530,73
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Travaux en régie*		*2 418 742,74*	2 418 742,74
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Impositions directes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations(7)	6 599 172,28		6 599 172,28
75	Autres produits d'activités(7)	0,00	*0,00*	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels(7)	50 946,92	*0,00*	50 946,92
78	Reprise sur amortissements et provisions(7)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement –Total	**8 402 115,54**	***2 418 742,74***	**10 820 858,28**

Pour information R002 Résultat positif reporté	**568 404,95**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(6) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

(7) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL **Réunion du 28 juin 2013**	
Secrétariat Général **service finances**	**N° I - 2**
OBJET : **Approbation du compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe "Animal'Explora"**	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : **32**

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Pierre ROUSSELOT, M. Jean SCHWAB

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Denis MAILLOT à M. André DEGUIS
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Jean-Marc FÈVRE

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, M. Christian DUBOIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Bertrand OLLIVIER, M. Bruno SIDO

Vu les articles L.1612-2, L.1612-13, L.3312-5 et L.3313-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M52 applicable au 1er janvier 2012,

Vu les délibérations du conseil général en date des 8 et 9 décembre 2011 adoptant le budget primitif 2012 du budget principal et des budgets annexes,

Vu les délibérations du conseil général relatives aux décisions budgétaires modificatives du budget 2012 en date des 23 mars, 29 juin, 19 octobre et 6 décembre 2012,

Réception au contrôle de légalité le 05/07/2013 à 10:30:00
Référence technique : 052-225200013-20130628-I_3-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL Réunion du 28 juin 2013	
Secrétariat Général **service finances**	**N° I - 3**
OBJET : **Procédure d'affectation du résultat 2012 du budget principal**	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : **32**

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Pierre ROUSSELOT, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Denis MAILLOT à M. André DEGUIS
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Jean-Marc FÈVRE

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, M. Christian DUBOIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Bertrand OLLIVIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M52 applicable au 1er janvier 2012,

Vu les délibérations du conseil général en date des 8 et 9 décembre 2011 adoptant le budget primitif 2012 du budget principal et des budgets annexes,

Vu les délibérations du conseil général relatives aux décisions budgétaires modificatives du budget 2012 en date des 23 mars, 29 juin, 19 octobre et 6 décembre 2012,

Vu l'avis favorable émis par la Ire commission au cours de sa réunion du 3 juin 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bernard GENDROT, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant l'arrêté des résultats 2012 consécutif à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2012,

LE CONSEIL GENERAL
Par 27 voix Pour

DECIDE

- d'affecter une fraction du résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2012 du budget principal soit 20 579 124,82 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement sur le compte budgétaire « 1068//01 » et d'inscrire, au sein du budget 2013, en recettes d'investissement les crédits correspondants ;

- de reprendre le solde d'exécution 2012 de la section d'investissement dans les écritures de la gestion 2013 par report sur la ligne budgétaire D001 pour 20 579 124,82 € ;

- de reporter sur le budget 2013, le solde résiduel du résultat de fonctionnement 2012 sur la ligne budgétaire codifiée R002 pour un montant de 1 903 524,42 €.

L'écriture d'affectation du résultat est une opération semi-budgétaire se traduisant par l'émission d'un titre de recette sur le compte 1068, la contrepartie étant comptabilisée dans le compte de gestion du payeur départemental (compte 110).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte-tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 28 juin 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 05/07/2013 à 10:29:54
Référence technique : 052-225200013-20130628-I_4-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL Réunion du 28 juin 2013	
Direction des Ressources Humaines **pôle recrutement, mobilité, développement des compétences**	**N° I - 4**
OBJET : **Personnel territorial - modification du tableau des effectifs**	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : **32**

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Pierre ROUSSELOT, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Denis MAILLOT à M. André DEGUIS
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Jean-Marc FÈVRE

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Bertrand OLLIVIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable émis par la Ire commission le 3 juin 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Philippe BOSSOIS, rapporteur au nom de la Ire commission,

LE CONSEIL GENERAL
Par 28 voix Pour

DECIDE

- d'adopter les modifications apportées au tableau des effectifs telles que détaillées dans l'annexe 1 ci-jointe, ainsi que le tableau des effectifs ainsi modifié joint en annexe 2.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte-tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 28 juin 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Annexe 1
Modifications du tableau des effectifs

N° DE POSTE SUPPRIME	SUPPRESSION D'UN POSTE	CREATION D'UN POSTE	N° DU POSTE CREE
n°09099	rédacteur principal de 2e classe		
		adjoint administratif de 2e classe	2013-025
n°2010-127	adjoint technique de 2e classe (poste à temps non complet)		
		adjoint technique de 2e classe (poste à temps complet)	2013-026
n°2010-017	adjoint technique de 2e classe		
		adjoint administratif de 2e classe	2013-027
n°2012-019	adjoint technique de 2e classe des établissements d'enseignement		
		assistant socio-éducatif	2013-028
n°2013-019	technicien principal de 1re classe		
		technicien principal de 2e classe	2013-029
n°2010-057	puéricultrice classe normale		
		puéricultrice classe supérieure	2013-030
n°08243	technicien principal de 1re classe		
		administrateur territorial	2013-031
n°06111	adjoint technique de 1re classe des établissements d'enseignement		
		ingénieur principal	2013-032
n°08061	adjoint technique de 1re classe des établissements d'enseignement		
		attaché territorial	2013-033
n°99045	attaché principal		
		ingénieur en chef de classe normale	2013-034
n°2012-015	ingénieur principal		
		ingénieur en chef de classe normale	2013-035
n°99087	conseiller socio-éducatif		
		assistant socio-éducatif	2013-036
n°2013-017	adjoint technique principal de 2e classe		
		infirmière en soins généraux de classe normale	2013-037
n°02037	adjoint technique de 2e classe (contrat à durée indéterminée)		
		adjoint technique principal de 2e classe	2013-038

Annexe 2

Postes créés par délibération de l'assemblée départementale du 22 mars 2013

Tableau des effectifs au 1er mai 2013

	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
Cabinet et élus	**7**	**2**	**5**
Collaborateur de cabinet	4	2	2
Collaborateur d'élus - catégorie C	3	0	3
Emplois fonctionnels	**2**	**2**	**0**
Directeur général des services	1	1	0
Directeur général adjoint	1	1	0
CATEGORIE A	**124**	**108**	**16**
Administrateur hors classe	1	1	0
Administrateur territorial	2	1	1
Directeur	4	3	1
Attaché principal	12	10	2
Attaché territorial	27	23	4
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	2	1	1
Ingénieur en chef de classe normale	4	4	0
Ingénieur principal	7	5	2
Ingénieur territorial	14	13	1
Conservateur des bibliothèques	0	0	0
Bibliothècaire	2	2	0
Conservateur en chef du patrimoine	0	0	0
Conservateur du patrimoine	1	1	0
Attaché de conservation du patrimoine	3	3	0
Psychologue hors classe	3	3	0
Psychologue classe normale	3	3	0
Médecin hors classe	4	3	1
Médecin de 1re classe	2	1	1
Médecin de 2e classe	2	1	1
Sage femme	1	1	0
Conseiller socio-éducatif	5	5	0
Puéricultrice cadre de santé	1	1	0
Puéricultrice classe supérieure	2	2	0
Puéricultrice classe normale	3	3	0
Cadre de santé	1	1	0
infirmière en soins généraux de classe supérieure	9	9	0
infirmière en soins généraux de classe normale	9	8	1
CATEGORIE B	**263**	**246**	**17**
Rédacteur principal de 1re classe	27	26	1
Rédacteur principal de 2e classe	17	16	1
Rédacteur	42	40	2
Technicien principal de 1re classe	15	13	2
Technicien principal de 2e classe	29	26	3
Technicien supérieur	3	3	0
Technicien	10	10	0
Assistant de conservation principal de 1re classe	3	3	0

Postes créés par délibératio

Tableau prévis

Cabinet et élus
Collaborateur de cabinet
Collaborateur d'élus - catégorie C
Emplois fonctionnels
Directeur général des services
Directeur général adjoint
CATEGORIE A
Administrateur hors classe
Administrateur territorial
Directeur
Attaché principal
Attaché territorial
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle
Ingénieur en chef de classe normale
Ingénieur principal
Ingénieur territorial
Conservateur des bibliothèques
Bibliothècaire
Conservateur en chef du patrimoine
Conservateur du patrimoine
Attaché de conservation du patrimoine
Psychologue hors classe
Psychologue classe normale
Médecin hors classe
Médecin de 1re classe
Médecin de 2e classe
Sage femme
Conseiller socio-éducatif
Puéricultrice cadre de santé
Puéricultrice classe supérieure
Puéricultrice classe normale
Cadre de santé
infirmière en soins généraux de classe supérieure
infirmière en soins généraux de classe normale
CATEGORIE B
Rédacteur principal de 1re classe
Rédacteur principal de 2e classe
Rédacteur
Technicien principal de 1re classe
Technicien principal de 2e classe
Technicien supérieur
Technicien
Assistant de conservation principal de 1re classe

Assistant de conservation principal de 2e classe	4	4	0
Assistant de conservation	4	3	1
Assistant médico-technique classe supérieure	4	4	0
Assistant médico-technique classe normale	2	1	1
Assistant socio-éducatif principal	52	51	1
Assistant socio-éducatif	51	46	5
CATEGORIE C	**578**	**532**	**46**
Adjoint administratif principal de 1re classe	11	10	1
Adjoint administratif principal de 2e classe	22	21	1
Adjoint administratif de 1re classe	26	24	2
Adjoint administratif de 2e classe	41	34	7
Agent de maîtrise principal	28	25	3
Agent de maîtrise	39	30	9
Adjoint technique principal de 1re classe	0	0	0
Adjoint technique principal de 2e classe	5	3	2
Adjoint technique de 1re classe	77	72	5
Adjoint technique de 2e classe*	88	81	7
Adjoint technique de 2e classe - Contrat à durée indéterminée	12	12	0
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques principal de 1re classe	2	2	0
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques de 2e classe	7	7	0
Adjoint technique principal de 1re classe des établissements d'enseignement	8	8	0
Adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement	22	22	0
Adjoint technique de 1re classe des établissements d'enseignement	115	111	4
Adjoint technique de 2e classe des établissements d'enseignement	74	69	5
Adjoint d'animation de 1re classe	1	1	0
Droit privé	**3**	**3**	**0**
Adjoint technique de 2e classe - droit privé	3	3	0
TOTAL	**977**	**893**	**84**

** Dont 3 postes à temps non complet :*

- 2 postes à 26/35e

- 1 poste à 17,5/35e

Ne figurent pas sur ce tableau : 7 personnes qui travaillent au sein du conseil général sur des contrats d'accompagnement à l'emploi.

Effectif budgétaire autorisé : 970 emplois dont 12 au secrétariat de la présidence, au cabinet du Président et au service communication. 7 emplois de collaborateurs de cabinet et collaborateurs d'élus.

Assistant de conservation principal de 2e classe
Assistant de conservation
Assistant médico-technique classe supérieure
Assistant médico-technique classe normale
Assistant socio-éducatif principal
Assistant socio-éducatif
CATEGORIE C
Adjoint administratif principal de 1re classe
Adjoint administratif principal de 2e classe
Adjoint administratif de 1re classe
Adjoint administratif de 2e classe
Agent de maîtrise principal
Agent de maîtrise
Adjoint technique principal de 1re classe
Adjoint technique principal de 2e classe
Adjoint technique de 1re classe
Adjoint technique de 2e classe*
Adjoint technique de 2e classe - Contrat à durée ind
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques principal
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques de 2e cla
Adjoint technique principal de 1re classe des établis
Adjoint technique principal de 2e classe des établis
Adjoint technique de 1re classe des établissements
Adjoint technique de 2e classe des établissements d
Adjoint d'animation de 1re classe
Droit privé
Adjoint technique de 2e classe - droit privé
TOTAL

** Dont 2 postes à temps non complet :*

- 2 postes à 26/35e

Ne figurent pas sur ce tableau : 1 person
général sur un contrat d'accompagneme

Effectif budgétaire autorisé : 970 emplois
cabinet du Président et au service comm
de cabinet et collaborateurs d'élus.

Réception au contrôle de légalité le 05/07/2013 à 10:30:19
Référence technique : 052-225200013-20130628-I_5-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL **Réunion du 28 juin 2013**	
Secrétariat Général **service finances**	**N° I - 5**
OBJET : **Actualisation du coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité**	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : **32**

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Pierre ROUSSELOT, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Denis MAILLOT à M. André DEGUIS
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Jean-Marc FÈVRE

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Bertrand OLLIVIER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3333-2, L.3333-3, R. 2333-6 et R.3333-1-6,

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la délibération du 24 juin 2011 du conseil général fixant les tarifs de la taxe sur la consommation finale d'électricité applicables au 1er janvier 2012,

Vu la délibération du 29 juin 2012 du conseil général fixant les tarifs de la taxe sur la consommation finale d'électricité applicables au 1er janvier 2013,

Vu l'indice moyen des prix à la consommation, hors tabac, publié par l'INSEE, servant de référence à l'évolution du coefficient multiplicateur au titre de l'article L.3333-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 30 mai 2013 actualisant pour 2014 les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité,

Vu l'avis favorable émis par la Ire commission le 3 juin 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Éric KREZEL, rapporteur au nom de la Ire commission,

LE CONSEIL GENERAL
Par 28 voix Pour

DECIDE

► d'actualiser pour l'année 2014 le tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité en fixant la limite supérieure du coefficient multiplicateur à **4,22** suivant la formule de calcul suivante :

$$\text{Coefficient maximum égal à } 4 \times \frac{IMPC_{2012}\ (124{,}50)}{IMPC_{2009}\ (118{,}04)} = 4{,}22$$

(où IMPC est l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi par l'INSEE)

La présente délibération sera communiquée au comptable assignataire du département.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte-tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 28 juin 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 04/07/2013 à 16:20:06
Référence technique : 052-225200013-20130628-II_1-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL **Réunion du 28 juin 2013**	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture **service d'assistance technique pour l'environnement**	**N° II - 1**
OBJET : **Service d'assistance technique pour l'environnement (SATE) : contributions 2014**	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : **32**

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Pierre ROUSSELOT, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Denis MAILLOT à M. André DEGUIS
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Jean-Marc FÈVRE

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, M. Christian DUBOIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Bertrand OLLIVIER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3232-1 à L.3232-1-1 et R.3232-1 à R.3232-1-4,

Vu l'arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau définie par l'article L.3232-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général, n°II-11 des 16 et 17 décembre 1999 décidant de la création d'un service d'assistance technique à l'environnement (SATE) au sein du département de la Haute Marne,

Vu la délibération du conseil général n° II-2 du 7 décembre 2012 relative au budget primitif 2013,

Vu l'avis favorable de la IIe commission le 5 mai 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Antoine ALLEMEERSCH, rapporteur au nom de la IIe commission,

LE CONSEIL GENERAL
Par 27 voix Pour

DECIDE

- de reporter en recette de la section d'investissement 795,51 € sur la ligne R001 pour le solde d'exécution excédentaire 2012 ;
- de reporter en recette de la section de fonctionnement 126 388,20 € sur la ligne R002 pour le résultat de fonctionnement cumulé excédentaire 2012 ;
- d'inscrire sur le chapitre 21 un crédit nouveau de 10 000 € pour financer l'acquisition d'équipement technique complémentaire ;
- de diminuer de 117 183,71 € le montant des crédits inscrits au titre de la participation du budget principal, ramenant celle-ci à 79 816,29 € ;
- d'inscrire, au titre des amortissements 2013 un crédit supplémentaire de 2 100 € en dépense de la section de fonctionnement sur le chapitre 042 et en recette de la section d'investissement sur le chapitre 040 ;
- d'augmenter le niveau du prélèvement opéré sur la section de fonctionnement de 7 104,49 € portant celui-ci à 21 804,49 € ;
- de voter la décision modificative n°2 de l'exercice 2013 du budget annexe « SATE » conformément au document budgétaire établi (les premières pages figurent en annexe) ;
- d'approuver le montant des contributions des collectivités pour l'année 2014 figurant dans le tableau ci-après pour les différentes missions assurées par le SATE, en distinguant celles qui sont éligibles des autres, au sens des dispositions des articles R.3232-1 et suivants du code général des collectivités territoriales :

Domaines d'intervention	Collectivités éligibles	Collectivités non éligibles	
		Montant HT	Montant TTC
Assainissement	0,35 €	0,69 €	0,83 €
VAS dispositif d'assainissement > 2000 Équivalent habitant	0,25 €	0,25 €	0,30 €
Eau potable	0,14 €	0,28 €	0,33 €
Gestion de l'eau potable des collectivités > 10 000 habitant	0,06 €	0,06 €	0,07 €
Milieux aquatiques	0,07 €	0,13 €	0,16 €

- de fixer à 50 € le seuil de recouvrement des contributions.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte-tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 28 juin 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Départements :**Conseil Général de Haute-Marne (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 22520001300269

POSTE COMPTABLE : Payeur Départemental

M. 52

Budget supplémentaire (3)

voté par nature

BUDGET : SATE (4)

ANNEE 2013

(1) Indiquer soit « Département : nom du département », soit le libellé de l'établissement ou du syndicat (exemples : MDPH, libellé du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT…).

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal (du département ou syndicat mixte) ou libellé du budget annexe.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	**B**

I – L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- (2) sans les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement, et, en section d'investissement, sans chapitre de programme.

III – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

IV – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	C1

RESULTATS DE L'EXERCICE PRECEDENT

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (3)	
TOTAL DU BUDGET	746 743,57	879 913,98	-5 986,70		A1	127 183,71
Investissement	13 263,19	20 045,40	(1)	-5 986,70	A2	795,51
Fonctionnement	733 480,38	859 868,58	(2)	0,00	A3	126 388,20

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1	0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (1)
TOTAL	**A1 + B1**	127 183,71
Investissement	**A2 + B2**	795,51
Fonctionnement	**A3 + B3**	126 388,20

(1) Si le montant est positif, il s'agit d'un excédent, si le montant est négatif, il s'agit d'un déficit.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES

Chap./ art. (1)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	**0,00**
010	Revenu minimum d'insertion		0,00
018	Revenu de solidarité active		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (2)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)		0,00
21	Immobilisations corporelles (2)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)		0,00
23	Immobilisations en cours (2)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (2)		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	**0,00**
011	Charges à caractère général (3)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
015	Revenu minimum d'insertion		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie		0,00
017	Revenu de solidarité active		0,00
65	Autres charges de gestion courante (3)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges exceptionnelles (3)		0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(2) Hors dépenses imputées aux comptes 010 et 018.

(3) Hors dépenses imputées aux comptes 015, 016 et 017.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES

Chap. / art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
010	Revenu minimum d'insertion		0,00
018	Revenu de solidarité active		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (2)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)		0,00
21	Immobilisations corporelles (2)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)		0,00
23	Immobilisations en cours (2)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (2)		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Impositions directes		0,00
74	Dotations, subventions et participations (3)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)		0,00
013	Atténuations de charges (3)		0,00
015	Revenu minimum d'insertion		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie		0,00
017	Revenu de solidarité active		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels (3)		0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	10 000,00	10 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
REPORTS	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	10 000,00	10 000,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	9 204,49	-117 183,71
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
REPORTS	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 126 388,20
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	9 204,49	9 204,49

TOTAL DU BUDGET (4)	19 204,49	19 204,49

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	10 000,00	0,00	10 000,00	795,51	9 204,49	10 000,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	0,00	9 204,49	9 204,49	-117 183,71	0,00	-117 183,71
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	10 000,00	9 204,49	19 204,49	-116 388,20	9 204,49	-107 183,71

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (8)	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
204	Subventions d'équipement versées (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	15 500,00	0,00	10 000,00	10 000,00	25 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (4) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**21 500,00**	**0,00**	**10 000,00**	**10 000,00**	**31 500,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45..1	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**21 500,00**	**0,00**	**10 000,00**	**10 000,00**	**31 500,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**21 500,00**	**0,00**	**10 000,00**	**10 000,00**	**31 500,00**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**31 500,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	795,51	795,51	795,51
138	Autres subventions invest. non transf. (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**795,51**	**795,51**	**795,51**
45..2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**795,51**	**795,51**	**795,51**

021	*Virement de la section de fonctionnement (9)*	*14 700,00*		*7 104,49*	*7 104,49*	*21 804,49*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (9)*	*6 800,00*		*2 100,00*	*2 100,00*	*8 900,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***21 500,00***		***9 204,49***	***9 204,49***	***30 704,49***

TOTAL	**21 500,00**	**0,00**	**10 000,00**	**10 000,00**	**31 500,00**
					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					**0,00**
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**31 500,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	**30 704,49**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(9) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(11) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (5)	166 800,00	0,00	0,00	0,00	166 800,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5)	650 000,00	0,00	0,00	0,00	650 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**817 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**817 000,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (5)	10 500,00	0,00	0,00	0,00	10 500,00
68	Dotations aux provisions (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**827 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**827 500,00**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*14 700,00*		*7 104,49*	*7 104,49*	*21 804,49*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*6 800,00*		*2 100,00*	*2 100,00*	*8 900,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***21 500,00***		***9 204,49***	***9 204,49***	***30 704,49***

TOTAL	**849 000,00**	**0,00**	**9 204,49**	**9 204,49**	**858 204,49**
					+
				D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
					=
				TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**858 204,49**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	202 000,00	0,00	0,00	0,00	202 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (6)	647 000,00	0,00	-117 183,71	-117 183,71	529 816,29
75	Autres produits de gestion courante (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		**849 000,00**	**0,00**	**-117 183,71**	**-117 183,71**	**731 816,29**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**849 000,00**	**0,00**	**-117 183,71**	**-117 183,71**	**731 816,29**

042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

TOTAL	**849 000,00**	**0,00**	**-117 183,71**	**-117 183,71**	**731 816,29**
					+
				R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**126 388,20**
					=
				TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**858 204,49**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)	**30 704,49**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(6) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – DEPENSES — B1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (7)	0,00	*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (7)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (7)	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (7)	10 000,00	*0,00*	10 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (7)	(6) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (7)	0,00	*0,00*	0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	*0,00*	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (7)	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*		*0,00*	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement –Total	**10 000,00**	***0,00***	**10 000,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**10 000,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (8)	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (8)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (8)	0,00	*0,00*	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles (8)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (8)	0,00	*2 100,00*	2 100,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*7 104,49*	7 104,49
	Dépenses de fonctionnement –Total	**0,00**	***9 204,49***	**9 204,49**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**9 204,49**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).(5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.(6) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — B2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (6)		0,00	*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(4)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)		0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(5)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)		0,00	*0,00*	0,00
010	Revenu minimum d'insertion		0,00	*0,00*	0,00
018	Revenu de solidarité active		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)		0,00	*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*2 100,00*	2 100,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*7 104,49*	7 104,49
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement –Total		**0,00**	***9 204,49***	**9 204,49**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**795,51**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**10 000,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (7)	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Travaux en régie*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Impositions directes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations (7)	-117 183,71		-117 183,71
75	Autres produits d'activités (7)	0,00	*0,00*	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels (7)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (7)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement –Total	**-117 183,71**	***0,00***	**-117 183,71**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**126 388,20**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**9 204,49**

Réception au contrôle de légalité le 05/07/2013 à 10:30:13
Référence technique : 052-225200013-20130628-II_2-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL **Réunion du 28 juin 2013**	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture **laboratoire départemental d'analyse**	**N° II - 2**
OBJET : **Décision budgétaire modificative n°2 de l'exercice 2013 du budget annexe du laboratoire départemental d'analyse Affectation du résultat 2012**	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : **32**

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Pierre ROUSSELOT, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Denis MAILLOT à M. André DEGUIS
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Jean-Marc FÈVRE

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, M. Christian DUBOIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Bertrand OLLIVIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général n° II-3 en date du 7 décembre 2012 relative au budget primitif 2013,

Vu l'avis émis par la IIe commission le 31 mai 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Francis ARNOUD, rapporteur au nom de la IIe commission,

LE CONSEIL GENERAL
Par 27 voix Pour

DECIDE

- de reporter en dépense de la section d'investissement 19 849,56 € sur la ligne D001 pour le solde d'exécution déficitaire 2012 ;
- de reporter en dépense de la section de fonctionnement 15 050,37 € sur la ligne D002 pour le résultat déficitaire de fonctionnement ;
- d'inscrire, pour la résorption du déficit global 2012, une recette nouvelle de fonctionnement de 34 899,93 € sur le chapitre 75 (prise en charge du déficit du budget principal, imputation comptable : 75822//921) ;
- -de voter la décision modificative n°2 de l'exercice 2013 du budget annexe « laboratoire départemental d'analyse » conformément au document établi (les premières pages figurent en annexe).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte-tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 28 juin 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Départements :**Conseil Général de Haute-Marne (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 22520001300012

POSTE COMPTABLE : Payeur Départemental

M. 52

Budget supplémentaire (3)

voté par nature

BUDGET : Laboratoire deptal d'analyse (4)

ANNEE 2013

(1) Indiquer soit « Département : nom du département », soit le libellé de l'établissement ou du syndicat (exemples : MDPH, libellé du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT…).

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal (du département ou syndicat mixte) ou libellé du budget annexe.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	**B**

I – L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- (2) sans les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement, et, en section d'investissement, sans chapitre de programme.

III – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

IV – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	C1

RESULTATS DE L'EXERCICE PRECEDENT

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	798 888,73	842 523,01	-78 534,21	A1	-34 899,93
Investissement	52 474,96	39 786,20	(1) -7 160,80	A2	-19 849,56
Fonctionnement	746 413,77	802 736,81	(2) -71 373,41	A3	-15 050,37

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (1)
TOTAL	**A1 + B1**	-34 899,93
Investissement	**A2 + B2**	-19 849,56
Fonctionnement	**A3 + B3**	-15 050,37

(1) Si le montant est positif, il s'agit d'un excédent, si le montant est négatif, il s'agit d'un déficit.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES

Chap./ art. (1)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	0,00
010	Revenu minimum d'insertion		0,00
018	Revenu de solidarité active		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (2)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)		0,00
21	Immobilisations corporelles (2)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)		0,00
23	Immobilisations en cours (2)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (2)		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (3)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
015	Revenu minimum d'insertion		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie		0,00
017	Revenu de solidarité active		0,00
65	Autres charges de gestion courante (3)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges exceptionnelles (3)		0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(2) Hors dépenses imputées aux comptes 010 et 018.

(3) Hors dépenses imputées aux comptes 015, 016 et 017.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES

Chap. / art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
010	Revenu minimum d'insertion		0,00
018	Revenu de solidarité active		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (2)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)		0,00
21	Immobilisations corporelles (2)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)		0,00
23	Immobilisations en cours (2)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (2)		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Impositions directes		0,00
74	Dotations, subventions et participations (3)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)		0,00
013	Atténuations de charges (3)		0,00
015	Revenu minimum d'insertion		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie		0,00
017	Revenu de solidarité active		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels (3)		0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00	19 849,56
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
REPORTS	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 19 849,56	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	19 849,56	19 849,56

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	19 849,56	34 899,93
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
REPORTS	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 15 050,37	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	34 899,93	34 899,93

TOTAL DU BUDGET (4)	54 749,49	54 749,49

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	0,00	0,00	0,00	0,00	19 849,56	19 849,56
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	0,00	19 849,56	19 849,56	34 899,93	0,00	34 899,93
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	0,00	19 849,56	19 849,56	34 899,93	19 849,56	54 749,49

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (8)	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
204	Subventions d'équipement versées (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	28 680,00	0,00	0,00	0,00	28 680,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (4) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**31 680,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**31 680,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45..1	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**31 680,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**31 680,00**

040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*10 320,00*		*0,00*	*0,00*	*10 320,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***10 320,00***		***0,00***	***0,00***	***10 320,00***

TOTAL		**42 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**42 000,00**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**19 849,56**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**61 849,56**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45..2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

021	*Virement de la section de fonctionnement (9)*	*0,00*		*19 849,56*	*19 849,56*	*19 849,56*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (9)*	*42 000,00*		*0,00*	*0,00*	*42 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***42 000,00***		***19 849,56***	***19 849,56***	***61 849,56***

TOTAL	**42 000,00**	**0,00**	**19 849,56**	**19 849,56**	**61 849,56**
					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					**0,00**
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**61 849,56**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	**51 529,56**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(9) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(11) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (5)	378 550,00	0,00	0,00	0,00	378 550,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5)	416 450,00	0,00	0,00	0,00	416 450,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)	10 500,00	0,00	0,00	0,00	10 500,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**805 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**805 500,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (5)	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
68	Dotations aux provisions (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**808 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**808 500,00**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*0,00*		*19 849,56*	*19 849,56*	*19 849,56*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*42 000,00*		*0,00*	*0,00*	*42 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***42 000,00***		***19 849,56***	***19 849,56***	***61 849,56***

TOTAL	**850 500,00**	**0,00**	**19 849,56**	**19 849,56**	**870 349,56**
					+
				D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**15 050,37**
					=
				TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**885 399,93**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	761 000,00	0,00	0,00	0,00	761 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (6)	63 000,00	0,00	0,00	0,00	63 000,00
75	Autres produits de gestion courante (6)	0,00	0,00	34 899,93	34 899,93	34 899,93
Total des recettes de gestion courante		**824 000,00**	**0,00**	**34 899,93**	**34 899,93**	**858 899,93**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (6)	16 180,00	0,00	0,00	0,00	16 180,00
78	Reprises sur provisions (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**840 180,00**	**0,00**	**34 899,93**	**34 899,93**	**875 079,93**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*10 320,00*		*0,00*	*0,00*	*10 320,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***10 320,00***		***0,00***	***0,00***	***10 320,00***

TOTAL	**850 500,00**	**0,00**	**34 899,93**	**34 899,93**	**885 399,93**
					+
				R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
					=
				TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**885 399,93**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)	**51 529,56**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(6) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – DEPENSES — B1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (7)		0,00	*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(5)	0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (7)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (7)		0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (7)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (7)	(6)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (7)		0,00	*0,00*	0,00
010	Revenu minimum d'insertion		0,00	*0,00*	0,00
018	Revenu de solidarité active		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (7)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (4)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues		0,00		0,00
	Dépenses d'investissement –Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**19 849,56**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**19 849,56**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (8)	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (8)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (8)	0,00	*0,00*	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles (8)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*19 849,56*	19 849,56
	Dépenses de fonctionnement –Total	**0,00**	***19 849,56***	**19 849,56**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**15 050,37**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**34 899,93**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5). (5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière. (6) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — B2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (6)		0,00	*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(4)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)		0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(5)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)		0,00	*0,00*	0,00
010	Revenu minimum d'insertion		0,00	*0,00*	0,00
018	Revenu de solidarité active		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)		0,00	*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*0,00*	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*19 849,56*	19 849,56
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement –Total		**0,00**	***19 849,56***	**19 849,56**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**19 849,56**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (7)	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Travaux en régie*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Impositions directes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations (7)	0,00		0,00
75	Autres produits d'activités (7)	34 899,93	*0,00*	34 899,93
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels (7)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (7)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement –Total	**34 899,93**	***0,00***	**34 899,93**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**34 899,93**

Réception au contrôle de légalité le 04/07/2013 à 16:39:54
Référence technique : 052-225200013-20130628-III_1-CC

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL **Réunion du 28 juin 2013**	
Direction des Infrastructures et des Transports **service affaires foncières et urbanisme**	**N° III - 1**
OBJET : **Bilan des acquisitions, cession et transferts immobiliers réalisés par le département de la Haute-Marne en 2012**	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : **32**

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Pierre ROUSSELOT, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Denis MAILLOT à M. André DEGUIS
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Jean-Marc FÈVRE

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, M. Christian DUBOIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Bertrand OLLIVIER

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3213-2,

VU l'avis favorable de la IIIe commission en date du 29 mai 2013,

VU le rapport de Monsieur le Président du conseil général et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Jean-Michel RABIET, rapporteur au nom de la IIIe commission,

LE CONSEIL GENERAL

Par 27 voix Pour

DECIDE

- d'approuver le bilan de la politique foncière et immobilière menée en 2012 par le conseil général suivant les tableaux ci-joints qui seront annexés au compte administratif 2012.

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité	
<u>Certifié exécutoire compte-tenu de</u> : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 28 juin 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

1) ACQUISITIONS PAR LE DÉPARTEMENT

R.D.	INTITULÉ DE L'OPÉRATION	COMMUNES	SURFACES ACQUISES (m²)	VENDEURS	DATE ACTE	COÛT (en euros)
960 x 427	Aménagement d'un carrefour giratoire	Thonnance-lès-Joinville	105	Mme Ginette CHARROY	25/02	840
960 x 427	Aménagement d'un carrefour giratoire	Thonnance-lès-Joinville	9	Mme Yvette JOLLY	27/02	72
960 x 427	Aménagement d'un carrefour giratoire	Thonnance-lès-Joinville	31	Commune de Thonnance-lès-Joinville	29/02	248
960 x 427	Aménagement d'un carrefour giratoire	Thonnance-lès-Joinville	4	M. et Mme Francis LECOMTE	29/02	32
960 x 427	Aménagement d'un carrefour giratoire	Thonnance-lès-Joinville	6	Mme Annette LECOMTE	29/02	48
	Alignement de propriété avec le terrain contigu de la médiathèque	Chamarandes-Choignes	375	Région Champagne-Ardenne	26/04	- Év.400
	Projet d'utilité publique d'aménagement de la liaison routière entre le diffuseur de Robécourt, l'A.31 et Chaumont-la-Ville – acte rectificatif	Chaumont-la-Ville	-	M. Xavier LARCHE	11/05	- Év.2 300
960 x 427	Aménagement d'un carrefour giratoire	Thonnance-lès-Joinville	1 733	Consorts DANGEL	06/08	14 743,15
	Aménagement d'un dépôt de gravillons	Prauthoy	2 873	M. Karl BERNE et Mlle Pascale JAPIOT	05/09	3 000
	Construction du centre d'exploitation de Prauthoy	Prauthoy	8 316	Commune de Prauthoy	04/10	33 264
	Acquisition d'immeubles et de matériels ferroviaires	Saint-Dizier Humbécourt Éclaron-Braucourt-Sainte-Livière Louvemont Attancourt Wassy Brousseval Montreuil-sur-Blaise Vaux-sur-Blaise Rachecourt-Suzemont Doulevant-le-Petit Ville-en-Blaisois Dommartin-le-Franc	74 350 128 054 26 347 37 680 27 680 90 519 16 927 10 220 22 779 11 648 12 016 23 310 23 433	Syndicat mixte des chemins de fer de Blaise et Der	04/10	300 000

		Courcelles-sur-Blaise Dommartin-le-Saint-Pere Doulevant-le-Chateau	27 049 43 291 17 666			
44	Aménagement et renforcement	Briaucourt	46	Philippe CULTRU	05/10	128,34
44	Aménagement et renforcement	Briaucourt	335	Commune de Briaucourt	05/10	237,85
44	Aménagement et renforcement	Bologne	4 899	Consorts Maurice, Evelyne et Jean-Philippe DIDIER	09/10	2 449,50
44	Aménagement et renforcement	Bologne	3 282	M. et Mme Jean-Claude HOLLANDRE	15/10	1 345,62
44	Aménagement et renforcement	Bologne Briaucourt	15 1 372	M. Vincent MARTINOT	15/10	966,55
44	Aménagement et renforcement	Briaucourt	86	Consorts Bernadette, Philippe, Alain CULTRU et Sylvie KOCH	15.10	239,94
	Acquisition du terrain d'assiette pour la construction de la maison d'enfants à caractère social (MECS) à Chaumont	Chaumont	4 353	Société d'Équipement Vosgienne	29/10	353 163
	Acquisition d'immeuble pour l'implantation de la CAS de Saint-Dizier	Saint-Dizier	4 088	SA Plurihabitat l'Effort Rémois	14/12	1 893 158
			624 897			2 603 935,90

2) CESSION DE PROPRIÉTÉ PAR LE DÉPARTEMENT

INTITULÉ DE L'OPÉRATION	COMMUNE	SURFACE CÉDÉE (m²)	ACQUÉREUR	DATE DE L'ACTE	SOMME VERSÉE AU DÉPARTEMENT (en euros)
Mise à l'alignement	Rougeux	1 112	Commune de Rougeux	20/12	800
		1 112			800

3) TRANSFERTS IMMOBILIERS

INTITULÉ DE L'OPÉRATION	COMMUNES	SURFACES CÉDÉES (m²)	CÉDANT	ACQUÉREUR	DATE DE L'ACTE	ÉVALUATION (en euros)
	Foulain	9 845	État	Département	22/03	-
	Saints-Geosmes	12 283	État	Département	22/03	-
	Prauthoy	3 244	État	Département	21/12	-
	Châteauvillain	309	État	Département	21/12	-
	Chevillon	10 352	État	Département	21/12	
	Ceffonds	2 200	État	Département	21/12	
		38 233				

Réception au contrôle de légalité le 05/07/2013 à 10:30:26
Référence technique : 052-225200013-20130628-III_2-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL **Réunion du 28 juin 2013**	
Direction des Infrastructures et des Transports **service comptabilité, marchés**	**N° III - 2**
OBJET : **Décision budgétaire modificative n°2** **Projet "Syndièse" à Saudron** **Élargissement et mise hors gel de la RD 175 entre la RD 60 et le site prévu pour l'implantation du projet**	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : **32**

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Pierre ROUSSELOT, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Denis MAILLOT à M. André DEGUIS
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Jean-Marc FÈVRE

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, M. Christian DUBOIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Bertrand OLLIVIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 7 décembre 2012 relative au budget primitif 2013,

Vu l'avis de la IIIe commission réunie le 29 mai 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Jean-François GUÉNIOT, rapporteur au nom de la IIIe commission,

LE CONSEIL GENERAL
Par 27 voix Pour

DECIDE

- de créer d'une autorisation de programme en dépense pour l'aménagement de la RD 175 entre la RD 60 et le massif boisé à Saudron d'un montant de 2,5 M€ pour la période 2013-2015 (imputation budgétaire P027E74) ;

- d'inscrire un crédit de paiement de 140 000 € :
  - sur le chapitre 21 : 135 000 €;
  - sur le chapitre 23 : 5 000 € ;

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à déposer les demandes d'autorisations administratives nécessaires pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 175 entre la RD 60 et le massif boisé à Saudron ;

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à déposer une demande de subvention auprès du GIP Haute-Marne pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 175 entre la RD 60 et le massif boisé à Saudron.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte-tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 28 juin 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 05/07/2013 à 10:30:35
Référence technique : 052-225200013-20130628-III_3-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL **Réunion du 28 juin 2013**	
Direction des Infrastructures et des Transports **centre technique départemental**	**N° III - 3**
OBJET : **Décision budgétaire modificative n° 2** **Budget annexe du centre technique départemental**	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : **32**

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Pierre ROUSSELOT, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Denis MAILLOT à M. André DEGUIS
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Jean-Marc FÈVRE

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Bertrand OLLIVIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 7 décembre 2012 portant adoption du budget primitif 2013,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission réunie le 29 mai 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président, et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Jean-Marie RABIET, rapporteur au nom de la IIIe commission,

LE CONSEIL GENERAL
Par 28 voix Pour

DECIDE

1) d'apporter les modifications de crédits suivantes au budget annexe « centre technique départemental » conformément au document récapitulatif ci-annexé :

Recettes de fonctionnement		**1 004 534,25 €**
R 002	Résultat de fonctionnement reporté	+ 624 534,25 €
Chapitre 013	Atténuations de charges	+ 200 000,00 €
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	+ 180 000,00 €

Dépenses de fonctionnement		**1 004 534,25 €**
Chapitre 011	Charges à caractère général	+ 611 534,25 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	+ 388 000,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre section (dotations aux amortissements)	+ 5 000,00 €

Recettes d'investissement		**393 000,00 €**
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 388 000,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	+ 5 000,00 €

Dépenses d'investissement		**393 000,00 €**
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	3 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	310 000,00 €
Chapitre 20	Immobilisations corporelles	80 000,00 €

2) de rappeler pour mémoire les écritures liées à l'affectation du résultat 2012 :

Dépenses d'investissement (ligne budgétaire D001)
Report du solde d'exécution déficitaire = 351 396,16 €

Recettes d'investissement (compte 1068)
Couverture du solde déficitaire de la section d'investissement = 351 396,16 €
(Opération semi-budgétaire - émission d'un titre)

Recettes de fonctionnement (ligne budgétaire R002)
Excédent de fonctionnement reporté = 624 534,25 €

3) de voter la décision modificative n°2 de l'exercice 2013 du budget annexe « centre technique départemental » conformément au document budgétaire établi (les premières pages figurent également en pièces annexes).

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité	
<u>Certifié exécutoire compte-tenu de</u> : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 28 juin 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Départements :**Conseil Général de Haute-Marne (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 22520001300012

POSTE COMPTABLE : Payeur Départemental

M. 52

Budget supplémentaire (3)

voté par nature

BUDGET : Centre Technique départemental (4)

ANNEE 2013

(1) Indiquer soit « Département : nom du département », soit le libellé de l'établissement ou du syndicat (exemples : MDPH, libellé du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT…).

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal (du département ou syndicat mixte) ou libellé du budget annexe.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	**B**

I – L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- (2) sans les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement, et, en section d'investissement, sans chapitre de programme.

III – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

IV – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	C1

RESULTATS DE L'EXERCICE PRECEDENT

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (3)	
TOTAL DU BUDGET	14 483 832,78	15 209 847,15	-101 480,12		A1	624 534,25
Investissement	4 070 499,96	4 388 988,87	(1)	-669 885,07	A2	-351 396,16
Fonctionnement	10 413 332,82	10 820 858,28	(2)	568 404,95	A3	975 930,41

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1	0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (1)
TOTAL	**A1 + B1**	624 534,25
Investissement	**A2 + B2**	-351 396,16
Fonctionnement	**A3 + B3**	975 930,41

(1) Si le montant est positif, il s'agit d'un excédent, si le montant est négatif, il s'agit d'un déficit.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES

Chap./ art. (1)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	0,00
010	Revenu minimum d'insertion		0,00
018	Revenu de solidarité active		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (2)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)		0,00
21	Immobilisations corporelles (2)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)		0,00
23	Immobilisations en cours (2)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (2)		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (3)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
015	Revenu minimum d'insertion		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie		0,00
017	Revenu de solidarité active		0,00
65	Autres charges de gestion courante (3)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges exceptionnelles (3)		0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(2) Hors dépenses imputées aux comptes 010 et 018.

(3) Hors dépenses imputées aux comptes 015, 016 et 017.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES

Chap. / art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
010	Revenu minimum d'insertion		0,00
018	Revenu de solidarité active		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (2)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)		0,00
21	Immobilisations corporelles (2)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)		0,00
23	Immobilisations en cours (2)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (2)		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Impositions directes		0,00
74	Dotations, subventions et participations (3)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)		0,00
013	Atténuations de charges (3)		0,00
015	Revenu minimum d'insertion		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie		0,00
017	Revenu de solidarité active		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels (3)		0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	393 000,00	744 396,16
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
REPORTS	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 351 396,16	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	744 396,16	744 396,16

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 004 534,25	380 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
REPORTS	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 624 534,25
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	1 004 534,25	1 004 534,25

TOTAL DU BUDGET (4)	1 748 930,41	1 748 930,41

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	393 000,00	0,00	393 000,00	351 396,16	393 000,00	744 396,16
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	611 534,25	393 000,00	1 004 534,25	380 000,00	0,00	380 000,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	1 004 534,25	393 000,00	1 397 534,25	731 396,16	393 000,00	1 124 396,16

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (8)	90 200,00	0,00	80 000,00	80 000,00	170 200,00
204	Subventions d'équipement versées (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	1 399 800,00	0,00	3 000,00	3 000,00	1 402 800,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (4) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (8)	0,00	0,00	310 000,00	310 000,00	310 000,00
Total des dépenses d'équipement		**1 490 000,00**	**0,00**	**393 000,00**	**393 000,00**	**1 883 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**200 000,00**
45..1	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**1 690 000,00**	**0,00**	**393 000,00**	**393 000,00**	**2 083 000,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*2 449 000,00*		*0,00*	*0,00*	*2 449 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***2 449 000,00***		***0,00***	***0,00***	***2 449 000,00***
TOTAL		**4 139 000,00**	**0,00**	**393 000,00**	**393 000,00**	**4 532 000,00**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**351 396,16**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**4 883 396,16**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	250 000,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	351 396,16	351 396,16	351 396,16
138	Autres subventions invest. non transf. (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	40 000,00		0,00	0,00	40 000,00
Total des recettes financières		**290 000,00**	**0,00**	**351 396,16**	**351 396,16**	**641 396,16**
45..2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	2 449 000,00	0,00	0,00	0,00	2 449 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		**2 739 000,00**	**0,00**	**351 396,16**	**351 396,16**	**3 090 396,16**

021	*Virement de la section de fonctionnement (9)*	*100 000,00*		*388 000,00*	*388 000,00*	*488 000,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (9)*	*1 300 000,00*		*5 000,00*	*5 000,00*	*1 305 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***1 400 000,00***		***393 000,00***	***393 000,00***	***1 793 000,00***

TOTAL	**4 139 000,00**	**0,00**	**744 396,16**	**744 396,16**	**4 883 396,16**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**4 883 396,16**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	**-656 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(9) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(11) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (5)	7 978 700,00	0,00	611 534,25	611 534,25	8 590 234,25
012	Charges de personnel et frais assimilés (5)	1 970 000,00	0,00	0,00	0,00	1 970 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**9 948 700,00**	**0,00**	**611 534,25**	**611 534,25**	**10 560 234,25**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (5)	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
68	Dotations aux provisions (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**9 952 700,00**	**0,00**	**611 534,25**	**611 534,25**	**10 564 234,25**

023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*100 000,00*		*388 000,00*	*388 000,00*	*488 000,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*1 300 000,00*		*5 000,00*	*5 000,00*	*1 305 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***1 400 000,00***		***393 000,00***	***393 000,00***	***1 793 000,00***

TOTAL	**11 352 700,00**	**0,00**	**1 004 534,25**	**1 004 534,25**	**12 357 234,25**
					+
				D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
					=
				TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**12 357 234,25**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (6)	1 500 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	1 700 000,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	150 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (6)	7 253 700,00	0,00	180 000,00	180 000,00	7 433 700,00
75	Autres produits de gestion courante (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		**8 903 700,00**	**0,00**	**380 000,00**	**380 000,00**	**9 283 700,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**8 903 700,00**	**0,00**	**380 000,00**	**380 000,00**	**9 283 700,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*2 449 000,00*		*0,00*	*0,00*	*2 449 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***2 449 000,00***		***0,00***	***0,00***	***2 449 000,00***
TOTAL		**11 352 700,00**	**0,00**	**380 000,00**	**380 000,00**	**11 732 700,00**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**624 534,25**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**12 357 234,25**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)	**-656 000,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(6) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – DEPENSES — B1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (7)	0,00	*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (7)	80 000,00	*0,00*	80 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (7)	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (7)	3 000,00	*0,00*	3 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (7)	(6) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (7)	310 000,00	*0,00*	310 000,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	*0,00*	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (7)	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*		*0,00*	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement –Total	**393 000,00**	***0,00***	**393 000,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**351 396,16**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**744 396,16**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (8)	611 534,25		611 534,25
012	Charges de personnel et frais assimilés (8)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (8)	0,00	*0,00*	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles (8)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (8)	0,00	*5 000,00*	5 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*388 000,00*	388 000,00
	Dépenses de fonctionnement –Total	**611 534,25**	***393 000,00***	**1 004 534,25**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**1 004 534,25**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5). (5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.(6) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — B2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (6)		0,00	*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(4)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)		0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(5)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)		0,00	*0,00*	0,00
010	Revenu minimum d'insertion		0,00	*0,00*	0,00
018	Revenu de solidarité active		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)		0,00	*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*5 000,00*	5 000,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*388 000,00*	388 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement –Total		**0,00**	***393 000,00***	**393 000,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**351 396,16**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**744 396,16**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (7)	200 000,00		200 000,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Travaux en régie*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Impositions directes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations (7)	180 000,00		180 000,00
75	Autres produits d'activités (7)	0,00	*0,00*	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels (7)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (7)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement –Total	**380 000,00**	***0,00***	**380 000,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**624 534,25**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**1 004 534,25**

Réception au contrôle de légalité le 04/07/2013 à 16:41:55
Référence technique : 052-225200013-20130628-V_1-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL **Réunion du 28 juin 2013**	
Direction de la Solidarité Départementale **service administration générale et tarification**	**N° V - 1**
OBJET : **Révision du règlement départemental d'aide sociale relatif aux personnes âgées et aux personnes handicapées**	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : **32**

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Pierre ROUSSELOT, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Denis MAILLOT à M. André DEGUIS
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Jean-Marc FÈVRE

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, M. Christian DUBOIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Bertrand OLLIVIER

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil général en date du 26 juin 2011,

Vu l'avis émis par la Ve commission le 31 mai 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général et après avoir entendu les conclusions de Madame Yvette ROSSIGNEUX, rapporteur au nom de la Ve commission,

LE CONSEIL GENERAL
Par 27 voix Pour

DECIDE

- d'approuver le règlement départemental d'action sociale joint en pièce annexe.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte-tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 28 juin 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

conseil général
HAUTE-MARNE

REGLEMENT DEPARTEMENTAL

DE L'AIDE SOCIALE

EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES

ET DES PERSONNES HANDICAPEES

DE LA HAUTE-MARNE

Modifié le 28 juin 2013

SOMMAIRE

PREAMBULE **4**

VOLUME 1 : L'ADMISSION A L'AIDE SOCIALE **6**

1 / PRINCIPES GENERAUX **7**

2 / LES CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION **7**
A / La résidence en France 7
B / Le domicile de secours 7
C / L'insuffisance de ressources 8
D / La procédure 9

3 / LES REVISIONS DES DECISIONS D'AIDE SOCIALE **11**
A / La révision pour éléments nouveaux 11
B / La révision pour déclaration incomplète ou erronée 12
C / La vérification de l'ouverture des droits 12
D / La procédure de révision 12
E / Les effets de la révision 12

4 / LES POSSIBILITES DE RECOURS CONTRE LES DECISIONS DE L'AIDE SOCIALE **13**
A / Le recours devant la Commission Départementale d'Aide Sociale 13
B / Le recours devant la Commission Centrale d'Aide Sociale 13
C / La qualité pour agir 14
D / La forme du recours 14
E / Les effets du recours 14

5 / LES CONSEQUENCES DE L'ADMISSION A L'AIDE SOCIALE : LA RECUPERATION DES PRESTATIONS **14**
A / Les principes généraux 14
B / Les hypothèses de récupération 15

6 / LES REGLES PRECISANT LES RELATIONS ENTRE LES BENEFICIAIRES ET L'ADMINISTRATION **20**
A / Le secret professionnel 20
B / L'accès aux documents administratifs 20

7 / LES SANCTIONS **20**

VOLUME 2 : L'AIDE SOCIALE AUX PERSONNES AGEES **22**

1 / L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE **23**
A / Définition 23
B / Les conditions d'admission 23
C / Les particularités de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie 25
D / La procédure d'instruction 26

2 / LES AUTRES FORMES D'AIDE SOCIALE **35**
A / Les aides à domicile 35
B / Les aides à l'hébergement 37

VOLUME 3 : L'AIDE SOCIALE AUX PERSONNES HANDICAPEES 40

1 / LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP 42
A / Définition 42
B / Le dossier 42
C / Les conditions d'admission 43

2 / L'ALLOCATION COMPENSATRICE 49
A / Les conditions de renouvellement 49
B / La demande de renouvellement d'Allocation Compensatrice 50
C / La décision de renouvellement de l'Allocation Compensatrice 50
D / Le montant de l'Allocation Compensatrice 50
E / Le versement de l'Allocation Compensatrice 50
F / La récupération 51
G / Les voies de recours 51
H / La suspension du versement de l'Allocation Compensatrice 51
I / Le droit d'option 51

L'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP) 52

L'Allocation Compensatrice pour Frais Professionnels (ACFP) 53

3 / LES AIDES A DOMICILE 54

4 / L'AIDE A L'HEBERGEMENT 56
A / Définition 56
B / Les conditions d'admission 56
C / La participation du bénéficiaire 56
D / Le versement de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne en établissement 57
E / Le minimum de ressources laissé aux personnes handicapées accueillies en établissement 57
F / Le minimum de ressources laissé aux personnes handicapées hébergées en accueil familial et prises en charge par l'aide sociale quelque soit le type d'hébergement (temporaire ou permanent) 60
G / L'absence temporaire 61
H / La fin de contrat en accueil familial 61

VOLUME 4 : LES PRESTATIONS EXTRALEGALES 62

1 / LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSEQUES 63

2 / LES TELEALARMES 63

PREAMBULE

PREAMBULE

Conformément à l'article L.121-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le présent règlement départemental d'aide sociale a pour objet de définir les règles selon lesquelles sont accordées les prestations d'aide sociale relevant du Département en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées.

Les prestations légales d'aide sociale sont à la charge du Département dans lequel les bénéficiaires ont leur domicile de secours, à l'exception des prestations à la charge de l'Etat et énumérées à l'article L. 121-7 du CASF.

Le rôle du conseil général

Le conseil général adopte le Règlement Départemental de l'aide sociale.

L'Assemblée départementale peut adopter des dispositions ou prestations extralégales qui seront plus favorables que celles prévues par les lois et règlements. Le Département assure, alors, la charge financière de ces décisions *(Art. L. 121-4 CASF).*

Le Département est représenté aux Commissions suivantes :

- La Commission Départementale d'Aide Sociale, qui étudie en appel les recours contre les décisions d'aide sociale ;

- La Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Haute-Marne (MDPH52), qui remplace la Commission d'Orientation Technique et de Reclassement Professionnel (COTOREP) et la Commission Départementale d'Education Spéciale (CDES).

Les compétences du Président du conseil général

Il est compétent pour attribuer l'ensemble des prestations issues du présent règlement, sous réserve des pouvoirs reconnus à la Commission des Droits et de l'Autonomie, et aux Commissions Départementale et Centrale d'Aide Sociale dont il applique les décisions qu'il notifie aux demandeurs.

Il peut former recours contre les décisions de ces Commissions.

Il lui est conféré une action propre en matière de domicile de secours, comme indiqué dans le présent règlement (cf. page 8).

Il est responsable du service d'aide sociale.

Il dispose du pouvoir de :

- création – extension – transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du Département ;
- habilitation à l'aide sociale de ces établissements et services ;
- tarification de ces établissements et services fournissant des prestations aux bénéficiaires de l'aide sociale. Selon le cas, ces pouvoirs s'exerceront de façon exclusive ou conjointe avec le représentant de l'Etat dans le Département.

VOLUME 1

L'ADMISSION

A L'AIDE SOCIALE

VOLUME 1 : L'ADMISSION A L'AIDE SOCIALE

1/ PRINCIPES GENERAUX

- L'aide sociale a un caractère alimentaire : les mêmes critères que les prestations alimentaires du Droit Civil lui sont applicables ;
- C'est un droit personnel, incessible et insaisissable ;
- C'est un droit associé à la personne du demandeur ;
- C'est un droit lié à la notion de besoin ;
- C'est un droit non rétroactif, subordonné à une décision préalable de la Commission ;
- C'est un droit qui peut être subordonné à des conditions de ressources évaluées par rapport à un plafond ou par rapport à la dépense à effectuer ;
- Ce sont des prestations spécialisées en fonction des catégories de personnes prévues par la loi ;
- Elle a un caractère subsidiaire : elle n'intervient qu'en dernier recours pour la part non couverte par la personne, ses obligés alimentaires et les organismes d'assurance maladie lorsqu'il s'agit des prestations légales ou des prestations complémentaires d'action sanitaire ou sociale ;
- C'est une avance dans certains cas : le Département peut exercer des recours pour récupérer les sommes versées.

2/ LES CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION

A/ La résidence en France

Seules les personnes résidant en France peuvent bénéficier de l'aide sociale.
(Art. L 111-1 CASF).

De plus, elles peuvent bénéficier des autres formes d'aide sociale, si elles justifient d'un titre exigé des personnes de nationalité étrangère pour séjourner régulièrement en France.
(Art. L. 111-2 CASF)

Les personnes dont la présence sur le territoire métropolitain résulte de circonstances exceptionnelles et qui n'ont pu choisir librement leur lieu de résidence, ou les personnes pour lesquelles aucun domicile fixe ne peut être établi, ont droit aux prestations d'aide sociale sur décision du Président du conseil général.

B/ Le domicile de secours

L'attribution des prestations d'aide sociale obéit à la règle du domicile de secours.
(Art. L. 122-1 CASF).

Le domicile de secours est une notion qui permet de déterminer le Département devant assumer la prise en charge des dépenses d'aide sociale.

Le domicile de secours s'acquiert par une résidence habituelle de trois mois dans un Département postérieurement à la majorité ou à l'émancipation.

Les personnes, admises dans des établissements sanitaires ou sociaux ou placées chez des accueillants familiaux, conservent leur domicile de secours acquis avant l'entrée dans l'établissement ou le placement chez l'accueillant. *(Art. L. 122-2 CASF)*

Le domicile de secours se perd :

- par une absence ininterrompue de trois mois postérieurement à la majorité ou à l'émancipation, sauf si celle-ci est motivée par un séjour dans un établissement sanitaire ou social, ou chez l'accueillant familial et sauf pour le cas de la prestation de compensation du handicap (cf. page 44) ;
- par l'acquisition d'un autre domicile de secours.

Toutefois, si l'absence résulte de circonstances excluant toute liberté de choix du lieu de séjour ou d'un traitement dans un établissement de santé situé hors du Département dans lequel réside habituellement le bénéficiaire de l'aide sociale, le délai de trois mois ne commence à courir que du jour à partir duquel ces circonstances n'existent plus. *(Art. L. 122-3 CASF)*

Lorsqu'il estime que le demandeur a son domicile de secours dans un autre Département, le Président du conseil général doit, dans un délai d'un mois après le dépôt de la demande auprès des Services Départementaux, transmettre le dossier au Président du conseil général du Département concerné. Celui-ci doit, dans le mois qui suit, se prononcer sur sa compétence et, s'il ne reconnaît pas sa compétence, transmettre le dossier à la Commission Centrale d'Aide Sociale.

Lorsque la situation du demandeur exige une décision immédiate, le Président du conseil général prend ou fait prendre la décision. Si ultérieurement un examen du dossier sur le fond démontre que le domicile de secours se trouve dans un autre Département, la décision doit être notifiée au service d'aide sociale de cette dernière collectivité dans un délai de deux mois. A défaut, les frais engagés restent à la charge du Département dans lequel l'admission a été prononcée.

C/ L'insuffisance de ressources

Le Président du conseil général est tenu de considérer les ressources et les possibilités contributives du demandeur, et le cas échéant de ses obligés alimentaires, afin de déterminer si celles-ci permettent de faire face à la dépense envisagée.

Sauf dispositions contraires prévues par les lois ou règlements, il est tenu compte dans l'appréciation des ressources du demandeur :

- des revenus professionnels et autres,
- des ressources provenant d'une obligation alimentaire (lorsqu'elle est prévue),
- des allocations versées par un régime de sécurité sociale ou de prévoyance,
- de l'évaluation des revenus de toute nature, imposables ou pas, y compris des éléments du patrimoine non productifs de revenus (notamment des biens immobiliers). Cependant ne sera pas prise en compte la valeur locative du logement non productif de revenus si le demandeur l'occupe à titre principal,
- de l'aide de fait provenant de l'entourage.

(Art. L. 132-1 CASF)

La retraite du combattant et les pensions attachées aux distinctions honorifiques n'entrent pas en ligne de compte dans le calcul des ressources des postulants à l'aide sociale. *(Art. L. 132-2 CASF)*

« Certaines charges peuvent être déduites des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale telles que :

- le montant mensuel de la cotisation à l'assurance complémentaire ; »
- les frais de gestion des services de tutelle ;
- l'assurance « responsabilité civile » ;
- l'assurance habitation et la taxe foncière si le bénéficiaire de l'aide sociale possède un bien hypothéqué par le Département (mention d'hypothèque sur les biens figurant sur la notification d'attribution de l'aide sociale).

Le Département peut exercer un recours contre le bénéficiaire de l'aide sociale afin de récupérer la somme qui lui avait été versée. *(Art. L. 132-8 CASF)*

D/ La procédure

Admission normale

Dépôt et transmission du dossier

Les demandes d'admission au bénéfice de l'aide sociale sont déposées au centre communal ou intercommunal d'action sociale (CCAS ou CIAS) ou, à défaut, à la mairie de résidence de l'intéressé, ou au bureau d'entrée des établissements d'hébergement.

Les CCAS ou CIAS établissent un dossier, en faisant intervenir, au besoin, des visiteurs-enquêteurs.

L'établissement du dossier et sa transmission constituent une obligation, indépendamment de l'appréciation du bien fondé de la demande. Le refus de recevoir une demande d'aide sociale de la compétence départementale, la transmission d'un dossier incomplet ou hors délai, peut entraîner la mise à la charge exclusive de la commune, des frais pour lesquels l'aide sociale est requise.

Les demandes sont ensuite transmises, dans le mois de leur dépôt, au Président du conseil général.
(Art. L. 131-1 CASF)

Les dossiers d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) sont déposés ou adressés par courrier, directement au conseil général de la Haute-Marne (voir ci-après).

Les dossiers de Prestation de Compensation du Handicap (PCH) sont déposés ou adressés directement à la MDPH52 (voir ci-après).

Constitution du dossier

Toute demande d'aide sociale donne lieu à l'établissement d'un dossier familial d'aide sociale.

Ce dossier doit comporter tous les renseignements permettant d'en apprécier la validité :

- l'état civil du demandeur, de ses ayants droits ou des personnes résidant à son domicile ;
- l'état civil et l'adresse des personnes tenues à l'obligation alimentaire (lorsqu'elle est requise), notamment les enfants et les petits-enfants ;
- les éléments permettant d'apprécier les revenus de toute nature : copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition, justificatifs de pensions, traitements et salaires imposables ou non (certificat de salaire des trois derniers mois), et si le demandeur est agriculteur, l'indication attestée par le Président du CCAS ou le Maire de sa commune de la superficie cultivée, de la nature et de la répartition des cultures et de l'importance du cheptel.
- la fiche de renseignement concernant les biens ;
- les éléments permettant de déterminer le domicile de secours (adresses successives) ;
- le cas échéant, un certificat médical.

Il revient au centre communal ou intercommunal d'action sociale ou au Maire de s'assurer que le dossier est complet, tout dossier incomplet étant alors renvoyé aux fins de compléments.

Toute déclaration fausse faite dans le but de percevoir des prestations au titre de l'aide sociale est punie des peines :

- de cinq ans d'emprisonnement et de 375 500 € d'amende pour escroquerie **;**
- d'interdiction des droits civiques, civils et de famille, suivant les modalités prévues par l'article 131-26 du Code Pénal ;
- d'interdiction, suivant les modalités prévues par l'article 131-27 du Code Pénal, d'exercer une fonction publique ou d'exercer l'activité professionnelle ou sociale dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise, pour une durée de cinq ans au plus ;
- de fermeture pour une durée de cinq ans au plus, des établissements ou de l'un ou de plusieurs des établissements de l'entreprise ayant servi à commettre les faits incriminés ;

- de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit, à l'exception des objets susceptibles de restitution ;
- d'interdiction de séjour, suivant les modalités prévues à l'article 131-31 du Code Pénal ;
- d'interdiction, pour une durée de cinq ans au plus, d'émettre des chèques autres que ceux qui permettent le retrait de fonds par le tireur auprès du tiré ou ceux qui sont certifiés ;
- d'affichage ou de diffusion de la décision prononcée dans les conditions prévues par l'article 131-35 du Code Pénal ;
- d'exclusion des marchés publics pour une durée de cinq ans au plus.

(Art. 313-1, 313-7 et 313-8 du Code Pénal., Art. L. 133-6 CASF)

Les demandes d'Allocation Personnalisée d'Autonomie et de Prestation de Compensation du Handicap donnent lieu à l'élaboration d'un dossier spécifique (voir ci-après).

Instruction de la demande d'Aide Sociale

L'instruction du dossier ainsi constitué est réalisée par le Président du conseil général dans les deux mois à compter de la demande d'aide sociale, la commune ayant un mois pour constituer un dossier complet à compter du dépôt de la demande.

Le Président du conseil général décide de l'octroi de l'aide sociale, à l'exception de la Prestation de Compensation du Handicap. *(Art. L. 131-2 CASF)*

Quand l'admission est prononcée, elle n'est en principe pas rétroactive, sauf disposition particulière prévue par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

La décision est notifiée *:*

- à l'intéressé ou à son représentant légal,
- le cas échéant, aux débiteurs d'aliments,
- à l'organisme prestataire.

Admission d'urgence
(Art. L. 131-3 CASF)

Définition

En dehors de toute décision préalable du Président du conseil général, le Maire est compétent pour délivrer certaines aides, mais uniquement lorsque intervient la notion d'urgence.

Il s'agit donc d'une procédure d'admission exceptionnelle décidée par le Maire qui reçoit la demande d'aide sociale.

Cette procédure conduit à titre exceptionnel le Département à prendre en charge les frais consécutifs à une prestation d'aide sociale avant de statuer sur la demande.

Domaine

Elle a lieu en cas :

- de placement dans un établissement d'hébergement,
- d'attribution de la prestation en nature d'aide ménagère à une personne âgée privée brusquement de l'assistance de la personne dont l'aide était nécessaire au maintien à domicile.

Procédure

Cette décision est prononcée par le Maire qui la notifie au Président du conseil général, dans les trois jours, avec demande d'avis de réception.

Dans l'hypothèse d'un placement, le directeur de l'établissement est tenu de notifier au Président du conseil général, dans les quarante-huit heures, l'entrée de toute personne ayant fait l'objet d'une décision d'admission d'urgence à l'aide sociale ou sollicitant une telle admission.

En cas de non-respect des délais fixés ci-dessus, les dépenses exposées, jusqu'à la date de la notification, en matière d'aide à domicile, sont à la charge exclusive de la commune, et en matière de frais de séjour dans un établissement, à la charge de l'établissement.

Le Maire doit transmettre au représentant de l'Etat ou au Président du conseil général le dossier de la demande – dans les conditions de l'admission normale – dans le mois de sa décision.

Le Président du conseil général du Département du domicile du postulant statue dans le délai de deux mois sur l'admission d'urgence.
(Art. L. 131-3 CASF)

Effets

- elle est provisoire :
  l'admission d'urgence, si elle entraîne obligatoirement le paiement par le Département des frais qu'elle génère, reste une admission provisoire soumise à une décision définitive.
- elle est récupérable :
  en cas de rejet de l'admission, les frais exposés antérieurement à cette décision sont dus par l'intéressé.
- elle est immédiate :
  la décision d'admission d'urgence prend effet à compter du jour où elle est prononcée par le Maire.

3/ LES REVISIONS DES DECISIONS D'AIDE SOCIALE

A/ La révision pour éléments nouveaux

Définition

Les décisions peuvent faire l'objet d'une révision lorsque des éléments nouveaux modifient durablement la situation au vu de laquelle ces décisions sont intervenues. L'élément nouveau est un fait qui n'existait pas au moment de la décision.

En conséquence, la révision ne vaut que pour l'avenir sauf exception (notamment décision de justice).

Les causes de révision

Situation nouvelle du demandeur :

Lorsque la décision n'est plus adaptée à la situation du demandeur aidé de ses obligés alimentaires, elle peut être soumise à révision. Les éléments justifiant la révision devront être portés à la connaissance du service.

Ces éléments peuvent porter sur :

- un changement de son état physique ou mental, en amélioration ou en aggravation,
- un changement dans sa situation économique, familiale ou financière, en amélioration ou en aggravation.

Décision de justice :

Lorsque le demandeur peut produire une décision judiciaire rejetant sa demande d'aliments ou limitant l'obligation alimentaire à une somme inférieure à celle qui avait été proposée, le Président du conseil général révise la décision.

Il en est de même lorsque les débiteurs d'aliments ont été condamnés à verser des participations différentes de celles prévues *(Art. L. 132-6 CASF).*

Modification des règles générales :

Lorsqu'un changement de la législation ou de la réglementation générale, ou une modification des taux, des plafonds ou des tarifs ont des conséquences sur les décisions prises à l'encontre des demandeurs d'aide sociale, une révision du dossier ou un réajustement automatique de droits ou obligations est faite par les services du Département.

Augmentation des tarifs :

En cas d'augmentation des tarifs, et lorsque les obligés alimentaires sont mis en cause, une révision du dossier d'aide sociale est possible.

B/ La révision pour déclaration incomplète ou erronée

Lorsque les décisions d'admission ont été prises sur la base de déclarations apparues postérieurement erronées ou incomplètes, sans qu'il y ait eu volonté de manœuvre ou de tromperie, la bonne foi du bénéficiaire est présumée. La révision peut donner lieu à une récupération (répétition de l'indu).

Lorsque les décisions d'admission ont été prises sur la base de déclarations apparues postérieurement incomplètes ou erronées, avec une volonté de manœuvre ou de tromperie, le Président du conseil général peut poursuivre la ou les personnes incriminées devant les juridictions pénales.
(Art. L. 133-6 CASF)

C/ La vérification de l'ouverture des droits

La révision systématique des droits a lieu selon un rythme qui peut varier selon les aides sociales.

Le renouvellement des droits : le demandeur peut déposer une nouvelle demande ou solliciter une révision de son dossier, afin que les prestations soient poursuivies sans interruption. Cette procédure peut être prise à l'initiative du centre communal ou intercommunal d'action sociale de sa commune de résidence, de l'établissement, ou du Président du conseil général.

D/ La procédure de révision

C'est au demandeur de la révision (bénéficiaire ou administration) d'apporter la preuve du fait nouveau.

L'intéressé, le Maire ou le centre communal ou intercommunal d'aide social informe l'administration départementale de tout fait nouveau susceptible de remettre en cause le droit aux prestations ou les conditions d'intervention des services départementaux.

La procédure de révision est engagée par le Président du conseil général, dans les mêmes formes qu'en matière d'admission. L'intéressé est éventuellement mis en mesure de présenter ses observations.

E/ Les effets de la révision

Cette révision peut aboutir à un rejet de l'aide accordée, une diminution ou une augmentation de l'aide, une modification de la forme de l'aide, ou une récupération de tout ou partie des prestations initialement accordées.

Le remboursement est d'abord réclamé au demandeur ou au tiers qui a perçu les prestations, notamment dans le cas où ce dernier n'aurait pas signalé tout changement intervenant dans la situation du bénéficiaire.

Un recours peut être porté contre les tiers bénéficiaires, devant la juridiction compétente, lorsque le demandeur :

- n'est plus dans la situation de rembourser les prestations indûment perçues et qu'il en a fait bénéficier des tiers ;

- a fait profiter à des tiers des ressources en espèces ou en capital qu'il n'a pas déclaré et qui auraient pu modifier la décision initiale.

Sauf cas particulier, la révision ne prend effet que le 1er jour du mois qui suit la décision si la révision a été demandée par l'administration.

Sauf cas particulier, si la demande de révision émane du bénéficiaire, elle prend effet au premier jour du mois de la demande.

4/ LES POSSIBLITES DE RECOURS CONTRE LES DECISIONS DE L'AIDE SOCIALE

Les recours devant les juridictions d'aide sociale ne sont pas suspensifs, sauf cas particulier *(Art. L. 134-8 CASF)*.

La Commission Départementale et la Commission Centrale d'Aide Sociale sont des juridictions d'exception, qui statuent en appel au premier et au second degré.

Elles connaissent des recours exercés contre les décisions individuelles du Président du conseil général, relatives aux prestations d'aide sociale générale.

Les décisions du Président du conseil général en matière d'Allocation Personnalisée d'Autonomie peuvent faire l'objet, dans un premier temps, d'un recours devant la Commission Amiable. (cf. page 34).

A/ Le recours devant la Commission Départementale d'Aide Sociale

Les décisions prises par le Président du conseil général sont susceptibles de recours, dans un délai de deux mois à compter de leur notification aux intéressés, devant la Commission Départementale d'Aide Sociale.

Le recours est suspensif, dans les cas où la décision prononce l'admission au bénéfice de l'aide sociale aux personnes âgées ou aux personnes handicapées d'une personne à laquelle cette admission aurait été refusée par suite d'une décision de la Commission Centrale d'Aide Sociale.
(Art. L. 134-8 CASF)

La Commission ne peut que confirmer la décision initiale ou prendre une décision plus favorable pour l'auteur du recours, sauf si une juridiction de l'ordre judiciaire avait formé un jugement contraire.

Elle ne peut déroger aux conditions d'admission à l'aide sociale définies dans le présent règlement.

B/ Le recours devant la Commission Centrale d'Aide Sociale

Les décisions de la Commission Départementale d'Aide Sociale sont susceptibles d'appel, dans un délai de deux mois à compter de leur notification aux intéressés, devant la Commission Centrale d'Aide Sociale. *(Art. L. 134-2 CASF)*

Le Président du conseil général peut former un recours contre les décisions des Commissions Départementales d'Aide Sociale, devant la Commission Centrale d'Aide Sociale.

L'appel formé contre la décision de la Commission Départementale est suspensif dans les cas où ladite décision prononce l'admission au bénéfice de l'aide sociale aux personnes âgées ou aux personnes handicapées d'une personne à laquelle cette admission aurait été refusée par suite d'une décision de la Commission Centrale d'Aide Sociale *(Art. L. 134-8 CASF).*

Cette même Commission est juge en premier et dernier ressort des recours formés contre les décisions prise en vertu des articles L. 111-3 (domicile de secours indéterminé ou absence de résidence), L. 122-1 al2 (sans domicile de secours), L. 122-4 CASF (déni de compétence du Département pour défaut de domicile de secours).

Les décisions de la Commission Centrale peuvent faire l'objet d'un recours en cassation devant le conseil d'Etat. *(Art. L. 134-3 CASF).*

C/ La qualité pour agir

Les recours devant la Commission Départementale d'Aide Sociale et la Commission Centrale d'Aide Sociale peuvent être effectués par :

- le demandeur ;
- les obligés alimentaires du demandeur ;
- l'établissement ou le service qui fournit les prestations ;
- le Maire ;
- le Président du conseil général ;
- le représentant de l'Etat dans le Département ;
- les organismes de sécurité sociale et de mutualité sociale agricole intéressés ;
- tout habitant ou tout contribuable de la commune ou du Département ayant un intérêt direct à la réformation de la décision.

(Art. L. 134-4 CASF)

Le demandeur, accompagné de la personne ou de l'organisme de son choix, est entendu lorsqu'il le souhaite, devant la Commission Départementale et la Commission Centrale d'Aide Sociale. *(Art. L. 134-9 CASF)*

D/ La forme du recours

La forme du recours est indiquée sur la notification de la décision faite à l'intéressé (lettre recommandée avec accusé de réception).

Il doit être motivé et transmis au conseil général, Direction de la Solidarité Départementale, ou à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

E/ Les effets du recours

Les recours devant les juridictions de l'aide sociale ne sont pas suspensifs (de l'effet de la décision d'admission au bénéfice de l'aide sociale lorsqu'elle est prononcée), sauf exception.

Les décisions des juridictions d'aide sociale sont revêtues de l'autorité de la chose jugée. Dès lors, elles ne peuvent donner lieu à rétractation ou à modification par l'instance elle-même. Cependant, une rectification d'erreur matérielle reste possible.

5/ LES CONSEQUENCES DE L'ADMISSION A L'AIDE SOCIALE : LA RECUPERATION DES PRESTATIONS

A/ Les principes généraux

Le Président du conseil général est compétent pour attribuer l'ensemble des prestations issues du présent règlement, sous réserve des pouvoirs reconnus à la CDA de la MDPH52, dont il applique les décisions qu'il notifie aux demandeurs.

Les avantages accordés au titre de l'aide sociale ne sont pas toujours définitifs et peuvent être récupérés par le Département, totalement ou partiellement.

B/ Les hypothèses de récupération

Les récupérations à priori

Ce sont celles fixées dès l'admission à l'aide sociale.

Le demandeur

L'admission à l'aide sociale peut laisser à la charge du bénéficiaire une partie de la dépense ou une participation financière réglementairement prévue.

La participation de l'aide sociale est appréciée en tenant compte des données suivantes dans le respect des dispositions légales et réglementaires :

- l'état des ressources ;
- l'appréciation des ressources en capital et les aides de fait ;
- les charges habituelles du demandeur ;
- la situation sociale, familiale et économique ;
- les charges pour lesquelles le demandeur a déposé une demande d'aide sociale.

Sous réserve de dispositions légales ou réglementaires contraires, les ressources de quelque nature qu'elles soient à l'exception des prestations familiales, dont sont bénéficiaires les personnes placées dans un établissement au titre de l'aide aux personnes âgées ou de l'aide aux personnes handicapées, sont affectées au remboursement de leur frais d'hébergement et d'entretien dans la limite de 90%.

Le Département peut se substituer au bénéficiaire pour faire valoir ses droits relatifs à ses créances pécuniaires. Le Département est ainsi subrogé dans les droits de l'allocataire, dans la limite des prestations allouées.

Cette subrogation du Département peut s'exercer contre toute personne physique ou morale si les créances concernées ne sont ni incessibles, ni insaisissables et que la subrogation a été signifiée au débiteur. Elle s'exerce notamment auprès des mutuelles, des compagnies d'assurance, de ses locataires, fermiers ou débiteurs à l'exception des majeurs placés sous protection pour qui ce rôle est dévolu à leur tuteur.
(Art. L. 132-10 CASF)

Les obligés alimentaires

Le domaine de l'obligation alimentaire

Il existe une obligation alimentaire uniquement dans le cadre de l'aide sociale aux personnes âgées.

Il n'existe pas d'obligation alimentaire en matière d'aide sociale aux personnes handicapées.

Définition

En matière d'aide sociale, sauf disposition contraire légale, réglementaire ou figurant au présent règlement, il est fait application des articles du code civil qui définissent le devoir de secours et d'assistance ainsi que l'obligation alimentaire.

Les obligés alimentaires sont ceux définis par l'article 205 et suivants du code civil. Ainsi, l'obligation alimentaire est due entre époux, entre parents légitimes, c'est-à-dire entre personnes descendant l'une de l'autre en ligne directe et à tous les degrés, entre alliés en ligne directe et au 1er degré (gendre, belle-fille et beau-père, belle-mère).

Au moment du dépôt de leur demande d'admission à l'aide sociale, les postulants doivent fournir la liste nominative et les adresses des personnes tenues à la dette alimentaire. Cette liste est dressée au vu du livret de famille.

Sous réserve d'une décision contraire du juge aux affaires familiales, sont de droit dispensés de fournir cette aide les enfants qui ont fait l'objet d'un retrait judiciaire de leur milieu familial durant une période de trente-six mois cumulés au cours des douze premières années de leur vie.

Cette dispense s'étend aux descendants des enfants susvisés.

La participation des obligés alimentaires

Les obligés alimentaires participent à la dette alimentaire différemment suivant leurs ressources et leurs possibilités de contribution à celle-ci (en fonction des enfants à charge, dettes, etc.).

L'obligation cesse lorsque l'époux qui produisait l'affinité est décédé en ne laissant pas d'enfants vivants.

La renonciation par les héritiers à la succession du bénéficiaire de l'aide sociale ne les dispense pas de leur participation au titre de l'obligation alimentaire.

La dette alimentaire est incessible et insaisissable.

A défaut d'accord amiable entre les différents obligés alimentaires, ou en cas de refus de tout ou partie des obligés alimentaires de faire connaître, lors de l'enquête sociale, leurs capacités contributives, ou en cas de refus de tout ou partie des intéressés de participer aux frais d'entretien de leur créancier d'aliments, le Président du conseil général se réserve le droit de saisir le juge judiciaire, dont la décision s'impose.

De même, en cas de refus de paiement des obligés alimentaires, ceux-ci peuvent saisir le Juge aux Affaires Familiales. Celui-ci statuera sur leurs possibilités de contribution. En cas de divergence avec les évaluations précédemment faites par le Département, ce dernier devra réviser le dossier en prenant en compte la décision de justice.

Seul le juge judiciaire a le pouvoir d'exonérer de l'obligation alimentaire. Le non-paiement d'une dette alimentaire constitue le délit pénal d'abandon de famille.

Les débiteurs ayant organisé frauduleusement leur insolvabilité sont passibles des peines de deux ans d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende, six mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende ou trois ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende. *(Art. L. 227-3, 227-4 et 314-7 du code pénal)*

Les récupérations à posteriori

Ces récupérations portent sur les prestations accordées antérieurement à la décision de récupération.

La décision de récupération

Le président fixe le montant des sommes à récupérer et peut décider de reporter le recouvrement de tout ou partie des sommes à récupérer au décès du conjoint survivant.

Les aides exclues de tout recours en récupération

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie, l'Allocation Compensatrice (loi 2005-102 du 11 février 2005) et la Prestation de Compensation du Handicap ne sont pas récupérables.

Les différents recours

Le recours sur succession

La récupération sur succession est de droit et automatique. L'administration n'a pas d'obligation d'information de l'existence du recours envers les successeurs de la personne à laquelle elle accorde une prestation d'aide sociale.

Cas général

Le conseil général, questionné par le notaire, exerce le recours sur la succession dans la double limite de l'actif net successoral et du montant des prestations allouées au bénéficiaire.

L'actif net successoral est constitué de la valeur des biens au jour du décès (mobiliers et immobiliers), déduction faite des dettes à la charge du défunt au moment de la succession, des legs particuliers, des frais funéraires (s'ils ne revêtent un caractère excessif) et des droits de mutation.

Les héritiers ne sont jamais tenus sur leurs deniers personnels même si les sommes à récupérer excèdent l'actif net successoral.

NB : si le défunt était marié sous le régime de la communauté universelle des biens avec clause d'attribution au dernier vivant, aucune récupération sur succession ne pourra s'effectuer avant le décès du conjoint survivant, dans la mesure où aucune succession ne s'ouvre jusque là.

Le domaine du recours

Les recours sur succession sont parfois limités sur certaines aides :

- La prestation spécifique dépendance (supprimée au 1er janvier 2002) : elle n'est recouvrable que sur une succession dont l'actif net est supérieur à 46 000 € et seules les dépenses supérieures à 760 € (fixée par voie réglementaire) et pour la part excédant ce montant peuvent donner lieu à récupération ;

- L'aide médicale hospitalière (supprimée au 31 décembre 1999) : cette aide est récupérable en totalité dès le premier euro. Toutefois, le forfait journalier n'est récupérable que sur une succession supérieure à 46 000 € et seules les dépenses supérieures à 760 € (fixée par voie réglementaire) et pour la part excédant ce montant peuvent donner lieu à récupération ;

- Les services ménagers : ils ne sont attribués que si les revenus du bénéficiaire sont inférieurs ou égaux au plafond d'aide sociale (le minimum vieillesse) et sont récupérables sur succession de plus de 46 000 €. Seules les dépenses supérieures à 760 € (fixé par voie réglementaire) et pour la part excédant ce montant peuvent donner lieu à récupération ;

- L'aide sociale aux personnes âgées (relative aux frais d'hébergement en établissement ou chez l'accueillant familial) : elle est récupérable dès le premier euro ;

- L'hébergement des personnes handicapées : cette aide est récupérable dès le premier euro. Toutefois, il n'est exercé aucun recours en récupération pour les frais d'hébergement et de soins dans les établissements couverts par l'aide sociale, à l'encontre de la succession du bénéficiaire décédé lorsque ses héritiers sont son conjoint, ses enfants, ses parents ou la personne qui a assumé, de façon effective et constante, la charge de la personne handicapée.*(Art. L. 132-8, L. 242-10 CASF* - loi 2005-102 du 11 février 2005*)*

L'exercice du recours n'est soumis, en l'absence de texte contraire, à aucune condition de délai autre que celle résultant de la règle de la prescription trentenaire de l'article 2262 du code civil.

Le recours contre le légataire

Domaine du recours

Le recours contre les légataires s'exerce contre le légataire à titre particulier qui, à la différence du légataire universel, n'est pas tenu aux dettes de la succession.

Effets du recours

La récupération sur legs se fait dès le premier euro, à concurrence maximale de la valeur des biens légués au jour de l'ouverture de la succession et dans la limite des prestations allouées au bénéficiaire.

Le recours contre le donataire

Définition

Le Département exerce un recours contre les donations intervenues postérieurement à la demande d'admission à l'aide sociale ou dans les dix ans qui ont précédé cette demande, quel que soit le genre de donation.

Un contrat d'assurance vie est assimilé à une donation sauf si le bénéficiaire de cette assurance prouve l'intention non libérale du souscripteur.

Mise en œuvre du recours

Le recours s'exerce à concurrence de la valeur, appréciée au jour du recours, des biens donnés, déduction faite des plus-values réalisées par le donataire.

La récupération ne peut porter que sur les sommes effectivement versées lors de la décision de récupération et non sur les prestations à venir. Il est tenu compte de la situation financière du donataire au moment de l'engagement du recours.

Le recours de l'article 132-8 2° du CASF s'exerce contre les donataires, chacun pour leur part.

L'assiette de la récupération porte sur la valeur nette du bien donné : en conséquence, une donation partage grevée d'un droit d'usage et d'habitation ne s'oppose pas à la récupération.

Le recours sur donataire peut s'engager même après le décès du donateur.

La récupération intervient dès le premier euro.

Le recours contre le bénéficiaire revenu à meilleure fortune

Définition

Le retour à meilleure fortune du bénéficiaire personne âgée des prestations d'aide sociale est établi quand ce dernier peut disposer de ressources nouvelles dont il ne bénéficiait pas au moment de son admission et qu'il s'enrichit effectivement et durablement.

Cette situation peut être due notamment à un mariage, à un héritage, à de l'enrichissement de l'un de ses débiteurs (non alimentaire) qui lui permet de recouvrer une créance jusque là irrécouvrable.

Effets du recours

Lorsque le retour à meilleure fortune est porté à la connaissance du Département par l'intéressé ou toute autre voie, le dossier est révisé selon la procédure habituelle.

Les décisions de récupération sur bénéficiaire revenu à meilleure fortune suivent le régime général de l'article L. 132-8 CASF, et sont donc susceptibles de faire l'objet d'une modération dans le montant des sommes récupérées en fonction de la situation globale de l'intéressé évaluée par le Président du conseil général.

Le recours contre les tiers débiteurs

L'article L. 132-10 du CASF permet au Président du conseil général de récupérer l'aide sociale accordée au bénéficiaire sur les créances pécuniaires dont lui sont redevables des tiers.

Cette action subrogatoire est strictement limitée aux créances cessibles et saisissables, ce qui exclut donc les créances de nature alimentaire et à condition qu'elles aient été signifiées au débiteur.

La garantie des recours à posteriori : l'hypothèque légale

Définition

En garantie des recours a posteriori, le Département a la faculté de requérir une hypothèque légale sur les immeubles appartenant au bénéficiaire de l'aide sociale, sur les registres tenus par les conservateurs d'hypothèques, pour sûreté de la créance éventuelle résultant des prestations d'aide sociale. L'inscription et la radiation ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor.

Domaine de l'hypothèque légale

L'hypothèque légale ne peut être inscrite que si l'allocataire possède des biens immobiliers d'une valeur égale ou supérieure à 1 500 € (fixée par voie réglementaire).

Cette valeur est appréciée à la date de l'inscription.

Dans le cas où l'allocataire est propriétaire de plusieurs immeubles, l'inscription peut n'être prise que sur l'un ou certains d'entre eux, même si la valeur de chacun est inférieure à 1 500 €.
(Décr. 2 sept. 1954)

L'hypothèque peut garantir tous les recours prévus à l'article L. 132-8 CASF (succession, donation, legs).

Inscription de l'hypothèque légale

- Date de l'inscription

L'inscription est requise à tout moment, notamment au moment de l'admission à l'aide sociale.
Toutefois, l'hypothèque ne prend rang, à l'égard de chaque somme inscrite, qu'à compter de la date de l'inscription correspondante. Le bordereau d'inscription doit mentionner le montant des prestations allouées au bénéficiaire de l'aide sociale, ainsi qu'une estimation de celles à venir.
(Art. L. 132-9 CASF)

Dès que les prestations allouées dépassent l'évaluation figurant au bordereau d'inscription primitif, la collectivité intéressée a la faculté de requérir contre le bénéficiaire de l'aide sociale une nouvelle inscription d'hypothèque.

En cas de décès ou de cessation des prestations en nature ou en argent, cette nouvelle inscription doit être prise dans un délai maximum de trois mois.

- Autorité compétente

Le Président du conseil général est compétent pour requérir l'inscription d'une hypothèque légale dans les conditions prévues à l'article 2148 du code civil.

- Radiation de l'hypothèque légale

La mainlevée des inscriptions est donnée soit d'office soit à la requête du débiteur par décision du Président du conseil général.

- Prestations exonérées d'hypothèque légale

L'inscription d'hypothèque est interdite pour les prestations suivantes :
-
- L'aide sociale à domicile ;
- La prestation spécifique dépendance ;
- La prise en charge du forfait journalier.

Le recours en répétition de l'indu

Si des avantages ont été accordés à tort, du fait d'une erreur ou d'une omission du demandeur (hormis le cas de la fraude) ou de l'administration, les sommes indûment versées sont récupérables auprès du bénéficiaire ou, le cas échéant, sur sa succession.

L'intéressé ne peut se prévaloir d'une erreur de l'administration pour refuser le remboursement.

L'action en répétition de l'indu est exercée par le Président du conseil général.

Elle se prescrit par deux ans, sauf cas de fraude ou de déclaration fausse ou incomplète.

6/ LES REGLES PRECISANT LES RELATIONS ENTRE LES BENEFICIAIRES ET L'ADMINISTRATION

A/ Le secret professionnel

Toute personne appelée à intervenir dans l'instruction, l'attribution ou la révision des admissions à l'aide sociale et notamment les membres des conseils d'administration des centres communaux d'action sociale ainsi que toutes les personnes dont ces établissements utilisent le concours sont tenus au secret professionnel dans les termes de l'article 226-13 et 226-14 du Nouveau Code Pénal et sont passibles des peines d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.
(Art. L. 133-5 CASF, Art. 226-13 code pénal)

Par dérogation aux dispositions qui les assujettissent au secret professionnel, les agents des administrations fiscales sont habilités à communiquer à la Commission d'appel et aux autorités administratives compétentes les renseignements qu'ils détiennent. Ces derniers doivent être nécessaires à l'instruction des demandes d'admission à une forme quelconque d'aide sociale ou à la radiation éventuelle d'un bénéficiaire de l'aide sociale.

Ces dispositions sont aussi applicables aux agents des organismes de la Sécurité Sociale et de la Mutualité Sociale Agricole, sauf en ce qui concerne les renseignements d'ordre médical.
(Art. L. 133-3 CASF)

Les informations nominatives à caractère sanitaire détenues par les services des affaires sanitaires et sociales sont protégées par le secret professionnel.

Le Président du conseil général peut obtenir la communication des informations nécessaires pour exercer ses pouvoirs en matière sanitaire et sociale. *(Art. L. 133-4 CASF)*

B/ L'accès aux documents administratifs

Toute personne ayant sollicité ou obtenu son admission à l'aide sociale peut avoir accès aux documents administratifs la concernant. *(Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 – Ordonnance 2005-650 du 6 juin 2005)*

7/ LES SANCTIONS

Le présent règlement est opposable à tous les établissements qui accueillent des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours est en Haute-Marne. Il en va de même pour les autres prestataires qui apportent leur concours à l'aide sociale départementale.

Lorsque le prestataire ne respecte pas les modalités du présent règlement ou la réglementation en vigueur, il s'expose à un refus de paiement de la prestation qu'il délivre.

En cas d'admission d'urgence, l'inobservation des délais de l'article L. 131-3 entraîne la mise à la charge exclusive de la commune, en matière d'aide à domicile, et de l'établissement, en matière de prise en charge des frais de séjour, des dépenses exposées jusqu'à la notification.

Lorsque le médecin coordinateur constate des abus ou des irrégularités commises par le prestataire, il lui adresse toutes les observations qu'il juge opportunes. Si le prestataire ne tient pas compte de ses observations, le médecin coordinateur avise les organismes de Sécurité Sociale compétents, et en cas de faits graves, le Président du conseil général peut saisir le conseil d'ordre intéressé puis le Parquet aux fins de poursuite judiciaire.

Si le médecin coordinateur constate des abus de séjour ou des irrégularités, il en avise le médecin-chef du service hospitalier intéressé, le directeur de l'Hôpital et le médecin-chef du contrôle de la Sécurité Sociale.

S'il n'est pas tenu compte de ces observations, le Président du conseil général peut saisir le Parquet.

Il est rappelé que quiconque aura frauduleusement perçu ou tenté de percevoir des prestations d'aide sociale sera puni des peines mentionnées page 10 du présent règlement.

Son dossier sera alors révisé en vue de la radiation de l'aide sociale.

VOLUME 2

L'AIDE SOCIALE

AUX PERSONNES AGEES

VOLUME 2 : L'AIDE SOCIALE AUX PERSONNES AGEES

Pour bénéficier de l'aide sociale aux personnes âgées, les postulants doivent être âgés d'au moins 60 ans.

De même, en ce qui concerne le placement en établissement d'hébergement, l'admission à l'aide sociale pourra intervenir dès l'âge de 60 ans.

1/ L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE

A/ Définition

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie est une prestation en nature destinée à la prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie, c'est-à-dire aux personnes ayant besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou dont l'état nécessite une surveillance régulière.

Cette prestation est confiée aux Départements : les conseils généraux sont chargés d'organiser sa mise en œuvre sur leur territoire de compétence.
(Art. L. 232-1 CAFS)

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie est incessible, en tant qu'elle est versée directement au bénéficiaire, et insaisissable.
(Art. L. 232-25 CASF)

B/ Les conditions d'admission

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie est accordée aux personnes de plus de 60 ans classées dans les GIR 1 à 4 (appréciation de la dépendance par la grille AGGIR), qu'elles soient à domicile ou en établissement, attestant d'une résidence stable et régulière en France ou, à défaut, qui se sont fait domicilier auprès d'un organisme agréé (centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, les centres locaux d'information et de coordination ou les organismes régis par le code de la mutualité ou des services d'aide agréés).
(Art. L. 232-2 CASF)

L'âge

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie ne peut être attribuée qu'aux personnes de 60 ans et plus. Les demandeurs peuvent déposer leur dossier de demande dès leur soixantième anniversaire.

Toutefois, les personnes ayant obtenu le bénéfice de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne avant 60 ans peuvent déposer une demande d'Allocation Personnalisée d'Autonomie deux mois avant la date de leur soixantième anniversaire et deux mois avant chaque date d'échéance de versement de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne.
(Art. 3, Décr. N° 2001-1086, Art. 1-1).

De même, les personnes ayant obtenu le bénéfice de la Prestation de Compensation du Handicap avant 60 ans peuvent déposer une demande d'Allocation Personnalisée d'Autonomie deux mois avant la date de leur soixantième anniversaire et deux mois avant chaque date d'échéance de versement de la Prestation de Compensation du Handicap.

La résidence

Cette disposition recouvre deux catégories de personnes :

- les personnes de nationalité française résidant en France ;
- les personnes étrangères titulaires d'un titre de séjour en cours de validité.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie attribuée dans le cadre du maintien à domicile correspond à la situation du bénéficiaire qui habite effectivement chez lui ou au sein de sa famille. Mais la loi assimile également aux personnes résidant à leur domicile, celles qui :

- résident, à titre onéreux, au domicile d'un accueillant familial préalablement agréé par le Président du conseil général, dans le cadre de l'accueil familial ;
- sont hébergées en établissement pour personnes âgées dépendantes, d'une capacité inférieure à 25 places, et dont le GMP (GIR Moyen Pondéré) est inférieur à 300, ce qui concerne la plupart des logements-foyers.

La résidence doit répondre à la condition de stabilité.

En l'absence de résidence stable, l'accès à la prestation n'est possible qu'après que la personne intéressée a élu domicile, notamment auprès d'un centre communal d'action sociale, d'un centre local d'information et de coordination ou d'un service ménager d'aide à domicile, agréé à cet effet.

Les ressources

Toute personne dépendante a droit à une Allocation Personnalisée d'Autonomie sans condition de ressource. Toutefois, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie repose sur une participation de l'usager à la couverture des frais liés à la prise en charge de sa dépendance. Le montant de la participation est fonction des ressources de l'intéressé. Les règles de calcul de cette participation sont fixées par décret.

Cette participation est calculée selon des barèmes nationaux qui tiennent compte des ressources et qui diffèrent selon qu'il s'agit de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile ou en établissement.

Les ressources prises en compte correspondent :

- au revenu déclaré sur le dernier avis d'imposition ou de non-imposition remis lors de la demande d'Allocation Personnalisée d'Autonomie,
- aux revenus soumis au prélèvement libératoire en application de l'article 125 A du Code Général des Impôts,
- aux biens immobiliers exploités ou non,
- aux biens mobiliers exploités ou non.

Dans le cas d'un couple, les ressources du conjoint, du concubin ou de la personne avec qui le demandeur a conclu un PACS sont également prises en compte.

A ces revenus s'ajoutent les biens qui ne sont ni exploités ni placés, censés procurer au demandeur un revenu annuel évalué à 50 % de leur valeur locative pour les immeubles bâtis et 80 % de cette valeur pour les terrains non bâtis, et à 3 % des biens en capital. Toutefois cette disposition ne s'applique pas à la résidence principale si elle est effectivement occupée par le demandeur, son conjoint, son concubin ou la personne avec laquelle elle a conclu un PACS, ou ses enfants et petits-enfants. Il en va de même pour l'usufruit dont sont titulaires ces personnes.

Les ressources non prises en compte sont notamment :

- la retraite du combattant et des pensions attachées aux distinctions honorifiques (mais les pensions de veuves de guerre ou d'orphelins de guerre sont prises en compte),
- les pensions alimentaires, les concours financiers versés par les descendants,
- les rentes viagères, à condition qu'elles aient été constituées en faveur du demandeur par un ou plusieurs de ses enfants ou par le demandeur ou son conjoint, pour se prémunir contre le risque de perte d'autonomie,
- les allocations logement, l'Aide Personnalisée au Logement et les primes de déménagement,
- la prime de rééducation et du prêt d'honneur,
- la prise en charge des frais funéraires,
- le capital décès versé par un organisme de sécurité sociale.

La perte d'autonomie

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie est destinée aux personnes qui, nonobstant les soins qu'elles sont susceptibles de recevoir, ont besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou dont l'état nécessite une surveillance régulière.

La détermination de la perte d'autonomie est faite par l'équipe médico-sociale du conseil général.

C/ Les particularités de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie

Les dépenses couvertes

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile couvre les dépenses relatives à :

- l'aide à domicile : il existe différents tarifs qui sont les tarifs prestataire, mandataire et gré à gré ;
- la location de téléalarme ou télé-assistance ;
- le portage des repas à domicile ;
- les frais d'incontinence ;
- l'accueil de jour pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer (les frais de transport sont pris en charge par les établissements) ;
- les aides techniques*, c'est-à-dire les aménagements de la maison, les petits équipements d'aide à la personne… ;
- les frais de sujétions particulières liés au contrat passé par le bénéficiaire avec l'accueillant familial.

*** :** Les aides techniques peuvent être accordées, dans la limite du plan d'aide, sur présentation d'un devis, lorsqu'elles correspondent effectivement à une aide à l'autonomie. Le matériel ne peut être acquis ou l'aménagement réalisé avant la décision d'attribution de l'aide. Une demande d'aide technique sera étudiée dans le cas d'une acquisition.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement, couvre le montant des dépenses correspondant au degré de perte d'autonomie du bénéficiaire de l'APA et facturé sur la base du tarif habilité à l'aide sociale de l'établissement afférent à la dépendance, diminué de la participation de ce dernier.

Le principe de non-imposition de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie

Les sommes versées au titre de l'APA ne sont pas imposables et sont exonérées de la contribution sociale généralisée (CSG) et de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Le principe de non-récupération de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie

Les sommes versées au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ne font pas l'objet d'une récupération sur la succession du bénéficiaire, ni sur le donataire, ni sur le légataire.
(Art. L. 232-19 CASF)

La règle de non-cumul

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie n'est pas cumulable avec des prestations ayant un objet similaire telle que :

- la majoration pour l'aide constante d'une tierce personne, versée aux titulaires d'une pension d'invalidité du régime général de la Sécurité Sociale, substituée à une pension d'invalidité ou révisée pour inaptitude au travail, dès lors que l'intéressé a été dans l'obligation d'avoir une tierce personne pour accomplir les actes de la vie courante avant d'avoir atteint l'âge de 60 ans,
- l'Allocation Compensatrice Tierce Personne attribuée aux personnes handicapées et la nouvelle Prestation de Compensation du Handicap qui s'y substitue,
- l'allocation de services ménagers,
- les heures d'aide ménagère accordée au titre de l'aide sociale par le conseil général ou les caisses de retraite principales.

La loi du 20 juillet 2001 garantit, autant que de besoin, le cumul d'aides à la personne, humaines et/ou techniques, financées par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et de prestations de soins, dispensées par des intervenants paramédicaux – service de soins infirmiers à domicile ou infirmier libéral -, pris en charge par l'assurance maladie.

L'absence d'obligation alimentaire

L'attribution de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie n'est pas subordonnée à la mise en œuvre de l'obligation alimentaire définie par les articles 205 à 211 du code civil.

La règle du maintien des avantages acquis : l'allocation différentielle

La loi a créé une allocation différentielle de même nature que l'Allocation Personnalisée d'Autonomie qui a pour objet de compenser intégralement tout écart éventuel au détriment du bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, y compris celui lié à sa participation éventuelle. Cette allocation est susceptible de s'appliquer au profit des titulaires :

- de la Prestation Spécifique Dépendance,
- de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne,
- des prestations fournies par les caisses de retraite au titre des dépenses d'aide ménagère à domicile.

L'allocation différentielle est égale à la différence entre le montant de la prestation antérieure au moment de l'ouverture des droits à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et le montant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, participation du bénéficiaire déduite.

L'allocation différentielle n'est pas fonction de la fraction effectivement utilisée du plan d'aide déterminant le montant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée.

L'allocation différentielle est réévaluée chaque année pour prendre en compte l'évolution du montant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, afin d'ajuster le montant de l'allocation différentielle en fonction de cette évolution.

L'évaluation prend effet au 1er janvier de l'année considérée quelle que soit la date à laquelle elle intervient effectivement.

En cas de trop perçu d'allocation différentielle, le montant correspondant reste acquis et ne peut donc pas donner lieu à recouvrement.

D/ La procédure d'instruction

La demande

Pour bénéficier de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, l'intéressé ou un membre de son entourage doit faire la demande auprès des services du Département :

- soit par écrit à l'adresse suivante :

  Conseil général de la Haute-Marne
  Service des aides et de l'accès à l'autonomie
  1, rue du Commandant Hugueny
  CS 62127
  52905 CHAUMONT CEDEX 9

- soit en retirant un dossier directement auprès du service à l'adresse suivante :

  Direction de la Solidarité Départementale
  Service des aides et de l'accès à l'autonomie
  7, rue Issartel
  52000 CHAUMONT

- soit en téléphonant au Service des aides et de l'accès à l'autonomie au 0800 11 44 20.

Ce dossier est adressé au Président du conseil général qui dispose d'un délai de dix jours pour en accuser réception à l'intéressé et pour informer de son dépôt le Maire de la commune de résidence du demandeur. Cet accusé réception mentionne la date d'enregistrement du dossier de demande complet.

Lorsqu'il constate que le dossier présenté est incomplet, le Président du conseil général fait connaître au demandeur dans le délai de dix jours à compter de la réception de la demande le nombre et la nature des pièces justificatives manquantes.
(Décr. 20 nov. 2001, art. 3)

Les pièces nécessaires

- une photocopie, au choix, du livret de famille, de la carte nationale d'identité, d'un passeport de la Communauté Européenne, d'un extrait ou d'un acte de naissance ;
- si le demandeur n'est pas ressortissant d'un pays membre de la Communauté Européenne, photocopie de la carte de résidence ou titre de séjour ;
- une photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ;
- une photocopie, le cas échéant, du justificatif des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal (celui du bénéficiaire) ;
- le formulaire de demande dûment rempli.

L'évaluation de la dépendance et l'élaboration du plan d'aide

L'évaluation de la perte d'autonomie est réalisée à l'aide de la grille AGGIR (autonomie, gérontologie, groupes iso-ressources) et de ses 10 variables discriminantes. Des variables illustratives éclairent cette évaluation.

**** L'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile***

Le plan d'aide

Un membre de l'équipe médico-sociale du Département effectue une visite à domicile pour apprécier les besoins du demandeur.

L'équipe élabore un plan d'aide pour les personnes relevant des GIR 1 à 4.

Le plan d'aide est adressé à l'intéressé dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de dépôt du dossier de demande complet.

L'intéressé a 10 jours pour effectuer ses observations. S'il refuse le plan d'aide, une nouvelle proposition de plan d'aide est faite dans les huit jours. En cas de nouveau refus ou d'absence de réponse de l'intéressé dans les dix jours qui suivent cette nouvelle proposition, le dossier est rejeté.

S'il accepte, la décision d'attribution de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie est notifiée.

Lorsque l'Allocation Personnalisée d'Autonomie est accordée à une personne résidant à domicile, elle est affectée à la couverture des dépenses de toute nature relevant du plan d'aide. L'Allocation Personnalisée d'Autonomie doit permettre de couvrir non seulement la rémunération du tiers aidant, mais également les frais d'accueil temporaire et les services rendus par les accueillants familiaux agréés, ainsi que des dépenses favorisant l'amélioration et ou le maintien de l'autonomie des personnes âgées. Ceci regroupe notamment des mesures ayant trait à l'adaptation de la résidence principale, aux transports, aux aides techniques, dans la mesure où le plan d'aide les répertorie.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie est égale au montant de la fraction du plan d'aide que le bénéficiaire utilise, diminué d'une participation à la charge de celui-ci.

Le montant maximum du plan d'aide est fixé par un tarif national en fonction du degré de perte d'autonomie déterminé à l'aide de la grille mentionnée à l'article L. 232-2 CASF et revalorisé au 1er janvier de chaque année.
(Art. L. 232-3 CASF ; Décr. N°2001-1084, art 6).

Le montant de la participation financière du bénéficiaire due pour l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile

La participation du bénéficiaire est calculée en fonction de ses ressources, selon un barème national revalorisé au 1er janvier de chaque année comme les pensions aux termes de la loi de finance de la sécurité sociale.
(Art. L. 232-4 CASF)

Le plafond de ressources en dessous duquel le bénéficiaire est exonéré de participation est fixé à 0,67 x Majoration Tierce Personne (MTP).

En outre, la participation financière maximale ne peut excéder 90% du montant de l'allocation pour les personnes ayant des ressources supérieures à 2,67 x MTP.

Pour une demande émanant d'une personne seule :

- les bénéficiaires dont les ressources sont comprises entre 0,67 x MTP et 2,67 x MTP sont soumis à une participation calculée en appliquant la formule suivante :

$$P = A \times \frac{[R-(S \times 0{,}67)]}{S \times 2} \times 90\%$$

Où :
P = participation financière à charge du bénéficiaire
A = montant de la fraction du plan d'aide utilisé
R = revenu mensuel
S = montant de la MTP (majoration pour aide constante d'une tierce personne)

- les bénéficiaires ayant des ressources supérieures à 2,67 x MTP devront acquitter une participation calculée en appliquant la formule :

$$P = A \times 90\%$$

Où :
P = participation financière à charge du bénéficiaire
A = montant de la fraction du plan d'aide utilisé

Pour une demande émanant d'un membre ou des deux membres d'un couple :

- le calcul des ressources mensuelles de chaque membre du couple correspond au total des ressources du couple divisé par 1,7 *(Décr.2001-1084, art.7)* ;
- pour bénéficier de cette disposition, les membres du couple doivent résider conjointement à domicile, l'un d'entre eux ou les deux demandant l'APA à domicile.

L'APA n'est pas versée si le montant à la charge du Département est inférieur 3 fois le montant brut du SMIC horaire. Dans les mêmes conditions, il ne sera pas procédé au recouvrement des sommes indûment versées.

Quel que soit le degré de perte d'autonomie du bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, le montant de celle-ci est modulé dans la limite du plafond national.

Dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision d'attribution de la prestation, le bénéficiaire doit déclarer au Président du conseil général le ou les salariés ou le service d'aide à domicile à la rémunération desquels est utilisée l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

Tout changement ultérieur de salarié ou de service doit être déclaré dans les mêmes conditions.

Si le bénéficiaire choisit de recourir à un service d'aide à domicile agréé dans les conditions fixées à l'article L. 129-1 du code du travail, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie destinée à le rémunérer peut être versée sous forme de titre emploi-service ou de chèque emploi service universel.

Le bénéficiaire de l'APA peut employer un ou plusieurs membres de sa famille, à l'exception de son conjoint ou de son concubin ou de la personne avec laquelle il a conclu un PACS.

Le lien de parenté éventuel avec son salarié doit être mentionné dans sa déclaration.
(Art. L. 232-7 CASF)

- *Le cas particulier de l'établissement pénitentiaire*

L'établissement pénitentiaire est assimilé au domicile. Ainsi, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie peut être versée à une personne remplissant les conditions énoncées précédemment en établissement pénitentiaire.

Toute la procédure est effectuée avec l'accord du directeur de l'établissement qui doit être tenu informé de chaque phase de la procédure.

La condition de résidence stable et régulière en France est présumée remplie.

La demande d'Allocation Personnalisée d'Autonomie est faite à l'initiative de la personne concernée et signée par cette dernière avec l'aide du service pénitentiaire d'insertion et de probation. Cette demande est visée par le directeur de l'établissement pénitentiaire.

L'établissement pénitentiaire n'étant pas acquisitif du domicile de secours, il convient de rechercher le Département du dernier domicile privatif (Département dans lequel la personne concernée a son domicile de secours). En cas de difficulté ou d'inexistence d'un domicile de secours, il doit être fait application de la règle d'élection de domicile prévue pour les personnes « sans résidence stable *» (Art. L. 232-2 CASF)*, auprès de l'établissement pénitentiaire ou de l'association d'aide à domicile intervenant sur le secteur géographique, en accord avec le directeur de l'établissement.

L'élaboration du plan d'aide et sa mise en œuvre ont lieu dans le respect du règlement intérieur de l'établissement pénitentiaire.

- *Dispositions particulières :*

  - *le cumul possible de quatre mensualités pour certaines dépenses*

Afin d'éviter au bénéficiaire de l'APA de faire l'avance de sommes qui peuvent se révéler importantes, notamment en cas d'adaptation du logement ou de frais d'accueil de jour, le Président du conseil général peut verser jusqu'à l'équivalent de quatre mensualités du montant d'APA auquel a droit l'intéressé, pour la part correspondant à ces dépenses.

Il en résulte que pour les mois concernés par le cumul, sera versée à chaque échéance à l'intéressé la part du montant mensuel résiduel du plan d'aide correspondant aux autres dépenses, comme, par exemple, la rémunération d'une aide à domicile.

  - *La procédure d'urgence*

Il s'agit d'un forfait de 10 heures de prestataire sur 5 jours, attribué :
- sans condition de ressources,
- sans que le dossier de demande d'Allocation Personnalisée d'Autonomie ne soit complet,
- sans que l'évaluation ne soit réalisée.

Ce forfait est renouvelable une fois mais soumis à condition de ressources.

Seuls les services d'aide à la personne peuvent actionner ce dispositif auprès du Service Personnes Agées – Adultes Handicapés, et uniquement si les trois conditions ci-dessous sont remplies :

- en cas de première demande d'Allocation Personnalisée d'Autonomie nécessitée par l'absence d'un autre dispositif financier (caisses de retraite, mutuelles, caisses complémentaires),
- lorsque la personne nécessite manifestement de l'aide pour assurer les actes essentiels de la vie (lever, toilette, repas),
- et que la personne est isolée (absence ou défaillance de l'aidant familial), et/ou que ses ressources sont insuffisantes.

S'il s'avère que la dépendance de la personne ne relève pas de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, ce forfait de 5 ou 10 jours ne sera pas récupéré. Dans le cas contraire, le forfait s'imputera sur les montants de l'Allocation Personnalisé d'Autonomie versés ultérieurement.

**** L'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement***

Evaluation de la dépendance

L'évaluation de la perte d'autonomie du demandeur d'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement est confiée à l'équipe médico-sociale de la structure d'hébergement.

Elle détermine le classement GIR de la personne à partir de la grille AGGIR et calcule le montant de l'aide à laquelle elle peut prétendre au regard du tarif applicable à son GIR dans l'établissement.

Cette évaluation est transmise pour contrôle et validation aux médecins référents du Département et de la Sécurité Sociale.

NB : En cas de litige, le classement définitif sera arrêté par la Commission Départementale de Coordination Médicale.

Ce classement est revu une fois par an.

Lorsque l'Allocation Personnalisée d'Autonomie est accordée à une personne hébergée dans un établissement visé à l'article L. 313-12 du CASF, elle est égale au montant des dépenses correspondant à son degré de perte d'autonomie dans le tarif de l'établissement afférent à la dépendance, diminué d'une participation du bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

La participation du bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie est calculée en fonction de ses ressources, selon un barème national revalorisé au 1er janvier de chaque année.

Le montant de la participation financière du bénéficiaire due pour l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement :

En établissement, le montant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie effectivement versée est fonction du coût de la dépendance applicable dans l'établissement au GIR d'appartenance du résident.

Le tarif dépendance est composé d'une part, des dépenses liées au surcoût hôtelier du fait de la perte d'autonomie, et d'autre part, des dépenses liées aux prestations d'animation relationnelle et à la vie sociale qui contribuent au maintien de l'autonomie de la personne âgée.

La participation financière à raison de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement est due par tous les bénéficiaires, quelles que soient leurs ressources. Aucune exonération n'est prévue.

En revanche, en établissement, la participation financière due par le résident peut être prise en charge par l'aide sociale départementale lorsque les ressources du résidant ne lui permettent pas de l'acquitter.
(Art L. 232-11/2 CASF)

Par ailleurs, l'hébergement en petites unités de vie dotées de moins de 25 places et dont le GMP (GIR moyen pondéré) est inférieur à 300 est assimilé au domicile pour l'attribution de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie. Il en découle que la participation financière due par les résidents de ces structures suit les règles de détermination précédemment examinées, et ne saurait être prise en charge par l'aide sociale.
(Art.2, 4 et 7, Décr. 2001-1086)

Pour une demande émanant d'une personne seule :

- pour les ressources inférieures à 2,21 x MTP (Majoration pour Tierce Personne), la participation est forfaitaire (elle n'est donc pas fonction des ressources) :

  P = TD 5/6
  Où :
  P = participation financière à charge du bénéficiaire.
  TD 5/6 = tarif dépendance de l'établissement applicable aux résidents classés dans les GIR 5 et 6.

- pour des ressources comprises entre 2,21 x MTP (Majoration pour Tierce Personne) et 3,40 x MTP :

  $$P = TD\ 5/6 + \left[(A - TD5/6) \times \frac{R - (S \times 2{,}21)}{S \times 1{,}19} \times 80\%\right]$$

  Où :
  P = participation financière à charge du bénéficiaire
  TD 5/6 = tarif dépendance de l'établissement applicable aux résidents classés dans les GIR 5 et 6.
  A = tarif dépendance de l'établissement correspondant au GIR dans lequel est classé le bénéficiaire
  R = revenu mensuel
  S = montant de la MTP (majoration pour aide constante d'une tierce personne)

- pour les ressources supérieures à 3,40 x MTP, la participation est forfaitaire :

  P = TD 5/6 + [(A-TD5/6) x 80%]
  Où :
  P = participation financière à charge du bénéficiaire
  TD 5/6 = tarif dépendance de l'établissement applicable aux résidents classés dans les GIR 5 et 6.
  A = tarif dépendance de l'établissement correspondant au GIR dans lequel est classé le bénéficiaire

Pour une demande émanant d'un membre ou des deux membres d'un couple :

Le calcul des ressources mensuelles de chaque membre du couple correspond au total des ressources du couple divisé par 2 *(Art. 8-II, Décr. 2001-1084).*

Il est garanti aux personnes accueillies dans les établissements visés à l'article L. 232-8 du CASF habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale, un montant minimum tenu à leur disposition après paiement des prestations à leur charge, soit 1% du montant annuel du minimum vieillesse (arrondie à l'euro le plus proche).

De même, il est garanti au conjoint, concubin, ou personne avec qui le bénéficiaire a conclu un PACS, restant à domicile, un montant minimum, pour couvrir les dépenses courantes, soit le montant du minimum vieillesse *(Art. L. 232-9, L. 232-10 CASF).*

Cette somme est à déduire des ressources du couple pour le calcul des droits de l'APA de la personne hébergée en établissement.

Les droits à prestation de la personne accueillie en établissement sont examinés au regard de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie puis au titre de l'aide sociale à l'hébergement.
(Art. L. 232-11 CASF)

La procédure de décision

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie est accordée par décision du Président du conseil général et servie par le Département de résidence, sur proposition de la Commission de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie présidée par le Président du conseil général ou son représentant.

En cas de refus de la proposition de la Commission, cette dernière devra faire une nouvelle proposition.

La notification

(Décr. N°2001-1084, art. 5)

La décision accordant l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, notifiée au demandeur, mentionne :

- le délai de révision périodique du montant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,
- le montant mensuel de l'allocation,
- le montant de la participation financière du bénéficiaire,
- le montant du premier versement.

Le Président du conseil général dispose d'un délai de deux mois à compter de la date du dépôt du dossier de demande complet pour notifier au bénéficiaire sa décision relative à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie : au terme de ce délai, en cas d'absence de notification de la décision du Président du conseil général, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie est réputée accordée pour un montant forfaitaire fixé par décret à compter du dépôt de dossier complet, et ce, jusqu'à la notification de la décision expresse. *(Art. L. 232-14 CASF)*

Le montant forfaitaire est :

- pour l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile, égal à 50% du montant du tarif national visé à l'article L. 232-3 CASF correspondant au degré de perte d'autonomie le plus important (plafond GIR1),
- pour l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement, égal à 50% du tarif afférent à la dépendance de l'établissement considéré applicable aux résidents classés dans les groupes iso-ressources 1 et 2.

Cette avance s'impute sur les montants de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée ultérieurement.

La date de l'ouverture des droits

La date d'ouverture des droits est mentionnée dans la décision notifiée et à tout moment, la procédure d'urgence peut être activée.

L'attribution intervient au plus tard deux mois après la date d'accusé complet du dossier pour une première demande.

Les modalités de versements

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie est une prestation en nature personnalisée : le premier versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie intervient le mois qui suit celui de la décision d'attribution. Il comprend le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie due à compter de la date de l'ouverture des droits.

Lorsqu'elle est versée directement à son bénéficiaire, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie est mandatée mensuellement, dès le premier mois et sans justificatif : les versements suivants sont effectués au regard des justificatifs fournis par le bénéficiaire.

Toutefois, une partie de son montant peut, compte tenu de la nature des dépenses, être versée selon une périodicité différente dans les conditions prévues par décret *(Art. L. 232-14 CASF – aides techniques).*

En l'absence de refus express du bénéficiaire, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie est versée directement au prestataire de service.

Si la personne décède avant le premier versement d'Allocation Personnalisée d'Autonomie mais que son droit a été reconnu par la décision d'attribution, les montants d'APA correspondant aux

dépenses engagées par l'intéressé, soit à domicile en raison, par exemple, de la rémunération d'une tierce personne, ou bien en établissement afin de couvrir le tarif dépendance correspondant à son degré de perte d'autonomie dû pour la période concernée, sont versés.

La révision du dossier

La décision déterminant le montant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie fait l'objet d'une révision périodique dans le délai qu'elle détermine en fonction de l'état du bénéficiaire et au maximum tous les 18 mois.

Elle peut être révisée à tout moment à la demande de l'intéressé, ou le cas échéant de son représentant légal, ou à l'initiative du Président du conseil général si des éléments nouveaux modifient la situation au vue de laquelle cette décision est intervenue.
(Décr. 20 nov. 2001, art. 8)

Les révisions à l'initiative de l'administration prennent effet au premier jour du mois qui suit le passage en commission.

Les révisions à l'initiative du bénéficiaire prennent effet à une date arrêtée au plus tôt au 1er jour du mois de modification de réalisation du plan d'aide et au plus tard au 1er jour du mois qui suit le passage en commission.

Des modifications de la situation financière du demandeur ou du bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie peuvent survenir à raison du décès, du chômage, de l'admission au bénéfice d'une pension de retraite ou d'invalidité du conjoint, du concubin ou de la personne avec qui il a conclu un PACS, du divorce ou d'une séparation.

Dans ce cas, il est procédé à une appréciation spécifique des ressources de l'année civile de référence, dans les conditions prévues aux articles R. 531-11 à R. 531-13 du code de la sécurité sociale. *(Décr. 20 nov. 2001)*

Les contrôles

Les agents mentionnés à l'article L. 133-2 du CASF ont compétence pour contrôler le respect des dispositions relatives à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie par les bénéficiaires de celle-ci et les institutions ou organismes intéressés.
(Art. L. 232-26 CASF)

Pour vérifier les déclarations des intéressés, les services chargés de l'évaluation des droits à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie peuvent demander toutes les informations nécessaires aux administrations publiques, notamment aux administrations fiscales, aux collectivités territoriales, aux organismes de sécurité sociale et de retraite complémentaire qui sont tenus de les leur communiquer.
(loi du 31 mars 2003 – Art L 232-16 CASF)

Lesdites informations doivent être limitées aux données nécessaires à l'identification de la situation du demandeur en vue de l'attribution de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

Elles sont transmises et utilisées dans les conditions garantissant leur confidentialité.
(Art. L. 232-16 CASF)

A la demande du Président du conseil général, l'allocataire doit produire tous les justificatifs des dépenses correspondant au montant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie effectivement perçue et de la participation financière acquittée, sous peine de suspension de l'allocation le mois suivant cette requête. A cet effet, il est demandé la production de ces justificatifs tous les mois.
(Art. L. 232-7 CASF)

Sans préjudice des actions en recouvrement des sommes indûment versées, le fait d'avoir frauduleusement perçu l'Allocation Personnalisée d'Autonomie est puni des peines de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende ou de sept ans d'emprisonnement et de 760 000 € d'amende.*(Art. 313-1 à 313-3 code pénal, Art. . 232-27 CASF)*

La suspension de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile

Le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie peut être suspendu :

- à défaut de déclaration de ou des salariés ou du service d'aide à domicile employé dans le délai d'un mois ou de l'absence de transmission dans le mois de la demande du Président du conseil général de tout justificatif de dépenses liées à l'APA,
- si le bénéficiaire n'acquitte pas la participation restant à sa charge,
- sur rapport de l'équipe médico-sociale soit en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 232-6 (du plan d'aide), soit si le service rendu présente un risque pour la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral de son bénéficiaire.

(Art. L. 232-7 CASF)

Dans les cas précités et si l'un de ces cas de figure se présente et que le Président du conseil général envisage de suspendre le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, il met au préalable le bénéficiaire en demeure, par lettre recommandée avec AR, de remédier aux carences constatées dans un délai d'un mois, faute de quoi il pourra suspendre le service de l'allocation par une décision motivée.
(Décr. N°2001-1085, art. 20)

Cette décision prendra effet au premier jour du mois suivant la notification de la décision de suspension par lettre recommandée avec AR et le service de l'allocation sera rétabli au premier jour du mois au cours duquel le bénéficiaire justifie qu'il a remédié aux carences constatées.

Par ailleurs, la réglementation introduit le principe de suspension du service de l'allocation au-delà du 30ème jour d'hospitalisation, sans procédure particulière. Le service de l'allocation est repris, sans nouvelle demande, à compter du premier jour du mois au cours duquel l'intéressé n'est plus hospitalisé. (*Décret n° 2001-1085 du 20 novembre 2001*)

Les voies de recours

Il est prévu une procédure légale de règlement amiable des litiges.
(Art. L. 232-18 CASF, Décr. N°2001-1085, art. 10)

Il s'agit d'un pré-contentieux non obligatoire relevant de la commission participant à l'attribution de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, qui peut être saisie sous une forme particulière, pour formuler des propositions en vue du règlement des litiges relatifs à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

Le demandeur bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ou, le cas échéant, son représentant, le Maire de la commune de résidence ou le représentant de l'Etat dans le Département peut saisir la commission mentionnée pour qu'elle formule des propositions en vue du règlement des litiges relatifs à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

Pour l'exercice de cette attribution, la Commission amiable s'adjoint des représentants des usagers ainsi que des personnalités qualifiées, dont des représentants des organismes de retraités et personnes âgées désignés par le Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées.
(Art. L. 232-18 CASF)

La saisine de la Commission amiable est réalisée par lettre recommandée avec AR, adressée à son président dans le délai maximum de deux mois à compter de la notification de la décision contestée.

Dans un délai d'un mois, la Commission est tenue de formuler une proposition en vue du règlement du litige dont elle a été saisie et de la communiquer à l'auteur de la saisine.

Il appartient alors au Président du conseil général de prendre une nouvelle décision confirmant ou infirmant la décision initiale, dans un délai de quinze jours.

La saisine de la Commission suspend les délais de recours contentieux jusqu'à l'intervention de la décision définitive du Président du conseil général ou en l'absence d'une telle décision, dans les délais de rigueur.

Lorsque le recours est formé devant la Commission Départementale d'Aide Sociale et qu'il est relatif à l'appréciation du degré de perte d'autonomie, la Commission Départementale recueille l'avis d'un médecin titulaire d'un diplôme universitaire de gériatrie ou d'une capacité en gérontologie et gériatrie, choisi par son Président sur une liste établie par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins.*(Art. L. 232-20 CASF)*

Le litige relève alors de la compétence contentieuse classique des juridictions de l'aide sociale.

L'action du bénéficiaire pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie se prescrit par deux ans.

Cette prescription est également applicable, sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration, à l'action intentée par le Président du conseil général ou le représentant de l'Etat, pour la mise en recouvrement des sommes indûment versées.
(Art. L. 232-25 CASF)

Ledit bénéficiaire doit apporter la preuve de l'effectivité de l'aide qu'il a reçue ou des frais qu'il a dû acquitter pour que son action soit recevable.

2/ LES AUTRES FORMES D'AIDE SOCIALE

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie ne prenant en charge que les personnes dépendantes, l'aide sociale vient aider les personnes non dépendantes mais ayant des difficultés.

A/ Les aides à domicile

Les services ménagers

Définition

Ces services sont des aides apportées au bénéficiaire dans l'accomplissement des diverses tâches domestiques, sans intervention sur la personne même du bénéficiaire, pour lui permettre de rester à son domicile.

Les conditions d'admission

Ce service est ouvert aux personnes :
- de 60 ans et plus,
- non dépendantes,
- ayant un revenu inférieur ou égal au montant de l'aide sociale aux personnes âgées (ASPA).

Les conditions générales d'admission à l'aide sociale s'appliquent.

Par ailleurs, il convient de justifier que cette aide est nécessaire à son maintien à domicile, et accepter pour cela le contrôle qui sera fait à domicile par le conseil général.

De plus, il est nécessaire que tous les membres de la famille (toutes les personnes habitant ensemble) remplissent les conditions d'attribution.

La mise en cause des obligés alimentaires

Il n'y a pas de mise en cause des obligés alimentaires.

Toutefois, l'appréciation de l'aide nécessaire au maintien à domicile et du besoin en nombre d'heures doit être calculée compte-tenu de l'aide de fait apportée par la famille ou le voisinage.

La demande de services ménagers

La personne âgée voulant bénéficier de cette aide doit en faire la demande auprès du conseil général.

L'attribution de services ménagers

Le Président du conseil général peut accorder un nombre d'heures pour une période maximale de deux ans à raison de trente heures par mois au maximum de service prestataire.

Lorsque deux ou plusieurs bénéficiaires vivent en commun, le nombre maximum d'heures est réduit d'un cinquième pour chacun d'entre eux.

La même réduction s'applique pour les personnes résidant en logement-foyer.
(Décret 85-426 du 12 avril 1985)

La révision du dossier

Six mois avant la date d'expiration de la période d'attribution, un nouveau dossier est constitué par le centre communal ou intercommunal d'action sociale dans les mêmes conditions qu'indiqué précédemment.

Il appartient aux services gestionnaires d'aide ménagère ou au Maire de la commune de signaler tout changement modifiant la situation de la personne et d'en fournir les éléments au conseil général.

La récupération

La récupération de cette aide est possible sur succession du bénéficiaire décédé (voir supra).

Les organismes assurant les services ménagers

Les services ménagers sont obligatoirement effectués par un prestataire et non par une personne en gré à gré.

La tarification des services ménagers et la participation du bénéficiaire

Le Président du conseil général fixe la tarification des services ménagers qu'il a habilités à intervenir au profit des bénéficiaires de l'aide sociale : les tarifs sont identiques aux tarifs fixés pour l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

Le bénéficiaire participe à la dépense à raison d'un taux horaire forfaitaire versé directement au service gestionnaire d'aide ménagère et fixé par délibération du conseil général : cette participation est fixée par référence au barème de participation établi par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse annuellement, sur la base du barème fixé pour les ressources les plus faibles.

Frais de Repas

Il s'agit d'une participation au prix des repas servis aux personnes âgées, dans les foyers-restaurants, ou servis à domicile par les services spécialisés, habilités par le Président du conseil général.

Ce sont les conditions générales qui s'appliquent. Il s'agit d'une procédure d'admission normale sans procédure d'urgence.

Le Président du conseil général détermine le montant de la participation des bénéficiaires compte-tenu de leurs ressources et du prix des repas servis, prévus à l'article L 231-3 du CASF, selon les modalités ci-dessous :

- si les ressources sont inférieures ou égales à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) : 30 % du prix du repas ;
- si les ressources sont comprises entre l'ASPA et 150 % du montant de l'ASPA : 75 % du prix du repas ;
- si les ressources sont supérieures à 150 % de l'ASPA : 100 % du prix du repas.

Il n'y a pas de mise en cause des obligés alimentaires et également pas d'hypothèque sur les biens.

La récupération sur la succession n'est possible que sur la partie de l'actif net successoral supérieure à 46 000 € et sur la part de la dépense qui excède 760 €.

B/ Les aides à l'hébergement

Définition

Lorsqu'une personne âgée ne peut être utilement aidée à domicile ou si elle souhaite un hébergement institutionnel et que ses ressources sont insuffisantes pour couvrir ses frais d'hébergement et d'entretien, elle peut demander à bénéficier d'une aide sociale à l'hébergement en établissement ou en accueil familial.

Les conditions d'admission

Les conditions d'admission sont identiques à celles de toute demande d'aide sociale.

Pour bénéficier de l'aide à l'hébergement, il faut :

- avoir 60 ans ou plus,
- être en accueil familial ou en maison de retraite et ne pouvoir en assumer les frais.

L'aide est calculée en fonction du prix de journée et des ressources du demandeur.

Les personnes admises dans des établissements ou chez l'accueillant familial conservent le domicile de secours qu'elles avaient acquis avant leur entrée.*(Art. L. 122-2 CASF)*

La mise en cause des obligés alimentaires

Il existe une obligation alimentaire.

La demande d'admission

La demande d'aide sociale est faite par l'intéressé, sa famille, son tuteur ou son représentant légal auprès de la maison de retraite, du conseil général ou des centres communaux ou intercommunaux d'aide sociale. Cette demande se fait par écrit.

Pour les établissements publics et conformément à l'article L 315-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les personnes demandant le bénéfice de l'aide sociale sont informées qu'une action devant le Juge des Affaires Familiales est engagée systématiquement par l'établissement aux fins de définir les obligations des obligés alimentaires.

Le dossier complet est transmis au Président du conseil général qui notifie sa décision d'acceptation ou de refus à l'intéressé, l'établissement, le Centre Communal d'Action Sociale et les obligés alimentaires. Ces derniers disposent d'un délai de deux mois, à compter de la date de la notification, pour faire appel de la décision devant la Commission Départementale d'Aide Sociale.

Le dossier est révisé en cas de changement de situation de la personne.

La participation du bénéficiaire et la prise en charge par l'aide sociale

Lorsque le placement comporte l'ensemble de l'entretien de la personne âgée, ses ressources sont affectées au remboursement des frais d'hébergement dans la limite de 90%. De plus, l'allocation logement y est aussi affectée dans son intégralité.

Lorsque l'intéressé ou son représentant ne s'est pas acquitté de sa contribution pendant trois mois au moins, une décision du Président du conseil général permet au comptable de l'établissement public ou au responsable de l'établissement privé de percevoir les revenus des personnes, y compris l'allocation logement à caractère social, sous réserve que l'intéressé perçoive une somme mensuelle dont le montant est fixé réglementairement.

L'aide sociale prend en charge les frais d'hébergement de l'établissement ou de l'accueil familial, sous réserve de l'habilitation de l'établissement par le Président du conseil général à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Toutefois, le Département peut participer aux frais de séjour d'une personne âgée dans une maison de retraite avec laquelle il n'a pas été passé de convention lorsque celle-ci y a séjourné pendant cinq ans à titre payant et lorsque ses ressources ne lui permettent plus d'assurer son entretien.

Le conseil général ne peut, dans cette hypothèse, assurer une charge supérieure à celle qu'aurait occasionné le placement de la personne âgée dans un établissement public.
(Art. L. 231-5 CASF ; Décr. 2 sept. 1954, n°54-883, art.18)

Les établissements pour personnes âgées qui ne sont ni habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ni conventionnés au titre de l'aide personnalisée au logement ne peuvent héberger une personne âgée sans qu'au préalable un contrat écrit ait été passé avec cette personne ou son représentant légal.

Lors d'un hébergement en accueil familial, la prise en charge des frais au titre de l'aide sociale, par le conseil général, s'effectue dans les limites ci-dessous :

Rémunération journalière pour services rendus et indemnité de congé	2,5 SMIC horaire, indexé sur l'évolution de la valeur du SMIC + 10 % pour congés payés pour accueil à temps complet
(Indemnité en cas de sujétions particulières)	*Prise en charge par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie*
Indemnité représentative des frais d'entretien courant	2 à 5 MG
Indemnité représentative de mise à disposition de la ou des pièce(s)	Maximum 165,78 € indexé sur le coût de la construction

Il est à noter que toute activité rémunérée complémentaire sur les périodes d'accueil effectif est interdite, c'est-à-dire :

- lorsque la personne est agréée et qu'elle n'accueille pas, elle peut avoir une activité rémunérée, éventuellement à temps plein : si une proposition d'accueil est établie, il convient alors de choisir entre l'accueil et l'activité rémunérée ;

- lorsque l'accueillant familial accueille à temps partiel, le cumul avec une activité rémunérée complémentaire est autorisé à la condition expresse que cette activité complémentaire s'exerce en dehors des plages d'accueil effectif ;

- lorsque la personne agréée accueille à temps plein, aucune autre activité rémunérée n'est autorisée.

Si un bénéficiaire de l'aide sociale hébergé en accueil familial (ou son représentant légal) met fin au contrat d'accueil, la rémunération de l'accueillant familial durant le préavis de deux mois non travaillé, pourra être prise en charge par l'aide sociale, sur la base de la rémunération journalière pour services rendus et indemnité de congé et de l'indemnité représentative de mise à disposition de la ou des pièce(s), dans les cas suivants :

- hospitalisation de la personne hébergée sans possibilité de retour au sein de la famille d'accueil,

- tout motif involontaire de la part de la personne hébergée qui ne lui permet pas de rester au sein de la famille d'accueil durant le préavis.

En revanche, lorsqu'il s'agit d'un départ pour raisons personnelles, le préavis non travaillé ne pourra pas être pris en charge au titre de l'aide sociale.

Lors d'un hébergement en foyer-logement habilité à l'aide sociale, le Président du conseil général détermine le montant de la participation des bénéficiaires compte-tenu de leurs ressources et du prix du loyer mensuel, selon les modalités ci-dessous : ressources mensuelles de l'intéressé (y compris les intérêts des capitaux placés et l'allocation logement) – le montant de l'ASPA annuelle x 0,095 (9,5 % de ce montant).

L'absence temporaire

a) En établissement

« Conformément aux articles L 314-10 et R 314-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles, en cas d'hospitalisation, les personnes acquitteront dès le quatrième jour d'absence le tarif d'hébergement journalier minoré du montant du forfait hospitalier afin de conserver la chambre.

Dans les autres cas, lorsque l'absence est supérieure à 72 heures, le tarif d'hébergement est minoré d'un montant égal au forfait hospitalier ».

b) en accueil familial

- en cas d'hospitalisation de la personne accueillie :

La prise en charge de la rémunération pour services rendus, de l'indemnité de congé ainsi que de l'indemnité de logement est maintenue d'office pendant quatre semaines.

L'indemnité en cas de sujétions particulières est suspendue.

L'indemnité représentative de frais d'entretien courant est maintenue à hauteur d'un MG par jour afin de couvrir les frais de déplacement engagés par l'accueillant familial, pour rendre visite à la personne hospitalisée ainsi que pour l'entretien de son linge.

Le forfait hospitalier est à la charge de la personne accueillie.

Au-delà de quatre semaines, une révision doit être faite et une nouvelle décision doit être prise en fonction de tous les éléments sur la durée probable de l'hospitalisation ou d'un éventuel retour à domicile.

Dans cet objectif, la personne hospitalisée doit faire parvenir au service du conseil général, un certificat médical indiquant la durée probable de l'hospitalisation.

- en cas d'absence de la personne accueillie pour convenance personnelle :

La prise en charge de la rémunération pour services rendus, de l'indemnité de congé ainsi que de l'indemnité de logement est maintenue d'office pendant quatre semaines.

L'indemnité représentative des frais d'entretien courant est maintenue à hauteur de 1 MG pour l'entretien du linge pendant quatre jours maximum.

La participation du bénéficiaire

Cette participation peut avoir lieu dans les conditions vues précédemment. Toutefois, il doit être laissé à la personne hébergée une somme mensuelle minimale dite argent de poche, égale au 1/100 de l'allocation de solidarité aux personnes âgées annuelle, arrondi à l'euro le plus proche.

De même, si cette personne a un conjoint resté à domicile, il doit être laissé à ce dernier une somme mensuelle pour vivre. En effet, en cas de placement d'une personne âgée, dont le conjoint, le concubin notoire ou la personne avec qui elle a conclu un PACS, est demeuré au foyer, et sauf décision judiciaire fixant la contribution de chacun des époux aux charges du ménage, le conseil général fixe les ressources laissées à la disposition de la personne restée au foyer à un montant égal à l'allocation de solidarité aux personnes âgées.

VOLUME 3

L'AIDE SOCIALE AUX PERSONNES HANDICAPEES

VOLUME 3 : L'AIDE SOCIALE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Les bénéficiaires

Toute personne atteinte d'un handicap : « Constitue un handicap le fait pour une personne de se trouver, de façon durable, limitée dans ses activités ou restreinte dans sa participation à la vie en société, en raison de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique » *(Art L. 114-1 du CASF)*

L'admission à l'aide sociale des personnes handicapées est réservée, soit aux personnes bénéficiaires d'une décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Haute-Marne -MDPH52 - pour l'hébergement en établissement et le bénéfice de la Prestation de Compensation du Handicap, soit aux personnes bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap à 80 % de la Commission des Droits et de l'Autonomie de la MDPH52 ou dans l'impossibilité de trouver un emploi du fait de leur handicap pour l'accueil familial et les services ménagers.

A titre d'exception, pour un hébergement en maison de retraite, sur accord express et préalable du médecin coordinateur de l'action médico-sociale, le Président du conseil général pourra décider d'admettre des bénéficiaires âgés de moins de 60 ans reconnus handicapés à 80 % par la Commission des Droits et de l'Autonomie de la MDPH52.

L'aide sociale peut intervenir pour :

* *le maintien à domicile* :

- la prestation de compensation du handicap (et allocation compensatrice tierce personne et/ou pour frais professionnels lorsque les personnes qui en bénéficient avant le 1er janvier 2006 optent pour son maintien),

- l'aide ménagère.

* l'hébergement chez des particuliers, en établissements sociaux ou médico-sociaux et en maison de retraite (dans les conditions fixées ci-dessus).

L'obligation alimentaire

Aucune participation ne peut être demandée aux obligés alimentaires des personnes handicapées adultes bénéficiant à ce titre de l'aide sociale, y compris lorsque celles-ci sont hébergées dans un établissement pour personnes âgées.

Les modalités de récupération

En matière d'hébergement, il n'y a pas lieu à l'application des dispositions relatives au recours en récupération des prestations d'aide sociale lorsque les héritiers du bénéficiaire sont son conjoint, ses parents, ses enfants ou la personne qui a assumé, de façon effective et constante, la charge de la personne handicapée, ni sur le légataire, ni sur le donataire. *(Art. L. 344-5 CASF)*

En matière de services ménagers, il n'y a pas lieu à l'application des dispositions relatives au recours en récupération des prestations d'aide sociale lorsque les héritiers du bénéficiaire sont son conjoint, ses enfants ou la personne qui a assumé, de façon effective et constante, la charge de la personne handicapée.*(Art. L. 241-4 CASF)*

En matière d'allocation compensatrice et de prestation de compensation du handicap, aucun recours en récupération n'est exercé à l'encontre de la succession du bénéficiaire décédé, ni sur le délégataire ou le donataire.

L'allocation différentielle

Le montant de l'aide sociale au titre des personnes handicapées ne peut être inférieur au montant total des avantages que percevaient les personnes handicapées au titre de différentes allocations.

Ces allocations sont :

- l'allocation supplémentaire ou la majoration spéciale pour aide constante d'une tierce personne ;
- l'allocation spéciale aux parents de mineurs grands infirmes ;
- l'allocation de compensation aux grands infirmes travailleurs ;
- l'allocation mensuelle aux infirmes, aveugles et grands infirmes.

L'aide sociale (allocation compensatrice ou prestation de compensation) est donc versée éventuellement de façon différentielle.
(Art. L. 241-2 CASF)

1/ LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP

A/ Définition

Toute personne handicapée résidant de façon stable et régulière en France métropolitaine, dans les départements mentionnés à l'article L. 751-1 du code de la sécurité sociale ou à Saint-Pierre-et-Miquelon, dont l'âge est inférieur à une limite fixée par décret et dont le handicap répond à des critères définis par décret prenant notamment en compte la nature et l'importance des besoins de compensation au regard de son projet de vie, a droit à une prestation de compensation qui a le caractère d'une prestation en nature qui peut être versée, selon le choix du bénéficiaire, en nature ou en espèces.

Depuis le 1er avril 2008, les bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) peuvent prétendre au bénéfice des cinq éléments de la prestation de compensation du handicap : l'AEEH peut se cumuler soit avec la prestation de compensation à l'exclusion du complément de l'AEEH, soit avec le seul élément de la prestation de compensation relative à l'aménagement du véhicule et du logement et le complément d'AEEH. Les conditions sont fixées par décret.

Toute personne handicapée hébergée ou accompagnée dans un établissement social ou médico-social ou hospitalisée dans un établissement de santé ou à domicile peut demander la Prestation de Compensation du Handicap.

Les personnes handicapées ayant fait l'objet, faute de possibilité d'accueil adapté plus proche, d'une orientation, dont la durée de validité est limitée conformément à l'article R 241-31, vers un établissement situé dans un pays ayant une frontière commune avec la France, à la condition que leur accueil donne lieu à une prise en charge par l'assurance maladie ou par l'aide sociale, pourront également demander la Prestation de Compensation du Handicap.

B/ Le dossier

Le dossier doit être envoyé ou déposé, en deux exemplaires, rempli et accompagné de tous les justificatifs demandés, à la Maison Départementale des Personnes Handicapées du lieu de résidence : la MDPH52 est située Cité Administrative - Cours Marcel Baron - BP 42021 - 52901 CHAUMONT CEDEX 9 -

La liste des justificatifs, annexée au dossier, mentionne les pièces à fournir en fonction des aides demandées.

C/ Les conditions d'admission

La Prestation de Compensation du Handicap est accordée aux personnes de moins de 60 ans, qui présentent une difficulté absolue pour la réalisation d'une activité ou une difficulté grave pour la réalisation d'au moins deux activités appréciées au moyen d'un référentiel. Ces difficultés doivent être définitives, ou d'une durée prévisible d'au moins un an.

a) L'âge

La Prestation de Compensation du Handicap ne peut être accordée qu'aux personnes de moins de 60 ans. Toutefois, cet âge est porté à 75 ans lorsque le handicap répond aux critères prévus avant 60 ans et sans limite d'âge pour les personnes qui exercent une activité professionnelle.

b) La résidence

Le bénéficiaire doit résider en France de façon stable et régulière. Toutefois, il peut effectuer un ou plusieurs séjours provisoires à l'étranger d'une durée inférieure à trois mois au cours de l'année civile ou/et un séjour de plus longue durée pour études ou formation professionnelle.

En l'absence de domicile, l'accès à la prestation n'est possible qu'après élection de domicile auprès d'une association ou d'un organisme à but non lucratif agréé à cette fin par le Président du conseil général.

Les personnes de nationalité étrangère, hors les ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou des autres parties à l'accord sur l'Espace économique européen, doivent en outre justifier qu'elles sont titulaires d'une carte de résident ou d'un titre de séjour exigé pour résider régulièrement en France en application de la législation relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France ou en application de traités et accords internationaux.

c) Les éléments de la Prestation de Compensation du Handicap

Ils sont au nombre de cinq :

- *les aides humaines*

Aides apportées au bénéficiaire afin de l'assister dans la réalisation des actes essentiels de la vie et de lui permettre de participer à la vie sociale. La durée maximale d'attribution est de 10 ans.

- *les aides techniques*

Tout instrument, équipement ou système technique adapté ou spécialement conçu pour compenser une limitation d'activité rencontrée par une personne du fait de son handicap, acquis ou loué par la personne handicapée pour son usage personnel. La durée maximale d'attribution est de 3 ans.

- *l'aménagement du domicile, du véhicule et surcoût résultant du transport*

La durée maximale d'attribution est de 5 ans.

- *les charges spécifiques ou exceptionnelles*

Les charges spécifiques sont les dépenses permanentes et prévisibles liées au handicap. La durée maximale d'attribution est de 10 ans

Les charges exceptionnelles sont les dépenses ponctuelles liées au handicap. La durée maximale d'attribution est de 3 ans.

- *les aides animalières*

Achat et entretien d'un animal qui concourt à maintenir ou à améliorer l'autonomie de la personne handicapée dans la vie quotidienne. La durée maximale d'attribution est de 5 ans.

d) Tableau des montants et tarifs

Les montants et tarifs sont fonction du type d'aide accordée et sont fixés par arrêté ministériel, ainsi que la période d'ouverture maximum du droit à la Prestation de Compensation du Handicap.

Eléments de la PCH (référentiel Décret N° 2005-1591 du 19/12/2005	Textes de référence	Référentiel Tarifs	Montants maximums (arrêté du 26-12-2005 SSHA0524816A	Périodicité
1 – Aides humaines **A – A domicile** Aide à domicile en gré à gré ou heures accordées compensation surdité et non-voyance ---------- Mandataire ---------- Prestataire ---------- Dédommagement d'un aidant familial ---------- Dédommagement d'un aidant familial quand l'aidant familial est dans l'obligation du seul fait de l'aide apportée à la Personne Handicapée de cesser ou de renoncer totalement ou partiellement à une activité professionnelle*	L 245-3 CASF 1°	Arrêté du 28/12/05 SSHA052815A modifié le 20/01/06 130 % du salaire horaire brut sans ancienneté d'une assistante de vie pour personne dépendante de niveau 3 (convention Collective Nationale du Particulier employeur) ---------- Majoration de 10 % du tarif précédent ---------- 145 % du salaire horaire brut pour un auxiliaire de vie ayant moins d'un an d'ancienneté (accord de branche aide à domicile du 29/03/02 relatif aux emplois et rémunération) ---------- 50 % du SMIC horaire net ---------- 75 % du SMIC horaire net	 Montant mensuel maxi : (tarif horaire le plus élevé X durée quotidienne maximale du référentiel X 365)/12 ---------- Salaire mensuel < 65 % SMIC net calculé sur la base de 35 h applicable aux emplois familiaux	sans
B – En hébergement (hébergement, accompagnement dans un établissement social ou médico-social, hospitalisation dans un établissement de santé ou à domicile	**L 245-3 – D 245-74 CASF**	**Arrêté du 19/02/07 applicable à compter du 3/03/07**		
a) Bénéficiaire de la PCH avant l'entrée en établissement de santé, social ou médico-social	D 245-74 1°		10 % du montant attribué au titre de l'aide humaine après 45 j d'hébergement ou 60 j si le bénéficiaire a obligation de licencier (montant mini : 4.75 fois le SMIC horaire brut – montant maxi : 9.5 fois le SMIC horaire brut)	
			Rétablissement du versement total pendant les périodes à domicile	
b) Demande de la PCH pendant l'hébergement en établissement de santé, social ou médico-social	D 245-74 2°		Aide humaine attribuée pour les périodes d'interruption de l'hébergement sur la base d'un montant journalier	
			Réduction au taux de 10 % de ce montant pendant les périodes de prise en charge (montant mini : 0.16 fois le SMIC horaire brut – montant maxi : 0.32 fois le SMIC horaire brut)	

2 – Aides techniques [1]	L 245-3 CASF 2° Arrêté du 26-12-05 SSHA052814A	Annexe de l'arrêté du 28-12-05 SSHA052814A (2 types de tarifs suivant remboursement ou non par la SS)	3 960.00 €	3 ans
Si le tarif est > à 3000 €			3 960.00 € + majoration du montant des tarifs diminués de la prise en charge SS	3 ans
3 – Aides à l'aménagement	L 245-3 CASF 3° Arrêté du 28-12-05 SSHA052814A	Annexe de l'arrêté du 28-12-05 SSHA052814A		
Logement a) A domicile Tranche de travaux de 0 à 1 500 € --- Tranche de travaux au-delà de 1 500 € b) En établissement Véhicule Tranche de travaux de 0 à 1 500 € --- Tranche de travaux au-delà de 1 500 € --- Déménagement	D 245-14 – CASF D 245-76 – CASF R 245-37 et D 245-77 du CASF Arrêtés du 19/02/07 applicable à c/du 3/03/07	100 % --- 75 % dans la limite du montant maxi fixé par arrêté Idem qu'à domicile si la personne séjourne à son domicile au moins 30 jours/an 100 % --- 75 % dans la limite du montant maxi fixé par arrêté --- 3 000.00 €	10 000.00 € 5 000 €	10 ans 5 ans -
Surcoût lié au transport : a) Trajets en voiture particulière : --- b) Trajets avec d'autres moyens de transports :	R 245-37 et D 245-77 du CASF Arrêtés du 19/02/07 applicable à c/du 3/03/07	0.50 € par Km dans la limite des montants maxi fixés par arrêté --- 75 % des surcoûts dans la limite des montants maxi fixés par arrêté	5 000 € porté à 12 000 € pour certains trajets : - soit si le transport est assuré par un tiers - soit si l'aller et retour est supérieur à 50 km	5 ans
4 – Aides spécifiques ou exceptionnelles [2]	L 245-3 CASF 4°	Annexe de l'arrêté du 28-12-05 SSHA052814A (2 types de tarifs suivant remboursement ou non par la SS)		
Spécifiques --- Exceptionnelles			100.00 €/mois --- 1 800.00 €	10 ans --- 3 ans
5 – Aides animalières	L 245-3 CASF 5°	Annexe de l'arrêté du 28-12-05 SSHA052814A Si versement mensuel : Forfait de 1/60 du montant maxi fixé par arrêté	3 000.00 €	5 ans

[1] lorsqu'il s'agit d'une PCH en établissement, prise en charge lorsque l'établissement ne couvre pas la dépense habituellement dans le cadre de ses missions,

[2] lorsqu'il s'agit d'une PCH en établissement, charges spécifiques qui ne correspondent pas aux missions de l'établissement ou du service ou celles intervenant pendant les périodes d'interruption de l'hospitalisation ou de l'hébergement.

e) La Prestation de Compensation du Handicap en accueil familial

Lorsqu'une personne hébergée en accueil familial est bénéficiaire de la Prestation de Compensation du Handicap, cette prestation est affectée aux dépenses d'aide humaine relative aux éléments de rémunération des accueillants familiaux suivants :

- Indemnités pour services rendus et indemnité de congé,
- Indemnités en cas de sujétions particulières.

Pour les bénéficiaires à la fois de l'aide sociale et de la Prestation de Compensation du Handicap pour la prise en charge de l'élément « aide humaine », l'aide sociale prend en charge les éléments suivants :

- Indemnité représentative des frais d'entretien courant,
- Indemnité représentative de mise à disposition de la ou les pièce(s).

(cf. tableau p. 65)

f) Le droit d'option

La personne qui bénéficie de la Prestation de Compensation du Handicap et qui remplit les conditions pour bénéficier de l'Allocation Personnalisée de l'Autonomie, peut, à chaque renouvellement de la Prestation de Compensation du Handicap, demander le bénéfice de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

En ce qui concerne le droit d'option avec les compléments de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé, il peut être exercé lorsque les conditions d'ouverture du droit au complément de l'AEEH sont réunies et que les bénéficiaires sont exposés à des charges du fait du handicap.

g) Les ressources

Les ressources prises en compte pour la détermination du taux de prise en charge sont les ressources perçues au cours de l'année civile précédant celle de la demande.

Lorsque la prestation de compensation est attribuée à un enfant bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé, les ressources prises en compte sont les ressources de la personne ou du ménage ayant l'enfant handicapé en charge.

Certaines ressources ne sont pas comptabilisées pour ce calcul.

Leur liste est fixée par voie législative et réglementaire.

Ainsi sont exclus des ressources retenues pour la détermination du taux de prise en charge mentionné à l'alinéa précédent :

- les revenus d'activité professionnelle de l'intéressé ;
- les indemnités temporaires, prestations et rentes viagères servies aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit mentionnées au 8º de l'article 81 du code général des impôts ;
- les revenus de remplacement dont la liste est fixée par voie réglementaire ;
- les revenus d'activité du conjoint, du concubin, de la personne avec qui l'intéressé a conclu un pacte civil de solidarité, de l'aidant familial qui, vivant au foyer de l'intéressé, en assure l'aide effective, de ses parents même lorsque l'intéressé est domicilié chez eux ;
- les rentes viagères mentionnées au 2º du I de l'article 199 septies du code général des impôts, lorsqu'elles ont été constituées par la personne handicapée pour elle-même ou, en sa faveur, par ses parents ou son représentant légal, ses grands-parents, ses frères et sœurs ou ses enfants ;
- certaines prestations sociales à objet spécialisé dont la liste est fixée par voie réglementaire.

(Art L 245-6 et R 245-47 et R 247-48 du CASF)

h) Le taux de prise en charge

En fonction du calcul des ressources des intéressés, le Président du conseil général applique un taux de prise en charge *(Art. R. 245-46 du CASF)* :

- 100 % des tarifs et montants accordés si les ressources de la personne handicapée sont inférieures ou égales à deux fois le montant annuel de la majoration pour tierce personne ;
- 80 % des tarifs et montants accordés si les ressources de la personne handicapée sont supérieures à deux fois le montant annuel de la majoration pour tierce personne.

Le bénéficiaire peut demander au Président du conseil général de réviser le taux de prise en charge lorsqu'une ressource prise en compte pour l'application de l'article R. 245-46 cesse de lui être versée. La révision éventuelle prend effet à compter du premier jour du mois suivant celui de la demande. *(Art R 245-49 du CASF)*

i) La date d'ouverture des droits

La date d'ouverture des droits est le premier jour du mois du dépôt de la demande.

Lorsqu'il estime que la personne handicapée cesse de remplir les conditions au vu desquelles le bénéfice de la prestation de compensation lui a été attribué, le Président du conseil général saisit la Commission des Droits et de l'Autonomie de la MDPH52 aux fins de réexamen du droit à la prestation et lui transmet toutes les informations portées à sa connaissance relatives à l'établissement des droits de l'intéressé à cette prestation. La commission statue sans délai.

En cas d'interruption de l'aide décidée pour les raisons énumérées ci-dessus, celle-ci reprend effet à compter de la date à laquelle la Commission des Droits et de l'Autonomie a statué.

j) Les conditions de cumul

Lorsque la personne handicapée bénéficie d'une prestation en espèces de sécurité sociale ayant pour objet de compenser les coûts liés au recours à une tierce personne, le montant de la prestation est déduit du montant mensuel attribué au titre de l'aide liée à un besoin d'aides humaines, y compris, le cas échéant, celles apportées par les aidants familiaux.

k) L'obligation des bénéficiaires

Le bénéficiaire de la Prestation de Compensation du Handicap doit informer la Commission des Droits et de l'Autonomie ainsi que le Président du conseil général de toute modification de sa situation de nature à affecter ses droits.

Lorsque le bénéficiaire rémunère un ou plusieurs salariés, y compris un membre de sa famille, ou lorsqu'il fait appel à un aidant familial qu'il dédommage ou à un service prestataire d'aide à domicile, il doit en faire la déclaration au Président du conseil général et conserver les justificatifs des dépenses pendant deux ans.

S'agissant des dépenses d'aménagement du logement ou du véhicule, le bénéficiaire de la Prestation de Compensation du Handicap transmet au Président du conseil général, à l'issue de ces travaux d'aménagement, les factures et le descriptif correspondant.

L'acquisition ou la location des aides techniques attribuées dans le cadre de la Prestation de Compensation du Handicap doit s'effectuer au plus tard dans les douze mois suivant la notification de la décision d'attribution.

Les travaux d'aménagement du logement doivent débuter dans les douze mois suivant la notification de la décision d'attribution et être achevés dans les trois ans suivant cette notification. Une prolongation des délais peut, dans la limite d'un an, être accordée par l'organisme payeur sur demande dûment motivée du bénéficiaire de la Prestation de Compensation du Handicap, lorsque des circonstances extérieures à la volonté de l'intéressé ont fait obstacle à la réalisation des travaux.

L'aménagement du véhicule doit être effectué au plus tard dans les douze mois suivant la notification de la décision d'attribution.

l) Le contrôle

Le Président du conseil général organise le contrôle de l'utilisation de la Prestation de Compensation du Handicap et des charges pour lesquelles elle a été attribuée au bénéficiaire.

Il peut à tout moment procéder ou faire procéder à un contrôle sur place ou sur pièces en vue de vérifier si les conditions d'attribution de la prestation de compensation sont ou restent réunies ou si le bénéficiaire de cette prestation a consacré cette prestation à la compensation des charges pour lesquelles elle lui a été attribuée.

Pour la vérification du respect des conditions d'attribution de l'élément lié aux aides animalières, le Président du conseil général peut, à tout moment, s'adresser au centre de formation du chien reçu par le bénéficiaire pour recueillir des renseignements sur la situation de l'aide animalière.

Pour la vérification du respect des conditions d'attribution de l'élément lié à l'aménagement du logement ou du véhicule, les travaux réalisés doivent être conformes au plan de compensation. Le Président du conseil général peut faire procéder à tout contrôle sur place ou sur pièces.

Si, postérieurement à la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie, une personne handicapée qui avait opté initialement pour des versements mensuels demande qu'un ou plusieurs éléments de la prestation de compensation lui soient servis sous forme de versements ponctuels, elle en informe le Président du conseil général. Celui-ci arrête les versements mensuels et déduit les versements mensuels déjà effectués pour déterminer le montant à servir par versements ponctuels pour le ou les éléments de la prestation concernés.

Sur accord exprès de la personne handicapée, la prestation de compensation du handicap peut être versée directement au prestataire de service ou au fournisseur de l'aide.

m) La procédure d'urgence

La personne peut joindre, à tout moment, à sa demande de Prestation de Compensation du Handicap, une demande d'attribution en urgence.

La demande est faite sur papier libre par la personne handicapée ou son représentant légal auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

La MDPH52 transmet sans délai cette demande au Président du conseil général qui a 15 jours ouvrés à compter de cette date pour prendre une décision.

La demande :

1- précise la nature des aides pour lesquelles la prestation de compensation est demandée en urgence et le montant prévisible des frais ;
2- apporte tous éléments permettant de justifier l'urgence ;
3- est accompagnée d'un document attestant de l'urgence de la situation délivré par un professionnel de santé ou par un service ou organisme à caractère social ou médico-social.

La situation est considérée comme urgente lorsque les délais d'instruction et ceux nécessaires à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées pour prendre la décision de la prestation de compensation sont susceptibles soit de compromettre le maintien ou le retour à domicile de la personne handicapée ou son maintien dans l'emploi, soit de l'amener à supporter des frais conséquents pour elle et qui ne peuvent être différés.

La décision du Président du conseil général est transmise immédiatement au Directeur de la MDPH.

La Commission des Droits et de l'Autonomie se prononce sur l'attribution de la Prestation de Compensation du Handicap dans un délai de 2 mois.

La prestation attribuée en urgence s'impute sur les montants de la Prestation de Compensation du Handicap attribuée ultérieurement. Si la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie aboutit à un rejet de la prestation, il n'y a pas de récupération au titre de l'indu.

n) La demande de renouvellement

Au moins six mois avant l'expiration de la période d'attribution d'un des éléments de la Prestation de Compensation du Handicap, lorsque ceux-ci donnent lieu à des versements mensuels, la Commission des Droits et de l'Autonomie invite le bénéficiaire à lui adresser une demande de renouvellement.

2/ L'ALLOCATION COMPENSATRICE

A compter du 1er janvier 2006, l'allocation compensatrice est supprimée au profit de la prestation de compensation du handicap. Toutefois, les personnes qui bénéficiaient avant cette date de l'allocation compensatrice peuvent choisir de continuer à en bénéficier si elles continuent à remplir les conditions d'attribution de cette allocation.
(loi n° 2005-102 du 11 février 2005)

Cette aide est attribuée sous deux formes :

- l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) : lorsque l'état de la personne handicapée nécessite l'aide effective d'une tierce personne pour les actes essentiels de l'existence ;
- l'Allocation Compensatrice pour Frais Professionnel (ACFP) : lorsque l'exercice d'une activité professionnelle lui impose des frais supplémentaires.

A/ Les conditions de renouvellement

L'allocation compensatrice est une aide en espèce qui ne peut être renouvelée à la personne déjà bénéficiaire que si le taux d'incapacité permanente est encore au moins égal à 80% (apprécié par rapport à un guide-barème), soit que son état nécessite l'aide effective d'une tierce personne pour les actes essentiels de l'existence, soit que l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une fonction élective lui impose des frais supplémentaires.

Toutefois, toute personne qui a obtenu le bénéfice de l'Allocation Compensatrice avant le 31 décembre 2005 et qui remplit les conditions fixées par décret, peut choisir, lors de chaque renouvellement, le maintien de celle-ci ou le bénéfice de la Prestation de Compensation du Handicap et, lorsqu'elle atteint l'âge de 60 ans, le maintien de celle-ci ou le bénéfice de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie. *(loi du 11 février 2005)*

L'allocation peut se cumuler avec les ressources personnelles de l'intéressé et, s'il y a lieu, de son conjoint dans la limite d'un plafond fixé par décret (le plafond étant augmenté du montant de l'allocation accordée), qui varie suivant qu'il est marié et a une ou plusieurs personnes à charge.

En effet, pour que l'allocation soit accordée, l'intéressé doit justifier de ressources, qui, augmentées du montant de l'allocation accordée, ne doivent pas dépasser un plafond fixé chaque année.

Les revenus professionnels du bénéficiaire ne sont pris en compte qu'à raison du quart de leur montant et les rémunérations versées aux stagiaires de la formation professionnelle sont considérées comme ressources provenant du travail.

**calcul des ressources*

Ces ressources sont égales aux revenus nets fiscaux de l'intéressé, de son conjoint ou concubin, ou la personne avec laquelle il a conclu un PACS, de l'année civile qui précède la période du 1er juillet au 30 juin au cours de laquelle l'allocation compensatrice a son point de départ.

N'entrent pas en ligne de compte dans le calcul des ressources : les prestations familiales, l'allocation logement à caractère social, les arrérages de rentes viagères constituées en faveur des personnes, les ¾ des revenus nets fiscalement évalués provenant du travail de la personne handicapée.

calcul du plafond de ressources

Le plafond résulte de l'addition d'une base et du montant de l'allocation compensatrice déterminé à partir du taux de la Commission des Droits et de l'Autonomie en référence à un barème national, au moment de l'ouverture des droits à cette prestation.

La base est égale au plafond de ressources permettant l'octroi de l'allocation aux vieux travailleurs salariés pour les personnes seules, applicable au 1er juillet de l'année civile de référence utilisée pour le calcul des ressources.

B/ La demande de renouvellement d'Allocation Compensatrice

La demande d'Allocation Compensatrice accompagnée de toutes les pièces justificatives utiles est adressée à la Maison Départementale des Personnes Handicapées du lieu de résidence de l'intéressé.

C/ La décision de renouvellement de l'allocation compensatrice

La Commission des Droits et de l'Autonomie de la MDPH52 prend une décision en ce qui concerne :

- le taux d'incapacité permanente de la personne handicapée,
- la nécessité de l'aide effective d'une tierce personne pour les actes essentiels de l'existence,
- la nature et la permanence de l'aide nécessaire,
- l'importance des frais supplémentaires imposés par l'exercice de l'activité professionnelle,
- le taux d'allocation compensatrice accordée,
- le point de départ de l'attribution de l'allocation compensatrice et la durée pendant laquelle elle est versée compte tenu des besoins auxquels elle doit faire face.

D/ Le montant de l'allocation compensatrice

Le montant de cette allocation est fixé par référence aux majorations accordées aux invalides du troisième groupe prévu à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale et varie dans les conditions fixées par décret en fonction, soit de la nature et de la permanence de l'aide nécessaire, soit de l'importance des frais supplémentaires exposés.

Le montant de l'allocation est fixé par le Président du conseil général de la résidence de l'intéressé, compte tenu :

- de la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie de la MDPH52 en ce qui concerne le taux d'allocation compensatrice accordée,
- des ressources de l'intéressé appréciées dans les conditions vues précédemment.

Le calcul mensuel du montant de l'allocation accordée :

$$\frac{\text{Base * + montant annuel de l'allocation accordée – les ressources*}}{12}$$

** définition ci-dessus*

E/ Le versement de l'allocation compensatrice

L'allocation compensatrice est versée mensuellement à terme échu.
(Art. 15, Décr. N° 77-1549 du 31 déc. 1977)

L'allocation compensatrice est incessible et insaisissable, sauf pour le paiement des frais d'entretien de la personne handicapée.

En cas de non-paiement de ces frais, la personne physique ou morale ou l'organisme qui assume la charge peut obtenir du Président du conseil général que celle-ci lui soit versée directement.

F/ La récupération

Il n'est exercé aucun recours en récupération de l'Allocation Compensatrice.

G/ Les voies de recours

L'action du bénéficiaire pour le paiement de l'allocation compensatrice se prescrit par deux ans.

Cette prescription est également applicable à l'action intentée par le Président du conseil général en recouvrement des allocations indûment payées, sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration.

Le recours contre les dépenses résultant du versement de l'Allocation Compensatrice se fait en premier et dernier ressort devant la Commission Centrale d'Aide Sociale.

La tutelle aux prestations sociales prévue par les articles L. 167-1 à L. 167-5 du code de la sécurité sociale s'applique.

H/ La suspension du versement de l'allocation compensatrice

La suspension de l'allocation ne retire pas à l'intéressé les prestations des assurances maladie et maternité ni son affiliation à une Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Le service de l'allocation compensatrice est maintenu durant les quarante-cinq premiers jours d'hospitalisation du bénéficiaire en établissement de soins ou en maison d'accueil spécialisé.
(Art. 6bis, Décr. N°77-1549 du 31 déc. 1977)

Au-delà de cette période, le service en est suspendu ou, si le bénéficiaire est reçu en accueil de jour, est réduit dans les conditions déterminées par la Commission des Droits et de l'Autonomie de la MDPH52.

Toutefois, la réduction de l'allocation n'est opérée que pendant les périodes où la personne handicapée est effectivement accueillie dans l'établissement, à l'exclusion des périodes de congé ou de suspension de la prise en charge.
(Art. 12, Décr. N° 78-1211 du 26 décembre 1978)

I/ Le droit d'option

Toute personne handicapée qui remplit à la fois les conditions relatives à la nécessité de l'aide effective d'une tierce personne pour les actes essentiels de l'existence et celles qui sont relatives à l'exercice d'une activité professionnelle bénéficie d'une allocation égale à la plus élevée des deux allocations auxquelles elle aurait pu prétendre au titre de l'une ou de l'autre de ces conditions, augmentée de 20% de la majoration accordée aux invalides du troisième groupe prévu à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale.

La personne qui perçoit l'Allocation Compensatrice peut déposer :

- une demande de renouvellement de l'Allocation Compensatrice et conjointement une demande de prestation de compensation ;
- à tout moment une demande de Prestation de Compensation du Handicap.

La personne dispose d'un mois après la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie pour faire connaître au conseil général qu'elle demande le maintien de l'Allocation Compensatrice. En l'absence de réponse, la personne est supposée vouloir le bénéfice de la Prestation de Compensation du Handicap.

L'ALLOCATION COMPENSATRICE TIERCE PERSONNE (ACTP)

A/ Définition

Cette allocation est destinée à compenser les sujétions que représente pour une personne handicapée le recours à l'aide d'une tierce personne pour les actes de la vie courante.

B/ Les conditions d'attribution de l'ACTP

Pour bénéficier de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne, la personne handicapée doit, en plus des conditions générales, nécessiter l'aide d'une tierce personne pour l'accomplissement de l'un ou plusieurs des actes essentiels de la vie.

C/ Le cumul avec un autre avantage

L'Allocation Compensatrice Tierce Personne ne peut se cumuler avec la Majoration pour Tierce Personne accordée aux invalides du troisième groupe de la Sécurité Sociale ni avec la Prestation de Compensation du Handicap, ni avec des prestations de même nature.

D/ Les contrôles et la suspension de l'ACTP

Tous les trois mois, une demande de justifications et de renseignements sera transmise au bénéficiaire afin d'apprécier si des éléments nouveaux justifieraient une révision.

Cette déclaration est accompagnée, le cas échéant, des copies des justificatifs de salaires si cette ou ces personnes sont rémunérées, ou des justificatifs de manque à gagner suivi, du fait de cette aide, par une ou plusieurs personnes de l'entourage du bénéficiaire.

Les personnes atteintes de cécité au sens strict de la loi (entre 1/20 et 1/50) sont exclues de cette obligation.

Cette déclaration doit être faite dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'allocataire du formulaire qui lui est adressé à cette fin par le Président du conseil général et qui mentionne notamment ledit délai.

Si le bénéficiaire de l'allocation compensatrice n'a pas envoyé la déclaration ou les justifications dans le délai de deux mois, le Président du conseil général le met en demeure, par lettre recommandée avec AR, de les produire dans un délai d'un mois.

Si, à l'expiration de ce délai, l'allocataire ne s'est toujours pas exécuté ou si le contrôle effectué en application de l'article L. 133-2 CASF révèle que la déclaration est inexacte ou que les justificatifs ne sont pas probants, le Président du conseil général peut suspendre le service de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne.

Cette décision de suspension est notifiée par le Président du conseil général à l'allocataire. La notification indique la date et les motifs de la suspension, ainsi que les voies et délais de recours.

La suspension du service de l'allocation prend effet au premier jour du mois suivant la date de la notification à l'intéressé.

Le service de l'allocation doit être rétabli dès que le bénéficiaire justifie qu'il reçoit l'aide effective d'une tierce personne pour accomplir les actes essentiels de l'existence.

Le Président du conseil général doit informer la Commission des Droits et de l'Autonomie de la MDPH52 de la suspension et du rétablissement de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne.

Tout changement de situation et la constatation de la non-effectivité de l'aide d'une tierce personne doivent être signalés au conseil général, en premier lieu par le bénéficiaire ou son tuteur, par la personne qui reçoit l'allocation ou par la mairie du domicile du demandeur.

E /La révision du montant de l'ACTP

Il est procédé à la révision systématique du montant de l'allocation compensatrice dans les cas suivants :

- tous les ans, à compter de la réception de la copie de déclaration de revenus ou de la copie de la feuille d'imposition sur le revenu de l'année civile précédente, le montant de l'allocation compensatrice est révisé en fonction des ressources déclarées ; le montant ainsi recalculé s'applique à compter du 1er juillet de l'année en cours. Cette modification est notifiée à l'intéressé.

- six mois avant la date d'expiration de la période de versement, un nouveau dossier est constitué auprès de la MDPH52 de la résidence du bénéficiaire dans les mêmes conditions qu'indiqué précédemment.

Il peut être procédé à une révision du montant de l'allocation compensatrice en cas de nouveaux éléments. Ainsi, il est tenu compte de modifications subies dans les situations individuelles ou familiales (chômage, décès, divorce, retraite ou invalidité, résidence à l'étranger, retour à meilleure fortune notamment).

F/ Le décès du bénéficiaire

Le versement de l'allocation compensatrice est supprimé au jour du décès de son bénéficiaire ; quelle que soit la date de leur paiement, toutes les sommes versées au titre de la période postérieure au lendemain du décès du bénéficiaire sont remboursées par les héritiers au Département, sur simple demande de ce dernier.

Dans tous les autres cas, peut seule prétendre à la somme incriminée la tierce personne capable de justifier de la matérialité de son aide envers l'allocataire défunt.

L'ALLOCATION COMPENSATRICE POUR FRAIS PROFESSIONNELS (ACFP)

A/ Définition

Une personne handicapée qui exerce une activité professionnelle et qui justifie que cette activité lui impose des frais supplémentaires, peut prétendre au renouvellement de l'allocation compensatrice à un taux fixé en pourcentage de la majoration accordée aux invalides du troisième groupe prévu à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale et dans la limite de 80% de cette majoration.
(Art. 7, Décr. N°77-1549 du 31déc. 1977)

Sont considérés comme frais supplémentaires les frais de toute nature liés à l'exercice d'une activité professionnelle et que n'exposerait pas un travailleur valide exerçant la même activité.

B/ Les conditions d'attribution de l'ACFP

Ce sont les conditions d'attribution vues précédemment qui s'appliquent.

En complément des pièces déjà citées en matière d'aide sociale aux personnes handicapées, la demande d'allocation doit être accompagnée :

- des factures ou états justifiant de la réalité et du montant des frais professionnels,
- des documents attestant l'exercice d'une activité professionnelle.

C/ Le versement et la suspension de l'ACFP

Le règlement de l'allocation compensatrice pour frais professionnels est effectué par le conseil général. Il correspond au montant réel des frais professionnels au vu des justificatifs fournis par le bénéficiaire.

A cet égard, pour les frais kilométriques, par délibération du 21 octobre 2005, le conseil général a décidé de prendre en compte soit la facture d'un professionnel du transport, soit les frais de déplacements professionnels effectués par un particulier non-prestataire de service sur la base d'un état récapitulatif des déplacements, avec attestation de l'employeur certifiant les jours de présence et des tarifs de remboursement dont dépend la Fonction Publique Territoriale, dans la limite du montant accordé par la MDPH52 (COTOREP avant le 31/12/2005).

L'Allocation Compensatrice pour Frais Professionnels est suspendue dès lors que les frais professionnels ne sont plus engagés par le bénéficiaire, notamment lors de la cessation professionnelle ; le bénéficiaire doit signaler cette modification au conseil général dans le délai d'un mois à compter du changement de situation.

3/ LES AIDES A DOMICILE

Les Services Ménagers

Définition

Ces services sont des aides apportées au bénéficiaire dans l'accomplissement des diverses tâches domestiques, sans intervention sur la personne même du bénéficiaire, pour lui permettre de rester à son domicile.

Les conditions d'admission

Ce service est ouvert à toute personne handicapée dont l'incapacité permanente est au moins égale à 80 % ou qui est, compte-tenu de son handicap, dans l'impossibilité de se procurer un emploi (Art L 241-1 du CASF). Les ressources de l'intéressé doivent être inférieures ou égales au plafond de ressources permettant l'attribution de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Art L 231-2 du CASF).

Enfin, les bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap peuvent solliciter le bénéfice des Services Ménagers au titre de l'aide sociale si les conditions d'attribution ci-dessus sont respectées.

Les conditions générales d'admission à l'aide sociale s'appliquent.

Par ailleurs, il convient de justifier que cette aide est nécessaire au maintien à domicile de la personne handicapée, et accepter pour cela le contrôle qui sera fait à domicile par le conseil général.

De plus, il est nécessaire que tous les membres de la famille (toutes les personnes habitant ensemble) remplissent les conditions d'attribution.

La mise en cause des obligés alimentaires

Il n'y a pas de mise en cause des obligés alimentaires.

Toutefois, l'appréciation de l'aide nécessaire au maintien à domicile et du besoin en nombre d'heures doit être calculée compte-tenu de l'aide de fait apportée par la famille ou le voisinage.

La demande de services ménagers

La personne handicapée voulant bénéficier de cette aide doit en faire la demande auprès du conseil général.

L'attribution de services ménagers

Le Président du conseil général peut accorder un nombre d'heures pour une période maximale de deux ans à raison de trente heures par mois au maximum de service prestataire.

Lorsque deux ou plusieurs bénéficiaires vivent en commun, le nombre maximum d'heures est réduit d'un cinquième pour chacun d'entre eux.

La même réduction s'applique pour les personnes résidant en logement-foyer.

(Décret 85-426 du 12 avril 1985)
La révision du dossier

Six mois avant la date d'expiration de la période d'attribution, un nouveau dossier est constitué par le centre communal ou intercommunal d'action sociale dans les mêmes conditions qu'indiqué précédemment.

Il appartient aux services gestionnaires d'aide ménagère ou au Maire de la commune de signaler tout changement modifiant la situation de la personne et d'en fournir les éléments au conseil général.

La récupération

La récupération sur la succession du bénéficiaire décédé n'est possible que sur la partie de l'actif net successoral supérieure à 46 000 € et sur la part de la dépense qui excède 760 €.

Les organismes assurant les services ménagers

Les services ménagers sont obligatoirement effectués par un prestataire et non par une personne en gré à gré.

La tarification des services ménagers et la participation du bénéficiaire

Le Président du conseil général fixe la tarification des services ménagers qu'il a habilités à intervenir au profit des bénéficiaires de l'aide sociale : les tarifs sont identiques aux tarifs fixés pour l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

Le bénéficiaire participe à la dépense à raison d'un taux horaire forfaitaire versé directement au service gestionnaire d'aide ménagère et fixé par délibération du conseil général : cette participation est fixée par référence au barème de participation établi par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse annuellement, sur la base du barème fixé pour les ressources les plus faibles.

Les Frais de Repas

Il s'agit d'une participation au prix des repas servis aux personnes handicapées, dans les foyers-restaurants, ou servis à domicile par les services spécialisés, habilités par le Président du conseil général.

Ce sont les conditions générales qui s'appliquent. Il s'agit d'une procédure d'admission normale sans procédure d'urgence.

Le Président du conseil général détermine, le cas échéant, le montant de la participation des bénéficiaires compte-tenu de leurs ressources et du prix des repas servis.

Il n'y a pas de mise en cause des obligés alimentaires et également pas d'hypothèque sur les biens.

La récupération sur la succession n'est possible que sur la partie de l'actif net successoral supérieure à 46 000 € et sur la part de la dépense qui excède 760 €.

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)

Les personnes handicapées doivent bénéficier d'une orientation en SAVS de la Commission des Droits et de l'Autonomie de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Haute-Marne (CDAPH).

La personne handicapée accompagnée s'acquitte, auprès du SAVS, d'une participation de 10 € par mois complet d'accompagnement, décompté du 1er jour du mois qui suit la prise en charge effective par le SAVS jusqu'au dernier jour du mois précédant la date de fin de la prise en charge du service.

Aide sociale en cas à d'hébergement temporaire

Une personne handicapée à domicile peut effectuer un séjour temporaire, à titre de répit, au sein d'un établissement habilité à faire de l'accueil temporaire.

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) prend la décision d'orientation en accueil temporaire dans un établissement habilité. Cet accueil est limité à 90 jours par année civile.

La participation journalière de la personne handicapée hébergée de façon temporaire ne peut excéder le montant du forfait journalier hospitalier (Art R 314-194 du CASF).

4/ L'AIDE A L'HEBERGEMENT

A/ Définition

Toute personne handicapée, privée de ressources suffisantes, peut bénéficier d'une aide à l'hébergement en institution. Sont exclus du présent paragraphe les séjours dans des établissements sanitaires ou médico-sociaux qui relèvent du financement par l'Etat ou par des organismes de sécurité sociale.

B/ Les conditions d'admission

Ce sont les conditions générales qui s'appliquent.

La Commission des Droits et de l'Autonomie de la MDPH52 prend la décision d'orientation comme il a été vu précédemment.

L'admission est possible lorsque la personne ne peut être utilement aidée à domicile.

L'admission ne peut se faire que dans les établissements habilités par le Président du conseil général à recevoir les personnes handicapées relevant de l'aide sociale ou chez les accueillants familiaux agréés par le Président du conseil général.

Les personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie et dont l'état nécessite une surveillance médicale et des soins constants, peuvent faire l'objet d'un placement familial, à titre permanent ou temporaire, organisé sous la responsabilité d'un établissement médico-social ou d'un autre service ou d'une association agréée à cet effet conjointement par le Président du conseil général et le représentant de l'Etat dans le Département, dans les conditions prévues par voie réglementaire. *(Art. L. 441-3 CASF)*

C/ La participation du bénéficiaire

Toute personne handicapée qui est accueillie de façon permanente au titre de l'aide sociale, dans un établissement de rééducation professionnelle ou d'aide par le travail fonctionnant en internat, dans un foyer ou foyer-logement ou dans tout autre établissement d'hébergement pour personnes handicapées doit s'acquitter d'une contribution qu'elle verse à l'établissement ou qu'elle donne pouvoir à celui-ci d'encaisser.

Cette contribution, qui a pour seul objet de couvrir tout ou partie des frais d'hébergement et d'entretien de la personne handicapée, est arrêtée par le Président du conseil général, au moment de la décision de prise en charge, compte tenu des ressources du pensionnaire, de telle sorte que celui-ci puisse conserver le minimum fixé en application de l'article L.344-3 CASF. Elle peut varier ultérieurement selon l'évolution des ressources mensuelles de l'intéressé.

Ce minimum varie en fonction du nombre de jours de séjour en établissement ou en accueil familial et du type d'hébergement (se reporter au E ou F ci-dessous).

Dans tous les cas, la participation financière des personnes hébergées sur leurs ressources, allocations, indemnités, ou revenu de leur travail, ne peut excéder le montant du prix de journée du foyer.

Cette participation financière et ce minimum de ressources dépendent des allocations, pensions, rentes qu'ils perçoivent, de leurs ressources personnelles, du revenu de leur travail, de leur situation de famille, du mode et du type d'hébergement (semaine complète ou non).

Le Président du conseil général peut prévoir une exonération de la contribution pendant les périodes de vacances et, à cette fin, fragmenter la contribution en semaines, une semaine représentant trois treizièmes de la contribution mensuelle.
(Art. 3, Décr. N°77-1547 du 31 déc. 1977)

D/ Le versement de l'Allocation Compensatrice en établissement

a) Allocation compensatrice tierce personne

Lorsque le pensionnaire est obligé, pour effectuer les actes ordinaires de la vie, d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne et qu'il bénéficie à ce titre de l'allocation compensatrice tierce personne, le paiement de cette allocation est suspendu à concurrence d'un montant fixé par le Président du conseil général, en proportion de l'aide qui lui est assurée par le personnel de l'établissement pendant qu'il y séjourne et au maximum à concurrence de 90 %.

En ce qui concerne les personnes qui sont accueillies à la journée, cela ne peut dépasser le tiers du montant de l'allocation.

Lorsqu'une personne handicapée hébergée en établissement social ou médico-social bénéficie d'une allocation compensatrice pour tierce personne pour les périodes de retour à domicile, l'allocation est servie au bénéficiaire uniquement pour les séjours supérieurs ou égaux à sept jours consécutifs. Ce délai peut être ramené à un jour sur avis circonstancié.

b) Allocation compensatrice de frais professionnels

Lorsque le pensionnaire expose des frais supplémentaires liés à l'exercice d'une activité professionnelle et qu'il bénéficie à ce titre de l'allocation compensatrice, il garde la disposition de celle-ci. Toutefois, si l'établissement le décharge d'une partie de ces frais par des services et notamment par la mise à sa disposition de moyens de transports adaptés, le paiement de l'allocation est suspendu jusqu'à concurrence d'un montant fixé par le Président du conseil général (Art. 4, Décr. N°77-1547 du 31 déc. 1977).

E/ Le minimum de ressources laissé aux personnes handicapées accueillies en établissement

a) Lorsque l'établissement assure un hébergement et un entretien complet, y compris la totalité des repas, le pensionnaire doit pouvoir disposer librement chaque mois :

- s'il ne travaille pas, de 10% de l'ensemble de ses ressources mensuelles et, au minimum, de 30 % du montant mensuel de l'Allocation aux Adultes Handicapés ;

- s'il travaille, s'il bénéficie d'une aide aux travailleurs privés d'emploi, s'il effectue un stage de formation professionnelle ou de rééducation professionnelle, du tiers des ressources provenant de son travail ou des ressources garanties résultant de sa situation ainsi que de 10% de ses autres ressources, sans que ce minimum puisse être inférieur à 50 % du montant mensuel de l'Allocation aux Adultes Handicapés.

Par délibération du 8 décembre 2005, le conseil général a décidé de garantir un minimum plus favorable, sur la base des tableaux ci-après, reprenant les différents types d'hébergement.

Minimum à laisser à disposition des personnes hébergées en Foyer de vie et Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)

Jours d'absence du Foyer de vie (hors accueil familial)	Sur AAH mensuel à taux plein en %
0	30,00
1	32,50
2	35,00
3	37,50
4	40,00
5	42,50
6	45,00
7	47,50
8	50,00
9	52,27
10	54,55
11	56,82
12	59,09
13	61,36
14	63,64
15	65,91
16	68,18
17	70,45
18	72,73
19	75,00
20	77,27
21	79,55
22	81,82
23	84,09
24	86,36
25	88,64
26	90,91
27	93,18
28	95,45 ou 100 % si mois de 28 jours
29	97,73 ou 100 % si mois de 29 jours
30 ou 31	100,00

Pour les frais d'accueil de jour en établissement de la personne handicapée, il n'est demandé aucune participation financière de la personne handicapée pour les frais d'accompagnement, ceux-ci étant pris en charge au titre de l'aide sociale et ne comportant pas de frais d'hébergement.

Minimum à laisser à disposition des personnes hébergées en ESAT

Jours d'absence de l'ESAT (hors accueil familial)	Sur AAH mensuel à taux plein en %
0	50,00
1	52,50
2	55,00
3	57,50
4	60,00
5	62,50
6	65,00
7	67,50
8	70,00
9	71,36
10	72,73
11	74,09
12	75,45
13	76,82
14	78,18
15	79,55
16	80,91
17	82,27
18	83,64
19	85,00
20	86,36
21	87,73
22	89,09
23	90,45
24	91,82
25	93,18
26	94,55
27	95,91
28	97,27 ou 100 % les mois de 28 jours
29	98,64 ou 100 % les mois de 29 jours
30 ou 31	100,00

b) Le pensionnaire d'un foyer-logement pour personnes handicapées ou de tout établissement, qui n'assure que l'hébergement des personnes handicapées, doit pouvoir disposer librement chaque mois pour son entretien :

- s'il ne travaille pas, de ressources au moins égales au montant de l'Allocation aux Adultes Handicapés ;
- s'il travaille, s'il bénéficie d'une aide aux travailleurs privés d'emploi, s'il effectue un stage de formation professionnelle ou de rééducation professionnelle, du tiers des ressources provenant de son travail ou des ressources garanties résultant de sa situation ainsi que de 10% de ses autres ressources, sans que ce minimum puisse être inférieur à 30% du montant mensuel de l'Allocation aux Adultes Handicapés, majoré de 75% du montant mensuel de l'Allocation aux Adultes Handicapés.

c) Lorsque le pensionnaire doit assumer la responsabilité de l'entretien d'une famille pendant la durée de son séjour dans l'établissement, il doit pouvoir disposer librement, chaque mois, en plus du minimum de ressources personnelles calculé comme il a été vu ci-dessus :

- s'il est marié, sans enfant et si son conjoint ne travaille pas pour un motif reconnu valable par le Président du conseil général, de 35% du montant mensuel de l'Allocation aux Adultes Handicapés ;

- de 30% du montant mensuel de l'Allocation aux Adultes Handicapés par enfant et par ascendant à charge.

Les pourcentages mentionnés aux 2/, 3/ s'ajoutent à ceux prévus au 1/ sans conférer aux intéressés un droit à l'augmentation ni de la garantie de ressources, ni de l'Allocation aux Adultes Handicapés, ni de toute autre pension ou allocation perçue par ailleurs.
(Décr. N°77-1548 du 31 déc. 1977)

Lorsque les personnes handicapées sont accueillies en établissement pour personnes âgées et qu'elles présentent un taux d'incapacité d'au moins 80 % et/ou qu'elles ont été hébergées auparavant en établissement pour personnes handicapées, leurs frais d'hébergement sont pris en charge par l'aide sociale, sous réserve de la remise d'argent de poche dont le montant mensuel ne peut pas être inférieur à 30 % de l'Allocation d'Adulte Handicapé.

d) Lorsqu'une personne handicapée fait un séjour d'essai dans un établissement (foyer de Vie, foyer d'accueil médicalisé, etc...) et que, pendant cette période d'essai, elle conserve son logement en location, elle conserve l'allocation logement en totalité, sans en reverser une partie à la structure d'accueil, dans la limite de 30 jours.

F/ <u>Le minimum de ressources laissé aux personnes handicapées hébergées en accueil familial et prises en charge par l'aide sociale quelque soit le type d'hébergement</u> (temporaire ou permanent)

Lorsque les personnes handicapées sont hébergées en accueil familial, leurs frais d'hébergement sont pris en charge par l'aide sociale sous la réserve de présenter un taux d'incapacité d'au moins 80% et de la remise de l'argent de poche dont le montant mensuel ne peut être inférieur à 1/100ème du montant annuel de l'allocation de solidarité pour personnes âgées.

Une personne handicapée bénéficiant d'une orientation en maison d'accueil spécialisée (MAS) ne peut être hébergée en accueil familial conformément à l'article L 441-3 du CASF.

Lors d'un hébergement en accueil familial, la prise en charge des frais au titre de l'aide sociale, par le conseil général, s'effectue dans les limites ci-dessous :

Rémunération journalière pour services rendus et indemnité de congé et Indemnité en cas de sujétions particulières	Prise en charge prioritairement au titre de la Prestation de Compensation du Handicap si bénéficiaire Prise en charge au titre de l'aide sociale du solde selon le barème suivant : → si bénéficiaire de la PCH selon le plan personnalisé de compensation du handicap (PPC) - pour un PPC jusqu'à une heure : 1 MG (minimum garanti) - pour un PPC de plus d'une heure jusqu'à 2 heures 30 : 2 MG - pour un PPC de plus de 2 h 30 jusqu'à 3 heures : 3 MG - pour un PPC de plus de 3 heures : 4 MG → si bénéficiaire de l'ACTP au taux de : - 40 % : 2 Minimum Garanti - 50 % : 2.5 MG - 60 % : 3 MG - 70 % : 3.5 MG - 80 % : 4 MG
Indemnité représentative des frais d'entretien courant	2 à 5 MG
Indemnité représentative de mise à disposition de la ou des pièce(s)	Maximum 182,47 € (au 1er janvier) indexé sur le coût de la construction

G/ L'absence temporaire

a) En établissement

« Conformément à l'article L 314-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles, seuls les jours de présence sont facturés ».

b) En accueil familial

- *En cas d'hospitalisation de la personne accueillie*

La prise en charge de la rémunération pour services rendus, de l'indemnité de congé ainsi que de l'indemnité de logement est maintenue d'office pendant quatre semaines.

L'indemnité en cas de sujétions particulières est suspendue.

L'indemnité représentative de frais d'entretien courant est maintenue à hauteur d'un MG par jour afin de couvrir les frais de déplacement engagés par l'accueillant familial, pour rendre visite à la personne hospitalisée ainsi que pour l'entretien de son linge.

Le forfait hospitalier est à la charge de la personne accueillie.

Au-delà de quatre semaines, une révision doit être faite et une nouvelle décision doit être prise en fonction de tous les éléments sur la durée probable de l'hospitalisation ou d'un éventuel retour à domicile.

Dans cet objectif, la personne hospitalisée doit faire parvenir au service du conseil général, un certificat médical indiquant la durée probable de l'hospitalisation.

- *En cas d'absence de la personne accueillie pour convenance personnelle*

La prise en charge de la rémunération pour services rendus, de l'indemnité de congé ainsi que de l'indemnité de logement est maintenue d'office pendant quatre semaines.

L'indemnité représentative des frais d'entretien courant est maintenue à hauteur de 1 MG pour l'entretien du linge pendant quatre jours maximum.

H/ La fin de contrat en accueil familial

Si un bénéficiaire de l'aide sociale hébergé en accueil familial (ou son représentant légal) met fin au contrat d'accueil, la rémunération de l'accueillant familial durant le préavis de deux mois non travaillé pourra être prise en charge par l'aide sociale, sur la base de la rémunération journalière pour services rendus, de l'indemnité de congé et de l'indemnité représentative de mise à disposition de la ou des pièce(s), dans les cas suivants :

- hospitalisation de la personne hébergée sans possibilité de retour au sein de la famille d'accueil,
- tout motif involontaire de la part de la personne hébergée, qui ne lui permet pas de rester au sein de la famille d'accueil durant le préavis.

En revanche, lorsqu'il s'agit d'un départ pour raisons personnelles, le préavis non travaillé ne pourra pas être pris en charge au titre de l'aide sociale.

VOLUME 4

LES PRESTATIONS EXTRALEGALES

VOLUME 4 : LES PRESTATIONS EXTRALEGALES

1/ LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSEQUES

Les frais d'inhumation des personnes sont dus en premier lieu par la famille du défunt.

Le Maire, ou à défaut le représentant de l'Etat dans le département, pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment, sans distinction de culte ni de croyance, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, lorsqu'une personne admise à l'aide sociale décède, les frais d'obsèques sont réglés par l'aide sociale dans la limite éventuelle d'un montant défini après examen individuel de la situation, sur présentation d'un devis et sous la réserve que les personnes soumises à l'obligation alimentaire ne puissent participer aux frais d'obsèques.

2/ LES TELEALARMES

Ce service est accessible aux personnes âgées et aux personnes handicapées dans les mêmes conditions que les services ménagers. Toutefois la procédure de récupération s'exerce sur un actif net successoral supérieur à 1 500 € et pour la part du montant de la créance supérieure à 150 €, sans prise d'hypothèque de garantie.

Ce service est remboursé au coût réel plafonné à 25 € par mois par l'aide sociale.

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL **Réunion du 28 juin 2013**	
Direction des Infrastructures et des Transports **service déplacements et transports**	**N° VII - 1**
OBJET : **Sectorisation de l'activité transports scolaires dans le budget principal**	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : **32**

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Pierre ROUSSELOT, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Denis MAILLOT à M. André DEGUIS
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Jean-Marc FÈVRE

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Bertrand OLLIVIER

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 256B alinéa 2 du code général des impôts assujétissant sous certaines conditions, à la TVA l'activité de transports de personnes,

VU le rescrit fiscal du conseil général du 16 février 2013 et la réponse de la direction départementale des finances publiques du 28 mai 2013 acceptant le régime de l'assujetissement et de récupération de la TVA pour l'organisation de transports scolaires en Haute-Marne,

VU l'avis favorable de la VIIe commission réunie le 17 juin 2013,

VU le rapport de Monsieur le Président du conseil général et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Patrick BERTHELON, rapporteur au nom de la VIIe commission,

LE CONSEIL GENERAL
Par 28 voix Pour

DECIDE

- de sectoriser l'activité transport spécialisé scolaire, hors transport exploité en régie, à l'intérieur du budget principal,
- d'inscrire 280 000 € de crédits en dépenses pour les transports scolaires relevant du secteur de TVA,
- d'inscrire 280 000 € de crédits en recettes pour les transports scolaires relevant du secteur de TVA,
- de transférer les crédits de la ligne « autorités organisatrices de second rang (AO2) et départements voisins » vers la ligne « transports scolaires relevant du secteur de TVA » à hauteur de 2 075 000 €.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte-tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 28 juin 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL **Réunion du 28 juin 2013**	
Secrétariat Général **service finances**	**N° I - 2**
OBJET : **Approbation du compte administratif de l'exercice 2012 du budget principal**	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : **32**

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Pierre ROUSSELOT, M. Jean SCHWAB

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Denis MAILLOT à M. André DEGUIS
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Jean-Marc FÈVRE

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, M. Christian DUBOIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Bertrand OLLIVIER, M. Bruno SIDO

Vu les articles L.1612-2, L.1612-13, L.3312-5 et L.3313-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M52 applicable au 1er janvier 2012,

Vu les délibérations du conseil général en date des 8 et 9 décembre 2011 adoptant le budget primitif 2012 du budget principal et des budgets annexes,

Vu les délibérations du conseil général relatives aux décisions budgétaires modificatives du budget 2012 en date des 23 mars, 29 juin, 19 octobre et 6 décembre 2012,

Vu l'avis favorable émis par la Ire commission au cours de sa réunion du 3 juin 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bernard GENDROT, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que Monsieur le Président du conseil général a quitté la séance pour les votes du compte administratif du budget principal et des quatre budgets annexes et que l'assemblée départementale a siégé sous la présidence de Monsieur Gérard GROSLAMBERT, conformément à l'article L.3312-5 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL GENERAL
Par 21 voix Pour et 5 Abstentions

DECIDE

- d'adopter le compte administratif 2012 du budget principal du Département conformément au document budgétaire établi (les premières pages figurent en pièces annexes) qui présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement de 2012	+15 354 610,34 €
Report du résultat de fonctionnement antérieur	+7 128 038,90 €
Résultat de fonctionnement cumulé à affecter	**+22 482 649,24 €**

Section d'investissement	
Solde d'exécution 2012 de la section d'investissement *(comprenant le solde d'exécution de 2011 et l'affectation au compte 1068)*	**-20 579 124,82 €**

- d'arrêter l'excédent de fonctionnement 2012 en attente d'affectation à **+22 482 649,24 €** et le solde d'exécution de la section d'investissement à **-20 579 124,82 €.**

Le résultat global 2012 du budget principal est un excédent de **1 903 524,42 €**.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

5 abstentions : M. André DEGUIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Denis MAILLOT

<u>Certifié exécutoire compte-tenu de</u> : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 28 juin 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Départements - Conseil Général de Haute-Marne (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 22520001300012

POSTE COMPTABLE : Payeur Départemental

M 52

Compte administratif

voté par nature

BUDGET : Budget principal CG (3)

ANNEE 2012

(1) Indiquer soit « Département : nom du département », soit le libellé de l'établissement ou du syndicat (exemples : MDPH, libellé du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721- 2 du CGCT…).

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal (du département ou syndicat mixte) ou libellé du budget annexe.

I – INFORMATIONS GENERALES — I

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES — A

Informations statistiques			
	Valeurs		Valeurs
Population totale	185 214	Nombre de m^2 de surface utile de bâtiments (4)	
Longueur de la voirie départementale (en km)	3 893	Nombre d'organismes de coopération auxquels appartient le département	5

Informations fiscales (N-2)			
Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par habitant pour le département (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par catégorie (2)
Fiscal	Financier		
69 428 141 €	101 471 888 €	360 € /527 €	0.00

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et financier définis à l'article L. 3334-6 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).
(2) Il s'agit du potentiel financier défini à l'article L. 3334-6-1 pour les départements urbains et R. 3334-3-1 du CGCT pour les départements non urbains. Le potentiel financier moyen par catégorie figure sur la fiche de la répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2.

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	851.41 €
2	Produit des impositions directes/population	270.36 €
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 034.67 €
4	Dépenses d'équipement brut/population	270.53 €
5	Encours de dette/population (3)	205.24 €
6	DGF/population	275.10 €
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (4)	26.42 %
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (5)	NC
9	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement (4)	84.99 %
10	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (4)	26.15 %
11	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (3) (4)	19.84 %

(3) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31/12/N.
(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.
(5) Cf. 6° de l'article R. 3313-2 du CGCT.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
POUR MEMOIRE : MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE

I – L'Assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement
  - (2) avec les programmes d'équipement listés en III-A1.3
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement
- (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
45421
45441

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement, et, en section d'investissement, sans chapitre de programme.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE - RESULTATS	C1

RESULTATS DE L'EXERCICE

	RESULTAT DE L'EXERCICE N			
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	259 837 366,18	267 046 041,85	-5 305 151,25	A1 1 903 524,42
Investissement	81 382 689,19	73 236 754,52	(2) -12 433 190,15	A2 -20 579 124,82
Dont 1068		12 433 190,15		
Fonctionnement	178 454 676,99	193 809 287,33	(3) 7 128 038,90	A3 22 482 649,24

(1) Indiquer le signe – si dépenses>recettes, et + si recettes>dépenses.

(2) Solde d'exécution de N-1 reporté sur la ligne budgétaire 001 du budget. Indiquer le signe – si dépenses>recettes, et + si recettes>dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement N-1 reporté sur la ligne budgétaire 002 du budget (diminué de l'affectation au 1068 en N). Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

	RESTES A REALISER N (4)					
	Dépenses		Recettes		Solde (B) (5)	
TOTAL des RAR	I+II	0,00	III+IV	0,00	B1	0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

(4) A reporter au budget primitif ou au budget supplémentaire N+1.

(5) Indiquer le signe – si dépenses>recettes, et + si recettes>dépenses.

		RESULTAT CUMULE = (A)+(B) (6)
TOTAL	**A1+B1**	1 903 524,42
Investissement	**A2+B2**	-20 579 124,82
Fonctionnement	**A3+B3**	22 482 649,24

(6) Si le montant est positif, il s'agit d'un excédent, si le montant est négatif, il s'agit d'un déficit.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap./art (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		(I)	**0,00**
010	Revenu minimum d'insertion		0,00
018	Revenu de solidarité active		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)		0,00
20	Immobilisations incorporelles(3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées(3)		0,00
21	Immobilisations corporelles(3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(3)		0,00
23	Immobilisations en cours(3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières(3)		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		(II)	**0,00**
011	Charges à caractère général(4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés(4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
015	Revenu minimum d'insertion		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie		0,00
017	Revenu de solidarité active		0,00
65	Autres charges de gestion courante(4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges exceptionnelles(4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées aux comptes 010 et 018.

(4) Hors dépenses imputées aux comptes 015, 016 et 017.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap./art (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		(III)	**0,00**
010	**Revenu minimum d'insertion**		**0,00**
018	**Revenu de solidarité active**		**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**		**0,00**
13	**Subventions d'investissement(3)**		**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**		**0,00**
18	**Cpte de liaison : affectation (BA,régie)**		**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles(3)**		**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées(3)**		**0,00**
21	**Immobilisations corporelles(3)**		**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation (5) (3)**		**0,00**
23	**Immobilisations en cours(3)**		**0,00**
26	**Participations et créances rattachées**		**0,00**
27	**Autres immobilisations financières(3)**		**0,00**
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		(IV)	**0,00**
70	**Prod. services, domaine, ventes diverses**		**0,00**
73	**Impôts et taxes**		**0,00**
731	**Impositions directes**		**0,00**
74	**Dotations, subventions et participations(4)**		**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante(4)**		**0,00**
013	**Atténuations de charges(4)**		**0,00**
015	**Revenu minimum d'insertion**		**0,00**
016	**Allocation personnalisée d'autonomie**		**0,00**
017	**Revenu de solidarité active**		**0,00**
76	**Produits financiers**		**0,00**
77	**Produits exceptionnels(4)**		**0,00**

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées aux comptes 010 et 018.

(4) Hors recettes imputées aux comptes 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 178 454 676,99	G 193 809 287,33
	Section d'investissement	B 81 382 689,19	H 73 236 754,52
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 7 128 038,90 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 12 433 190,15 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)
		=	=
	TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)	= A+B+C+D 272 270 556,33	= G+H+I+J 274 174 080,75

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 178 454 676,99	= G+I+K 200 937 326,23
	Section d'investissement	= B+D+F 93 815 879,34	= H+J+L 73 236 754,52
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 272 270 556,33	= G+H+I+J+K+L 274 174 080,75

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE

	TOTAL DES MANDATS EMIS			TOTAL DES TITRES EMIS		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
INVESTISSEMENT	73 382 124,16	8 000 565,03	81 382 689,19	46 647 216,57	26 589 537,95	73 236 754,52
FONCTIONNEMENT	157 692 615,34	20 762 061,65	178 454 676,99	191 636 198,60	2 173 088,73	193 809 287,33
TOTAL REALISATIONS DE L'EXERCICE (1)	231 074 739,50	28 762 626,68	259 837 366,18	238 283 415,17	28 762 626,68	267 046 041,85

(1) Total des réalisations = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement. Les reports N-1 ne sont pas comptabilisés car ils sont réalisés d'office.

II - PRESENTATION GENERALE	II
EQUILIBRE FINANCIER - INVESTISSEMENT	A2

SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS

(y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)		15 869 804,58
16	Emprunts et dettes assimilées (5)		12 577 877,92
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (9)	715 275,29	0,00
204	Subventions d'équipement versées(9)	14 782 027,66	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (9)	3 953 862,45	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2) (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (9)	45 436 369,43	20 329,36
Total des réalisations d'équipement		**64 887 534,83**	**28 468 011,86**
10	Dotations, fonds divers et réserves (7)	0,00	4 945 453,00
13	Subventions d'investissement (6) (9)	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 189 725,20	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (3)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	10 803,50	0,00
27	Autres immobilisations financières(9)	3 079 531,28	710 933,18
Total des réalisations financières		**8 280 059,98**	**5 656 386,18**
45…	Total des opé. pour compte de tiers (4)	214 529,35	89 628,38
Total des réalisations réelles en investissement		**I 73 382 124,16**	**II 34 214 026,42**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (1)*	*2 173 088,73*	*20 762 061,65*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*5 827 476,30*	*5 827 476,30*
Total des réalisations d'ordre en investissement		***III 8 000 565,03***	***IV 26 589 537,95***

TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE

TOTAL	**I+III**	**81 382 689,19**	**II+IV**	**60 803 564,37**

RESULTATS ANTERIEURS

001 Solde d'Exécution de la section d'investissement N-1 reporté	**V**	**12 433 190,15**	**VI**	**0,00**
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			**VII**	**12 433 190,15**

TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DE LA SECTION	**I+III+V**	**93 815 879,34**	**II+IV+VI+VII**	**73 236 754,52**
SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (8)	**-20 579 124,82**			

(1) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.*

(2) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(3) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En recettes, détail du 138.

(7) En recettes, sauf 1068.

(8) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(9) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – FONCTIONNEMENT	A3

SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS

(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général(2)	19 124 380,19	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	1 243 670,32
012 Charges de personnel et frais assimilés(2)	41 658 423,99	73 Impôts et taxes (sauf 731)	60 192 048,49
		731 Impositions directes	53 713 824,00
		74 Dotations, subventions et participations(2)	66 292 000,78
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586)(2)	58 272 988,86	75 Autres produits de gestion courante(2)	2 079 775,92
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	38 556,71		
014 Atténuations de produits	101 787,00	013 Atténuations de charges(2)	1 170 080,72
015 Revenu minimum d'insertion	17 776,18	015 Revenu minimum d'insertion	199 740,20
016 Allocation personnalisée d'autonomie	16 445 069,98	016 Allocation personnalisée d'autonomie	6 000 057,26
017 Revenu de solidarité active	20 894 799,46	017 Revenu de solidarité active	90 922,41
Total dépenses de gestion des services	156 553 782,37	Total recettes de gestion des services	190 982 120,10
66 Charges financières	953 897,06	76 Produits financiers	25 783,51
67 Charges exceptionnelles(2)	184 935,91	77 Produits exceptionnels(2)	628 294,99
68 Dotations aux provisions(2)	0,00	78 Reprises sur provisions (2)	0,00
022 Dépenses imprévues	0,00		
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	I **157 692 615,34**	**TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES**	II **191 636 198,60**

OPERATIONS D'ORDRE (2)			
042 Opérations ordre transf. entre sections	*20 762 061,65*	*042 Opérations ordre transf. entre sections*	*2 173 088,73*
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***III 20 762 061,65***	***TOTAL RECETTES D'ORDRE***	***IV 2 173 088,73***

TOTAL DES DEPENSES DE l'EXERCICE	I+III **178 454 676,99**	**TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE**	II+IV **193 809 287,33**

RESULTAT REPORTE DE N-1			
002 Résultat de fonctionnement reporté	V 0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI 7 128 038,90

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	I+III+V **178 454 676,99**	**TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**	II+IV+VI **200 937 326,23**

SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (1)	22 482 649,24

(1) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(2) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE — II

BALANCE GENERALE - DEPENSES — B1

MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement(7)		0,00	*2 173 088,73*	2 173 088,73
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		5 189 725,20	*0,00*	5 189 725,20
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(5)	0,00		0,00
19	*Diff. sur réalisations d'immobilisations*			*0,00*	0,00
	Total des programmes d'équipement		18 504 392,26		18 504 392,26
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (7)		715 275,29	*0,00*	715 275,29
204	Subventions d'équipement versées (3) (7)		14 782 027,66	*0,00*	14 782 027,66
21	Immobilisations corporelles(3) (7)		3 939 881,21	*0,00*	3 939 881,21
22	Immobilisations reçues en affectation(3) (7)	(6)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(3) (7)		26 945 958,41	*5 827 476,30*	32 773 434,71
010	Revenu minimum d'insertion		0,00	*0,00*	0,00
018	Revenu de solidarité active		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		10 803,50	*0,00*	10 803,50
27	Autres immobilisations financières(7)		3 079 531,28	*0,00*	3 079 531,28
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (4)		214 529,35	*0,00*	214 529,35
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement –Total		**73 382 124,16**	***8 000 565,03***	**81 382 689,19**

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté	**12 433 190,15**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
011	Charges à caractère général(8)	19 124 380,19		19 124 380,19
012	Charges de personnel et frais assimilés(8)	41 658 423,99		41 658 423,99
014	Atténuations de produits	101 787,00		101 787,00
015	Revenu minimum d'insertion	17 776,18		17 776,18
016	Allocation personnalisée d'autonomie	16 445 069,98		16 445 069,98
017	Revenu de solidarité active	20 894 799,46		20 894 799,46
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante(sauf 6586) (8)	58 272 988,86	*0,00*	58 272 988,86
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	38 556,71		38 556,71
66	Charges financières	953 897,06	*0,00*	953 897,06
67	Charges exceptionnelles(8)	184 935,91	*227 447,56*	412 383,47
68	Dot. aux amortissements et provisions(8)	0,00	*20 534 614,09*	20 534 614,09
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement –Total	**157 692 615,34**	***20 762 061,65***	**178 454 676,99**

Pour information D 002 Résultat négatif reporté	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE — II

BALANCE GENERALE - RECETTES — B2

TITRES EMIS (y compris les restes à réaliser sur N-1)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	4 945 453,00	*0,00*	4 945 453,00
13	Subventions d'investissement(6)	15 869 804,58	*0,00*	15 869 804,58
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	12 577 877,92	*0,00*	12 577 877,92
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(4) 0,00		0,00
19	*Diff. sur réalisations d'immobilisations*		*23 447,56*	23 447,56
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	*60 771,66*	60 771,66
204	Subventions d'équipement versées(6)	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles(6)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(6)	(5) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(6)	20 329,36	*5 766 704,64*	5 787 034,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	*0,00*	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*204 000,00*	204 000,00
27	Autres immobilisations financières(6)	710 933,18	*0,00*	710 933,18
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*20 534 614,09*	20 534 614,09
45	Opérations pour compte de tiers (3)	89 628,38	*0,00*	89 628,38
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
	Recettes d'investissement –Total	**34 214 026,42**	***26 589 537,95***	**60 803 564,37**

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé N-1	**12 433 190,15**

Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté	**0,00**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
013	Atténuations de charges(7)	1 170 080,72		1 170 080,72
015	Revenu minimum d'insertion	199 740,20		199 740,20
016	Allocation personnalisée d'autonomie	6 000 057,26		6 000 057,26
017	Revenu de solidarité active	90 922,41		90 922,41
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 243 670,32		1 243 670,32
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Travaux en régie*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	60 192 048,49		60 192 048,49
731	Impositions directes	53 713 824,00		53 713 824,00
74	Dotations, subventions et participations(7)	66 292 000,78		66 292 000,78
75	Autres produits d'activités(7)	2 079 775,92	*0,00*	2 079 775,92
76	Produits financiers	25 783,51	*0,00*	25 783,51
77	Produits exceptionnels(7)	628 294,99	*2 173 088,73*	2 801 383,72
78	Reprise sur amortissements et provisions(7)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement –Total	**191 636 198,60**	***2 173 088,73***	**193 809 287,33**

Pour information R002 Résultat positif reporté	**7 128 038,90**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(6) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

(7) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL **Réunion du 28 juin 2013**	
Secrétariat Général **service finances**	**N° I - 2**
OBJET : **Approbation du compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe du laboratoire départemental d'analyse**	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : **32**

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Pierre ROUSSELOT, M. Jean SCHWAB

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Denis MAILLOT à M. André DEGUIS
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Jean-Marc FÈVRE

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, M. Christian DUBOIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Bertrand OLLIVIER, M. Bruno SIDO

Vu les articles L.1612-2, L.1612-13, L.3312-5 et L.3313-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M52 applicable au 1er janvier 2012,

Vu les délibérations du conseil général en date des 8 et 9 décembre 2011 adoptant le budget primitif 2012 du budget principal et des budgets annexes,

Vu les délibérations du conseil général relatives aux décisions budgétaires modificatives du budget 2012 en date des 23 mars, 29 juin, 19 octobre et 6 décembre 2012,

Vu l'avis favorable émis par la Ire commission au cours de sa réunion du 3 juin 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bernard GENDROT, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que Monsieur le Président du conseil général a quitté la séance pour les votes du compte administratif du budget principal et des quatre budgets annexes et que l'assemblée départementale a siégé sous la présidence de Monsieur Gérard GROSLAMBERT, conformément à l'article L.3312-5 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL GENERAL
Par 26 voix Pour

DECIDE

- d'adopter le compte administratif 2012 du budget annexe du laboratoire départemental d'analyse conformément au document budgétaire établi (les premières pages figurent en pièces annexes) qui présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement de 2012	+56 323,04 €
Report du résultat de fonctionnement antérieur	-71 373,41 €
Résultat de fonctionnement cumulé à affecter	**-15 050,37 €**

Section d'investissement	
Solde d'exécution 2012 de la section d'investissement	-12 688,76 €
Besoin de financement antérieur reporté	-7 160,80 €
Solde d'exécution cumulé à affecter	-19 849,56 €

- d'arrêter le déficit de fonctionnement 2012 à **15 050,37 €** et le solde d'exécution de la section d'investissement à **-19 849,56 €.**

Le résultat global 2012 du budget annexe du laboratoire départemental d'analyse est un déficit de **34 899,93**. Aucune affectation n'est possible.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

<u>Certifié exécutoire compte-tenu de</u> : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 28 juin 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Départements - Conseil Général de Haute-Marne (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 22520001300012

POSTE COMPTABLE : Payeur Départemental

M 52

Compte administratif

voté par nature

BUDGET : Laboratoire deptal d'analyse (3)

ANNEE 2012

(1) Indiquer soit « Département : nom du département », soit le libellé de l'établissement ou du syndicat (exemples : MDPH, libellé du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721- 2 du CGCT…).

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal (du département ou syndicat mixte) ou libellé du budget annexe.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
POUR MEMOIRE : MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE

I – L'Assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement
  - (2) sans les programmes d'équipement listés en III-A1.3
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement
- (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement, et, en section d'investissement, sans chapitre de programme.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE - RESULTATS	C1

RESULTATS DE L'EXERCICE

	RESULTAT DE L'EXERCICE N					
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)		Résultat ou solde (A) (1)	
TOTAL DU BUDGET	798 888,73	842 523,01	-78 534,21		A1	-34 899,93
Investissement	52 474,96	39 786,20	(2)	-7 160,80	A2	-19 849,56
Dont 1068		0,00				
Fonctionnement	746 413,77	802 736,81	(3)	-71 373,41	A3	-15 050,37

(1) Indiquer le signe – si dépenses>recettes, et + si recettes>dépenses.

(2) Solde d'exécution de N-1 reporté sur la ligne budgétaire 001 du budget. Indiquer le signe – si dépenses>recettes, et + si recettes>dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement N-1 reporté sur la ligne budgétaire 002 du budget (diminué de l'affectation au 1068 en N). Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

	RESTES A REALISER N (4)					
	Dépenses		Recettes		Solde (B) (5)	
TOTAL des RAR	I+II	0,00	III+IV	0,00	B1	0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

(4) A reporter au budget primitif ou au budget supplémentaire N+1.

(5) Indiquer le signe – si dépenses>recettes, et + si recettes>dépenses.

		RESULTAT CUMULE = (A)+(B) (6)
TOTAL	**A1+B1**	-34 899,93
Investissement	**A2+B2**	-19 849,56
Fonctionnement	**A3+B3**	-15 050,37

(6) Si le montant est positif, il s'agit d'un excédent, si le montant est négatif, il s'agit d'un déficit.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap./art (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		(I)	**0,00**
010	Revenu minimum d'insertion		0,00
018	Revenu de solidarité active		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)		0,00
20	Immobilisations incorporelles(3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées(3)		0,00
21	Immobilisations corporelles(3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(3)		0,00
23	Immobilisations en cours(3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières(3)		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		(II)	**0,00**
011	Charges à caractère général(4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés(4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
015	Revenu minimum d'insertion		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie		0,00
017	Revenu de solidarité active		0,00
65	Autres charges de gestion courante(4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges exceptionnelles(4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées aux comptes 010 et 018.

(4) Hors dépenses imputées aux comptes 015, 016 et 017.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap./art (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		(III)	**0,00**
010	**Revenu minimum d'insertion**		**0,00**
018	**Revenu de solidarité active**		**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**		**0,00**
13	**Subventions d'investissement(3)**		**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**		**0,00**
18	**Cpte de liaison : affectation (BA,régie)**		**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles(3)**		**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées(3)**		**0,00**
21	**Immobilisations corporelles(3)**		**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation (5) (3)**		**0,00**
23	**Immobilisations en cours(3)**		**0,00**
26	**Participations et créances rattachées**		**0,00**
27	**Autres immobilisations financières(3)**		**0,00**
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		(IV)	**0,00**
70	**Prod. services, domaine, ventes diverses**		**0,00**
73	**Impôts et taxes**		**0,00**
731	**Impositions directes**		**0,00**
74	**Dotations, subventions et participations(4)**		**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante(4)**		**0,00**
013	**Atténuations de charges(4)**		**0,00**
015	**Revenu minimum d'insertion**		**0,00**
016	**Allocation personnalisée d'autonomie**		**0,00**
017	**Revenu de solidarité active**		**0,00**
76	**Produits financiers**		**0,00**
77	**Produits exceptionnels(4)**		**0,00**

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées aux comptes 010 et 018.

(4) Hors recettes imputées aux comptes 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

			DEPENSES		RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	746 413,77	G	802 736,81
	Section d'investissement	B	52 474,96	H	39 786,20
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	71 373,41 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	7 160,80 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
	TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)	= A+B+C+D	877 422,94	= G+H+I+J	842 523,01
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	817 787,18	= G+I+K	802 736,81
	Section d'investissement	= B+D+F	59 635,76	= H+J+L	39 786,20
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	877 422,94	= G+H+I+J+K+L	842 523,01

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE

	TOTAL DES MANDATS EMIS			TOTAL DES TITRES EMIS		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
INVESTISSEMENT	26 554,96	25 920,00	52 474,96	0,00	39 786,20	39 786,20
FONCTIONNEMENT	706 627,57	39 786,20	746 413,77	776 816,81	25 920,00	802 736,81
TOTAL REALISATIONS DE L'EXERCICE (1)	733 182,53	65 706,20	798 888,73	776 816,81	65 706,20	842 523,01

(1) Total des réalisations = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement. Les reports N-1 ne sont pas comptabilisés car ils sont réalisés d'office.

II - PRESENTATION GENERALE	II
EQUILIBRE FINANCIER - INVESTISSEMENT	A2

SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS

(y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (9)	3 985,50	0,00
204	Subventions d'équipement versées(9)	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (9)	22 569,46	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2) (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
Total des réalisations d'équipement		**26 554,96**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (7)	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6) (9)	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (3)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières(9)	0,00	0,00
Total des réalisations financières		**0,00**	**0,00**
45…	Total des opé. pour compte de tiers (4)	0,00	0,00
Total des réalisations réelles en investissement		I **26 554,96**	II **0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (1)*	*25 920,00*	*39 786,20*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*0,00*	*0,00*
Total des réalisations d'ordre en investissement		***III* *25 920,00***	***IV* *39 786,20***

TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE

TOTAL	**I+III**	**52 474,96**	**II+IV**	**39 786,20**

RESULTATS ANTERIEURS

001 Solde d'Exécution de la section d'investissement N-1 reporté	**V**	**7 160,80**	**VI**	**0,00**
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			**VII**	**0,00**

TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DE LA SECTION	**I+III+V**	**59 635,76**	**II+IV+VI+VII**	**39 786,20**
SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (8)	**-19 849,56**			

(1) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.*

(2) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(3) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En recettes, détail du 138.

(7) En recettes, sauf 1068.

(8) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(9) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – FONCTIONNEMENT	A3

SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS

(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général(2)	313 676,66	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	631 392,32
012 Charges de personnel et frais assimilés(2)	385 107,41	73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00
		731 Impositions directes	0,00
		74 Dotations, subventions et participations(2)	63 365,28
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586)(2)	6 998,85	75 Autres produits de gestion courante(2)	78 534,21
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		
014 Atténuations de produits	0,00	013 Atténuations de charges(2)	0,00
015 Revenu minimum d'insertion	0,00	015 Revenu minimum d'insertion	0,00
016 Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	016 Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017 Revenu de solidarité active	0,00	017 Revenu de solidarité active	0,00
Total dépenses de gestion des services	705 782,92	Total recettes de gestion des services	773 291,81
66 Charges financières	0,00	76 Produits financiers	0,00
67 Charges exceptionnelles(2)	844,65	77 Produits exceptionnels(2)	3 525,00
68 Dotations aux provisions(2)	0,00	78 Reprises sur provisions (2)	0,00
022 Dépenses imprévues	0,00		
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	I **706 627,57**	**TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES**	II **776 816,81**

OPERATIONS D'ORDRE (2)			
042 Opérations ordre transf. entre sections	*39 786,20*	*042 Opérations ordre transf. entre sections*	*25 920,00*
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*III* ***39 786,20***	***TOTAL RECETTES D'ORDRE***	*IV* ***25 920,00***

TOTAL DES DEPENSES DE l'EXERCICE	I+III	**746 413,77**	**TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE**	II+IV	**802 736,81**

RESULTAT REPORTE DE N-1					
002 Résultat de fonctionnement reporté	V	71 373,41	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI	0,00

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	I+III+V	**817 787,18**	**TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**	II+IV+VI	**802 736,81**

SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (1)	**-15 050,37**

(1) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(2) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE — II

BALANCE GENERALE - DEPENSES — B1

MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement(7)	0,00	*25 920,00*	25 920,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(5) 0,00		0,00
19	*Diff. sur réalisations d'immobilisations*		*0,00*	0,00
	Total des programmes d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (7)	3 985,50	*0,00*	3 985,50
204	Subventions d'équipement versées (3) (7)	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles(3) (7)	22 569,46	*0,00*	22 569,46
22	Immobilisations reçues en affectation(3) (7)	(6) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(3) (7)	0,00	*0,00*	0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	*0,00*	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières(7)	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*		*0,00*	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement –Total	**26 554,96**	***25 920,00***	**52 474,96**

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté	**7 160,80**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
011	Charges à caractère général(8)	313 676,66		313 676,66
012	Charges de personnel et frais assimilés(8)	385 107,41		385 107,41
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante(sauf 6586) (8)	6 998,85	*0,00*	6 998,85
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles(8)	844,65	*0,00*	844,65
68	Dot. aux amortissements et provisions(8)	0,00	*39 786,20*	39 786,20
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement –Total	**706 627,57**	***39 786,20***	**746 413,77**

Pour information D 002 Résultat négatif reporté	**71 373,41**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE — II

BALANCE GENERALE - RECETTES — B2

TITRES EMIS (y compris les restes à réaliser sur N-1)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement(6)	0,00	*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(4) 0,00		0,00
19	*Diff. sur réalisations d'immobilisations*		*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées(6)	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles(6)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(6)	(5) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(6)	0,00	*0,00*	0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	*0,00*	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières(6)	0,00	*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*39 786,20*	39 786,20
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
	Recettes d'investissement –Total	**0,00**	***39 786,20***	**39 786,20**

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé N-1	**0,00**

Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté	**0,00**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
013	Atténuations de charges(7)	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	631 392,32		631 392,32
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Travaux en régie*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Impositions directes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations(7)	63 365,28		63 365,28
75	Autres produits d'activités(7)	78 534,21	*0,00*	78 534,21
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels(7)	3 525,00	*25 920,00*	29 445,00
78	Reprise sur amortissements et provisions(7)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement –Total	**776 816,81**	***25 920,00***	**802 736,81**

Pour information R002 Résultat positif reporté	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(6) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

(7) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL **Réunion du 28 juin 2013**	
Secrétariat Général **service finances**	**N° I - 2**
OBJET : **Approbation du compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe du SATE**	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : **32**

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Pierre ROUSSELOT, M. Jean SCHWAB

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Denis MAILLOT à M. André DEGUIS
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Jean-Marc FÈVRE

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, M. Christian DUBOIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Bertrand OLLIVIER, M. Bruno SIDO

Vu les articles L.1612-2, L.1612-13, L.3312-5 et L.3313-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M52 applicable au 1er janvier 2012,

Vu les délibérations du conseil général en date des 8 et 9 décembre 2011 adoptant le budget primitif 2012 du budget principal et des budgets annexes,

Vu les délibérations du conseil général relatives aux décisions budgétaires modificatives du budget 2012 en date des 23 mars, 29 juin, 19 octobre et 6 décembre 2012,

Vu l'avis favorable émis par la Ire commission au cours de sa réunion du 3 juin 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bernard GENDROT, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que Monsieur le Président du conseil général a quitté la séance pour les votes du compte administratif du budget principal et des quatre budgets annexes et que l'assemblée départementale a siégé sous la présidence de Monsieur Gérard GROSLAMBERT, conformément à l'article L.3312-5 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL GENERAL
Par 26 voix Pour

DECIDE

- d'adopter le compte administratif 2012 du budget annexe du SATE conformément au document budgétaire établi (les premières pages figurent en pièces annexes) qui présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement de 2012	+126 388,20 €
Report du résultat de fonctionnement antérieur	0 €
Résultat de fonctionnement cumulé à affecter	**+126 388,20 €**

Section d'investissement	
Solde d'exécution 2012 de la section d'investissement *(comprenant le solde d'exécution de 2011 et l'affectation au compte 1068)*	**+795,51 €**

- d'arrêter l'excédent de fonctionnement 2012 en attente d'affectation à **+126 388,20 €** et le solde d'exécution de la section d'investissement à **+795,51 €.**

Le résultat global 2012 du budget annexe du SATE est un excédent de **127 183,71 €**.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

<u>Certifié exécutoire compte-tenu de</u> : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 28 juin 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Départements - Conseil Général de Haute-Marne (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 22520001300269

POSTE COMPTABLE : Payeur Départemental

M 52

Compte administratif

voté par nature

BUDGET : SATE (3)

ANNEE 2012

(1) Indiquer soit « Département : nom du département », soit le libellé de l'établissement ou du syndicat (exemples : MDPH, libellé du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721- 2 du CGCT…).

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal (du département ou syndicat mixte) ou libellé du budget annexe.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
POUR MEMOIRE : MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE

I – L'Assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement
  - (2) sans les programmes d'équipement listés en III-A1.3
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement
- (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement, et, en section d'investissement, sans chapitre de programme.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE - RESULTATS	C1

RESULTATS DE L'EXERCICE

	RESULTAT DE L'EXERCICE N				
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)	
TOTAL DU BUDGET	746 743,57	879 913,98	-5 986,70	A1	127 183,71
Investissement	13 263,19	20 045,40	(2) -5 986,70	A2	795,51
Dont 1068		5 986,70			
Fonctionnement	733 480,38	859 868,58	(3) 0,00	A3	126 388,20

(1) Indiquer le signe – si dépenses>recettes, et + si recettes>dépenses.

(2) Solde d'exécution de N-1 reporté sur la ligne budgétaire 001 du budget. Indiquer le signe – si dépenses>recettes, et + si recettes>dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement N-1 reporté sur la ligne budgétaire 002 du budget (diminué de l'affectation au 1068 en N). Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

	RESTES A REALISER N (4)					
	Dépenses		Recettes		Solde (B) (5)	
TOTAL des RAR	I+II	0,00	III+IV	0,00	B1	0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

(4) A reporter au budget primitif ou au budget supplémentaire N+1.

(5) Indiquer le signe – si dépenses>recettes, et + si recettes>dépenses.

		RESULTAT CUMULE = (A)+(B) (6)
TOTAL	**A1+B1**	127 183,71
Investissement	**A2+B2**	795,51
Fonctionnement	**A3+B3**	126 388,20

(6) Si le montant est positif, il s'agit d'un excédent, si le montant est négatif, il s'agit d'un déficit.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap./art (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		(I)	**0,00**
010	Revenu minimum d'insertion		0,00
018	Revenu de solidarité active		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)		0,00
20	Immobilisations incorporelles(3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées(3)		0,00
21	Immobilisations corporelles(3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(3)		0,00
23	Immobilisations en cours(3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières(3)		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		(II)	**0,00**
011	Charges à caractère général(4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés(4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
015	Revenu minimum d'insertion		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie		0,00
017	Revenu de solidarité active		0,00
65	Autres charges de gestion courante(4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges exceptionnelles(4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées aux comptes 010 et 018.

(4) Hors dépenses imputées aux comptes 015, 016 et 017.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap./art (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		(III)	0,00
010	Revenu minimum d'insertion		0,00
018	Revenu de solidarité active		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement(3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles(3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées(3)		0,00
21	Immobilisations corporelles(3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5) (3)		0,00
23	Immobilisations en cours(3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières(3)		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Impositions directes		0,00
74	Dotations, subventions et participations(4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante(4)		0,00
013	Atténuations de charges(4)		0,00
015	Revenu minimum d'insertion		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie		0,00
017	Revenu de solidarité active		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels(4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées aux comptes 010 et 018.

(4) Hors recettes imputées aux comptes 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	733 480,38	G	859 868,58
	Section d'investissement	B	13 263,19	H	20 045,40
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	5 986,70 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
	TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)	= A+B+C+D	752 730,27	= G+H+I+J	879 913,98
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	733 480,38	= G+I+K	859 868,58
	Section d'investissement	= B+D+F	19 249,89	= H+J+L	20 045,40
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	752 730,27	= G+H+I+J+K+L	879 913,98

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE

	TOTAL DES MANDATS EMIS			TOTAL DES TITRES EMIS		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
INVESTISSEMENT	13 263,19	0,00	13 263,19	5 986,70	14 058,70	20 045,40
FONCTIONNEMENT	719 421,68	14 058,70	733 480,38	859 868,58	0,00	859 868,58
TOTAL REALISATIONS DE L'EXERCICE (1)	732 684,87	14 058,70	746 743,57	865 855,28	14 058,70	879 913,98

(1) Total des réalisations = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement. Les reports N-1 ne sont pas comptabilisés car ils sont réalisés d'office.

II - PRESENTATION GENERALE	II
EQUILIBRE FINANCIER - INVESTISSEMENT	A2

SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS

(y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (9)	450,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(9)	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (9)	12 813,19	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2) (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
Total des réalisations d'équipement		**13 263,19**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (7)	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6) (9)	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (3)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières(9)	0,00	0,00
Total des réalisations financières		**0,00**	**0,00**
45…	Total des opé. pour compte de tiers (4)	0,00	0,00
Total des réalisations réelles en investissement		I **13 263,19**	II **0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (1)*	*0,00*	*14 058,70*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*0,00*	*0,00*
Total des réalisations d'ordre en investissement		***III 0,00***	***IV 14 058,70***

TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE

TOTAL	**I+III**	**13 263,19**	**II+IV**	**14 058,70**

RESULTATS ANTERIEURS

001 Solde d'Exécution de la section d'investissement N-1 reporté	**V**	**5 986,70**	**VI**	**0,00**
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			**VII**	**5 986,70**

TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DE LA SECTION	**I+III+V**	**19 249,89**	**II+IV+VI+VII**	**20 045,40**
SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (8)		**795,51**		

(1) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.*

(2) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(3) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En recettes, détail du 138.

(7) En recettes, sauf 1068.

(8) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(9) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – FONCTIONNEMENT	A3

SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS

(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général(2)	128 713,15	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	184 204,68
012 Charges de personnel et frais assimilés(2)	581 451,68	73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00
		731 Impositions directes	0,00
		74 Dotations, subventions et participations(2)	675 663,90
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586)(2)	0,00	75 Autres produits de gestion courante(2)	0,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		
014 Atténuations de produits	0,00	013 Atténuations de charges(2)	0,00
015 Revenu minimum d'insertion	0,00	015 Revenu minimum d'insertion	0,00
016 Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	016 Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017 Revenu de solidarité active	0,00	017 Revenu de solidarité active	0,00
Total dépenses de gestion des services	710 164,83	Total recettes de gestion des services	859 868,58
66 Charges financières	0,00	76 Produits financiers	0,00
67 Charges exceptionnelles(2)	9 256,85	77 Produits exceptionnels(2)	0,00
68 Dotations aux provisions(2)	0,00	78 Reprises sur provisions (2)	0,00
022 Dépenses imprévues	0,00		
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	I **719 421,68**	**TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES**	II **859 868,58**

OPERATIONS D'ORDRE (2)			
042 Opérations ordre transf. entre sections	*14 058,70*	*042 Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*III* ***14 058,70***	***TOTAL RECETTES D'ORDRE***	*IV* ***0,00***

TOTAL DES DEPENSES DE l'EXERCICE	I+III	**733 480,38**	**TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE**	II+IV	**859 868,58**

RESULTAT REPORTE DE N-1					
002 Résultat de fonctionnement reporté	V	0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI	0,00

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	I+III+V	**733 480,38**	**TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**	II+IV+VI	**859 868,58**

SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (1)	**126 388,20**

(1) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(2) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE — II

BALANCE GENERALE - DEPENSES — B1

MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement(7)		0,00	*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(5)	0,00		0,00
19	*Diff. sur réalisations d'immobilisations*			*0,00*	0,00
	Total des programmes d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (7)		450,00	*0,00*	450,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (7)		0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles(3) (7)		12 813,19	*0,00*	12 813,19
22	Immobilisations reçues en affectation(3) (7)	(6)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(3) (7)		0,00	*0,00*	0,00
010	Revenu minimum d'insertion		0,00	*0,00*	0,00
018	Revenu de solidarité active		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières(7)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (4)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement –Total		**13 263,19**	***0,00***	**13 263,19**

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté	**5 986,70**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
011	Charges à caractère général(8)	128 713,15		128 713,15
012	Charges de personnel et frais assimilés(8)	581 451,68		581 451,68
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante(sauf 6586) (8)	0,00	*0,00*	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles(8)	9 256,85	*0,00*	9 256,85
68	Dot. aux amortissements et provisions(8)	0,00	*14 058,70*	14 058,70
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement –Total	**719 421,68**	***14 058,70***	**733 480,38**

Pour information D 002 Résultat négatif reporté	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE — II

BALANCE GENERALE - RECETTES — B2

TITRES EMIS (y compris les restes à réaliser sur N-1)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement(6)	0,00	*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(4) 0,00		0,00
19	*Diff. sur réalisations d'immobilisations*		*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées(6)	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles(6)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(6)	(5) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(6)	0,00	*0,00*	0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	*0,00*	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières(6)	0,00	*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*14 058,70*	14 058,70
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
	Recettes d'investissement –Total	**0,00**	***14 058,70***	**14 058,70**

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé N-1	**5 986,70**

Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté	**0,00**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
013	Atténuations de charges(7)	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	184 204,68		184 204,68
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Travaux en régie*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Impositions directes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations(7)	675 663,90		675 663,90
75	Autres produits d'activités(7)	0,00	*0,00*	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels(7)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions(7)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement –Total	**859 868,58**	***0,00***	**859 868,58**

Pour information R002 Résultat positif reporté	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(6) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

(7) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL **Réunion du 28 juin 2013**	
Secrétariat Général **service finances**	**N° I - 2**
OBJET : **Approbation du compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe du centre technique départemental**	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : **32**

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Pierre ROUSSELOT, M. Jean SCHWAB

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Denis MAILLOT à M. André DEGUIS
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Jean-Marc FÈVRE

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, M. Christian DUBOIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Bertrand OLLIVIER, M. Bruno SIDO

Vu les articles L.1612-2, L.1612-13, L.3312-5 et L.3313-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M52 applicable au 1er janvier 2012,

Vu les délibérations du conseil général en date des 8 et 9 décembre 2011 adoptant le budget primitif 2012 du budget principal et des budgets annexes,

Vu les délibérations du conseil général relatives aux décisions budgétaires modificatives du budget 2012 en date des 23 mars, 29 juin, 19 octobre et 6 décembre 2012,

Vu l'avis favorable émis par la Ire commission au cours de sa réunion du 3 juin 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bernard GENDROT, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que Monsieur le Président du conseil général a quitté la séance pour les votes du compte administratif du budget principal et des quatre budgets annexes et que l'assemblée départementale a siégé sous la présidence de Monsieur Gérard GROSLAMBERT, conformément à l'article L.3312-5 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL GENERAL
Par 26 voix Pour

DECIDE

- d'adopter le compte administratif 2012 du centre technique départemental conformément au document budgétaire établi (les premières pages figurent en pièces annexes) qui présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement de 2012	+407 525,46 €
Report du résultat de fonctionnement antérieur	+568 404,95 €
Résultat de fonctionnement cumulé à affecter	**+975 930,41 €**

Section d'investissement	
Solde d'exécution 2012 de la section d'investissement *(comprenant le solde d'exécution de 2011 et l'affectation au compte 1068)*	**-351 396,16 €**

- d'arrêter l'excédent de fonctionnement 2012 en attente d'affectation à **+975 930,41 €** et le solde d'exécution de la section d'investissement à **-351 396,16 €.**

Le résultat global 2012 du budget annexe du centre technique département est un excédent de **624 534,25 €**.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

<u>Certifié exécutoire compte-tenu de</u> : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 28 juin 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Départements - Conseil Général de Haute-Marne (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 22520001300012

POSTE COMPTABLE : Payeur Départemental

M 52

Compte administratif

voté par nature

BUDGET : Centre Technique départemental (3)

ANNEE 2012

(1) Indiquer soit « Département : nom du département », soit le libellé de l'établissement ou du syndicat (exemples : MDPH, libellé du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721- 2 du CGCT…).

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal (du département ou syndicat mixte) ou libellé du budget annexe.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
POUR MEMOIRE : MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE

I – L'Assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement
  - (2) sans les programmes d'équipement listés en III-A1.3
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement
- (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement, et, en section d'investissement, sans chapitre de programme.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE - RESULTATS	C1

RESULTATS DE L'EXERCICE

	RESULTAT DE L'EXERCICE N			
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	14 483 832,78	15 209 847,15	-101 480,12	A1 624 534,25
Investissement	4 070 499,96	4 388 988,87	(2) -669 885,07	A2 -351 396,16
Dont 1068		669 885,07		
Fonctionnement	10 413 332,82	10 820 858,28	(3) 568 404,95	A3 975 930,41

(1) Indiquer le signe – si dépenses>recettes, et + si recettes>dépenses.

(2) Solde d'exécution de N-1 reporté sur la ligne budgétaire 001 du budget. Indiquer le signe – si dépenses>recettes, et + si recettes>dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement N-1 reporté sur la ligne budgétaire 002 du budget (diminué de l'affectation au 1068 en N). Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

	RESTES A REALISER N (4)					
	Dépenses		Recettes		Solde (B) (5)	
TOTAL des RAR	I+II	0,00	III+IV	0,00	B1	0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

(4) A reporter au budget primitif ou au budget supplémentaire N+1.

(5) Indiquer le signe – si dépenses>recettes, et + si recettes>dépenses.

		RESULTAT CUMULE = (A)+(B) (6)
TOTAL	**A1+B1**	624 534,25
Investissement	**A2+B2**	-351 396,16
Fonctionnement	**A3+B3**	975 930,41

(6) Si le montant est positif, il s'agit d'un excédent, si le montant est négatif, il s'agit d'un déficit.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap./art (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		(I)	**0,00**
010	Revenu minimum d'insertion		0,00
018	Revenu de solidarité active		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)		0,00
20	Immobilisations incorporelles(3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées(3)		0,00
21	Immobilisations corporelles(3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(3)		0,00
23	Immobilisations en cours(3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières(3)		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		(II)	**0,00**
011	Charges à caractère général(4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés(4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
015	Revenu minimum d'insertion		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie		0,00
017	Revenu de solidarité active		0,00
65	Autres charges de gestion courante(4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges exceptionnelles(4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées aux comptes 010 et 018.

(4) Hors dépenses imputées aux comptes 015, 016 et 017.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap./art (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		(III)	**0,00**
010	**Revenu minimum d'insertion**		**0,00**
018	**Revenu de solidarité active**		**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**		**0,00**
13	**Subventions d'investissement(3)**		**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**		**0,00**
18	**Cpte de liaison : affectation (BA,régie)**		**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles(3)**		**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées(3)**		**0,00**
21	**Immobilisations corporelles(3)**		**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation (5) (3)**		**0,00**
23	**Immobilisations en cours(3)**		**0,00**
26	**Participations et créances rattachées**		**0,00**
27	**Autres immobilisations financières(3)**		**0,00**
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		(IV)	**0,00**
70	**Prod. services, domaine, ventes diverses**		**0,00**
73	**Impôts et taxes**		**0,00**
731	**Impositions directes**		**0,00**
74	**Dotations, subventions et participations(4)**		**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante(4)**		**0,00**
013	**Atténuations de charges(4)**		**0,00**
015	**Revenu minimum d'insertion**		**0,00**
016	**Allocation personnalisée d'autonomie**		**0,00**
017	**Revenu de solidarité active**		**0,00**
76	**Produits financiers**		**0,00**
77	**Produits exceptionnels(4)**		**0,00**

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées aux comptes 010 et 018.

(4) Hors recettes imputées aux comptes 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 10 413 332,82	G 10 820 858,28
	Section d'investissement	B 4 070 499,96	H 4 388 988,87
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 568 404,95 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 669 885,07 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)
		=	=
	TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)	= A+B+C+D 15 153 717,85	= G+H+I+J 15 778 252,10
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 10 413 332,82	= G+I+K 11 389 263,23
	Section d'investissement	= B+D+F 4 740 385,03	= H+J+L 4 388 988,87
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 15 153 717,85	= G+H+I+J+K+L 15 778 252,10

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE

	TOTAL DES MANDATS EMIS			TOTAL DES TITRES EMIS		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
INVESTISSEMENT	1 651 757,22	2 418 742,74	4 070 499,96	3 320 515,81	1 068 473,06	4 388 988,87
FONCTIONNEMENT	9 344 859,76	1 068 473,06	10 413 332,82	8 402 115,54	2 418 742,74	10 820 858,28
TOTAL REALISATIONS DE L'EXERCICE (1)	10 996 616,98	3 487 215,80	14 483 832,78	11 722 631,35	3 487 215,80	15 209 847,15

(1) Total des réalisations = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement. Les reports N-1 ne sont pas comptabilisés car ils sont réalisés d'office.

II - PRESENTATION GENERALE	II
EQUILIBRE FINANCIER - INVESTISSEMENT	A2

SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS

(y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(9)	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (9)	1 435 098,79	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2) (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (9)	16 658,43	0,00
Total des réalisations d'équipement		**1 451 757,22**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (7)	0,00	231 888,00
13	Subventions d'investissement (6) (9)	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	200 000,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (3)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières(9)	0,00	0,00
Total des réalisations financières		**200 000,00**	**231 888,00**
45…	Total des opé. pour compte de tiers (4)	0,00	2 418 742,74
Total des réalisations réelles en investissement		**I 1 651 757,22**	**II 2 650 630,74**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (1)*	*2 418 742,74*	*1 068 473,06*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*0,00*	*0,00*
Total des réalisations d'ordre en investissement		***III 2 418 742,74***	***IV 1 068 473,06***

TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE

TOTAL	**I+III**	**4 070 499,96**	**II+IV**	**3 719 103,80**

RESULTATS ANTERIEURS

001 Solde d'Exécution de la section d'investissement N-1 reporté	**V**	**669 885,07**	**VI**	**0,00**
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			**VII**	**669 885,07**

TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DE LA SECTION	**I+III+V**	**4 740 385,03**	**II+IV+VI+VII**	**4 388 988,87**
SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (8)	**-351 396,16**			

(1) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.*

(2) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(3) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En recettes, détail du 138.

(7) En recettes, sauf 1068.

(8) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(9) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – FONCTIONNEMENT	A3

SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS

(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général(2)	7 419 995,17	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	146 530,73
012 Charges de personnel et frais assimilés(2)	1 918 070,79	73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00
		731 Impositions directes	0,00
		74 Dotations, subventions et participations(2)	6 599 172,28
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586)(2)	0,00	75 Autres produits de gestion courante(2)	0,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		
014 Atténuations de produits	0,00	013 Atténuations de charges(2)	1 605 465,61
015 Revenu minimum d'insertion	0,00	015 Revenu minimum d'insertion	0,00
016 Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	016 Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017 Revenu de solidarité active	0,00	017 Revenu de solidarité active	0,00
Total dépenses de gestion des services	9 338 065,96	Total recettes de gestion des services	8 351 168,62
66 Charges financières	0,00	76 Produits financiers	0,00
67 Charges exceptionnelles(2)	6 793,80	77 Produits exceptionnels(2)	50 946,92
68 Dotations aux provisions(2)	0,00	78 Reprises sur provisions (2)	0,00
022 Dépenses imprévues	0,00		
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	I **9 344 859,76**	**TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES**	II **8 402 115,54**

OPERATIONS D'ORDRE (2)			
042 Opérations ordre transf. entre sections	*1 068 473,06*	*042 Opérations ordre transf. entre sections*	*2 418 742,74*
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*III* ***1 068 473,06***	***TOTAL RECETTES D'ORDRE***	*IV* ***2 418 742,74***

TOTAL DES DEPENSES DE l'EXERCICE	I+III **10 413 332,82**	**TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE**	II+IV **10 820 858,28**

RESULTAT REPORTE DE N-1			
002 Résultat de fonctionnement reporté	V 0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI 568 404,95

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	I+III+V **10 413 332,82**	**TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**	II+IV+VI **11 389 263,23**

SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (1)	975 930,41

(1) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(2) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE — II

BALANCE GENERALE - DEPENSES — B1

MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement(7)	0,00	*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	200 000,00	*0,00*	200 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(5) 0,00		0,00
19	*Diff. sur réalisations d'immobilisations*		*0,00*	0,00
	Total des programmes d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (7)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (7)	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles(3) (7)	1 435 098,79	*0,00*	1 435 098,79
22	Immobilisations reçues en affectation(3) (7)	(6) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(3) (7)	16 658,43	*0,00*	16 658,43
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	*0,00*	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières(7)	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*		*0,00*	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	*2 418 742,74*	2 418 742,74
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement –Total	**1 651 757,22**	***2 418 742,74***	**4 070 499,96**

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté	**669 885,07**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
011	Charges à caractère général(8)	7 419 995,17		7 419 995,17
012	Charges de personnel et frais assimilés(8)	1 918 070,79		1 918 070,79
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante(sauf 6586) (8)	0,00	*0,00*	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles(8)	6 793,80	*48 660,00*	55 453,80
68	Dot. aux amortissements et provisions(8)	0,00	*1 019 813,06*	1 019 813,06
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement –Total	**9 344 859,76**	***1 068 473,06***	**10 413 332,82**

Pour information D 002 Résultat négatif reporté	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE — II

BALANCE GENERALE - RECETTES — B2

TITRES EMIS (y compris les restes à réaliser sur N-1)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	231 888,00	*0,00*	231 888,00
13	Subventions d'investissement(6)	0,00	*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(4) 0,00		0,00
19	*Diff. sur réalisations d'immobilisations*		*48 660,00*	48 660,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées(6)	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles(6)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(6)	(5) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(6)	0,00	*0,00*	0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	*0,00*	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières(6)	0,00	*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*1 019 813,06*	1 019 813,06
45	Opérations pour compte de tiers (3)	2 418 742,74	*0,00*	2 418 742,74
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
	Recettes d'investissement –Total	**2 650 630,74**	***1 068 473,06***	**3 719 103,80**

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé N-1	**669 885,07**

Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté	**0,00**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
013	Atténuations de charges(7)	1 605 465,61		1 605 465,61
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	146 530,73		146 530,73
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Travaux en régie*		*2 418 742,74*	2 418 742,74
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Impositions directes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations(7)	6 599 172,28		6 599 172,28
75	Autres produits d'activités(7)	0,00	*0,00*	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels(7)	50 946,92	*0,00*	50 946,92
78	Reprise sur amortissements et provisions(7)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement –Total	**8 402 115,54**	***2 418 742,74***	**10 820 858,28**

Pour information R002 Résultat positif reporté	**568 404,95**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(6) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

(7) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL **Réunion du 28 juin 2013**	
Secrétariat Général **service finances**	**N° I - 2**
OBJET : **Approbation du compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe "Animal'Explora"**	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : **32**

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Pierre ROUSSELOT, M. Jean SCHWAB

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Denis MAILLOT à M. André DEGUIS
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Jean-Marc FÈVRE

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, M. Christian DUBOIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Bertrand OLLIVIER, M. Bruno SIDO

Vu les articles L.1612-2, L.1612-13, L.3312-5 et L.3313-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M52 applicable au 1er janvier 2012,

Vu les délibérations du conseil général en date des 8 et 9 décembre 2011 adoptant le budget primitif 2012 du budget principal et des budgets annexes,

Vu les délibérations du conseil général relatives aux décisions budgétaires modificatives du budget 2012 en date des 23 mars, 29 juin, 19 octobre et 6 décembre 2012,

Vu l'avis favorable émis par la Ire commission au cours de sa réunion du 3 juin 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bernard GENDROT, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que Monsieur le Président du conseil général a quitté la séance pour les votes du compte administratif du budget principal et des quatre budgets annexes et que l'assemblée départementale a siégé sous la présidence de Monsieur Gérard GROSLAMBERT, conformément à l'article L.3312-5 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL GENERAL
Par 26 voix Pour

DECIDE

- d'adopter le compte administratif 2012 du budget annexe « Animal'Explora » conformément au document budgétaire établi (les premières pages figurent en pièces annexes) qui présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement de 2012	+37 013,66 €
Report du résultat de fonctionnement antérieur	0 €
Résultat de fonctionnement cumulé à affecter	**+37 013,66 €**

Section d'investissement	
Solde d'exécution 2012 de la section d'investissement	-977 252,83 €
Report du financement excédentaire de 2011	+1 122 343,02 €
Solde d'exécution cumulé de la section d'investissement	**+145 090,19 €**

- d'arrêter l'excédent de fonctionnement 2012 en attente d'affectation à **+37 013,66 €** et le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement à **+145 090,19 €.**

Le résultat global 2012 du budget annexe « Animal'Explora » est un excédent de **182 103,85 €**.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

<u>Certifié exécutoire compte-tenu de</u> : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 28 juin 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Départements - Conseil Général de Haute-Marne (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 22520001300012

POSTE COMPTABLE : Payeur Départemental

M 52

Compte administratif

voté par nature

BUDGET : ANIMAL EXPLORA (3)

ANNEE 2012

(1) Indiquer soit « Département : nom du département », soit le libellé de l'établissement ou du syndicat (exemples : MDPH, libellé du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721- 2 du CGCT…).

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal (du département ou syndicat mixte) ou libellé du budget annexe.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
POUR MEMOIRE : MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE

I – L'Assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement
  - (2) avec les programmes d'équipement listés en III-A1.3
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement
- (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement, et, en section d'investissement, sans chapitre de programme.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE - RESULTATS	C1

RESULTATS DE L'EXERCICE

	RESULTAT DE L'EXERCICE N					
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)		Résultat ou solde (A) (1)	
TOTAL DU BUDGET	983 139,17	42 900,00	1 122 343,02	A1	182 103,85
Investissement	977 252,83	0,00	(2) 1 122 343,02	A2	145 090,19
Dont 1068		0,00			
Fonctionnement	5 886,34	42 900,00	(3) 0,00	A3	37 013,66

(1) Indiquer le signe – si dépenses>recettes, et + si recettes>dépenses.

(2) Solde d'exécution de N-1 reporté sur la ligne budgétaire 001 du budget. Indiquer le signe – si dépenses>recettes, et + si recettes>dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement N-1 reporté sur la ligne budgétaire 002 du budget (diminué de l'affectation au 1068 en N). Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

	RESTES A REALISER N (4)					
	Dépenses		Recettes		Solde (B) (5)	
TOTAL des RAR	I+II	0,00	III+IV	0,00	B1	0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

(4) A reporter au budget primitif ou au budget supplémentaire N+1.

(5) Indiquer le signe – si dépenses>recettes, et + si recettes>dépenses.

		RESULTAT CUMULE = (A)+(B) (6)
TOTAL	**A1+B1**	182 103,85
Investissement	**A2+B2**	145 090,19
Fonctionnement	**A3+B3**	37 013,66

(6) Si le montant est positif, il s'agit d'un excédent, si le montant est négatif, il s'agit d'un déficit.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap./art (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		(I)	**0,00**
010	Revenu minimum d'insertion		0,00
018	Revenu de solidarité active		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)		0,00
20	Immobilisations incorporelles(3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées(3)		0,00
21	Immobilisations corporelles(3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(3)		0,00
23	Immobilisations en cours(3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières(3)		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		(II)	**0,00**
011	Charges à caractère général(4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés(4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
015	Revenu minimum d'insertion		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie		0,00
017	Revenu de solidarité active		0,00
65	Autres charges de gestion courante(4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges exceptionnelles(4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées aux comptes 010 et 018.

(4) Hors dépenses imputées aux comptes 015, 016 et 017.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap./art (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		(III)	0,00
010	Revenu minimum d'insertion		0,00
018	Revenu de solidarité active		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement(3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles(3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées(3)		0,00
21	Immobilisations corporelles(3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5) (3)		0,00
23	Immobilisations en cours(3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières(3)		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Impositions directes		0,00
74	Dotations, subventions et participations(4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante(4)		0,00
013	Atténuations de charges(4)		0,00
015	Revenu minimum d'insertion		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie		0,00
017	Revenu de solidarité active		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels(4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées aux comptes 010 et 018.

(4) Hors recettes imputées aux comptes 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	5 886,34	G	42 900,00
	Section d'investissement	B	977 252,83	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	1 122 343,02 (si excédent)
		=		=	
	TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)	= A+B+C+D	983 139,17	= G+H+I+J	1 165 243,02
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	5 886,34	= G+I+K	42 900,00
	Section d'investissement	= B+D+F	977 252,83	= H+J+L	1 122 343,02
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	983 139,17	= G+H+I+J+K+L	1 165 243,02

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE

	TOTAL DES MANDATS EMIS			TOTAL DES TITRES EMIS		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
INVESTISSEMENT	977 252,83	0,00	977 252,83	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT	5 886,34	0,00	5 886,34	42 900,00	0,00	42 900,00
TOTAL REALISATIONS DE L'EXERCICE (1)	983 139,17	0,00	983 139,17	42 900,00	0,00	42 900,00

(1) Total des réalisations = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement. Les reports N-1 ne sont pas comptabilisés car ils sont réalisés d'office.

II - PRESENTATION GENERALE	II
EQUILIBRE FINANCIER - INVESTISSEMENT	A2

SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS

(y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (9)	836 532,90	0,00
204	Subventions d'équipement versées(9)	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2) (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (9)	140 719,93	0,00
Total des réalisations d'équipement		**977 252,83**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (7)	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6) (9)	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (3)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières(9)	0,00	0,00
Total des réalisations financières		**0,00**	**0,00**
45…	Total des opé. pour compte de tiers (4)	0,00	0,00
Total des réalisations réelles en investissement		I **977 252,83**	II **0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (1)*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*0,00*	*0,00*
Total des réalisations d'ordre en investissement		***III 0,00***	***IV 0,00***

TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE

TOTAL	**I+III**	**977 252,83**	**II+IV**	**0,00**

RESULTATS ANTERIEURS

001 Solde d'Exécution de la section d'investissement N-1 reporté	**V**	**0,00**	**VI**	**1 122 343,02**
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			**VII**	**0,00**

TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DE LA SECTION	**I+III+V**	**977 252,83**	**II+IV+VI+VII**	**1 122 343,02**
SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (8)	**145 090,19**			

(1) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.*

(2) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(3) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En recettes, détail du 138.

(7) En recettes, sauf 1068.

(8) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(9) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – FONCTIONNEMENT	A3

SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS

(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général(2)	5 886,34	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	42 900,00
012 Charges de personnel et frais assimilés(2)	0,00	73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00
		731 Impositions directes	0,00
		74 Dotations, subventions et participations(2)	0,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586)(2)	0,00	75 Autres produits de gestion courante(2)	0,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		
014 Atténuations de produits	0,00	013 Atténuations de charges(2)	0,00
015 Revenu minimum d'insertion	0,00	015 Revenu minimum d'insertion	0,00
016 Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	016 Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017 Revenu de solidarité active	0,00	017 Revenu de solidarité active	0,00
Total dépenses de gestion des services	5 886,34	Total recettes de gestion des services	42 900,00
66 Charges financières	0,00	76 Produits financiers	0,00
67 Charges exceptionnelles(2)	0,00	77 Produits exceptionnels(2)	0,00
68 Dotations aux provisions(2)	0,00	78 Reprises sur provisions (2)	0,00
022 Dépenses imprévues	0,00		
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	I **5 886,34**	**TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES**	II **42 900,00**

OPERATIONS D'ORDRE (2)			
042 Opérations ordre transf. entre sections	*0,00*	*042 Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*III* ***0,00***	***TOTAL RECETTES D'ORDRE***	*IV* ***0,00***

TOTAL DES DEPENSES DE l'EXERCICE	I+III	**5 886,34**	**TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE**	II+IV	**42 900,00**

RESULTAT REPORTE DE N-1					
002 Résultat de fonctionnement reporté	V	0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI	0,00

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	I+III+V	**5 886,34**	**TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**	II+IV+VI	**42 900,00**

SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (1)	**37 013,66**

(1) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(2) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE — II

BALANCE GENERALE - DEPENSES — B1

MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement(7)	0,00	*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(5) 0,00		0,00
19	*Diff. sur réalisations d'immobilisations*		*0,00*	0,00
	Total des programmes d'équipement	977 252,83		977 252,83
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (7)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (7)	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles(3) (7)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(3) (7)	(6) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(3) (7)	0,00	*0,00*	0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	*0,00*	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières(7)	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*		*0,00*	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement –Total	**977 252,83**	***0,00***	**977 252,83**

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté	**0,00**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
011	Charges à caractère général(8)	5 886,34		5 886,34
012	Charges de personnel et frais assimilés(8)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante(sauf 6586) (8)	0,00	*0,00*	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles(8)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions(8)	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement –Total	**5 886,34**	***0,00***	**5 886,34**

Pour information D 002 Résultat négatif reporté	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE — II

BALANCE GENERALE - RECETTES — B2

TITRES EMIS (y compris les restes à réaliser sur N-1)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement(6)	0,00	*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(4) 0,00		0,00
19	*Diff. sur réalisations d'immobilisations*		*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées(6)	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles(6)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(6)	(5) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(6)	0,00	*0,00*	0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	*0,00*	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières(6)	0,00	*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
	Recettes d'investissement –Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé N-1	**0,00**

Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté	**1 122 343,02**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
013	Atténuations de charges(7)	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	42 900,00		42 900,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Travaux en régie*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Impositions directes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations(7)	0,00		0,00
75	Autres produits d'activités(7)	0,00	*0,00*	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels(7)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions(7)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement –Total	**42 900,00**	***0,00***	**42 900,00**

Pour information R002 Résultat positif reporté	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(6) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

(7) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL **Réunion du 28 juin 2013**	
Direction des Infrastructures et des Transports **service comptabilité, marchés**	**N° III - 2**
OBJET : **Décision budgétaire modificative n°2** **Projet "Syndièse" à Saudron** **Élargissement et mise hors gel de la RD 175 entre la RD 60 et le site prévu pour l'implantation du projet**	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : **32**

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Pierre ROUSSELOT, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Denis MAILLOT à M. André DEGUIS
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Jean-Marc FÈVRE

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, M. Christian DUBOIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Bertrand OLLIVIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 7 décembre 2012 relative au budget primitif 2013,

Vu l'avis de la IIIe commission réunie le 29 mai 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Jean-François GUÉNIOT, rapporteur au nom de la IIIe commission,

LE CONSEIL GENERAL
Par 27 voix Pour

DECIDE

- de créer d'une autorisation de programme en dépense pour l'aménagement de la RD 175 entre la RD 60 et le massif boisé à Saudron d'un montant de 2,5 M€ pour la période 2013-2015 (imputation budgétaire P027E74) ;

- d'inscrire un crédit de paiement de 140 000 € :
  - sur le chapitre 21 : 135 000 €;
  - sur le chapitre 23 : 5 000 € ;

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à déposer les demandes d'autorisations administratives nécessaires pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 175 entre la RD 60 et le massif boisé à Saudron ;

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à déposer une demande de subvention auprès du GIP Haute-Marne pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 175 entre la RD 60 et le massif boisé à Saudron.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte-tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 28 juin 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL **Réunion du 28 juin 2013**	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture **laboratoire départemental d'analyse**	**N° II - 2**
OBJET : **Décision budgétaire modificative n°2 de l'exercice 2013 du budget annexe du laboratoire départemental d'analyse Affectation du résultat 2012**	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : **32**

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Pierre ROUSSELOT, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Denis MAILLOT à M. André DEGUIS
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Jean-Marc FÈVRE

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, M. Christian DUBOIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Bertrand OLLIVIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général n° II-3 en date du 7 décembre 2012 relative au budget primitif 2013,

Vu l'avis émis par la IIe commission le 31 mai 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Francis ARNOUD, rapporteur au nom de la IIe commission,

LE CONSEIL GENERAL
Par 27 voix Pour

DECIDE

- de reporter en dépense de la section d'investissement 19 849,56 € sur la ligne D001 pour le solde d'exécution déficitaire 2012 ;
- de reporter en dépense de la section de fonctionnement 15 050,37 € sur la ligne D002 pour le résultat déficitaire de fonctionnement ;
- d'inscrire, pour la résorption du déficit global 2012, une recette nouvelle de fonctionnement de 34 899,93 € sur le chapitre 75 (prise en charge du déficit du budget principal, imputation comptable : 75822//921) ;
- -de voter la décision modificative n°2 de l'exercice 2013 du budget annexe « laboratoire départemental d'analyse » conformément au document établi (les premières pages figurent en annexe).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte-tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 28 juin 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Départements :**Conseil Général de Haute-Marne (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 22520001300012

POSTE COMPTABLE : Payeur Départemental

M. 52

Budget supplémentaire (3)

voté par nature

BUDGET : Laboratoire deptal d'analyse (4)

ANNEE 2013

(1) Indiquer soit « Département : nom du département », soit le libellé de l'établissement ou du syndicat (exemples : MDPH, libellé du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT…).

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal (du département ou syndicat mixte) ou libellé du budget annexe.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	**B**

I – L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- (2) sans les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement, et, en section d'investissement, sans chapitre de programme.

III – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

IV – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	C1

RESULTATS DE L'EXERCICE PRECEDENT

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	798 888,73	842 523,01	-78 534,21	A1	-34 899,93
Investissement	52 474,96	39 786,20	(1) -7 160,80	A2	-19 849,56
Fonctionnement	746 413,77	802 736,81	(2) -71 373,41	A3	-15 050,37

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (1)
TOTAL	**A1 + B1**	-34 899,93
Investissement	**A2 + B2**	-19 849,56
Fonctionnement	**A3 + B3**	-15 050,37

(1) Si le montant est positif, il s'agit d'un excédent, si le montant est négatif, il s'agit d'un déficit.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES

Chap./ art. (1)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	0,00
010	Revenu minimum d'insertion		0,00
018	Revenu de solidarité active		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (2)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)		0,00
21	Immobilisations corporelles (2)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)		0,00
23	Immobilisations en cours (2)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (2)		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (3)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
015	Revenu minimum d'insertion		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie		0,00
017	Revenu de solidarité active		0,00
65	Autres charges de gestion courante (3)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges exceptionnelles (3)		0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(2) Hors dépenses imputées aux comptes 010 et 018.

(3) Hors dépenses imputées aux comptes 015, 016 et 017.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES

Chap. / art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
010	Revenu minimum d'insertion		0,00
018	Revenu de solidarité active		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (2)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)		0,00
21	Immobilisations corporelles (2)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)		0,00
23	Immobilisations en cours (2)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (2)		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Impositions directes		0,00
74	Dotations, subventions et participations (3)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)		0,00
013	Atténuations de charges (3)		0,00
015	Revenu minimum d'insertion		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie		0,00
017	Revenu de solidarité active		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels (3)		0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00	19 849,56
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
REPORTS	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 19 849,56	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	19 849,56	19 849,56

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	19 849,56	34 899,93
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
REPORTS	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 15 050,37	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	34 899,93	34 899,93

TOTAL DU BUDGET (4)	54 749,49	54 749,49

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	0,00	0,00	0,00	0,00	19 849,56	19 849,56
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	0,00	19 849,56	19 849,56	34 899,93	0,00	34 899,93
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	0,00	19 849,56	19 849,56	34 899,93	19 849,56	54 749,49

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (8)	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
204	Subventions d'équipement versées (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	28 680,00	0,00	0,00	0,00	28 680,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (4) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**31 680,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**31 680,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45..1	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**31 680,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**31 680,00**

040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*10 320,00*		*0,00*	*0,00*	*10 320,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***10 320,00***		***0,00***	***0,00***	***10 320,00***

TOTAL		**42 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**42 000,00**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**19 849,56**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**61 849,56**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45..2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

021	*Virement de la section de fonctionnement (9)*	*0,00*		*19 849,56*	*19 849,56*	*19 849,56*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (9)*	*42 000,00*		*0,00*	*0,00*	*42 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***42 000,00***		***19 849,56***	***19 849,56***	***61 849,56***

TOTAL	**42 000,00**	**0,00**	**19 849,56**	**19 849,56**	**61 849,56**
					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					**0,00**
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**61 849,56**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	**51 529,56**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(9) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(11) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (5)	378 550,00	0,00	0,00	0,00	378 550,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5)	416 450,00	0,00	0,00	0,00	416 450,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)	10 500,00	0,00	0,00	0,00	10 500,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**805 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**805 500,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (5)	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
68	Dotations aux provisions (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**808 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**808 500,00**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*0,00*		*19 849,56*	*19 849,56*	*19 849,56*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*42 000,00*		*0,00*	*0,00*	*42 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***42 000,00***		***19 849,56***	***19 849,56***	***61 849,56***

TOTAL	**850 500,00**	**0,00**	**19 849,56**	**19 849,56**	**870 349,56**
					+
				D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**15 050,37**
					=
				TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**885 399,93**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	761 000,00	0,00	0,00	0,00	761 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (6)	63 000,00	0,00	0,00	0,00	63 000,00
75	Autres produits de gestion courante (6)	0,00	0,00	34 899,93	34 899,93	34 899,93
Total des recettes de gestion courante		**824 000,00**	**0,00**	**34 899,93**	**34 899,93**	**858 899,93**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (6)	16 180,00	0,00	0,00	0,00	16 180,00
78	Reprises sur provisions (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**840 180,00**	**0,00**	**34 899,93**	**34 899,93**	**875 079,93**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*10 320,00*		*0,00*	*0,00*	*10 320,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***10 320,00***		***0,00***	***0,00***	***10 320,00***

TOTAL	**850 500,00**	**0,00**	**34 899,93**	**34 899,93**	**885 399,93**
					+
				R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
					=
				TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**885 399,93**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)	**51 529,56**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(6) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – DEPENSES — B1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (7)		0,00	*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(5)	0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (7)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (7)		0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (7)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (7)	(6)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (7)		0,00	*0,00*	0,00
010	Revenu minimum d'insertion		0,00	*0,00*	0,00
018	Revenu de solidarité active		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (7)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (4)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues		0,00		0,00
	Dépenses d'investissement –Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**19 849,56**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**19 849,56**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (8)	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (8)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (8)	0,00	*0,00*	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles (8)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*19 849,56*	19 849,56
	Dépenses de fonctionnement –Total	**0,00**	***19 849,56***	**19 849,56**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**15 050,37**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**34 899,93**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5). (5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière. (6) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — B2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (6)		0,00	*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(4)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)		0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(5)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)		0,00	*0,00*	0,00
010	Revenu minimum d'insertion		0,00	*0,00*	0,00
018	Revenu de solidarité active		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)		0,00	*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*0,00*	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*19 849,56*	19 849,56
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement –Total		**0,00**	***19 849,56***	**19 849,56**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**19 849,56**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (7)	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Travaux en régie*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Impositions directes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations (7)	0,00		0,00
75	Autres produits d'activités (7)	34 899,93	*0,00*	34 899,93
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels (7)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (7)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement –Total	**34 899,93**	***0,00***	**34 899,93**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**34 899,93**

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL **Réunion du 28 juin 2013**	
Direction de l'Education et des Bâtiments **service administration, comptabilité, marchés**	**N° VII - 2**
OBJET : **Construction de la compagnie de gendarmerie de Chaumont**	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : **32**

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Pierre ROUSSELOT, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Denis MAILLOT à M. André DEGUIS
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Jean-Marc FÈVRE

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Bertrand OLLIVIER

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande de Monsieur le Préfet de la Haute-Marne du 19 juin 2013 sollicitant le concours du conseil général pour assurer la maitrise d'ouvrage du groupement départemental et de la gendarmerie de Chaumont,

VU la réunion de la VIIe commission le 27 mai 2013,

VU le rapport de Monsieur le Président du conseil général et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul FLAMÉRION, rapporteur au nom de la VIIe commission,

LE CONSEIL GENERAL
Par 28 voix Pour

DECIDE

- d'accepter que le conseil général porte la maîtrise d'ouvrage de la construction de la compagnie de gendarmerie de Chaumont,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général de la Haute-Marne à négocier avec les autorités compétentes, l'orientation et les détails de cette acceptation.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte-tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 28 juin 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL **Réunion du 28 juin 2013**	
Direction de l'Education et des Bâtiments **service administration, comptabilité, marchés**	**N° VII - 2**
OBJET : **Construction du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne**	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : **32**

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Pierre ROUSSELOT, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Denis MAILLOT à M. André DEGUIS
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Jean-Marc FÈVRE

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Bertrand OLLIVIER

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande de Monsieur le Préfet de la Haute-Marne du 19 juin 2013 sollicitant le concours du conseil général pour assurer la maitrise d'ouvrage du groupement départemental et de la gendarmerie de Chaumont,

VU la réunion de la VIIe commission le 27 mai 2013,

VU le rapport de Monsieur le Président du conseil général et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul FLAMÉRION, rapporteur au nom de la VIIe commission,

LE CONSEIL GENERAL
Par 28 voix Pour

DECIDE

- d'accepter que le conseil général porte la maîtrise d'ouvrage de la construction du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général de la Haute-Marne à négocier avec les autorités compétentes, l'orientation et les détails de cette acceptation.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte-tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 28 juin 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL **Réunion du 28 juin 2013**	
Secrétariat Général **service finances**	**N° I - 3**
OBJET : **Procédure d'affectation du résultat 2012 du budget principal**	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : **32**

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Pierre ROUSSELOT, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Denis MAILLOT à M. André DEGUIS
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Jean-Marc FÈVRE

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, M. Christian DUBOIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Bertrand OLLIVIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M52 applicable au 1er janvier 2012,

Vu les délibérations du conseil général en date des 8 et 9 décembre 2011 adoptant le budget primitif 2012 du budget principal et des budgets annexes,

Vu les délibérations du conseil général relatives aux décisions budgétaires modificatives du budget 2012 en date des 23 mars, 29 juin, 19 octobre et 6 décembre 2012,

Vu l'avis favorable émis par la Ire commission au cours de sa réunion du 3 juin 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bernard GENDROT, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant l'arrêté des résultats 2012 consécutif à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2012,

LE CONSEIL GENERAL
Par 27 voix Pour

DECIDE

- d'affecter une fraction du résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2012 du budget principal soit 20 579 124,82 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement sur le compte budgétaire « 1068//01 » et d'inscrire, au sein du budget 2013, en recettes d'investissement les crédits correspondants ;

- de reprendre le solde d'exécution 2012 de la section d'investissement dans les écritures de la gestion 2013 par report sur la ligne budgétaire D001 pour 20 579 124,82 € ;

- de reporter sur le budget 2013, le solde résiduel du résultat de fonctionnement 2012 sur la ligne budgétaire codifiée R002 pour un montant de 1 903 524,42 €.

L'écriture d'affectation du résultat est une opération semi-budgétaire se traduisant par l'émission d'un titre de recette sur le compte 1068, la contrepartie étant comptabilisée dans le compte de gestion du payeur départemental (compte 110).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte-tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 28 juin 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL **Réunion du 28 juin 2013**	
Secrétariat Général **service finances**	**N° I - 3**
OBJET : **Procédure d'affectation du résultat 2012 du budget annexe du laboratoire départemental d'analyse**	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : **32**

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Pierre ROUSSELOT, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Denis MAILLOT à M. André DEGUIS
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Jean-Marc FÈVRE

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, M. Christian DUBOIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Bertrand OLLIVIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M52 applicable au 1er janvier 2012,

Vu les délibérations du conseil général en date des 8 et 9 décembre 2011 adoptant le budget primitif 2012 du budget principal et des budgets annexes,

Vu les délibérations du conseil général relatives aux décisions budgétaires modificatives du budget 2012 en date des 23 mars, 29 juin, 19 octobre et 6 décembre 2012,

Vu l'avis favorable émis par la Ire commission au cours de sa réunion du 3 juin 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bernard GENDROT, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant l'arrêté des résultats 2012 consécutif à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2012,

LE CONSEIL GENERAL
Par 27 voix Pour

DECIDE

- de constater qu'aucune affectation du résultat 2012 du budget annexe du laboratoire départemental d'analyse n'est possible en raison du solde déficitaire du résultat cumulé 2012 de la section de fonctionnement ;

- de reporter dans la gestion 2013 les déficits suivants :

    - **15 050,37 €** sur la ligne budgétaire codifiée D002 au titre du résultat cumulé déficitaire 2012 de la section de fonctionnement,

    - **19 849,56 €** sur la ligne budgétaire codifiée D001 au titre du solde déficitaire 2012 de la section d'investissement.

Le déficit global de 34 899,93 € sera pris en charge par le budget principal par le versement d'une subvention d'équilibre.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte-tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 28 juin 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL **Réunion du 28 juin 2013**	
Secrétariat Général **service finances**	**N° I - 3**
OBJET : **Procédure d'affectation du résultat 2012 du budget annexe du SATE**	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : **32**

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Pierre ROUSSELOT, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Denis MAILLOT à M. André DEGUIS
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Jean-Marc FÈVRE

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, M. Christian DUBOIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Bertrand OLLIVIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M52 applicable au 1er janvier 2012,

Vu les délibérations du conseil général en date des 8 et 9 décembre 2011 adoptant le budget primitif 2012 du budget principal et des budgets annexes,

Vu les délibérations du conseil général relatives aux décisions budgétaires modificatives du budget 2012 en date des 23 mars, 29 juin, 19 octobre et 6 décembre 2012,

Vu l'avis favorable émis par la Ire commission au cours de sa réunion du 3 juin 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bernard GENDROT, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant l'arrêté des résultats 2012 consécutif à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2012,

LE CONSEIL GENERAL
Par 27 voix Pour

DECIDE

- de constater qu'aucune affectation du résultat 2012 du budget annexe SATE n'est possible, en l'absence de déficit à couvrir au niveau de la section d'investissement,

- de reprendre, dans la gestion 2013, les excédents suivants :
  - 795,51 € sur la ligne budgétaire codifiée R001 au titre du solde excédentaire 2012 de la section d'investissement ;
  - 126 388,20 € sur la ligne budgétaire codifiée R002 au titre du résultat de fonctionnement cumulé excédentaire de la section de fonctionnement.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte-tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 28 juin 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL **Réunion du 28 juin 2013**	
Secrétariat Général **service finances**	**N° I - 3**
OBJET : **Procédure d'affectation du résultat 2012 du budget annexe du centre technique départemental**	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : **32**

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Pierre ROUSSELOT, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Denis MAILLOT à M. André DEGUIS
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Jean-Marc FÈVRE

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, M. Christian DUBOIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Bertrand OLLIVIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M52 applicable au 1er janvier 2012,

Vu les délibérations du conseil général en date des 8 et 9 décembre 2011 adoptant le budget primitif 2012 du budget principal et des budgets annexes,

Vu les délibérations du conseil général relatives aux décisions budgétaires modificatives du budget 2012 en date des 23 mars, 29 juin, 19 octobre et 6 décembre 2012,

Vu l'avis favorable émis par la Ire commission au cours de sa réunion du 3 juin 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bernard GENDROT, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant l'arrêté des résultats 2012 consécutif à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2012,

LE CONSEIL GENERAL
Par 27 voix Pour

DECIDE

- d'affecter une fraction du résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2012 du budget annexe du centre technique départemental soit 351 396,16 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement sur le compte budgétaire « 1068//01 » et d'inscrire, au sein du budget 2013, en recettes d'investissement les crédits correspondants ;

- de reprendre le solde d'exécution 2012 de la section d'investissement dans les écritures de la gestion 2013 par report sur la ligne budgétaire D001 pour 351 396,16 € ;

- de reporter sur le budget 2013, le solde résiduel du résultat de fonctionnement 2012 sur la ligne budgétaire codifiée R002 pour un montant de 624 534,25 €.

L'écriture d'affectation du résultat est une opération semi-budgétaire se traduisant par l'émission d'un titre de recette sur le compte 1068, la contrepartie étant comptabilisée dans le compte de gestion du payeur départemental (compte 110)

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte-tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 28 juin 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL **Réunion du 28 juin 2013**	
Secrétariat Général **service finances**	**N° I - 3**
OBJET : **Procédure d'affectation du résultat 2012 du budget annexe Animal'Explora**	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : **32**

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Pierre ROUSSELOT, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Denis MAILLOT à M. André DEGUIS
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Jean-Marc FÈVRE

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, M. Christian DUBOIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Bertrand OLLIVIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M52 applicable au 1er janvier 2012,

Vu les délibérations du conseil général en date des 8 et 9 décembre 2011 adoptant le budget primitif 2012 du budget principal et des budgets annexes,

Vu les délibérations du conseil général relatives aux décisions budgétaires modificatives du budget 2012 en date des 23 mars, 29 juin, 19 octobre et 6 décembre 2012,

Vu l'avis favorable émis par la Ire commission au cours de sa réunion du 3 juin 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bernard GENDROT, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant l'arrêté des résultats 2012 consécutif à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2012,

LE CONSEIL GENERAL
Par 27 voix Pour

DECIDE

- de constater qu'aucune affectation du résultat 2012 du budget annexe Animal'Explora n'est possible, en l'absence de déficit à couvrir et/ou de dépenses nouvelles au niveau de la section d'investissement,

- de reprendre, dans la gestion 2013, les excédents suivants :

    - 145 090,19 € sur la ligne budgétaire codifiée R001 au titre du solde excédentaire 2012 de la section d'investissement ;

    - 37 013,66 € sur la ligne budgétaire codifiée R002 au titre du résultat de fonctionnement cumulé excédentaire de la section de fonctionnement.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte-tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 28 juin 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL **Réunion du 28 juin 2013**	
Direction des Infrastructures et des Transports **centre technique départemental**	**N° III - 3**
OBJET : **Décision budgétaire modificative n° 2** **Budget annexe du centre technique départemental**	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : **32**

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Pierre ROUSSELOT, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Denis MAILLOT à M. André DEGUIS
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Jean-Marc FÈVRE

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Bertrand OLLIVIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 7 décembre 2012 portant adoption du budget primitif 2013,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission réunie le 29 mai 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président, et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Jean-Marie RABIET, rapporteur au nom de la IIIe commission,

LE CONSEIL GENERAL
Par 28 voix Pour

DECIDE

1) d'apporter les modifications de crédits suivantes au budget annexe « centre technique départemental » conformément au document récapitulatif ci-annexé :

Recettes de fonctionnement		**1 004 534,25 €**
R 002	Résultat de fonctionnement reporté	+ 624 534,25 €
Chapitre 013	Atténuations de charges	+ 200 000,00 €
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	+ 180 000,00 €

Dépenses de fonctionnement		**1 004 534,25 €**
Chapitre 011	Charges à caractère général	+ 611 534,25 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	+ 388 000,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre section (dotations aux amortissements)	+ 5 000,00 €

Recettes d'investissement		**393 000,00 €**
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 388 000,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	+ 5 000,00 €

Dépenses d'investissement		**393 000,00 €**
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	3 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	310 000,00 €
Chapitre 20	Immobilisations corporelles	80 000,00 €

2) de rappeler pour mémoire les écritures liées à l'affectation du résultat 2012 :

Dépenses d'investissement (ligne budgétaire D001)
Report du solde d'exécution déficitaire = 351 396,16 €

Recettes d'investissement (compte 1068)
Couverture du solde déficitaire de la section d'investissement = 351 396,16 €
(Opération semi-budgétaire - émission d'un titre)

Recettes de fonctionnement (ligne budgétaire R002)
Excédent de fonctionnement reporté = 624 534,25 €

3) de voter la décision modificative n°2 de l'exercice 2013 du budget annexe « centre technique départemental » conformément au document budgétaire établi (les premières pages figurent également en pièces annexes).

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité	
<u>Certifié exécutoire compte-tenu de</u> : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 28 juin 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Départements :**Conseil Général de Haute-Marne (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 22520001300012

POSTE COMPTABLE : Payeur Départemental

M. 52

Budget supplémentaire (3)

voté par nature

BUDGET : Centre Technique départemental (4)

ANNEE 2013

(1) Indiquer soit « Département : nom du département », soit le libellé de l'établissement ou du syndicat (exemples : MDPH, libellé du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT…).

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal (du département ou syndicat mixte) ou libellé du budget annexe.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	**B**

I – L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- (2) sans les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement, et, en section d'investissement, sans chapitre de programme.

III – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

IV – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	C1

RESULTATS DE L'EXERCICE PRECEDENT

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (3)	
TOTAL DU BUDGET	14 483 832,78	15 209 847,15	-101 480,12		A1	624 534,25
Investissement	4 070 499,96	4 388 988,87	(1)	-669 885,07	A2	-351 396,16
Fonctionnement	10 413 332,82	10 820 858,28	(2)	568 404,95	A3	975 930,41

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1	0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (1)
TOTAL	**A1 + B1**	624 534,25
Investissement	**A2 + B2**	-351 396,16
Fonctionnement	**A3 + B3**	975 930,41

(1) Si le montant est positif, il s'agit d'un excédent, si le montant est négatif, il s'agit d'un déficit.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES

Chap./ art. (1)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	0,00
010	Revenu minimum d'insertion		0,00
018	Revenu de solidarité active		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (2)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)		0,00
21	Immobilisations corporelles (2)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)		0,00
23	Immobilisations en cours (2)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (2)		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (3)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
015	Revenu minimum d'insertion		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie		0,00
017	Revenu de solidarité active		0,00
65	Autres charges de gestion courante (3)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges exceptionnelles (3)		0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(2) Hors dépenses imputées aux comptes 010 et 018.

(3) Hors dépenses imputées aux comptes 015, 016 et 017.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES

Chap. / art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
010	Revenu minimum d'insertion		0,00
018	Revenu de solidarité active		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (2)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)		0,00
21	Immobilisations corporelles (2)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)		0,00
23	Immobilisations en cours (2)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (2)		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Impositions directes		0,00
74	Dotations, subventions et participations (3)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)		0,00
013	Atténuations de charges (3)		0,00
015	Revenu minimum d'insertion		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie		0,00
017	Revenu de solidarité active		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels (3)		0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	393 000,00	744 396,16
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
REPORTS	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 351 396,16	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	744 396,16	744 396,16

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 004 534,25	380 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
REPORTS	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 624 534,25
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	1 004 534,25	1 004 534,25

TOTAL DU BUDGET (4)	1 748 930,41	1 748 930,41

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	393 000,00	0,00	393 000,00	351 396,16	393 000,00	744 396,16
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	611 534,25	393 000,00	1 004 534,25	380 000,00	0,00	380 000,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	1 004 534,25	393 000,00	1 397 534,25	731 396,16	393 000,00	1 124 396,16

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (8)	90 200,00	0,00	80 000,00	80 000,00	170 200,00
204	Subventions d'équipement versées (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	1 399 800,00	0,00	3 000,00	3 000,00	1 402 800,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (4) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (8)	0,00	0,00	310 000,00	310 000,00	310 000,00
Total des dépenses d'équipement		**1 490 000,00**	**0,00**	**393 000,00**	**393 000,00**	**1 883 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**200 000,00**
45..1	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**1 690 000,00**	**0,00**	**393 000,00**	**393 000,00**	**2 083 000,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*2 449 000,00*		*0,00*	*0,00*	*2 449 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***2 449 000,00***		***0,00***	***0,00***	***2 449 000,00***
TOTAL		**4 139 000,00**	**0,00**	**393 000,00**	**393 000,00**	**4 532 000,00**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**351 396,16**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**4 883 396,16**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	250 000,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	351 396,16	351 396,16	351 396,16
138	Autres subventions invest. non transf. (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	40 000,00		0,00	0,00	40 000,00
Total des recettes financières		**290 000,00**	**0,00**	**351 396,16**	**351 396,16**	**641 396,16**
45..2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	2 449 000,00	0,00	0,00	0,00	2 449 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		**2 739 000,00**	**0,00**	**351 396,16**	**351 396,16**	**3 090 396,16**

021	*Virement de la section de fonctionnement (9)*	*100 000,00*		*388 000,00*	*388 000,00*	*488 000,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (9)*	*1 300 000,00*		*5 000,00*	*5 000,00*	*1 305 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***1 400 000,00***		***393 000,00***	***393 000,00***	***1 793 000,00***

TOTAL	**4 139 000,00**	**0,00**	**744 396,16**	**744 396,16**	**4 883 396,16**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**4 883 396,16**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	**-656 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(9) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(11) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (5)	7 978 700,00	0,00	611 534,25	611 534,25	8 590 234,25
012	Charges de personnel et frais assimilés (5)	1 970 000,00	0,00	0,00	0,00	1 970 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**9 948 700,00**	**0,00**	**611 534,25**	**611 534,25**	**10 560 234,25**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (5)	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
68	Dotations aux provisions (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**9 952 700,00**	**0,00**	**611 534,25**	**611 534,25**	**10 564 234,25**

023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*100 000,00*		*388 000,00*	*388 000,00*	*488 000,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*1 300 000,00*		*5 000,00*	*5 000,00*	*1 305 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***1 400 000,00***		***393 000,00***	***393 000,00***	***1 793 000,00***

TOTAL	**11 352 700,00**	**0,00**	**1 004 534,25**	**1 004 534,25**	**12 357 234,25**
					+
				D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
					=
				TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**12 357 234,25**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (6)	1 500 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	1 700 000,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	150 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (6)	7 253 700,00	0,00	180 000,00	180 000,00	7 433 700,00
75	Autres produits de gestion courante (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		**8 903 700,00**	**0,00**	**380 000,00**	**380 000,00**	**9 283 700,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**8 903 700,00**	**0,00**	**380 000,00**	**380 000,00**	**9 283 700,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*2 449 000,00*		*0,00*	*0,00*	*2 449 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***2 449 000,00***		***0,00***	***0,00***	***2 449 000,00***
TOTAL		**11 352 700,00**	**0,00**	**380 000,00**	**380 000,00**	**11 732 700,00**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**624 534,25**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**12 357 234,25**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)	**-656 000,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(6) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – DEPENSES — B1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (7)	0,00	*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (7)	80 000,00	*0,00*	80 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (7)	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (7)	3 000,00	*0,00*	3 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (7)	(6) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (7)	310 000,00	*0,00*	310 000,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	*0,00*	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (7)	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*		*0,00*	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement –Total	**393 000,00**	***0,00***	**393 000,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**351 396,16**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**744 396,16**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (8)	611 534,25		611 534,25
012	Charges de personnel et frais assimilés (8)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (8)	0,00	*0,00*	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles (8)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (8)	0,00	*5 000,00*	5 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*388 000,00*	388 000,00
	Dépenses de fonctionnement –Total	**611 534,25**	***393 000,00***	**1 004 534,25**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**1 004 534,25**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5). (5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.(6) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — B2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (6)		0,00	*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(4)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)		0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(5)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)		0,00	*0,00*	0,00
010	Revenu minimum d'insertion		0,00	*0,00*	0,00
018	Revenu de solidarité active		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)		0,00	*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*5 000,00*	5 000,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*388 000,00*	388 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement –Total		**0,00**	***393 000,00***	**393 000,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**351 396,16**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**744 396,16**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (7)	200 000,00		200 000,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Travaux en régie*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Impositions directes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations (7)	180 000,00		180 000,00
75	Autres produits d'activités (7)	0,00	*0,00*	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels (7)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (7)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement –Total	**380 000,00**	***0,00***	**380 000,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**624 534,25**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**1 004 534,25**

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL **Réunion du 28 juin 2013**	
Direction des Ressources Humaines **pôle recrutement, mobilité, développement des compétences**	**N° I - 4**
OBJET : **Personnel territorial - modification du tableau des effectifs**	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : **32**

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Pierre ROUSSELOT, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Denis MAILLOT à M. André DEGUIS
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Jean-Marc FÈVRE

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Bertrand OLLIVIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable émis par la Ire commission le 3 juin 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Philippe BOSSOIS, rapporteur au nom de la Ire commission,

LE CONSEIL GENERAL
Par 28 voix Pour

DECIDE

- d'adopter les modifications apportées au tableau des effectifs telles que détaillées dans l'annexe 1 ci-jointe, ainsi que le tableau des effectifs ainsi modifié joint en annexe 2.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte-tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 28 juin 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Annexe 1
Modifications du tableau des effectifs

N° DE POSTE SUPPRIME	SUPPRESSION D'UN POSTE	CREATION D'UN POSTE	N° DU POSTE CREE
n°09099	rédacteur principal de 2e classe		
		adjoint administratif de 2e classe	2013-025
n°2010-127	adjoint technique de 2e classe (poste à temps non complet)		
		adjoint technique de 2e classe (poste à temps complet)	2013-026
n°2010-017	adjoint technique de 2e classe		
		adjoint administratif de 2e classe	2013-027
n°2012-019	adjoint technique de 2e classe des établissements d'enseignement		
		assistant socio-éducatif	2013-028
n°2013-019	technicien principal de 1re classe		
		technicien principal de 2e classe	2013-029
n°2010-057	puéricultrice classe normale		
		puéricultrice classe supérieure	2013-030
n°08243	technicien principal de 1re classe		
		administrateur territorial	2013-031
n°06111	adjoint technique de 1re classe des établissements d'enseignement		
		ingénieur principal	2013-032
n°08061	adjoint technique de 1re classe des établissements d'enseignement		
		attaché territorial	2013-033
n°99045	attaché principal		
		ingénieur en chef de classe normale	2013-034
n°2012-015	ingénieur principal		
		ingénieur en chef de classe normale	2013-035
n°99087	conseiller socio-éducatif		
		assistant socio-éducatif	2013-036
n°2013-017	adjoint technique principal de 2e classe		
		infirmière en soins généraux de classe normale	2013-037
n°02037	adjoint technique de 2e classe (contrat à durée indéterminée)		
		adjoint technique principal de 2e classe	2013-038

Annexe 2

Postes créés par délibération de l'assemblée départementale du 22 mars 2013

Tableau des effectifs au 1er mai 2013

	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
Cabinet et élus	**7**	**2**	**5**
Collaborateur de cabinet	4	2	2
Collaborateur d'élus - catégorie C	3	0	3
Emplois fonctionnels	**2**	**2**	**0**
Directeur général des services	1	1	0
Directeur général adjoint	1	1	0
CATEGORIE A	**124**	**108**	**16**
Administrateur hors classe	1	1	0
Administrateur territorial	2	1	1
Directeur	4	3	1
Attaché principal	12	10	2
Attaché territorial	27	23	4
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	2	1	1
Ingénieur en chef de classe normale	4	4	0
Ingénieur principal	7	5	2
Ingénieur territorial	14	13	1
Conservateur des bibliothèques	0	0	0
Bibliothècaire	2	2	0
Conservateur en chef du patrimoine	0	0	0
Conservateur du patrimoine	1	1	0
Attaché de conservation du patrimoine	3	3	0
Psychologue hors classe	3	3	0
Psychologue classe normale	3	3	0
Médecin hors classe	4	3	1
Médecin de 1re classe	2	1	1
Médecin de 2e classe	2	1	1
Sage femme	1	1	0
Conseiller socio-éducatif	5	5	0
Puéricultrice cadre de santé	1	1	0
Puéricultrice classe supérieure	2	2	0
Puéricultrice classe normale	3	3	0
Cadre de santé	1	1	0
infirmière en soins généraux de classe supérieure	9	9	0
infirmière en soins généraux de classe normale	9	8	1
CATEGORIE B	**263**	**246**	**17**
Rédacteur principal de 1re classe	27	26	1
Rédacteur principal de 2e classe	17	16	1
Rédacteur	42	40	2
Technicien principal de 1re classe	15	13	2
Technicien principal de 2e classe	29	26	3
Technicien supérieur	3	3	0
Technicien	10	10	0
Assistant de conservation principal de 1re classe	3	3	0

Postes créés par délibératio

Tableau prévis

Cabinet et élus
Collaborateur de cabinet
Collaborateur d'élus - catégorie C
Emplois fonctionnels
Directeur général des services
Directeur général adjoint
CATEGORIE A
Administrateur hors classe
Administrateur territorial
Directeur
Attaché principal
Attaché territorial
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle
Ingénieur en chef de classe normale
Ingénieur principal
Ingénieur territorial
Conservateur des bibliothèques
Bibliothècaire
Conservateur en chef du patrimoine
Conservateur du patrimoine
Attaché de conservation du patrimoine
Psychologue hors classe
Psychologue classe normale
Médecin hors classe
Médecin de 1re classe
Médecin de 2e classe
Sage femme
Conseiller socio-éducatif
Puéricultrice cadre de santé
Puéricultrice classe supérieure
Puéricultrice classe normale
Cadre de santé
infirmière en soins généraux de classe supérieure
infirmière en soins généraux de classe normale
CATEGORIE B
Rédacteur principal de 1re classe
Rédacteur principal de 2e classe
Rédacteur
Technicien principal de 1re classe
Technicien principal de 2e classe
Technicien supérieur
Technicien
Assistant de conservation principal de 1re classe

Assistant de conservation principal de 2e classe	4	4	0
Assistant de conservation	4	3	1
Assistant médico-technique classe supérieure	4	4	0
Assistant médico-technique classe normale	2	1	1
Assistant socio-éducatif principal	52	51	1
Assistant socio-éducatif	51	46	5
CATEGORIE C	**578**	**532**	**46**
Adjoint administratif principal de 1re classe	11	10	1
Adjoint administratif principal de 2e classe	22	21	1
Adjoint administratif de 1re classe	26	24	2
Adjoint administratif de 2e classe	41	34	7
Agent de maîtrise principal	28	25	3
Agent de maîtrise	39	30	9
Adjoint technique principal de 1re classe	0	0	0
Adjoint technique principal de 2e classe	5	3	2
Adjoint technique de 1re classe	77	72	5
Adjoint technique de 2e classe*	88	81	7
Adjoint technique de 2e classe - Contrat à durée indéterminée	12	12	0
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques principal de 1re classe	2	2	0
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques de 2e classe	7	7	0
Adjoint technique principal de 1re classe des établissements d'enseignement	8	8	0
Adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement	22	22	0
Adjoint technique de 1re classe des établissements d'enseignement	115	111	4
Adjoint technique de 2e classe des établissements d'enseignement	74	69	5
Adjoint d'animation de 1re classe	1	1	0
Droit privé	**3**	**3**	**0**
Adjoint technique de 2e classe - droit privé	3	3	0
TOTAL	**977**	**893**	**84**

** Dont 3 postes à temps non complet :*

- 2 postes à 26/35e

- 1 poste à 17,5/35e

Ne figurent pas sur ce tableau : 7 personnes qui travaillent au sein du conseil général sur des contrats d'accompagnement à l'emploi.

Effectif budgétaire autorisé : 970 emplois dont 12 au secrétariat de la présidence, au cabinet du Président et au service communication. 7 emplois de collaborateurs de cabinet et collaborateurs d'élus.

Assistant de conservation principal de 2e classe
Assistant de conservation
Assistant médico-technique classe supérieure
Assistant médico-technique classe normale
Assistant socio-éducatif principal
Assistant socio-éducatif
CATEGORIE C
Adjoint administratif principal de 1re classe
Adjoint administratif principal de 2e classe
Adjoint administratif de 1re classe
Adjoint administratif de 2e classe
Agent de maîtrise principal
Agent de maîtrise
Adjoint technique principal de 1re classe
Adjoint technique principal de 2e classe
Adjoint technique de 1re classe
Adjoint technique de 2e classe*
Adjoint technique de 2e classe - Contrat à durée ind
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques principal
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques de 2e cla
Adjoint technique principal de 1re classe des établis
Adjoint technique principal de 2e classe des établis
Adjoint technique de 1re classe des établissements
Adjoint technique de 2e classe des établissements d
Adjoint d'animation de 1re classe
Droit privé
Adjoint technique de 2e classe - droit privé
TOTAL

** Dont 2 postes à temps non complet :*

- 2 postes à 26/35e

Ne figurent pas sur ce tableau : 1 person
général sur un contrat d'accompagneme

Effectif budgétaire autorisé : 970 emplois
cabinet du Président et au service comm
de cabinet et collaborateurs d'élus.

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL **Réunion du 28 juin 2013**	
Secrétariat Général **service finances**	**N° I - 5**
OBJET : **Actualisation du coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité**	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : **32**

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Pierre ROUSSELOT, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Denis MAILLOT à M. André DEGUIS
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Jean-Marc FÈVRE

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Bertrand OLLIVIER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3333-2, L.3333-3, R. 2333-6 et R.3333-1-6,

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la délibération du 24 juin 2011 du conseil général fixant les tarifs de la taxe sur la consommation finale d'électricité applicables au 1er janvier 2012,

Vu la délibération du 29 juin 2012 du conseil général fixant les tarifs de la taxe sur la consommation finale d'électricité applicables au 1er janvier 2013,

Vu l'indice moyen des prix à la consommation, hors tabac, publié par l'INSEE, servant de référence à l'évolution du coefficient multiplicateur au titre de l'article L.3333-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 30 mai 2013 actualisant pour 2014 les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité,

Vu l'avis favorable émis par la Ire commission le 3 juin 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Éric KREZEL, rapporteur au nom de la Ire commission,

LE CONSEIL GENERAL
Par 28 voix Pour

DECIDE

► d'actualiser pour l'année 2014 le tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité en fixant la limite supérieure du coefficient multiplicateur à **4,22** suivant la formule de calcul suivante :

$$\text{Coefficient maximum égal à } 4 \times \frac{IMPC_{2012}\ (124{,}50)}{IMPC_{2009}\ (118{,}04)} = 4{,}22$$

(où IMPC est l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi par l'INSEE)

La présente délibération sera communiquée au comptable assignataire du département.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte-tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 28 juin 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL **Réunion du 28 juin 2013**	
Secrétariat Général **service finances**	**N° I - 6**
OBJET : **État des amortissements et des dotations 2013**	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : **32**

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Pierre ROUSSELOT, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Denis MAILLOT à M. André DEGUIS
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Jean-Marc FÈVRE

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Bertrand OLLIVIER

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable applicable aux départements n°03-063-M52 du 4 décembre 2012,

VU la délibération du conseil général en date du 11 décembre 2003 concernant la gestion du patrimoine,

VU l'état des amortissements et des dotations des acquisitions avant le 1er janvier 2004 dressé par Madame le Payeur Départemental,

Vu la délibération du conseil général en date du 15 avril 2011 modifiant les règles d'amortissement votées en 2003,

VU la délibération du conseil général en date du 7 décembre 2012 concernant le vote du budget primitif 2013,

VU l'avis favorable de la Ire commission en date du 3 juin 2013

VU le rapport de Monsieur le Président et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Didier JANNAUD, rapporteur au nom de la Ire commission,

LE CONSEIL GENERAL
Par 28 voix Pour

DECIDE

- d'arrêter les montants définitifs de la dotation aux amortissements pour l'exercice 2013 à 21 256 199,64 € pour le budget principal, à 39 948,58 € pour le budget annexe du laboratoire départemental d'analyse, 8 817,58 € pour le budget annexe du service d'assistance technique pour l'environnement et 1 304 238,70 € pour le budget annexe du centre technique départemental ;

- d'arrêter les montants définitifs de la quote-part des subventions d'investissements transférées au compte de résultat pour l'exercice 2013 à 2 503 486,98 € pour le budget principal et 10 320,00 € pour le budget annexe du laboratoire départemental d'analyse ;

- d'approuver les nouveaux tableaux d'amortissements de l'exercice 2013 concernant les biens acquis en 2012 pour les quatre budgets concernés ;

- de procéder à des inscriptions modificatives des crédits votés au budget primitif comme indiquées dans le tableau pour les trois budgets suivants :

BUDGET PRINCIPAL - Dépenses		
Imputation budgétaire : 139//01 investissement	Subventions d'équipement transférées au compte de résultat	**+ 310 000,00 €**
Imputation budgétaire : 6811//01 fonctionnement	Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	**- 700 000,00 €**
BUDGET PRINCIPAL - Recettes		
Imputation budgétaire : 777//01 fonctionnement	Quote-part des subventions d'équipement transférées au résultat	**+ 310 000,00 €**
Imputation budgétaire : 28//01 investissement	Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	**- 700 000,00 €**

SATE BUDGET ANNEXE - Dépenses		
Imputation budgétaire : 6811 fonctionnement	Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	+ 2 100,00 €
SATE BUDGET ANNEXE - Recettes		
Imputation budgétaire : 28 investissement	Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	+ 2 100,00 €

CTD BUDGET ANNEXE - Dépenses		
Imputation budgétaire : 6811 fonctionnement	Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	+ 5 000,00 €
CTD BUDGET ANNEXE - Recettes		
Imputation budgétaire : 28 investissement	Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	+ 5 000,00 €

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité

<u>Certifié exécutoire compte-tenu de</u> :	**Chaumont, le 28 juin 2013**
- la télétransmission en Préfecture le **- la publication le**	**LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

ANNEXE 1 **Conseil Général de la Haute Marne**

BUDGET PRINCIPAL 260 nouveaux tableaux d'amortissement au 1er janv			
N° inventaire	**Libellé**	**Type**	
Rubrique " quote-part des subventions d'investissement transférées au résul			
2005S00032	Subv GIP collège La Rochotte Chaumont	Subvention transférable 30 ans	
2005S00033	Subv GIP collège Fayl Billot	Subvention transférable 30 ans	
2005S00034	Subv GIP collège Anne Frank Saint-Dizier	Subvention transférable 30 ans	
2005S00038	Subv GIP collège Chevillon travaux 15 ans	Subvention transférable 15 ans	
2005S00052	Subv GIP collège Montier-en-Der travaux 15 ans	Subvention transférable 15 ans	
2006S00023	Château Joinville toiture subvention État	Subvention transférable 30 ans	
2007S00024	Château du Grand Jardin toiture subvention État	Subvention transférable 30 ans	
2010S00041	Foyer de vie de Saint-Blin subvention EDF	Subvention transférable 30 ans	
2011S00002	Subvention ADEME Chaufferie collège Bourmont	Subvention transférable 30 ans	
		9 tableaux d'am	
2007S00025	Château du Grand Jardin toiture subvention Région	Subvention transférable 30 ans	
2009S00025	Subvention Région Foyer de Vie de Saint-Blin Chaufferie	Subvention transférable 30 ans	
2009S00030	Subvention Région installation téléphonie mobile	Subvention transférable 15 ans	
2012S00028	Étude recensement patrimoine mobilier des églises	Subvention transférable 5 ans	
		4 tableaux d'am	
2005S00029	Subvention transfert 30 ans Saint-Dizier - Gymnase Anne Frank	Subvention transférable 30 ans Comm	
		1 tableau d'amo	
2009S00017	Construction foyer de vie de Saint-Blin - subvention GIP 1315	Subvention transférable 30 ans	
		1 tableau d'amo	
2011S00032	Subvention FEDER Chaufferie foyer de vie Saint-Blin	Subvention transférable 30 ans	
		1 tableau d'amo	
2005S00050	Subvention GIP collège La Rochotte Chaumont	Subvention transférable 30 ans	
2005S00051	Subvention GIP collège Fayl Billot	Subvention transférable 30 ans	
2009S00023	Subvention GIP collège Louis Bruntz à Bourmont	Subvention transférable 30 ans	
2011S00020	Subvention GIP Pôle de Chaumont DIT	Subvention transférable 30 ans	

N° inventaire	Libellé	Type
2011S00021	Subvention GIP Pôle de Montigny DIT	Subvention transférable 30 ans
2011S00022	Subvention EDF Collège de Bourmont	Subvention transférable 30 ans
2011S00025	Subvention EDF Pôle de Montigny-le-Roi	Subvention transférable 30 ans
2011S00026	Subvention EDF Pôle de Chaumont	Subvention transférable 30 ans
2011S00037	Construction du foyer de vie de Saint-Blin GIP 1318	Subvention transférable 30 ans
		9 tableaux d'am
2012S00001	DDEC 2012	Dotation d'équip scol
		1 tableau d'amo
2010O00026	RD 619 - Foulain - Levé en traverse	Autres immo incorp.2031
2012O00001	Elaboration schémas signalisation temporaire chantier	Autres immo incorp.2031
2012O00004	Jonchery - Levé topographique RD 619/109	Autres immo incorp.2031
2012O00005	Centre technique départemental Emprises	Autres immo incorp.2031
2012O00006	Vitry - Levé topographique ouvrage sur le Ru RD 248	Autres immo incorp.2031
2012O00007	Prauthoy - Levé topographique RD 974/21	Autres immo incorp.2031
2012O00010	Vaux-sous-Aubigny levé topographique RD 974/301	Autres immo incorp.2031
2012O00012	Inspections détaillées des ouvrages d'art	Autres immo incorp.2031
2012O00013	Wassy levé topo RD 213/317	Autres immo incorp.2031
2012O00022	Collège de Wassy levé topographique carrefour RD 2	Autres immo incorp.2031
2012O00024	Poinson-lès-Nogent - Étude hydraulique RD248 & RD330	Autres immo incorp.2031
		11 tableaux d'am
2012S00013	Subvention équipement courants-État (204111)	Subvention d'équipt 204111
		1 tableau d'amor
2012S00017	Subvention d'équipement versées Bâtiments et installations	Subvention d'équipt 204122
		1 tableau d'amor
2012S00003	Subvention d'équipement 204132	subv d'équipt 204132
		1 tableau d'amor
2012S00010	Subvention d'équipement 204141	subv d'équipt 204141
		1 tableau d'amor

ANNEXE 1 **Conseil Général de la Haute Marne**

N° inventaire	Libellé	Type
2012S00004	Subvention d'équipement 204142	subv d'équipt 204142
2012S00014	Subvention d'équipement Communes et strutures intercommunales	subv d'équipt 204142
		2 tableaux d'amo
2012S00005	Subvention d'équipement 204152	subv d'équipt 204152
		1 tableau d'amor
2012S00006	Subvention d'équipement 204162	subv d'équipt 204162
		1 tableau d'amor
2012S00007	Subvention d'équipement 2041782	subv d'équipt 2041782
		1 tableau d'amor
2012S00011	Subvention investissement 2012 204181	Sub Eqt cour pers DP 204181
		1 tableau d'amor
2012S00018	Subvention d'équipement organisme de droit public divers 204182	Sub d'Eqt Org pub diver 204182
		1 tableau d'amor
2012S00008	Subvention d'équipement 20421	subv d'équipt 20421
		1 tableau d'amo
2012S00009	Subvention d'équipement 20422	subv d'équipt 20422
		1 tableau d'amo
2012S00015	Subvention d'équipement Établissements Scolaires 20431	Subv equip Ets Scolaires 20431
		1 tableau d'amo
2012S00016	Subvention d'équipement Établissements Scolaires 20432	Subv eqt aux étab scol 20432
		1 tableau d'amo

Rubrique "Dotations aux amortissements"

N° inventaire	Libellé	Type
2012O00003	Numérisation de documents pour l'année 2012	Licences et droits
I004196	Log Développement PCH-Perceaval	Progiciel 2051
I004208	Log Cartable électronique	Logiciel bureautique
I004209	Log carte iTunes	Logiciel bureautique
I004210	Lic. certificat sécuré site	Licences et droits
I004220	Log Veeam Backup	Logiciel bureautique
I004226	Log PHOTOSHOP	Logiciel bureautique
I004235	Log Quark Xpress (passport)	Logiciel bureautique
I004251	Log serveur BES V5	Progiciel 2051
I004252	Lic N4DS	Licences et droits
I004253	Log Module iGDA_Finances	Progiciel 2051
I004255	Lot 6 licences Datacenter, 04_12	Licences et droits
I004419	Log Dollar Universe	Progiciel 2051
I004438	Log module GdA	Progiciel 2051
I004439	Log module ARKHEIA	Progiciel 2051
I004440	Log module ChronoGestor	Progiciel 2051
I004441	Lic Applidis	Licences et droits
I004448	Lot 2 log PowerControls, 07_12	Progiciel 2051
I004450	Log Archivage Commvault	Progiciel 2051
I004451	Log FAX RTC	Progiciel 2051
I004453	Log ONTRACK Easy Recovery	Progiciel 2051
I004456	Lot lic QuarckX et Adobe TLPG	Progiciel 2051
I004470	Log SQL Server STD	Progiciel 2051
I004471	Log fichiers fonciers (SIG)	Progiciel 2051
I005096	Lot 21 lic Off et 7 Win RMT CAl 2012, 10_12	Progiciel 2051
I005097	Log interface HOPAYRA_Perceaval	Progiciel 2051
I005099	Log Développement Perceaval	Progiciel 2051
I005100	Log module ALLFA	Progiciel 2051
I005111	Log Développement Perceaval	Progiciel 2051
I005112	Lic ARCVIEW	Progiciel 2051
I005117	Lot diverses lic Microsoft, 11_12	Progiciel 2051
I005120	Lic VmWare	Licences et droits
I005127	Log Développement Perceaval	Progiciel 2051
I005128	Lic EASYFOLDER	Licences et droits

N° inventaire	Libellé	Type
I005129	Log Développement Perceaval	Progiciel 2051
I005130	Log Développement Perceaval	Progiciel 2051
I005138	Lic PAIE DS Avance (RH)	Licences et droits
I005139	Log Développement Perceaval	Progiciel 2051
I005140	Log ANTARES	Progiciel 2051
I005147	Lic SQL Server STD	Progiciel 2051
I005148	Log Manager pr Web Services	Progiciel 2051
I005149	Lic IGN (bases de données)	Licences et droits
I005150	Log module GdA	Progiciel 2051
		43 tableaux d'am
C118009	Immeuble Sirot Trav. 2009/2010/2011-15 ans	Aménagement de bâtiments 21311
C118017	32 rue Cdt Hugueny Travaux 2011-15 ans	Aménagement de bâtiments 21311
C118018	Laboratoire Travaux 2011/2012	Aménagement de bâtiments 21311
C118019	Hôtel Conseil général - Travaux 2012 15 ans	Aménagement de bâtiments 21311
C118020	Résidence Boulingrin Travaux 2012-15 ans	Aménagement de bâtiments 21311
		5 tableaux d'amo
B000472	Saint-Blin Construction Foyer de Vie	Bât sociaux & méd-soc 21313
B000520	Bâtiment nouvelle CAS Saint-Dizier	Bât sociaux & méd-soc 21313
C119011	CAS Langres travaux 2011-2012 - 15 ans	Aménagement de bâtiments 21313
		3 tableaux d'amo
C120001	Joinville Château Travaux 2008-2009-2010 - 15 ans	Aménagement de bâtiments 21314
C120010	Ecole de Voile Liez Travaux 2012 - 15 ans	Aménagement de bâtiments 21314
C120013	Joinville Château Travaux 2012 - 15 ans	Aménagement de bâtiments 21314
C143002	Joinville Château Travaux 2008 - 30 ans	Centres culturels 21314
		4 tableaux d'amo
B000486	Chaumont Pôle technique construction	Bâtiments DDE et CER 21318
B000498	Contruction Pôle technique Montigny	Bâtiments DDE et CER 21318
C112004	CE Montigny Travaux 2010-2011 - 15 ans	Aménagement de bâtiments 21318
C112013	CE Chaumont Travaux 2009 et + 15 ans	Aménagement de bâtiments 21318
C112015	CE Langres Travaux 2009 et + 15 ans	Aménagement de bâtiments 21318

N° inventaire	Libellé	Type
C112016	CE Juzennecourt Travaux 2009 et + 15 ans	Aménagement de bâtiments 21318
C112017	CE Joinville Travaux 2009 et + 15 ans	Aménagement de bâtiments 21318
C112018	CE Montier / Ceffonds Travaux 2009 et + 15	Aménagement de bâtiments 21318
C112020	CE Andelot Travaux 2010 15 ans	Aménagement de bâtiments 21318
C112021	CE Bourmont Travaux 2010-2011 - 15 ans	Aménagement de bâtiments 21318
C112023	CE Auberive Travaux 2010-2011 - 15 ans	Aménagement de bâtiments 21318
C112024	CE Fayl-Billot Travaux 2010-2011 - 15 ans	Aménagement de bâtiments 21318
C112027	CE Fayl-Billot Travaux 2011 - 15 ans	Aménagement de bâtiments 21318
C112029	CE Bourbonne Travaux 2011 - 15 ans	Aménagement de bâtiments 21318
C112032	Gendarmerie Saint-Dizier Travaux 2012 - 15 ans	Aménagement de bâtiments 21318
C112033	Gendarmerie Chevillon Travaux 2012 - 15 ans	Aménagement de bâtiments 21318
C112034	Gendarmerie Bologne Travaux 2012 - 15 ans	Aménagement de bâtiments 21318
C112035	Gendarmerie Nogent Travaux 2012 - 15 ans	Aménagement de bâtiments 21318
C112036	Gendarmerie Chalindrey Travaux 2012 - 15 ans	Aménagement de bâtiments 21318
C112037	Gendarmerie Châteauvillain Travaux 2012 - 15ans	Aménagement de bâtiments 21318
		20 tableaux d'am
M034329	Lot réfractomètres VH DIT 10/12	Outillage 2157
M034501	Lot outillage PT Chaumont 2012	Outillage 2157
M034529	Lot équipements industriels Collèges 12	Equipement industriel 2157
M034532	Lot outillage Collèges 2012	Outillage 2157
M034541	Lot outillage PT Joinville 2012	Outillage 2157
M034613	Lot matériel sportif Association La Montagne 2012	Equipement sportif 2157
M034700	Tracteur-Tondeuse	Outillage 2157
M034701	Lot thermo-hygromètres et outillage DIT VH 2012	Outillage 2157
M034702	Lot matériel sportif Liez 2012	Equipement sportif 2157
M034704	Lot outillage PT Langres 2012	Outillage 2157
M034747	Lot matériel sportif Der 2012	Equipement sportif 2157
M037825	Lot GPS et 1 fraise à neige CAS Chaumont 2012	Outillage 2157
M038236	Lot outillage PT Montigny 2012	Outillage 2157
		13 tableaux d'am
B000475	Collège Saint-Dizier Anne Frank reconstruction 2004	Collèges 217312
B000480	Collège Fayl-Billot Reconstruction	Collèges 217312

N° inventaire	Libellé	Type
B000481	Collège Joinville Cressot Reconstruction	Collèges 217312
B000482	Collège Chaumont La Rochotte Reconstruction	Collèges 217312
C116051	Collège Saint-Dizier La Noue Travaux 15 ans 2010-2011	Aménagt de bâtiments 217312
C116053	Collège Nogent Dolto Travaux 15 ans 2011	Aménagt de bâtiments 217312
C116054	Collège Joinville Travaux 15 ans 2011	Aménagt de bâtiments 217312
C116055	Collège Chaumont La Rochotte Travaux 15 ans 2011	Aménagt de bâtiments 217312
C116057	Collège Bourmont Travaux 15 ans 2011	Aménagt de bâtiments 217312
C157003	Collège Bourmont 30 ans.Réha	Collèges 217312
C216001	Collège Bourbonne 15 ans Réha.	Aménagt de bâtiments 217312
C216006	Collège Langres Diderot Travaux 2008 15 ans	Aménagt de bâtiments 217312
C216007	Collège Chaumont Saint-Saëns Travaux 2008 15 ans	Aménagt de bâtiments 217312
C216008	Collège Prauthoy Travaux 2008-2010 15 ans	Aménagt de bâtiments 217312
C216024	Collège Langres Franchises Travaux 2009 15 ans	Aménagt de bâtiments 217312
C216026	Collège Chevillon Travaux 15 ans 2010	Aménagt de bâtiments 217312
C216062	Collège Montigny Travaux 15 ans 2011	Aménagt de bâtiments 217312
C216063	Collège Fayl-Billot Travaux 15 ans 2011-2012	Aménagt de bâtiments 217312
C216066	Collège Châteauvillain Travaux 15 ans 2012	Aménagt de bâtiments 217312
C216067	Collège Froncles Travaux 15 ans 2012	Aménagt de bâtiments 217312
		20 tableaux d'amo
C117012	Aménagement & agencement Château Joinville 2012 2181	Aménagement de bâtiments 2181
I004423	Aménagement Câblage informatique 2181	Aménagement de bâtiments 2181
I005119	Aménagement Câblage informatique 2181	Aménagement de bâtiments 2181
I005126	Aménagement Câblage informatique 2181	Aménagement de bâtiments 2181
M034606	Lot vitrines d'exposition ARCHIVES 2012	Matériel expo, affichage 2181
M034950	Lot équipements agencement scène Château Joinville 11/12	Matériel expo, affichage 2181
		6 tableaux d'am
I004101	PC COLLEGE	Micro-ordinateur 21831
I004170	SERVEUR	Serveur 21831
I004197	DUPLICATEUR CLES USB	Périphérique 21831
I004211	ONDULEUR	Périphérique 21831
I004218	SWITCH	Périphérique 21831
I004231	Lot 3 fraiseuses numériques CHARLY, 03_12	Périphérique 21831

N° inventaire	Libellé	Type
I004247	Lot Eqpmt pédag Col La Rochotte, 03_12	Périphérique 21831
I004250	ANTENNE D-LINK WIFI	Périphérique 21831
I004262	Lot mat.info Lorinfo Collège Rochotte 05_12	Micro-ordinateur 21831
I004349	Lot 15 micro-casques Collège Froncles,05_12	Périphérique 21831
I004350	SWITCH	Périphérique 21831
I004352	Lot de 2 switchs Collège Val de Meuse, 05_12	Périphérique 21831
I004355	Lot de 4 TBI Collège La Rochotte, 05_12	Périphérique 21831
I004360	Lot de 43 vidéoprojecteurs collèges, 06_12	Périphérique 21831
I004411	Lot 5 PC Wriblay Collège La Rochotte, 06_12	Micro-ordinateur 21831
I004418	Lot 6 imprimantes HP CP5225N, 06_12	Périphérique 21831
I004422	Lot 2 switchs Netgear, Collège La Noue, 06_12	Périphérique 21831
I004430	Lot marché matériels pédagogiques, 06_12	Périphérique 21831
I004459	Lot 21 TBI Collèges 09_12	Périphérique 21831
I004460	Lot 5 baladodiffusions Collèges 09_12	Périphérique 21831
I004461	Lot 66 PC Wriblay Collèges 09_12	Micro-ordinateur 21831
I004462	Lot 5 videoprojecteurs Collèges, 09_12	Périphérique 21831
I004463	Lot 5 Portables DELL Collèges, 09_12	Micro-ordinateur 21831
I004464	Lot 17 clients légers Collèges 08_12	Micro-ordinateur 21831
I004472	Lot 2 serveurs AMON, 09_12	Serveur 21831
I004473	Lot 2 serveurs TSE, 09_12	Serveur 21831
I004474	Lot 21 serveurs pédagogiques, 09_12	Serveur 21831
I004475	LAMPE de projecteur	Périphérique 21831
I004486	Lot 3 classes mobiles, 10_12	Périphérique 21831
I004493	Lot 4 PC DELL SCC, 10_12	Micro-ordinateur 21831
I004495	Lot 1 PC Musique + 20 UC ESI, 10_12	Micro-ordinateur 21831
I005151	TABLEAU BLANC INTERACTIF	Périphérique 21831
I005152	TABLETTE	Périphérique 21831
I005153	VIDEOPROJECTEUR	Périphérique 21831
I005156	Lot 2 switchs DLINK, Collège ChateauV, 11_12	Périphérique 21831
I005159	Lot 2 écrans de surveillance, 11_12	Périphérique 21831
I005160	SERVEUR	Serveur 21831
I005161	Lot 28 clients légers Collège Prauthoy, 11_12	Micro-ordinateur 21831
I010815	IMPRIMANTE RESEAUX	Périphérique 21831
		39 tableaux d'am

N° inventaire	Libellé	Type
I004213	TRACEUR	Périphérique 21838
I004219	TABLETTE	Micro-ordinateur 21838
I004221	Lot 4 modules fibres, 2 disques durs 02_12	Périphérique 21838
I004254	GPS	Périphérique 21838
I004333	Lot 10 boitiers Wyse Lorinfo, 05_12	Micro-ordinateur 21838
I004351	LISEUSE	Périphérique 21838
I004424	GPS	Périphérique 21838
I004427	Lot PC CIO ST-Dizier, 06_12	Micro-ordinateur 21838
I004431	GPS	Périphérique 21838
I004437	Lot 5 écrans Samsung 24",06_12	Périphérique 21838
I004445	Lot 2 scanners Canon, 06_12	Périphérique 21838
I004449	IMPRIMANTE RESEAUX	Périphérique 21838
I004452	SUPERVISEUR	Périphérique 21838
I004478	Lot 2 serveurs d'imp + imp pr CIO, 10_12	Périphérique 21838
I004487	Lot 30 écrans 19" et 2 imp Hp100, 08_12	Périphérique 21838
I004488	Lot 20 clients légers Wyse, 08_12	Micro-ordinateur 21838
I004496	BAIE de STOCKAGE	Serveur 21838
I005093	PC PORTABLE	Micro-ordinateur 21838
I005098	Lot 50 clients légers Wyse, 11_12	Micro-ordinateur 21838
I005110	Lot 9 tablettes Archos, 11_12	Micro-ordinateur 21838
I005136	Lot 5 portables Probook 4540S, 11_12	Micro-ordinateur 21838
I005145	Lot 4 scanners CANON, 11_12	Périphérique 21838
		22 tableaux d'am
M033525	Lot mobilier Collège FRONCLES 2012	Mobilier scolaire 21841
M033534	Lot mobilier Collège L. Michel CHAUMONT 2012	Mobilier scolaire 21841
M033535	Lot mobilier Collège BOURMONT 2012	Mobilier scolaire 21841
M033536	Lot mobilier Collège CHEVILLON 2012	Mobilier scolaire 21841
M034266	Lot matériel bureaut&audio Collèges 2012	Mat bur/audio scolaire 21841
M034318	Lot mobilier Collège La Noue St-Dizier 2012	Mobilier scolaire 21841
M034319	Lot mobilier Collège CHATEAUVILLAIN 2012	Mobilier scolaire 21841
M034647	Lot mobilier de vente SEGPA Collège A.Frank 2012	Mobilier scolaire 21841
M034743	Lot mobilier Collège CHALINDREY 2012	Mobilier scolaire 21841

N° inventaire	Libellé	Type
M034907	Lot mobilier scolaire IUFM 2012	Mobilier scolaire 21841
M038237	Lot mobilier Collège La Rochotte 2012	Mobilier scolaire 21841
		11 tableaux d'am
M033573	Lot matériel de bureau et audio 2012	Mat bureau/audio 21848
M033582	Lot de photocopieurs 2012	Mat bureau/audio 21848
M033584	Lot mobilier CAD 2012	Mobilier administratif
M033968	Lot mobilier HOTEL 2012	Mobilier administratif
M034200	Lot mobilier DSD et CAS 2012	Mobilier administratif
M034203	Lot mobilier DDAT 2012	Mobilier administratif
M034216	Lot DEB tableaux blancs POLES 2012	Matériel expo, affichage 21848
M034231	Lot mobilier POLES 2012	Mobilier administratif
M034243	Lot mobilier CIO 2012	Mobilier administratif
M034249	Lot tableaux d'affichage 2012	Matériel expo, affichage 21848
M037962	Lot mobilier enfants 2012	Mobilier petite enfance 21848
		11 tableaux d'am
I004442	Sol. VIDEO PROTECTION	Périphérique 2185
I004482	Lot 2 switchs compatibles SFP, 10_12	Périphérique 2185
I005118	Lot 2 switchs HP Procurve, 10_12	Périphérique 2185
M034222	Lot de fax 2012	Matériel de téléphonie 2185
M034252	Lot téléphones + blackberry 2012	Matériel de téléphonie 2185
		5 tableaux d'am
2012D00001	Equipements livres, CD, DVD, CD Roms 2012	Fonds documentaires 2188
2012D00030	Restauration documents anciens année 2012	Collections oeuvres d'art 2188
M033524	Lot matériels POLE SANTE 2012	Matériel médico-social 2188
M034198	Lot APN, lecteur DVD et caméra infrarouge 2012	Mat bureautique /audio 2188
M034223	Lot équipts domest.&ménagers 2012	Equipement domestique 2188
M034510	Lot équipements sportifs Collèges 2012	Equipement sportif 2188
		6 tableaux d'am
	BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL	**5 nouveaux tableaux d'amortiss**

N° inventaire	Libellé	Type
I004429	Log SACHA	LABO logiciel progiciel 2051
I005146	Log DIPLABO (Dipole)	LABO logiciel progiciel 2051
		2 tableaux d'am
M034537	Lot équipements LABO 2012	LABO Equipt laboratoire 2157
		1 tableau d'amo
I004217	Lot 2 écrans+1 imprimanteHP, LABO 02_12	LABO micro &Périphérique 21838
I004230	Lot 3 PC 2012	LABO micro &Périphérique 21838
		2 tableaux d'amo
	BUDGET ANNEXE DU SATE 6 nouveaux tableaux d'amortissement au 1er ja	
I004212	Lic Hydrouti	Progiciel SATE
		1 tableau d'amo
M034267	TELEMETRE	SATE Outillage 2157
M034695	Lot 4 manchons débimètres SATESE 2012	SATE Outillage 2157
M034739	Lot 2 échantillonneurs SATE 10/12	SATE Outillage 2157
		3 tableaux d'am
I004236	PC PORTABLE	SATE ordi, périphérique 21838
I004405	Lot 2 PC HP Probook 4730S, 05_12	SATE ordi, périphérique 21838
		2 tableaux d'amo
	BUDGET ANNEXE DU CTD 34 nouveaux tableaux d'amortissement au 1er ja	
C284001	CTD TRAVAUX 2011 15 ANS	CTD aménagt de bât 21318
		1 tableau d'amo
M033508	Lot outillage techn. 10 ans CTD 2012	CTD matériel lourd 2157
M033577	Lot matériels fauchage CTD 2012	CTD matériel lourd 2157
M033579	Lot radios et mat.radios CTD 2012	CTD Matériel technique 2157
M033806	Lot outillage 5 ans CTD 2012	CTD Matériel technique 2157

N° inventaire	Libellé	Type
M034250	Lot remorques CTD 2012	CTD matériel lourd 2157
M034569	FOURGON CJ-423-ZN FNB121	CTD Véhicule lourd techn2157
M034570	FOURGON CJ-390-ZN FNB122	CTD Véhicule lourd techn2157
M034571	FOURGON CJ-470-ZN FNB123	CTD Véhicule lourd techn2157
M034572	FOURGON CJ-446-ZN FNB124	CTD Véhicule lourd techn2157
M034573	CAMION	CTD Véhicule lourd techn2157
M034574	CAMION CK-271-QX CV122	CTD Véhicule lourd techn2157
M034575	CAMION	CTD Véhicule lourd techn2157
M034576	TRACTO CHARGEUR VALTRA CG-770-BV TV121	CTD Véhicule lourd techn2157
M034577	FOURGON CK-685-RX FN126	CTD Véhicule lourd techn2157
M034578	FOURGON CK-672-RX FN125	CTD Véhicule lourd techn2157
M034579	FOURGON CK-723-RX FN128	CTD Véhicule lourd techn2157
M034580	FOURGON CK-712-RX FN121	CTD Véhicule lourd techn2157
M034581	FOURGON CK-696-RX FN123	CTD Véhicule lourd techn2157
M034582	FOURGON CK-654-RX FN129	CTD Véhicule lourd techn2157
M034583	FOURGON CL-597-AC FN127	CTD Véhicule lourd techn2157
M034584	FOURGON CL-603-AC FN124	CTD Véhicule lourd techn2157
M034585	FOURGON CL-592-AC FN122	CTD Véhicule lourd techn2157
M034598	Lot saleuses&lames déneigem.CTD 2012	CTD matériel lourd 2157
M034981	FOURGON CP-076-DQ FN130	CTD Véhicule lourd techn2157
M034982	FOURGON CP-072-DQ FN131	CTD Véhicule lourd techn2157
M034983	FOURGON	CTD Véhicule lourd techn2157
M038194	Lot conteneurs CTD 2012	CTD Matériel technique 2157
		27 tableaux d'am
M038220	AMENAGEMENT VARIE SUR VEHICULE	CTD aménagt de véhicule 2181
		1 tableau d'amo
M034611	VOITURE FOURGON EXPERT CJ-231-GT P1201	CTD Véhicule léger 2182
M034612	FOURGON BH-693-JX FR121	CTD Véhicule lourd transp2182
M034714	VOITURE LODGY DACIA CL-916-DA D1201	CTD Véhicule léger 2182
		3 tableaux d'am
I005124	Lot 4 switchs HP + mini, 11_12	CTD Micro ordi et périph 21838

ANNEXE 1

Conseil Général de la Haute Marne

N° inventaire	Libellé	Type	
		1 tableau d'amo	
M037902	Lot mobilier CTD 2012	CTD Mobilier admin 21848	
		1 tableau d'amo	

ANNEXE 2

BUDGET PRINCIPAL CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE MARNE

AMORTISSEMENTS ANNÉE 2013 EN RECETTES	IMPUTATION	CRÉDITS PREVUS AU BP	MONTANTS DEFINITIFS	* CREDITS MODIFIÉS
Amortissements des frais d'études	28031.01	208 046,48	208 046,48	0,00
Amort des subv d'équipement versées biens mobiliers, matériel, études	2804111.01	5 400,00	5 400,00	0,00
Etat, amort. des subventions d'équipement versées	2804113.01	1 366 345,36	622 545,00	- 700 000,00
Région, amort. des subventions d'équipement versées	2804122.01	143 009,00	143 009,00	0,00
Département, amortissement des subventions d'équip.	2804132.01	684 312,00	684 312,00	0,00
Communes et structures interco, amort subv d'équip versées	2804141.01	26 854,00	26 854,00	0,00
Communes et structures interco, amort. des subv. équip.	2804142.01	7 511 517,55	7 511 517,55	0,00
Autres group collectivités, amort. des subv. d'équip. versées	2804152.01	172 000,00	172 000,00	0,00
SPIC, amort. des subventions d'équipement versées	2804162.01	774 271,00	774 271,00	0,00
Autres Ets publics locaux, amort. subv. d'équip. versées	28041782.01	735 908,03	735 908,03	0,00
Org publics divers, amort des subv d'équipement versées	2804181.01	3 400,00	3 400,00	0,00
Org publics divers – Amort des subv d'équip versées	2804182.01	266 969,01	266 969,01	0,00
Personnes de droit privé, amort des subv d'équipement versées	280421.01	14 692,00	14 692,00	0,00
Personnes de droits privés, amort. des subv. d'équip.	280422.01	554 736,46	554 736,46	0,00
Ets scolaires dépenese d'équipement, amort des subv d'équip versées	280431.01	2 791,00	2 791,00	0,00
Amort. Ets scolaires dépenses d'équip., amort. des subv.	280432.01	148 718,83	148 718,83	0,00
Org publics – Amort des subv d'équip en nature	2804412.01	95 339,00	95 339,00	0,00
Amortissements des concessions et droits, similaires	28051.01	391 050,63	391 050,63	0,00
Amortissements des autres agencem. et aménag de terrains	28128.01	3 608,00	3 608,00	0,00
Amortissements des bâtiments administratifs	281311.01	420 285,00	420 285,00	0,00
Amortissements des bâtiments scolaires	281312.01	82 142,00	82 142,00	0,00
Amortissements des bâtiments sociaux et médico-sociaux	281313.01	391 718,00	391 718,00	0,00
Amortissements des bâtiments culturels et sportifs	281314.01	261 761,25	261 761,25	0,00
Amortissements des autres bâtiments publics	281318.01	308 249,00	308 249,00	0,00
Amortissements des immeubles de rapport	281321.01	1 605,00	1 605,00	0,00
Amortissements des autres bâtiments privés	281328.01	1 341,00	1 341,00	0,00
Amortissements instal générales, agencement et aménagement	281351.01	3 301,00	3 301,00	0,00
Amortissements installations générales, agencement privés	281352-01	612,00	612,00	0,00
Amortissements des constructions sur sol d'autri	2814.01	713 595,00	713 595,00	0,00
Amortissements des installations de voiries	28152.01	224 686,00	224 686,00	0 ,00
Amortissements des réseaux divers	28153.01	424 805,00	424 805,00	0,00
Amortissements du matériel et outillage techniques	28157.01	139 442,67	139 442,67	0,00
Amortissements des bâtiments scolaires mise à disposition	2817312.01	4 856 262,00	4 856 262,00	0,00
Amortissements installations générales diverses	28181.01	29 797,94	29 797,94	0,00
Amortissements du matériel informatique scolaire	281831.01	343 358,06	343 358,06	0,00
Amortissements autre matériel informatique	281838.01	191 827,39	191 827,39	0,00
Amortissements matériel de bureau et mobilier scolaires	281841.01	113 814,96	113 814,96	0,00
Amortissements autres matériels de bureau et mobiliers	281848.01	145 300,32	145 300,32	0,00
Amortissements du matériel de téléphonie	28185.01	31 549,63	31 549,63	0,00
Amortissements autres immobilisations corporelles	28188.01	205 578,43	205 578,43	0,00
Total des recettes en section d'investissement		**22 000 000,00**	**21 256 199,64**	**- 700 000,00**
QUOTE-PART DES SUBV TRANSFEREES AU CPTE RESULTAT	**IMPUTATION**	**CREDITS PREVUS AU BP**	**MONTANTS DEFINITIFS**	*** CREDITS MODIFIES**
Quote-part des subv. d'investissement transférée au résultat	777.01	2 200 000,00	2 503 486,98	+ 310 000,00
Total des recettes en section de fonctionnement		**2 200 000,00**	**2 503 486,98**	**+ 310 000,00**

** Pour la modification des crédits budgétaires inscrits, et par mesure de simplification, les montants de la colonne « crédits modifiés » ont fait l'objet d'un arrondi.*

BUDGET PRINCIPAL CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE MARNE

DOTATIONS ANNEE 2013 EN DEPENSES	IMPUTATION	CREDITS PREVUS AU BP	MONTANTS DEFINITIFS	* CREDITS MODIFIES
Dotation aux amort. Des immobilisations corporels et incorp.	6811.01	22 000 000,00	21 256 199,64	- 700 000,00
Total des dépenses en section de fonctionnement		**22 000 000,00**	**21 256 199,64**	**- 700 000,00**
SUBVENTIONS TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT	**IMPUTATION**	**CREDITS PREVUS AU BP**	**MONTANTS DEFINITIFS**	*** CREDITS MODIFIES**
Subventions d'équipement transférées au résultat Etat	13911.01	192 110,66	495 597,64	+ 310 000,00
Subventions d'équipement transférées au résultat Région	13912.01	168 239,00	168 239,00	0,00
Subventions d'équip. transférées au résultat Départements	13913.01	9 207,92	9 207,92	0,00
Subventions d'équip. transférées au résultat Communes et stru	13914.01	79 974,83	79 974,83	0,00
Subventions d'équip. transférées Autres groupes de collectivités	13915.01	173 774,00	173 774,00	0,00
Subventions d'équip transférés FEDER	139172.01	231 851,50	231 851,50	0,00
Subventions d'équip. transférées au résultat autres	13918.01	168 859,09	168 859,09	0,00
DEC transférée au cpte de résultat	13932.01	1 175 983,00	1 175 983,00	0,00
Total des dépenses en section d'investissement		**2 200 000,00**	**2 503 486,98**	**+ 310 000,00**

** Pour la modification des crédits budgétaires inscrits, et par mesure de simplification, les montants de la colonne « crédits modifiés » ont fait l'objet d'un arrondi.*

LABORATOIRE BUDGET ANNEXE DU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE MARNE

DOTATIONS ANNEE 2013 EN DEPENSES	IMPUTATION	CREDITS PREVUS AU BP	MONTANTS DEFINITIFS	CREDITS MODIFIES
Dotation aux amort. des immobilisations corporels et incorp	6811	42 000,00	39 948,58	0,00
Total des dépenses en section de fonctionnement		**42 000,00**	**39 948,58**	**0,00**
SUBVENTIONS TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT	**IMPUTATION**	**CREDITS PREVUS AU BP**	**MONTANTS DEFINITIFS**	**CREDITS MODIFIES**
Subv d'équipt transférée au résultat - Département	13913	10 320,00	10 320,00	0,00
Total des dépenses en section d'investissement		**10 320,00**	**10 320,00**	**0,00**
AMORTISSEMENTS ANNEE 2013 EN RECETTES	**IMPUTATION**	**CREDITS PREVUS AU BP**	**MONTANTS DEFINITIFS**	**CREDITS MODIFIES**
Amortissements des concessions et droits, similaires	28051	5 720,28	5 720,28	0,00
Amortissements du matériel et outillage techniques	28157	33 367,77	31 316,35	0,00
Amortissements des installations générales diverses	28181	527,00	527,00	0,00
Amortissements autres matériels informatiques	281838	1 359,05	1 359,05	0,00
Amortissement autres immob. corporelles	28188	1 025,90	1 025,90	0,00
Total des recettes en section d'investissement		**42 000,00**	**39 948,58**	**0,00**
QUOTE-PART DES SUBV TRANSFEREES AU CPTE RESULTAT	**IMPUTATION**	**CREDITS PREVUS AU BP**	**MONTANTS DEFINITIFS**	**CREDITS MODIFIES**
Subv d'équipt transférée au résultat - Département	777	10 320,00	10 320,00	0,00
Total des recettes en section de fonctionnement		**10 320,00**	**10 320,00**	**0,00**

SATE BUDGET ANNEXE DU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE MARNE

DOTATIONS ANNEE 2013 EN DEPENSES	IMPUTATION	CREDITS PREVUS AU BP	MONTANTS DEFINITIFS	* CREDITS MODIFIES
Dotation aux amort. des immobilisations corporels et	6811	6 800,00	8 817,58	+ 2 100,00
Total des dépenses en section de fonctionnement		**6 800,00**	**8 817,58**	**+ 2 100,00**

AMORTISSEMENTS ANNEE 2013 EN RECETTES	IMPUTATION	CREDITS PREVUS AU BP	MONTANTS DEFINITIFS	* CREDITS MODIFIES
Amortissements des concessions et droits, similaires	28051	1 017,00	1 017,00	0,00
Amortissements du matériel et outillage techniques	28157	5 010,00	7 027,58	+ 2 100,00
Amortissement autres matériels informatiques	281838	618,00	618,00	0,00
Amortissement autres immob. corporelles	28188	155,00	155,00	0,00
Total des recettes en section d'investissement		**6 800,00**	**8 817,58**	**+ 2 100,00**

** Pour la modification des crédits budgétaires inscrits, et par mesure de simplification, les montants de la colonne « crédits modifiés » ont fait l'objet d'un arrondi.*

CTD BUDGET ANNEXE DU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE MARNE

DOTATIONS ANNEE 2013 EN DEPENSES	IMPUTATION	CREDITS PREVUS AU BP	MONTANTS DEFINITIFS	* CREDITS MODIFIES
Dotation aux amort. des immobilisations corporels et	6811	1 300 000,00	1 304 238,70	+ 5 000,00
Total des dépense en section de fonctionnement		**1 300 000,00**	**1 304 238,70**	**+ 5 000,00**

AMORTISSEMENTS ANNEE 2013 EN RECETTES	IMPUTATION	CREDITS PREVUS AU BP	MONTANTS DEFINITIFS	* CREDITS MODIFIES
Amortissements des concessions et droits, similaires	28051	10 104,00	10 104,00	0,00
Amortissements des autres bâtiments publics	281318	2 289,00	2 289,00	0,00
Amortissements du matériel et outillage techniques	28157	1 102 068,03	1 106 306,73	+ 5 000,00
Amortissements des installations générales diverses	28181	787,00	787,00	0,00
Amortissements matériel de transport estimé après transfert	28182	175 424,04	175 424,04	0,00
Amortissements autre matériel informatique	281838	6 617,78	6 617,78	0,00
Amortissements autres mat. bureau et mobilier	281848	967,15	967,15	0,00
Amortissements du matériel de téléphonie	28185	1 743,00	1 743,00	0,00
Total des recettes en section d'investissement		**1 300 000,00**	**1 304 238,70**	**+ 5 000,00**

** Pour la modification des crédits budgétaires inscrits, et par mesure de simplification, les montants de la colonne « crédits modifiés » ont fait l'objet d'un arrondi.*

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL **Réunion du 28 juin 2013**	
Secrétariat Général **service finances**	**N° I - 7**
OBJET : **Décision budgétaire modificative n°2 de l'exercice 2013 se rapportant au budget principal**	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : **32**

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Pierre ROUSSELOT, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Denis MAILLOT à M. André DEGUIS
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Jean-Marc FÈVRE

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Président et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bernard GENDROT, rapporteur au nom de la Ire commission,

LE CONSEIL GENERAL
Par 27 voix Pour

DECIDE

Considérant les délibérations n°I-2 et I-8 du conseil général du 7 décembre 2012 adoptant le budget primitif 2013 (en dépenses et en recettes), la délibération n°I-4 du conseil général du 22 mars 2013 votant la décision modificative n°1 du budget principal au titre de l'exercice 2013, les avis émis le 3 mai et le 31 mai 2013 pour la Ve commission, le 29 mai 2013 pour la IIIe commission, le 31 mai 2013 pour la IIe commission, le 3 juin pour la Ire commission, le 17 juin pour la VIIe commission et le 21 juin pour la VIe commission,

1) de voter la décision budgétaire modificative n°2 de l'exercice 2013 du budget principal du conseil général de la Haute-Marne conformément au document budgétaire établi (les premières pages figurent en pièces annexes).

Les décisions s'y rapportant sont résumées ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **LES DÉPENSES : +943 608,13 € (*en mouvements réels)***

Crédits modifiés en dépenses :

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 011	611//221	**65 000,00 €**	Collèges départementaux - chauffage
Chap. 011	611//52	**25 000,00 €**	Contrat d'exploitation de la chaufferie du foyer de vie de Saint-Blin
Chap. 011	611//622	**260 000,00 €**	Viabilité hivernale – convention avec les entreprises
Chap. 011	61523//621	**40 000,00 €**	Réparation dégâts de voirie liés aux inondations
Chap. 011	6245//81	**280 000,00 €**	Secteur TVA – Transports scolaires (en complément du transfert de 2 075 000 €)
Total chapitre 011		**670 000,00 €**	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 65	65511//221	**200 000,00 €**	Dotation de fonctionnement des collèges départementaux
Chap. 65	6568//61	**-117 183,71 €**	Participation versée au budget annexe du SATE
Chap. 65	6568//621	**240 000,00 €**	Viabilité hivernale – participation au fonctionnement du CTD
Chap. 65	6568//94	**-37 013,66 €**	Participation versée au budget annexe Animal'Explora
Chap. 65	6574//928	**2 200,00 €**	Crédits complémentaires pour attribution d'une subvention de fonctionnement à la chambre d'agriculture (4e foire de Chaumont)
Chap. 65	65821//921	**-45 100,07 €**	Participation versée au budget annexe du laboratoire départemental d'analyse
Total chapitre 65		**242 902,56 €**	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 66	66111//01	**30 705,57 €**	Intérêts de la dette propre

- **LES RECETTES : +390 347,00 € (*en mouvements réels)***

Crédits modifiés en recettes :

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 70	7067//81	280 000,00 €	Contribution des autorités organisatrices de second rang (AO2) aux transports scolaires
Chap. 70	70878//221	9 000,00 €	Chaufferie de Wassy - Quote-part du conseil régional et de la commune de Wassy
Chap. 70	70878//221	7 000,00 €	Chaufferie de Bourmont – Quote-part du SIVOS, de la commune et du centre communal d'action sociale de Bourmont
Total chapitre 70		**296 000,00 €**	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 74	7411//01	158 751,00 €	Dotation forfaitaire – Dotation globale de fonctionnement (DGF)
Chap. 74	74123//01	-82 538,00 €	Dotation de compensation – Dotation globale de fonctionnement
Chap. 74	74888//01	15 000,00 €	Marché d'exploitation de la chaufferie de Saint-Blin (Quote-part de l'association « APEI »)
Total chapitre 74		**91 213,00 €**	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 77	7788//94	**3 134,00 €**	Vente de carcasses de daims – Parc aux daims de Châteauvillain

Transferts de crédits de dépenses à l'intérieur de la section de fonctionnement :

Libellé de l'opération	Imputation	Chapitre	Montant
Rémunération des personnels « administration générale »	64111//0201	Chap. 012	**-210 000,00 €**
Rémunération des élus (cotisations URSSAF part patronale)	6534//021	Chap. 65	210 000,00 €

EHPAD Haute-Marne	65243//53	Chap. 65	**-3 000,00 €**
Allocations RMI versées aux organismes payeurs Régularisation annuelle du RMI au titre de l'année 2012 pour un montant de 2 998,20 € (courrier du 29 mai 2013 de la caisse d'allocations familiales)	6515//2//5471	Chap. 015	3 000,00 €

Participation au fonctionnement du centre technique départemental	6568//621	Chap. 65	**-60 000,00 €**
Entretien de la voirie par les entreprises (pour financer les travaux de renouvellement des enduits superficiels)	61523//621	Chap. 011	60 000,00 €

Dépenses financières - frais divers	6188//01	Chap. 011	**-10 000,00 €**
Ajustement de l'engagement gérant les intérêts courus non échus (ICNE)	66112//01	Chap. 66	**-105 000,00 €**
Intérêts de la dette	66111//01	Chap. 66	115 000,00 €

Transports scolaires - participation aux AO2	6245//81	Chap. 011	**-2 075 000,00 €**
Transports scolaires - **secteur de TVA** - Circuits spécialisés scolaires (marchés)	6245//81	Chap. 011	2 075 000,00 €

Haute-Marne Numérique – dépenses de fonctionnement (**secteur TVA**)	611//68	Chap.011	**-18 000,00 €**
Téléphonie mobile - renouvellement convention pour le site d'Osne-le-Val (TDF)	6188//68	Chap. 011	18 000,00 €

Haute-Marne Numérique – dépenses de fonctionnement (**secteur TVA**)	611//68	Chap. 011	**-18 000,00 €**

Achat pack d'accès illimité DICT (Déclaration d'intention de commencer des travaux)	6581//68	Chap. 65	18 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

➢ LES DÉPENSES : +0,00 €

Crédits modifiés en dépenses :

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 16	1641//01	**721 100,00 €**	Remboursement du capital (ajustement du tirage de 8 M€ effectué le 30 avril 2013 auprès de la caisse des dépôts et consignations)

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 204	204112//628	**200 000,00 €**	Inscription d'un crédit complémentaire au titre de la participation du Département au contrat de plan routes nationales : déviation Bologne/Chaumont (courrier de la Préfecture de Région du 13 mai 2013 demandant le règlement d'un solde)
Chap. 204	204133//94	**-145 090,19 €**	Participation du budget principal au budget annexe Animal'Explora
Chap. 204	204142//12	**81 405,00 €**	Subvention pour la construction d'un centre de première intervention (CPI) à Louvemont
Chap. 204	204142//312	**7 495,61 €**	PRNP 2010 – Solde de subvention en faveur de la commune de Maizières-lès-Joinville
Total chapitre 204		**143 810,42 €**	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 21	2128//221	**180 000,00 €**	Création d'un parking dédié au personnel du collège de Wassy
Chap. 21	2151//621	**135 000,00 €**	Acquisition des terrains – RD 175 – Projet Syndièse
Chap. 21	2157//221	**150 000,00 €**	Acquisition de matériel de cuisine et de maintenance à destination des collèges départementaux
Total chapitre 21		**465 000,00 €**	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 23	231311//0202	**16 000,00 €**	Bâtiments du conseil général - Travaux de mise en conformité des installations de chauffage et d'eau potable
Chap. 23	231311//0202	**50 000,00 €**	Travaux de mise aux normes du laboratoire départemental d'analyse
Chap. 23	231313//50	**100 000,00 €**	Travaux de rénovation de la circonscription d'action sociale de Joinville – mise aux normes en matière d'accessibilité
Chap. 23	231318//11	**-500 000,00 €**	Construction de la gendarmerie de Joinville
Chap. 23	231318//621	**-740 910,42 €**	Construction du centre d'exploitation de Châteauvillain
Chap. 23	23151//621	**5 000,00 €**	Travaux d'aménagement de la RD 175 – Projet Syndièse
Chap. 23	23151//621	**-140 000,00 €**	Restitution de crédits – Modernisation du réseau routier - Pont sur la rivière La Droye
Chap. 23	23151//621	**-200 000,00 €**	Ajustement des crédits - Suppression du passage à niveau de Villegusien

Chap. 23	2317312//221	**80 000,00 €**	Travaux de raccordement du collège Louise Michel au réseau de chaleur de la ville de Chaumont
Total chapitre 23		**-1 329 910,42 €**	

Transferts de crédits de dépenses à l'intérieur de la section d'investissement :

Libellé de l'opération	Imputation	Chapitre	Montant
Plan de modernisation des centres d'exploitation	231318//621	Chap. 23	**-31 200,00 €**
Moyens des services	2031//621	Chap. 20	4 100,00 €
Aménagement du réseau routier – avances sur opérations de sécurité	238//621	Chap. 23	27 100,00 €

Ouvrages d'art - Ajustement des dépenses pour les travaux sur le pont de la rivière La Droye. Une consultation pour la maîtrise d'œuvre est en cours	23151//621	Chap. 23	**-200 000,00 €**
Aménagement du réseau routier - renforcement et reprofilage de la RD 139 Bourbonne/Serqueux (l'autorisation de programme « chaussées » correspondante augmente de 101 000 €)	23151//621	Chap. 23	200 000,00 €

Subvention d'équipement personne de droit privé	20421//72	Chap.204	**-2 000,00 €**
Acquisition matériel PMI	2188//41	Chap. 21	**-1 000,00 €**
Subvention d'équipement au centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques chez les usagers de drogues (CAARUD)	20421//58	Chap. 204	3 000,00 €

- **LES RECETTES : +0,00 €**

Nouveaux crédits de recettes :

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 13	1324//621	46 000,00 €	Groupement de commandes – Commune de Guyonvelle
Chap. 13	1328//315	50 000,00 €	Subvention de l'ANDRA – Participation au fonds « Émilie du Châtelet »
Chap. 13	1328//621	-90 500,00 €	Ajustement des crédits inscrits – Suppression du passage à niveau à Villegusien
Chap. 13	1328//621	-27 000,00 €	Ajustement des crédits inscrits – Pont de Jorquenay (GIP)
Chap. 13	1328//621	21 500,00 €	Aménagement de la traverse de Saudron (GIP)
Total chapitre 13		**0,00 €**	

- **LES OPÉRATIONS RÉALISEES SUR DES ENVELOPPES :**

Création d'autorisations de programme :

Direction	Intitulé de l'enveloppe à créer	Référence grand angle	Montant de l'enveloppe
DEB	Laboratoire départemental d'analyse - Travaux de mise aux normes	P115E52	200 000,00 €
DDAT	Centre aquatique de Langres	P0151E81	430 000,00 €
DDAT	Aides aux communes – Projet de ville de Joinville (individualisation d'un solde d'AP de 2004)	P015E77	444 160,00 €
DIT	Création d'un autorisation de programme (2013/2015) relative à la RD 175 entre la RD60 et le site prévu pour l'implantation du projet " Syndièse " à Saudron	P027E74	2 500 000,00 €

Mouvements sur autorisations de programme :

Direction	Libellé de l'opération	Référence grand angle	Montant de l'enveloppe	Mouvement proposé	Nouveau montant
DIT	Aménagement du réseau routier – enveloppe « Chaussées » (RD 139 Bourbonne-les-Bains / Serqueux)	P027E52	25 104 000,00 €	+101 000,00 €	25 205 000,00 €
DDAT	Fonds d'aménagement local (FAL) 2007 Fonds des grands travaux ruraux (FGTR) 2007	P015E30	5 023 654,98 €	-9 886,14 €	5 013 768,84 €
DDAT	Fonds d'aménagement local (FAL) 2008 Fonds des grands travaux ruraux (FGTR) 2008	P015E49	4 611 732,95 €	-3 235,42 €	4 608 497,53 €
DDAT	Fonds d'aménagement local (FAL) 2009 Fonds d'aide aux villes moyennes (FAVIM) 2009	P015E62	4 435 437,91 €	-12 755,55 €	4 422 682,36 €
DDAT	Fonds d'aménagement local (FAL) 2010 Fonds des grands travaux urgents (FGTR) 2010 Fonds d'aide aux villes moyennes (FAVIM) 2010 Fonds des travaux importants (FTI) 2010	P015E65	5 069 532,13 €	-110 137,86 €	4 959 394,27 €
DDAT	Fonds d'intérêt départemental (FID) 2011 Fonds d'aménagement local (FAL) 2011 Fonds d'aide aux villes (FAV) 2011 Fonds des grands travaux urgents (FGTR) 2011 Fonds d'aide aux villes moyennes (FAVIM) 2011 Fonds des travaux importants (FTI) 2011	P015E70	5 847 301,00 €	-192 579,95 €	5 654 721,05 €
DDAT	Fonds d'intérêt départemental (FID) 2012 Fonds d'aménagement local (FAL) 2012 Fonds des grands travaux urgents (FGTR) 2012 Fonds des travaux imprévisibles, exceptionnels et urgents (FTIEU) 2012	P015E74	5 392 535,00 €	-123 063,48 €	5 269 471,52 €
DDAT	Patrimoine rural non protégé (PRNP) 2010	P019E49	51 526,77 €	+7 495,61 €	59 022,38 €
DDAT	Patrimoine rural non protégé (PRNP) 2011	P019E56	60 000,00 €	-1 173,00 €	58 827,00 €
DDAT	Centres de première intervention 2004 (Louvement)	P048E03	600 000,00 €	31 759,63 €	631 759,63 €
DDAT	Aides aux communes 2013 : Fonds des grands travaux urgents (FGTR) Fonds des travaux importants (FTI)	P015E78	500 000,00 € 1 000 000,00 €	+620 000,00 € +140 000,00 €	1 120 000,00 € 1 140 000,00 €
DDAT	Fonds des monuments historiques classés 2010	P019E53	200 000,00 €	-15 009,97 €	184 990,03 €
DDAT	Fonds des monuments historiques classés 2011	P019E55	200 000,00 €	-8 064,34 €	191 935,66 €
DDAT	Restauration 2012	P058E108	30 000,00 €	-10 738,00 €	19 262,00 €

Propositions de clôture :

Direction	Libellé des enveloppes	Référence grand angle	Mouvement	Montant à la clôture
DDAT	Projet de territoire de Nogent	P015E29	-33 306,09 €	863 006,36 €
DDAT	Gîtes 2008	P058E68	-10 200,00 €	89 798,00 €
DDAT	Clévacances 2008	P058E69	-11 550,00 €	82 842,00 €
DDAT	Camping 2011	P058E106	-9 985,00 €	6 865,00 €
DDAT	Hôtellerie 2011	P058E97	0,00 €	38 679,00 €
DDAT	Hôtellerie de plein air 2012	P058E115	-100 000,00 €	0,00 €
DDAT	Aides aux communes 2004 – Projet de ville	P015E24	-444 160,00 €	5 076 296,52 €
DDAT	Avances remboursables – actions économiques 2012	P045E89	-300 000,00 €	0,00 €
DDAT	Prêts aux commerçants 2012	P045E93	-50 000,00 €	0,00 €
DEB	GPV Accueil petite enfance	P051E08	-31 902,00 €	946 848,00 €
DEB	Infrastructures des pôles (Montigny et Chaumont) - recettes	P151E03	0,00 €	90 222,00 €

➢ **LES OPÉRATIONS POUR ORDRE :**

	Montant inscrit BP 2012	Ajustement des crédits inscrits	Nouveau montant
Chap. 042 - Dotations aux amortissements (DF)	22 000 000,00 €	-700 000,00 €	21 300 000,00 €
Chap. 040 - Amortissements (RI)	22 000 000,00 €	-700 000,00 €	21 300 000,00 €

Chapitre 042 – Quote-part des subventions amorties (RF)	2 200 000,00 €	+300 000,00 €	2 500 000,00 €
Chap. 040 - Amortissement des subventions (DI)	2 200 000,00 €	+300 000,00 €	2 500 000,00 €

2) de prendre les dispositions particulières suivantes liées à l'intégration du résultat 2012 au sein du budget principal et à l'équilibre de la présente décision modificative :

- report en dépenses de la section d'investissement du solde d'exécution déficitaire sur la ligne codifiée D001 pour 20 579 124,82 €,

- inscription d'un crédit en recettes d'investissement sur le compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés en couverture du solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement) pour 20 579 124,82 €,

- report en recettes de la section de fonctionnement du solde résiduel de l'excédent de fonctionnement sur la ligne budgétaire codifiée R002 pour 1 903 524,42 €,

- affectation d'une partie de ce résultat à hauteur de 553 261,13 € à la couverture de nouvelles dépenses de fonctionnement et, pour 1 350 263,29 € à la réduction de l'emprunt prévisionnel d'équilibre,

- réduction du montant de l'emprunt prévisionnel d'équilibre qui passe de 36 035 113,85 € à 34 684 850,56 €,

- ajustement du niveau du prélèvement opéré sur la section de fonctionnement (autofinancement) :

Dépenses de fonctionnement (023)	+1 350 263,29 €
Recettes d'investissement (021)	+1 350 263,29 €

3) de prendre les décisions suivantes :

- Le déficit global du budget annexe du laboratoire départemental d'analyse, qui ressort à 34 899,93 € après clôture des comptes 2012 et affectation des résultats, est pris en charge par le budget principal (une subvention de fonctionnement d'un montant de 34 899,93 € est versée du budget principal vers le budget annexe - imputation budgétaire 65821//921).

- Sur proposition de la trésorerie principale de Chaumont, le conseil général de la Haute-Marne accepte la demande de remise gracieuse de pénalités de taxe d'urbanisme, d'un montant de 113,20 €, formulée par Monsieur et Madame AUBRY résidant à Andelot, correspondant au montant des pénalités facturées suite à la mise en place d'un délai de paiement (numéro de dossier : PC12111A0030).

- Au titre des aides aux communes et dans le cadre du fonds des grands travaux ruraux (FGTR), les subventions suivantes sont attribuées, en faveur des communautés de communes listées ci-après, et détaillées en annexe pour un montant global de **620 000 €** :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	NATURE DES TRAVAUX (libellé de la tranche)	MONTANT SUBVENTION
Communauté de communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaugeonnais	Création d'un pôle commerce et services à Auberive dans l'ancien bâtiment « Mielle »	102 280 €
Communauté de communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaugeonnais	Retenue routière de la résurgence de Percey-sous-Montormentier	9 970 €
Communauté de communes du Bassigny	Création d'une micro crèche à Montigny-le-Roi	68 684 €
Communauté de communes de Doulevant-le-Château	Création d'un pôle touristique multifonctionnel à Dommartin-le-Saint-Père (Phase 2)	153 420 €
Communauté de communes du Pays de Chalindrey	Extension de l'internat pour 25 personnes à la MFR de Saint-Broingt-le-Bois	79 756 €
Communauté de communes du Pays du Der	Installation d'un marcheur automatique et d'un arroseur au Haras de Montier-en-Der	27 405 €
Communauté de communes de la Vallée de la Marne	Réhabilitation de huit logements communaux à Chamouilley, Chevillon, Eurville-Bienville – 1re tranche	126 250 €
Communauté de communes de la Vallée de la Marne	Création d'une halte nautique et d'une aire de service pour camping-cars (2e tranche)	52 235 €
TOTAL		**620 000 €**

- Pour financer l'acquisition d'un camping-car, une subvention d'équipement de 3 000 € est attribuée au centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques chez les usagers de drogues (CAARUD).

Le conseil général autorise Monsieur le Président du conseil général à signer la convention fixant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat (jointe en pièce annexe) – imputation budgétaire 20421//58.

- Au titre de la 4e édition de la Foire de Chaumont, une subvention de fonctionnement est attribuée à la chambre d'agriculture pour un montant de 8 200 € (imputation budgétaire 6574//928).

SYNTHESE DM2 PAR CHAPITRES BUDGETAIRES
SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre budgétaire	Montant	Libellé
Chapitre 011	702 000,00 €	Charges à caractère général
Chapitre 012	-210 000,00 €	Charges de personnel et frais assimilés
Chapitre 015	3 000,00 €	Revenu minimum d'insertion (RMI)
Chapitre 023	2 360 263,29 €	Virement à la section d'investissement – prélèvement sur l'autofinancement
Chapitre 042	-700 000,00 €	Dotations aux amortissements
Chapitre 65	407 902,56 €	Autres charges de gestion courante
Chapitre 66	40 705,57 €	Charges financières
Total :	**2 603 871,42 €**	

Recettes

Chapitre budgétaire	Montant	Libellé
Ligne budgétaire R002	1 903 524,42 €	Résultat de fonctionnement 2012 reporté
Chapitre 042	310 000,00 €	Quote-part des subventions amorties
Chapitre 70	296 000,00 €	Produits des services, du domaine et ventes diverses
Chapitre 74	91 213,00 €	Dotations, subventions et participations
Chapitre 77	3 134,00 €	Produits exceptionnels
Total :	**2 603 871,42 €**	

SYNTHESE DM2 PAR CHAPITRES BUDGÉTAIRES
SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre budgétaire	Montant	Libellé
Ligne budgétaire D001	20 579 124,82 €	Report du solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement issu de la clôture des comptes de 2012
Chapitre 040	310 000,00 €	Amortissement des subventions
Chapitre 16	721 100,00 €	Emprunts et dettes assimilées
Chapitre 20	4 100,00 €	Immobilisations incorporelles
Chapitre 204	144 810,42 €	Subventions d'équipement versées
Chapitre 21	464 000,00 €	Immobilisations corporelles
Chapitre 23	-1 334 010,42 €	Immobilisations en cours
Total :	**20 889 124,82 €**	

Recettes

Chapitre budgétaire	Montant	Libellé
Chapitre 021	2 360 263,29 €	Virement de la section de fonctionnement (recettes)
Chapitre 040	-700 000,00 €	Amortissements
Chapitre 10	20 579 124,82 €	couverture du solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement (compte 1068)
Chapitre 13	0,00 €	Subventions d'investissement
Chapitre 16	-1 350 263,29 €	Emprunts et dettes assimilées
Total :	**20 889 124,82 €**	

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte-tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 28 juin 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Service Aides aux Communes

FONDS DES GRANDS TRAVAUX RURAUX
(FGTR)

COMMUNAUTE DE COMMUNES	NATURE DES TRAVAUX (libellé de la tranche)	MONTANT TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT
COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AUBERIVE, VINGEANNE et MONTSAUGEONNAIS	Création d'un pôle commerce et services à Auberive dans l'ancien bâtiment "Mielle"	1 179 068 €	511 400 € (plafond)
COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AUBERIVE, VINGEANNE et MONTSAUGEONNAIS	Retenue routière de la resurgence de Percey-sous-Montormentier	49 850 €	49 850 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIGNY	Création d'une micro crèche à Montigny-le-Roi	380 491 €	380 491 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DOULEVANT-LE-CHÂTEAU	Création d'un pôle touristique multifonctionnel à Dommartin-le-Saint-Père (Phase 2)	909 382 €	767 100 € (plafond)
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHALINDREY	Extension de l'internat pour 25 personnes à la MFR de Saint-Broingt-le-Bois	416 200 €	398 784 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU DER	Installation d'un marcheur automatique et d'un arroseur au Haras de Montier-en-Der	143 550 €	137 025 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLE DE LA MARNE	Réhabilitation de huit logements communaux à Chamouilley, Chevillon, Eurville-Bienville - 1re tranche	1 199 740 €	631 250 € (plafond)
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLE DE LA MARNE	Création d'une halte nautique et d'une aire de service pour camping-cars (2e tranche)	735 487 €	261 175 €
TOTAL			

conseil général
HAUTE-MARNE

Direction de la solidarité
départementale

Convention de partenariat entre le conseil général et le centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques chez les usagers de drogues (CAARUD)

Entre d'une part :

Le conseil général de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny, CS 62127 52905 CHAUMONT Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération du conseil général en date du 28 juin 2013,
ci-après désigné sous le terme « le conseil général » ;

Et d'autre part

Le centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques chez les usagers de drogues, 44 rue Pierre Curie 52000 CHAUMONT, représenté par sa Présidente, Madame Brigitte ROTHHAHN,
ci-après désigné sous le terme « le CAARUD ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil général soutient les associations loi 1901, implantées en Haute-Marne ou porteuses de projets intéressant la Haute-Marne, pour une aide au projet ou à l'action dans les domaines du loisir, sport, socio-éducatif et social.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre le CAARUD et le conseil général pour l'opération suivante :

- aide à l'acquisition d'un camping-car pour la réalisation en milieu rural d'actions de sensibilisation et de prévention pour la réduction des risques liés à la drogue.

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil général accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de **3 000 €** au CAARUD.

Le versement de cette subvention interviendra après la notification de la convention signée des deux parties et à réception du devis ou du bon de commande relatif à l'acquisition du véhicule concerné, accompagné du plan de financement complet du véhicule.

Une copie de la facture acquittée sera adressée au conseil général dans le mois qui suit le versement.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de L'Escale – CAARUD (compte 10278 02547 00020282241 97 - Crédit Mutuel Chaumont).

Article 3 : obligation de l'association et justificatifs

Le CAARUD s'engage à faire apparaître le logo du conseil général en tant que partenaire financier sur le véhicule faisant l'objet du partenariat.

Elle fournira au conseil général un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard de l'aide apportée par le conseil général. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil général :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative des opérations menées par l'association.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : durée et validité

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification et s'achèvera le 31 décembre 2013.

Article 6 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à CHAUMONT, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du conseil général de la Haute-Marne	**La Présidente du CAARUD**
Bruno SIDO	**Brigitte ROTHHAHN**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Départements :**Conseil Général de Haute-Marne (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 22520001300012

POSTE COMPTABLE : Payeur Départemental

M. 52

Budget supplémentaire (3)

voté par nature

BUDGET : Budget principal CG (4)

ANNEE 2013

(1) Indiquer soit « Département : nom du département », soit le libellé de l'établissement ou du syndicat (exemples : MDPH, libellé du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT…).

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal (du département ou syndicat mixte) ou libellé du budget annexe.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- (2) avec les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
45421
45441

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement, et, en section d'investissement, sans chapitre de programme.

III – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

IV – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	C1

RESULTATS DE L'EXERCICE PRECEDENT

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (3)	
TOTAL DU BUDGET	259 837 366,18	267 046 041,85	-5 305 151,25		A1	1 903 524,42
Investissement	81 382 689,19	73 236 754,52	(1)	-12 433 190,15	A2	-20 579 124,82
Fonctionnement	178 454 676,99	193 809 287,33	(2)	7 128 038,90	A3	22 482 649,24

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

	RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses		Recettes		Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1	0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (1)
TOTAL	**A1 + B1**	1 903 524,42
Investissement	**A2 + B2**	- 20 579 124,82
Fonctionnement	**A3 + B3**	22 482 649,24

(1) Si le montant est positif, il s'agit d'un excédent, si le montant est négatif, il s'agit d'un déficit.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES

Chap./ art. (1)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	**0,00**
010	Revenu minimum d'insertion		0,00
018	Revenu de solidarité active		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (2)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)		0,00
21	Immobilisations corporelles (2)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)		0,00
23	Immobilisations en cours (2)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (2)		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	**0,00**
011	Charges à caractère général (3)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
015	Revenu minimum d'insertion		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie		0,00
017	Revenu de solidarité active		0,00
65	Autres charges de gestion courante (3)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges exceptionnelles (3)		0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(2) Hors dépenses imputées aux comptes 010 et 018.

(3) Hors dépenses imputées aux comptes 015, 016 et 017.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES

Chap. / art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	**0,00**
010	**Revenu minimum d'insertion**		**0,00**
018	**Revenu de solidarité active**		**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**		**0,00**
13	**Subventions d'investissement (2)**		**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**		**0,00**
18	**Cpte de liaison : affectation (BA,régie)**		**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (2)**		**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (2)**		**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (2)**		**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation (2)**		**0,00**
23	**Immobilisations en cours (2)**		**0,00**
26	**Participations et créances rattachées**		**0,00**
27	**Autres immobilisations financières (2)**		**0,00**
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	**0,00**
70	**Prod. services, domaine, ventes diverses**		**0,00**
73	**Impôts et taxes**		**0,00**
731	**Impositions directes**		**0,00**
74	**Dotations, subventions et participations (3)**		**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante (3)**		**0,00**
013	**Atténuations de charges (3)**		**0,00**
015	**Revenu minimum d'insertion**		**0,00**
016	**Allocation personnalisée d'autonomie**		**0,00**
017	**Revenu de solidarité active**		**0,00**
76	**Produits financiers**		**0,00**
77	**Produits exceptionnels (3)**		**0,00**

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	310 000,00	20 889 124,82
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
REPORTS	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 20 579 124,82	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	20 889 124,82	20 889 124,82

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 603 871,42	700 347,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
REPORTS	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 903 524,42
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	2 603 871,42	2 603 871,42

TOTAL DU BUDGET (4)	23 492 996,24	23 492 996,24

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	0,00	310 000,00	310 000,00	19 228 861,53	1 660 263,29	20 889 124,82
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	943 608,13	1 660 263,29	2 603 871,42	390 347,00	310 000,00	700 347,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	943 608,13	1 970 263,29	2 913 871,42	19 619 208,53	1 970 263,29	21 589 471,82

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (8)	949 613,00	0,00	4 100,00	4 100,00	953 713,00
204	Subventions d'équipement versées (8)	27 024 194,85	0,00	144 810,42	144 810,42	27 169 005,27
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	2 321 266,00	0,00	464 000,00	464 000,00	2 785 266,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (4) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (8)	51 520 272,00	0,00	-1 334 010,42	-1 334 010,42	50 186 261,58
Total des dépenses d'équipement		**81 815 345,85**	**0,00**	**-721 100,00**	**-721 100,00**	**81 094 245,85**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 149 901,00	0,00	721 100,00	721 100,00	5 871 001,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (8)	5 735 155,00	0,00	0,00	0,00	5 735 155,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**10 885 056,00**	**0,00**	**721 100,00**	**721 100,00**	**11 606 156,00**
45..1	Total des opé. pour compte de tiers (6)	526 720,00	0,00	0,00	0,00	526 720,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**93 227 121,85**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**93 227 121,85**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*2 200 000,00*		*310 000,00*	*310 000,00*	*2 510 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*5 250 000,00*		*0,00*	*0,00*	*5 250 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***7 450 000,00***		***310 000,00***	***310 000,00***	***7 760 000,00***

TOTAL	**100 677 121,85**	**0,00**	**310 000,00**	**310 000,00**	**100 987 121,85**
					+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					**20 579 124,82**
					=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**121 566 246,67**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (11)	25 253 520,00	0,00	0,00	0,00	25 253 520,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	36 173 649,85	0,00	-1 350 263,29	-1 350 263,29	34 823 386,56
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**61 427 169,85**	**0,00**	**-1 350 263,29**	**-1 350 263,29**	**60 076 906,56**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	7 200 000,00	0,00	0,00	0,00	7 200 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	20 579 124,82	20 579 124,82	20 579 124,82
138	Autres subventions invest. non transf. (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (11)	1 127 427,00	0,00	0,00	0,00	1 127 427,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	180 000,00		0,00	0,00	180 000,00
Total des recettes financières		**8 507 427,00**	**0,00**	**20 579 124,82**	**20 579 124,82**	**29 086 551,82**
45..2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	228 220,00	0,00	0,00	0,00	228 220,00
Total des recettes réelles d'investissement		**70 162 816,85**	**0,00**	**19 228 861,53**	**19 228 861,53**	**89 391 678,38**

021	*Virement de la section de fonctionnement (9)*	*3 264 305,00*		*2 360 263,29*	*2 360 263,29*	*5 624 568,29*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (9)*	*22 000 000,00*		*-700 000,00*	*-700 000,00*	*21 300 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*5 250 000,00*		*0,00*	*0,00*	*5 250 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***30 514 305,00***		***1 660 263,29***	***1 660 263,29***	***32 174 568,29***

TOTAL	**100 677 121,85**	**0,00**	**20 889 124,82**	**20 889 124,82**	**121 566 246,67**
					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					**0,00**
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**121 566 246,67**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	**24 414 568,29**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(9) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(11) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (5)	20 401 551,00	0,00	702 000,00	702 000,00	21 103 551,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5)	43 623 661,00	0,00	-210 000,00	-210 000,00	43 413 661,00
014	Atténuations de produits	180 000,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	16 749 900,00	0,00	0,00	0,00	16 749 900,00
017	Revenu de solidarité active	21 780 700,00	0,00	0,00	0,00	21 780 700,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)	56 659 950,00	0,00	407 902,56	407 902,56	57 067 852,56
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
Total des dépenses de gestion courante		**159 435 762,00**	**0,00**	**902 902,56**	**902 902,56**	**160 338 664,56**
66	Charges financières	1 429 000,00	0,00	40 705,57	40 705,57	1 469 705,57
67	Charges exceptionnelles (5)	205 550,00	0,00	0,00	0,00	205 550,00
68	Dotations aux provisions (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**161 070 312,00**	**0,00**	**943 608,13**	**943 608,13**	**162 013 920,13**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*3 264 305,00*		*2 360 263,29*	*2 360 263,29*	*5 624 568,29*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*22 000 000,00*		*-700 000,00*	*-700 000,00*	*21 300 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***25 264 305,00***		***1 660 263,29***	***1 660 263,29***	***26 924 568,29***
TOTAL		**186 334 617,00**	**0,00**	**2 603 871,42**	**2 603 871,42**	**188 938 488,42**
						+
					D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**188 938 488,42**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (6)	1 177 600,00	0,00	0,00	0,00	1 177 600,00
015	Revenu minimum d'insertion	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	5 837 000,00	0,00	0,00	0,00	5 837 000,00
017	Revenu de solidarité active	57 000,00	0,00	0,00	0,00	57 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 417 000,00	0,00	296 000,00	296 000,00	1 713 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	52 723 346,00	0,00	0,00	0,00	52 723 346,00
731	Impositions directes	55 151 757,00	0,00	0,00	0,00	55 151 757,00
74	Dotations, subventions et participations (6)	65 224 147,00	0,00	91 213,00	91 213,00	65 315 360,00
75	Autres produits de gestion courante (6)	1 937 800,00	0,00	0,00	0,00	1 937 800,00
Total des recettes de gestion courante		**183 575 650,00**	**0,00**	**387 213,00**	**387 213,00**	**183 962 863,00**
76	Produits financiers	16 070,00	0,00	0,00	0,00	16 070,00
77	Produits exceptionnels (6)	542 897,00	0,00	3 134,00	3 134,00	546 031,00
78	Reprises sur provisions (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**184 134 617,00**	**0,00**	**390 347,00**	**390 347,00**	**184 524 964,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*2 200 000,00*		*310 000,00*	*310 000,00*	*2 510 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***2 200 000,00***		***310 000,00***	***310 000,00***	***2 510 000,00***
TOTAL		**186 334 617,00**	**0,00**	**700 347,00**	**700 347,00**	**187 034 964,00**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**1 903 524,42**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**188 938 488,42**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)	**24 414 568,29**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(6) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – DEPENSES — B1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (7)	0,00	*310 000,00*	310 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	721 100,00	*0,00*	721 100,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (7)	4 100,00	*0,00*	4 100,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (7)	144 810,42	*0,00*	144 810,42
21	Immobilisations corporelles (3) (7)	464 000,00	*0,00*	464 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (7)	(6) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (7)	-1 334 010,42	*0,00*	-1 334 010,42
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	*0,00*	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (7)	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*		*0,00*	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement –Total	**0,00**	***310 000,00***	**310 000,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**20 579 124,82**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**20 889 124,82**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (8)	702 000,00		702 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (8)	-210 000,00		-210 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	3 000,00		3 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (8)	407 902,56	*0,00*	407 902,56
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	40 705,57	*0,00*	40 705,57
67	Charges exceptionnelles (8)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (8)	0,00	*-700 000,00*	-700 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*2 360 263,29*	2 360 263,29
	Dépenses de fonctionnement –Total	**943 608,13**	***1 660 263,29***	**2 603 871,42**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**2 603 871,42**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5). (5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.(6) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — B2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (6)		0,00	*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		-1 350 263,29	*0,00*	-1 350 263,29
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(4)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)		0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(5)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)		0,00	*0,00*	0,00
010	Revenu minimum d'insertion		0,00	*0,00*	0,00
018	Revenu de solidarité active		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)		0,00	*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*-700 000,00*	-700 000,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*2 360 263,29*	2 360 263,29
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement –Total		**-1 350 263,29**	***1 660 263,29***	**310 000,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**20 579 124,82**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**20 889 124,82**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (7)	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	296 000,00		296 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Travaux en régie*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Impositions directes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations (7)	91 213,00		91 213,00
75	Autres produits d'activités (7)	0,00	*0,00*	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels (7)	3 134,00	*310 000,00*	313 134,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (7)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement –Total	**390 347,00**	***310 000,00***	**700 347,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**1 903 524,42**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**2 603 871,42**

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL **Réunion du 28 juin 2013**	
Secrétariat Général **service finances**	**N° I - 7**
OBJET : **Décision budgétaire modificative n°2 de l'exercice 2013 se rapportant au budget annexe Animal' Explora**	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : **32**

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Pierre ROUSSELOT, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Denis MAILLOT à M. André DEGUIS
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Jean-Marc FÈVRE

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Président et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bernard GENDROT, rapporteur au nom de la Ire commission,

LE CONSEIL GENERAL
Par 27 voix Pour

DECIDE

Considérant la délibération n° II-1 du conseil général en date du 3 octobre 2008, approuvant la poursuite du projet Animal'Explora et décidant d'en assurer la maîtrise d'ouvrage, la délibération n° II-8 du conseil général en date des 11 et 12 décembre 2008, approuvant l'inscription d'une autorisation de programme sur le chapitre 17 pour la réalisation du projet Animal'Explora, la délibération n° II-8 du conseil général en date du 10 décembre 2010, décidant notamment de la création d'un budget annexe en application de la nomenclature M 52 pour la gestion comptable de la station touristique Animal'Explora, la délibération n°II-9 du 7 décembre 2012 approuvant le budget primitif du budget annexe Animal'Explora pour l'exercice 2013 et l'avis favorable de la IIe commission réunie le 31 mai 2013,

1) de voter la décision budgétaire modificative n°2 de l'exercice 2013 du budget annexe Animal'Explora conformément au document budgétaire établi (les premières pages figurent en pièces annexes).

Les décisions s'y rapportant sont résumées ci-après :

Recettes de fonctionnement :

Chapitre budgétaire		Montant	Libellé
Ligne budgétaire	R002	37 013,66 €	Résultat de fonctionnement excédentaire 2012 reporté
Chapitre	74	-37 013,66 €	Diminution de la participation prévisionnelle du budget principal

Recettes d'investissement :

Chapitre budgétaire		Montant	Libellé
Ligne budgétaire	R001	145 090,19 €	Solde d'exécution excédentaire 2012 issu de la section d'investissement
Chapitre	13	**-145 090,19 €**	Diminution de la subvention d'investissement prévisionnelle du budget principal

2) de prendre les dispositions particulières suivantes liées à l'intégration du résultat 2012 au sein du budget annexe Animal'Explora et à l'équilibre de la présente décision budgétaire modificative :

- report en recettes de la section d'investissement du solde d'exécution excédentaire sur la ligne codifiée R001 pour 145 090,19 € ;

- report en recettes de la section de fonctionnement de l'excédent de fonctionnement sur la ligne codifiée R002 pour 37 013,66 € ;

- diminution, au chapitre 13, du montant de la recette prévisionnelle inscrite au titre de la participation du conseil général pour le financement des investissements du budget annexe : -145 090,19 €, ramenant cette dernière à 10 254 909,81 € ;

- diminution sur le chapitre 74, des crédits inscrits en recettes au titre de la participation du Département aux dépenses de fonctionnement du budget annexe : -37 013,66 €.

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité	
<u>Certifié exécutoire compte-tenu de</u> : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 28 juin 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Départements :**Conseil Général de Haute-Marne (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 22520001300012

POSTE COMPTABLE : Payeur Départemental

M. 52

Budget supplémentaire (3)

voté par nature

BUDGET : ANIMAL EXPLORA (4)

ANNEE 2013

(1) Indiquer soit « Département : nom du département », soit le libellé de l'établissement ou du syndicat (exemples : MDPH, libellé du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT…).

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal (du département ou syndicat mixte) ou libellé du budget annexe.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- (2) avec les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement, et, en section d'investissement, sans chapitre de programme.

III – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

IV – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	C1

RESULTATS DE L'EXERCICE PRECEDENT

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	983 139,17	42 900,00	1 122 343,02	A1	182 103,85
Investissement	977 252,83	0,00	(1) 1 122 343,02	A2	145 090,19
Fonctionnement	5 886,34	42 900,00	(2) 0,00	A3	37 013,66

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (1)
TOTAL	**A1 + B1**	182 103,85
Investissement	**A2 + B2**	145 090,19
Fonctionnement	**A3 + B3**	37 013,66

(1) Si le montant est positif, il s'agit d'un excédent, si le montant est négatif, il s'agit d'un déficit.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES

Chap./ art. (1)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	**0,00**
010	Revenu minimum d'insertion		0,00
018	Revenu de solidarité active		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (2)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)		0,00
21	Immobilisations corporelles (2)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)		0,00
23	Immobilisations en cours (2)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (2)		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	**0,00**
011	Charges à caractère général (3)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
015	Revenu minimum d'insertion		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie		0,00
017	Revenu de solidarité active		0,00
65	Autres charges de gestion courante (3)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges exceptionnelles (3)		0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(2) Hors dépenses imputées aux comptes 010 et 018.

(3) Hors dépenses imputées aux comptes 015, 016 et 017.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES

Chap. / art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	**0,00**
010	Revenu minimum d'insertion		0,00
018	Revenu de solidarité active		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (2)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)		0,00
21	Immobilisations corporelles (2)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)		0,00
23	Immobilisations en cours (2)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (2)		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	**0,00**
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Impositions directes		0,00
74	Dotations, subventions et participations (3)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)		0,00
013	Atténuations de charges (3)		0,00
015	Revenu minimum d'insertion		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie		0,00
017	Revenu de solidarité active		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels (3)		0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00	-145 090,19
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
REPORTS	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 145 090,19
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	0,00	0,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	0,00	-37 013,66
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
REPORTS	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 37 013,66
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	0,00	0,00

TOTAL DU BUDGET (4)	0,00	0,00

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	0,00	0,00	0,00	-145 090,19	0,00	-145 090,19
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	0,00	0,00	0,00	-37 013,66	0,00	-37 013,66
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	0,00	0,00	0,00	-182 103,85	0,00	-182 103,85

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (8)	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00
204	Subventions d'équipement versées (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (4) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (8)	11 500 000,00	0,00	0,00	0,00	11 500 000,00
Total des dépenses d'équipement		**13 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**13 000 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45..1	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**13 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**13 000 000,00**

040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

TOTAL	**13 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**13 000 000,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**13 000 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (11)	13 000 000,00	0,00	-145 090,19	-145 090,19	12 854 909,81
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**13 000 000,00**	**0,00**	**-145 090,19**	**-145 090,19**	**12 854 909,81**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45..2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**13 000 000,00**	**0,00**	**-145 090,19**	**-145 090,19**	**12 854 909,81**

021	*Virement de la section de fonctionnement (9)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (9)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

TOTAL	**13 000 000,00**	**0,00**	**-145 090,19**	**-145 090,19**	**12 854 909,81**
					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					**145 090,19**
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**13 000 000,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	**0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(9) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(11) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (5)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5)	94 300,00	0,00	0,00	0,00	94 300,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**104 300,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**104 300,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (5)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**105 300,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**105 300,00**

023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

TOTAL	**105 300,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**105 300,00**
					+
				D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
					=
				TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**105 300,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (6)	105 300,00	0,00	-37 013,66	-37 013,66	68 286,34
75	Autres produits de gestion courante (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		**105 300,00**	**0,00**	**-37 013,66**	**-37 013,66**	**68 286,34**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**105 300,00**	**0,00**	**-37 013,66**	**-37 013,66**	**68 286,34**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

TOTAL	**105 300,00**	**0,00**	**-37 013,66**	**-37 013,66**	**68 286,34**
					+
				R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**37 013,66**
					=
				TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**105 300,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)	**0,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(6) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – DEPENSES — B1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (7)		0,00	*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(5)	0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (7)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (7)		0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (7)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (7)	(6)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (7)		0,00	*0,00*	0,00
010	Revenu minimum d'insertion		0,00	*0,00*	0,00
018	Revenu de solidarité active		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (7)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (4)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues		0,00		0,00
	Dépenses d'investissement –Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (8)	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (8)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (8)	0,00	*0,00*	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles (8)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement –Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5). (5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.(6) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — B2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (6)		-145 090,19	*0,00*	-145 090,19
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(4)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)		0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(5)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)		0,00	*0,00*	0,00
010	Revenu minimum d'insertion		0,00	*0,00*	0,00
018	Revenu de solidarité active		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)		0,00	*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*0,00*	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement –Total		**-145 090,19**	***0,00***	**-145 090,19**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**145 090,19**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (7)	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Travaux en régie*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Impositions directes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations (7)	-37 013,66		-37 013,66
75	Autres produits d'activités (7)	0,00	*0,00*	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels (7)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (7)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement –Total	**-37 013,66**	***0,00***	**-37 013,66**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**37 013,66**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**0,00**

Réception au contrôle de légalité le 05/07/2013 à 10:30:41
Référence technique : 052-225200013-20130628-VII_1-AU

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL **Réunion du 28 juin 2013**	
Direction des Infrastructures et des Transports **service déplacements et transports**	**N° VII - 1**
OBJET : **Sectorisation de l'activité transports scolaires dans le budget principal**	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : **32**

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Pierre ROUSSELOT, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Denis MAILLOT à M. André DEGUIS
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Jean-Marc FÈVRE

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Bertrand OLLIVIER

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 256B alinéa 2 du code général des impôts assujétissant sous certaines conditions, à la TVA l'activité de transports de personnes,

VU le rescrit fiscal du conseil général du 16 février 2013 et la réponse de la direction départementale des finances publiques du 28 mai 2013 acceptant le régime de l'assujetissement et de récupération de la TVA pour l'organisation de transports scolaires en Haute-Marne,

VU l'avis favorable de la VIIe commission réunie le 17 juin 2013,

VU le rapport de Monsieur le Président du conseil général et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Patrick BERTHELON, rapporteur au nom de la VIIe commission,

LE CONSEIL GENERAL
Par 28 voix Pour

DECIDE

- de sectoriser l'activité transport spécialisé scolaire, hors transport exploité en régie, à l'intérieur du budget principal,
- d'inscrire 280 000 € de crédits en dépenses pour les transports scolaires relevant du secteur de TVA,
- d'inscrire 280 000 € de crédits en recettes pour les transports scolaires relevant du secteur de TVA,
- de transférer les crédits de la ligne « autorités organisatrices de second rang (AO2) et départements voisins » vers la ligne « transports scolaires relevant du secteur de TVA » à hauteur de 2 075 000 €.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte-tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 28 juin 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 05/07/2013 à 10:30:06
Référence technique : 052-225200013-20130628-VII_2-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL **Réunion du 28 juin 2013**	
Direction de l'Education et des Bâtiments **service administration, comptabilité, marchés**	**N° VII - 2**
OBJET : **Construction de la compagnie de gendarmerie de Chaumont**	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : **32**

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Pierre ROUSSELOT, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Denis MAILLOT à M. André DEGUIS
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Jean-Marc FÈVRE

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Bertrand OLLIVIER

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande de Monsieur le Préfet de la Haute-Marne du 19 juin 2013 sollicitant le concours du conseil général pour assurer la maitrise d'ouvrage du groupement départemental et de la gendarmerie de Chaumont,

VU la réunion de la VIIe commission le 27 mai 2013,

VU le rapport de Monsieur le Président du conseil général et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul FLAMÉRION, rapporteur au nom de la VIIe commission,

LE CONSEIL GENERAL
Par 28 voix Pour

DECIDE

- d'accepter que le conseil général porte la maîtrise d'ouvrage de la construction de la compagnie de gendarmerie de Chaumont,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général de la Haute-Marne à négocier avec les autorités compétentes, l'orientation et les détails de cette acceptation.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte-tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 28 juin 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**